

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

N°2019/01

Premier semestre 2019

TOME 3/3

Recueil des actes administratifs

N°2019/01

Premier semestre 2019

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 8 février 2019
2. Délibérations du 29 mars 2019

TOME 2

3. Délibérations du 17 mai 2019
4. Délibérations du 28 juin 2019

TOME 3

5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président
7. Arrêtés du président

Date bureau	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le
18/01/2019	DB2019_001	Culture	Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre national "C'est mon patrimoine" - Musée International de la Parfumerie et Jardins du miP	30/01/2019
01/02/2019	DB2019_002	Commande publique	Marchés publics - Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électroniques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes - Avenant n°3 au marché n°2017-30	12/02/2019
01/02/2019	DB2019_003	Commande publique	Marchés publics - Prestations de maintenance des installations de sécurité incendie et de désenfumage - Avenant n°1 au marché n°2017-14	12/02/2019
01/02/2019	DB2019_004	Commande publique	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Missions de vérifications périodiques ou ponctuelles, et d'analyses d'échantillons dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Avenant n°1 au marché n°2016-34	12/02/2019
01/03/2019	DB2019_005	Emploi	Manifestation pour l'emploi en Pays de Grasse en 2019	05/03/2019
15/03/2019	DB2019_006	Commande publique	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Création d'une station d'épuration de la station de ski de l'Audibergue sur la Commune d'Andon (2 lots) - Lot 1 : Terrassement et réseaux EU - Avenant n°1 au marché n°2018-24.1	22/03/2019
05/04/2019	DB2019_007	Commande publique	Marchés publics de maîtrise d'œuvre - Marché à procédure adaptée - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente et ses annexes sur la commune d'Escagnolles - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2018-01	09/04/2019
05/04/2019	DB2019_008	Commande publique	Marchés publics - Prestations de maintenance des ouvrants motorisés ou manuels des équipements - Avenant n°1 au marché n°2017-17	09/04/2019
05/04/2019	DB2019_009	Emploi ESS	Convention de financement Axe 3 "Actions en faveur de publics prioritaires PLIE" pour l'action intitulée "Permis pour l'emploi"	09/04/2019
26/04/2019	DB2019_010	Commande publique	Marchés publics n°2016/13-1 - Prestations de nettoyage des bâtiments de la CAPG - Lot n°1 : Musée International de la Parfumerie - Avenant n°1 - Prestations supplémentaires de nettoyage	29/04/2019
26/04/2019	DB2019_011	Déplacements et transports	Candidature de la CAPG à l'appel à projet de la Région Sud Paca : "Mobilité de demain - déploiement des infrastructures de recharge intelligentes pour véhicules électriques en Provence-Alpes-Côte d'Azur" Edition 2019	29/04/2019
24/05/2019	DB2019_012	Emploi ESS	Demande de subvention au Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour matériel médical - autoclave - concernant la maison de santé de Valderoure	07/06/2019
24/05/2019	DB2019_013	Affaires générales	Approbation du contrat de transition écologique	07/06/2019
14/06/2019	DB2019_014	Services techniques	Déclaration préalable pour aménagement d'un local à déchets	20/06/2020
14/06/2019	DB2019_015	Services techniques	Déclaration préalable pour la piscine de Peymeinade	20/06/2020

28/06/2019	DB2019_016	Finances	Demande de subventions FNADT et FIO pour le fonctionnement de la Maison de Services Au Public (MSAP) du Haut-pays, à Saint-Auban pour l'année 2019	04/07/2020
28/06/2019	DB2019_017	Finances	Demande de subventions FNADT et FIO pour le fonctionnement de la Maison de Services Au Public (MSAP) des Aspres pour l'année 2019	04/07/2020
28/06/2019	DB2019_018	Commande publique	Marchés publics – Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet- Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 01 : Démolition / Gros œuvre / VRD - Avenant n°1 au marché n°2019 -07.1.	04/07/2020
28/06/2019	DB2019_019	Commande publique	Marchés publics – Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 03 : Cloisons / FP / Menuiseries bois / Peinture - Avenant n°1 au marché n°2019 -07.3	04/07/2020
28/06/2019	DB2019_020	Commande publique	Marchés publics – délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 04 : Electricité - Avenant n°1 au marché n°2019 -07.	04/07/2020
28/06/2019	DB2019_021	Commande publique	Commande publique – Appel d'offres ouvert – Marchés publics ayant pour objet l'acquisition de véhicules électriques pour les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec reprise de véhicules (2 lots) - Attribution des marchés.	04/07/2020
28/06/2019	DB2019_022	Commande publique	Commande publique – Appel d'offres ouvert de fourniture de carburants en vrac livrés dans des citernes - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande.	04/07/2020
28/06/2019	DB2019_023	Affaires générales	Contrat Régional d'Equilibre territorial (CRET) - Plan de financement des dernières opérations	04/07/2020
28/06/2019	DB2019_024	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation de l'école communale de la commune de Cabris - Demande aide financière à la Région	28/06/2020

5

Décisions

du

bureau communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 25 JANVIER 2019**

Décision n°DB2019_001 : Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre national « C'est mon patrimoine ». – Musée International de la Parfumerie et Jardins du miP.

Date de la convocation : 18/01/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq du mois de janvier à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT.

ONT DONNE POUVOIR : Christian ZEDET à Michèle OLIVIER.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Fabrice LACHENMAIER, Nicole NUTINI, Jacques VARRONE.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 08 FEVRIER 2019**

Décision n°DB2019_002 : Marchés publics – Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes Maritimes – Avenant n°3 au marché n°2017-30

Date de la convocation : 01/02/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois de février à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE.

ONT DONNE POUVOIR : Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Christian ZEDET à Jérôme VIAUD.

ETAIENT ABSENTS : Jérôme VIAUD, Pierre BORNET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Fabrice LACHENMAIER, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 sans incidence financière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification n°3, jointe en annexe, au marché n°2017-30 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le groupement d'entreprises groupement d'entreprises CITELUM, Agence Cote d'Azur (Mandataire) / SODETREL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Vu pour être annexé à la décision n°2019_002

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10**Modification du Marché N° 3**

Le formulaire EXE10 est un modèle de modification de marché, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté d'agglomération PAYS DE GRASSE (coordonnateur)

57 Av. Pierre SEMARD, BP 91015, **06131 GRASSE Cedex**
Tél : 04 97 05 22 00, Fax : 04 92 42 06 35

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dont le siège est domicilié Mairie D'Antibes, Hôtel de Ville, 06600 Antibes

Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, dont le siège est domicilié Mairie de Cannes, Hôtel de Ville, Cs 50 044, 06414 Cannes Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement d'entreprises :

CITELUM Agence Cote d'Azur (Mandataire)

Zone Industrielle D,
101 chemin de la Digue
06 700 St Laurent du Var

SODETREL

8, avenue de l'Arche
Immeuble le Colisée
92419 Courbevoie

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes Maritimes

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **Marché N° 2017/30**, notifié le 30/10/2017

OS 1 -> démarrage travaux à compter du

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 ans

D - Objet de la modification du marché

- Modifications introduites par la présente modification du marché :

Première modification :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) comme suit :

Il faut lire :

« Article 18 – Paiement des cotraitants :

En cas de groupement conjoint, chaque membre perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le paiement peut s'effectuer sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, par dérogation à l'article 12.1.1 du CCAG-FCS.

En cas de groupement solidaire, le paiement s'effectue sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si l'accord cadre prévoit une répartition, le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS. »

Au lieu de

« Article 18 – Paiement des cotraitants :

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si l'accord-cadre prévoit une répartition le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS. »

Seconde modification :

Le présent avenant a pour objet d'accepter le changement de nom de l'entreprise SODETREL membre du groupement titulaire du présent marché.

L'entreprise SODETREL devient IZIVIA (Siren : 419 070 180).

AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché public ou de l'accord-cadre initial non contraires aux stipulations du présent avenant restent applicables.

DATE D'EFFET

Le présent avenant est applicable à compter de sa notification au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

- Incidence financière de la modification de marché :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)



NON



OUI

F - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CITELUM Agence Cote d'Azur (Mandataire) Zone Industrielle D, 101 chemin de la Digue 06 700 St Laurent du Var		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :***(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : , le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de la modification du marché au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification du marché »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 08 FEVRIER 2019**

Décision n°DB2019_003 : Marchés publics – Prestations de maintenance des installations de sécurité incendie et de désenfumage – Avenant n°1 au marché n°2017-14

Date de la convocation : 01/02/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois de février à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Jacques VARRONE.

ONT DONNE POUVOIR : Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Christian ZEDET à Jérôme VIAUD.

ETAIENT ABSENTS : Jérôme VIAUD, Pierre BORNET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Fabrice LACHENMAIER, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification n°1, jointe en annexe, au marché n°2017-14 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'entreprise ACQUA PROTECTION ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Vu pour être annexé à la décision n°2019_003

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté d'agglomération PAYS DE GRASSE

57 Av. Pierre SEMARD

BP 91015

06131 GRASSE Cedex

Tél : 04 97 05 22 00, Fax : 04 92 42 06 35

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ACQUA PROTECTION**Mr Emmanuel PETROLO****1^{er} CAI atelier n°18****331 Avenue du Dr Julien Lefebvre****06270 VILLENEUVE LOUBET****info@acquaprotection.fr****C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE ET DE DESENFUMAGE

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **24/05/2017**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **12 mois renouvelable 2 fois**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- **HT : 25 000,00 € montant maximum annuel**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier, comme indiqué ci-dessous, le périmètre d'exécution du présent accord-cadre en y ajoutant un bâtiment.

En effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit assurer la maintenance du système de sécurité incendie des locaux BIOTECH situés sur le site Aromagrasse au 45 avenue Marcel Pagnol à Grasse.

Sont précisés les stipulations suivantes :

Documents modifiés :

- **C.C.T.P. : Article 2.2 du C.C.T.P. « Description et liste des équipements »**
- **B.P.U. : Maintenance préventive semestrielle**

Ajout bâtiment n°35 BIOTECH

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE
MAINTENANCE PREVENTIVE			
Maintenance semestrielle (deux visites à faire par an, prix pour 1 visite par semestre)			
35.	BIOTECH	Unité	360

Pour la maintenance préventive, il sera utilisé les prix du BPU ou articles sur devis.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT :
- % d'écart introduit par l'avenant : %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 08 FEVRIER 2019**

**Décision n°DB2019_004 : Marchés publics – Marché à procédure adaptée -
Missions de vérifications périodiques ou ponctuelles, et d'analyses
d'échantillons dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays
de Grasse – Avenant n°1 au marché n°2016-34**

Date de la convocation : 01/02/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois de février à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE.

ONT DONNE POUVOIR : Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Christian ZEDET à Jérôme VIAUD.

ETAIENT ABSENTS : Jérôme VIAUD, Pierre BORNET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Fabrice LACHENMAIER, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification n°1, jointe en annexe, au marché n°2016-34 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société DEKRA INDUSTRIAL SAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Vu pour être annexé à la décision n°2019_004

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté d'agglomération PAYS DE GRASSE

57 Av. Pierre SEMARD

BP 91015

06131 GRASSE Cedex

Tél : 04 97 05 22 00, Fax : 04 92 42 06 35

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

DEKRA INDUSTRIAL SAS**Immeuble Astéropolis****ZI les 3 Moulins – Rue Goa****06600 ANTIBES**Mail : antibes@dekra.com**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Mission de vérifications périodiques ou ponctuelles et d'analyses d'échantillons dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27/10/2016
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois renouvelable 2 fois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - HT : 28 000 € montant maximum annuel

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Par un marché public n°2016/34 notifié le 27 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a attribué un accord-cadre à bons de commande pour des missions de vérifications périodiques ou ponctuelles et d'analyses d'échantillons dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS.

Plusieurs établissements ont été construits ou transférés à la CAPG : les locaux BIOTECH situés sur le site Aromagrasse, l'Office du tourisme de Grasse, le Centre de loisirs de Cabris et le local ados de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre d'exécution de l'accord-cadre suite à ces constructions ou transferts.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit assurer la mission de vérifications périodiques ou ponctuelles et analyses d'échantillons des locaux suivants mentionnés ci-dessus :

- locaux BIOTECH situés sur le site Aromagrasse au 45 avenue Marcel Pagnol -06130 Grasse
- l'Office du tourisme de Grasse : Place de la Buanderie – 06130 Grasse
- Le Centre de loisirs de Cabris : Mas St Jean – 148 avenue de la Plantade – 06530 Cabris
- Le local ados de Saint-Cézaire-sur-Siagne: Chemin du stade – 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Sont précisés les stipulations suivantes :

Documents modifiés :

- **Annexe 1 C.C.T.P.**
- **B.P.U.**

Ajout bâtiments :

- N° 35 BIOTECH
- N° 30 OFFICE DU TOURISME DE GRASSE
- N° 14 CENTRE DE LOISIRS DE CABRIS
- N° 36 LOCAL ADO SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Le nouveau Bordereau de prix unitaires (BPU) est joint en annexe.

De plus, la ligne 19 « Prestation sur devis Hors Bordereau » est modifiée.

Il faut supprimer le montant « 50 » prévu initialement.

Il sera utilisé les prix du BPU ou « Prestation sur devis Hors Bordereau » prévus à la référence 19 dudit nouveau BPU.

AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non contraires aux stipulations du présent avenant restent applicables.

DATE D'EFFET

Le présent avenant est applicable à compter de sa notification au titulaire de l'accord-cadre.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

Cet avenant n'ayant aucune incidence financière, il n'a pas à être soumis pour avis aux commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

BPU VERIFICATIONS PERIODIQUES

Ces prix forfaitaires rémunèrent la mission de vérification périodique annuelle y compris les déplacements, l'utilisation des appareils de mesure, les frais inhérents à la rédaction des rapports de visite ainsi que l'ensemble des frais induits par les clauses du marché.

Réf.	Désignation de l'équipement	Montant forfaitaire en €HT
1. Vérifications périodiques des Installations électriques (Risque incendie ERP et Code du Travail)		
1.1	Bâtiment 42 - Siège du Pôle Azur Provence	364,00
1.2	Espace Jacques Louis Lions (bâtiment 24)	468,00
1.3	Salle d'escrime	46,80
1.5	Musée International de la Parfumerie (MIP)	511,68
1.6	Piscine Altitude 500	174,72
1.7	Piscine Harjès	174,72
1.8	Espace Activité Emploi Pégomas (EAE)	46,80
1.9	Chapiteaux de Cirque (2)	87,36
1.11	Les jardins du MIP	87,36
1.12	Théâtre de Grasse et annexes théâtre (réserve, services techniques, DAFinancière)	332,80
1.13	Pôle Intermodal de Grasse	262,08
1.14	Centre de loisirs de cabris	120,00
1.15	Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS)	174,72
1.16	Gare de Mouans-Sartoux	87,36
1.19	Relai Service Public (RSP) St Auban	87,36
1.20	Micro-crèche lou Galoupin + Centre aéré	87,36
1.21	Maison médicale	87,36
1.23	Crèche la poussinière	87,36
1.24	Crèche Daudet	67,60
1.25	Crèche enfantoun	87,36
1.26	Crèche de la voie lactée	87,36
1.27	Crèche de l'étoile des piou-piou	87,36
1.28	Piscine Peymeinade	87,36
1.30	Office de tourisme de Grasse	120,00
1.32	Antenne Administrative de St Cézaire	46,80
1.33	Siège Sillage	87,36
1.34	Bâtiment 24 bis	87,36
1.36	Local ado de st Cézaire	65,00

2. Vérifications périodiques des Installations électriques (Code du Travail uniquement)		
2.4	Centre Technique Intercommunal (CTI) Marigarde	43,68
2.10	Centre Technique Intercommunal (CTI) Mouans-Sartoux	43,68
2.22	Centre Technique Intercommunal (CTI) Valderoure	87,36
2.35	Biotech	560,00
2.31	Station GNV	43,68

Réf.	Désignation de l'équipement	Montant forfaitaire en €HT
------	-----------------------------	----------------------------

3. Vérifications périodiques des Installations Gaz (Risque incendie ERP et Code du Travail)		
3.3.	Salle d'escrime	46,80
3.6	Piscine Altitude 500	87,36
3.7	Piscine Harjès	65,52
3.15	Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS)	65,52
3.23	Crèche la poussinière	65,52
3.24	Crèche Daudet	65,52
3.25	Crèche enfantoun	87,36
3.26	Crèche de la voie lactée	65,52
3.28	Piscine Peymeinade	65,52

4. Vérifications périodiques des Ascenseurs/Monte-charges (Risque incendie ERP)		
4.1	Bâtiment 42 - Siège du Pôle Azur Provence	62,40
4.2	Bâtiment 24	124,80
4.5	Musée International de la Parfumerie	249,60
4.12	Théâtre de Grasse et annexes théâtre	60,00
4.13	Pôle Intermodal de Grasse	124,80
4.16	Passage souterrain de la Gare de Mouans Sartoux	124,80
4.33	Siège Sillage	62,40
4.35	Bâtiment 24 bis	62,40

5. Contrôle technique des ascenseurs		
5.1	Bâtiment 42 - Siège du Pôle Azur Provence	57,20
5.2	Bâtiment 24	114,40
5.3	Musée International de la Parfumerie	228,80
5.12	Théâtre de Grasse et annexes théâtre (réserve, services techniques, DAFinancière)	57,20
5.13	Pôle Intermodal de Grasse	114,40
5.16	Passage souterrain de la Gare de Mouans Sartoux	114,40
5.33	Siège Sillage	57,20
5.34	Bâtiment 24 bis	57,20

6. Vérifications périodiques des Système de Sécurité Incendie (Risque incendie ERP)		
6.2	Bâtiment 24	234,00
6.5	Musée International de la Parfumerie	353,60
6.12	Théâtre de Grasse et annexes théâtre (réserve, services techniques, DAFinancière)	353,6
6.13	Pôle Intermodal de Grasse	234,00
6.15	Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS)	234,00
6.35	Biotech	340,00
6.30	Office de tourisme de Grasse	182

Réf.	Désignation de l'équipement	Montant forfaitaire en €HT
7. Vérifications périodiques des appareils et accessoires de levage		
7.12.1	Théâtre de Grasse et annexes théâtre (réserve, services techniques, DAFinancière) hors nacelle élévatrice Réalisation des épreuves avec charges fournies par l'organisme de contrôle	624,00
7.12.11	Théâtre de Grasse et annexes théâtre (réserve, services techniques, DAFinancière) hors nacelle élévatrice Réalisation des épreuves avec charges fournies par le maître d'ouvrage	208
7.12.2	Théâtre de Grasse et annexes théâtre (réserve, services techniques, DAFinancière): 1 nacelle élévatrice (montant unitaire pour 1 visite)	46,8
7.15.1	Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS) hors nacelle élévatrice Réalisation des épreuves avec charges fournies par l'organisme de contrôle	624,00
7.15.11	Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS) hors nacelle élévatrice Réalisation des épreuves avec charges fournies par le maître d'ouvrage	208
7.15.2	Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS): 1 nacelle élévatrice (montant unitaire pour 1 visite)	46,8
8. Vérifications périodiques incendie Parc de stationnement		
8.13	Pôle Intermodal de Grasse	234,00
9. Vérifications périodiques légionnelles		
9.1	Bâtiment 42 - Siège du Pôle Azur Provence	57,20
9.3	Salle d'escrime	114,40
9.4	Centre Technique Intercommunal (CTI) Marigarde	57,20
9.5	Musée International de la Parfumerie (MIP)	57,20
9.6	Piscine Altitude 500	171,60
9.7	Piscine Harjès	171,60
9.10	Centre Technique Intercommunal (CTI) Mouans-Sartoux	57,20
9.11	Les jardins du MIP	57,20
9.12	Théâtre de Grasse et annexes théâtre (réserve, services techniques, DAFinancière)	57,20
9.14	Centre de loisirs de cabris	55,00
9.15	Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS)	171,60
9.20	Micro-crèche lou Galoupin + Centre aéré	114,40
9.21	Maison médicale	171,60
9.22	Centre Technique Intercommunal (CTI) Valderoure	114,40
9.23	Crèche la poussinière	171,60
9.24	Crèche Daudet	171,60
9.25	Crèche enfantoun	114,40
9.26	Crèche de la voie lactée	171,60
9.27	Crèche de l'étoile des piou-piou	114,40
9.28	Piscine Peymeinade	171,60
9.35	Biotech	55,00

Réf.	Désignation de l'équipement	Montant forfaitaire en €HT
------	-----------------------------	----------------------------

10. Vérifications périodiques potabilité		
10.1	Bâtiment 42 - Siège du Pôle Azur Provence	114,40
10.2	Espace Jacques Louis Lions (bâtiment 24)	114,40
10.3	Salle d'escrime	114,40
10.4	Centre Technique Intercommunal (CTI) Marigarde	114,40
10.5	Musée International de la Parfumerie (MIP)	114,40
10.6	Piscine Altitude 500	114,40
10.7	Piscine Harjès	114,40
10.8	Espace Activité Emploi Pégomas (EAE)	114,40
10.10	Centre Technique Intercommunal (CTI) Mouans-Sartoux	114,40
10.11	Les jardins du MIP	114,40
10.12	Théâtre de Grasse et annexes théâtre (réserve, services techniques, DAFinancière)	114,40
10.13	Pôle Intermodal de Grasse	114,40
10.14	Centre de loisirs de cabris	250,00
10.15	Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS)	114,40
10.19	Relai Service Public (RSP) St Auban	114,40
10.20	Micro-crèche lou Galoupin + Centre aéré	114,40
10.21	Maison médicale	114,40
10.22	Centre Technique Intercommunal (CTI) Valderoure	114,40
10.23	Crèche la poussinière	114,40
10.24	Crèche Daudet	114,40
10.25	Crèche enfantoun	114,40
10.26	Crèche de la voie lactée	114,40
10.27	Crèche de l'étoile des piou-piou	114,40
10.28	Piscine Peymeinade	114,40
10.32	Antenne Administrative de St Cézaire	114,40
10.33	Siège Sillage	114,40
10.34	Bâtiment 24 bis	114,40

11. Rapport de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE)		
--	--	--

SANS OBJET		SANS OBJET
12. Contrôle aéraulique Hotte et Sorbonne		
12.2	Espace Jacques Louis Lions (bâtiment 24) (6 sorbonnes, 4 hottes, 6 boa) (Laboratoire)	1154,40
12.23	Crèche la poussinière (1 hotte) (Cuisine)	52,00
12.35	Biotech	1090,00

Réf.	Désignation de l'équipement	Montant forfaitaire en €HT
------	-----------------------------	----------------------------

13. Inspections périodiques systèmes de climatisation et de pompes à chaleur réversibles >12 kilowatts

Systèmes simples puissance nominale >12 kilowatts		
13.33	Siège Sillage	582,40
13.35	Biotech	700,00

14. Inspection périodique réservoir sous pression

14.31	Station GNV	83,20
-------	-------------	-------

15. Contrôle pression réservoir sous pression

15.31	Station GNV	416,00
-------	-------------	--------

Réf.	Désignation de la prestation	Montant unitaire en €HT
<p><i>Ces prix unitaires rémunèrent les frais de prélèvement sur site, l'analyse en fonction des réglementations en vigueur, qu'ils soit réalisés en interne ou par un laboratoire indépendant, l'utilisation des appareils de mesure, les frais inérents à la rédaction des rapports de visite ainsi que l'ensemble des frais induits par les clauses du marché. En cas d'absence d'agrément, le titulaire peut sous-traiter la ou les prestations suivants les clauses définies au CCAG. Les déplacements ne sont pas inclus dans ces prix unitaires.</i></p>		

16. ANALYSES D'ECHANTILLON

16.A	Prélèvement et Analyse amiante (NFX 46)	93,6
16.B	Prélèvement et Analyse plomb (NFP 41-021)	52
16.C	Prélèvement et Analyse légionellose (NFT 90-431)	57,20
16.D	Prélèvement et Analyse potabilité (Arrêté du 11 janvier 2007)	114,4
16.E	Prélèvement et Analyse de l'air (norme NFX 43)	780

17. VERIFICATION SYSTEME D'ANCRAGE

17.A	Vérification visuelle pour 1 crochet d'ancrage	22,88
17.B	Vérification visuelle pour 1 ligne de vie	36,40
17.C	Vérification avec test de traction par crochet d'ancrage	57,2
17.D	Vérification avec test de traction par ligne de vie	72,8

18. DEPLACEMENTS

18.A	Déplacement - Zone 1	4,16
18.B	Déplacement - Zone 2	8,32
18.C	Déplacement - Zone 3	16,64

19. Prestation sur devis "Hors Bordereau"

19.	Prestation sur devis "Hors Bordereau"	
-----	---------------------------------------	--

	TOTAL ANNUEL EN € HT	
	TOTAL TVA 20%	
	TOTAL ANNUEL EN € TTC	

le 24/01/2019
DEKRA Industrial SAS
 SAS au capital de 10 060 000 € - 433 250 834 RCS Limoges
 AGENCE PACA - ÉTABLISSEMENT D'ANTIBES
 Z.I. des 3 Moulins - 215 rue de Goa
 Imm. Astéropolis
 06600 ANTIBES
 T. 04 97 21 22 24 - F. 04 93 33 08 11
 PRO CAHOTAC C. lie

AR PREFECTURE

006-200039857-20190208-DB2019_004-DE
Regu le 12/02/2019

2019-02-08 14:00:00

006-200039857-20190208-DB2019_004-DE

Regu le 12/02/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 1^{er} MARS 2019**

**Décision n°DB2019_005 : MANIFESTATION pour l'emploi en Pays de Grasse en
2019**

Date de la convocation : 22/02/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le premier du mois de mars à quatorze heures et trente minutes, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS.

ETAIENT ABSENTS : Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Fabrice LACHENMAIER, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 1^{er} MARS 2019	N°DB2019_005
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
Emploi	
MANIFESTATION pour l'emploi en Pays de Grasse en 2019	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La CAPG organise tout au long de l'année des manifestations de promotion pour l'emploi, la formation et le développement économique du territoire. Plusieurs rendez-vous majeurs sont ainsi proposés avec pour la 10^{ème} année consécutive, les « 10 jours pour l'emploi en pays de Grasse », et cette année un partenariat innovant avec le Club des entrepreneurs et la french Tech cote d'Azur by Pays de Grasse pour les entreprises du territoire.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau :

L'organisation des manifestations pour l'emploi en Pays de Grasse s'inscrit dans le cadre du projet de territoire sur les thématiques de l'économie, de l'emploi et des solidarités.

En 2018, deux rendez-vous majeurs ont été proposés :

- Les « 10 jours pour l'Emploi » qui ont permis de mobiliser 2 275 visiteurs (1 520 visiteurs en 2017), 260 offres d'emplois, 50 organismes de formation, 192 entreprises (42 en 2017), 21 agences d'intérim (8 en 2017) sur les 12 manifestations organisées sur tout le territoire de la CAPG.
- « Bougeons l'emploi pour les jeunes » a permis d'accueillir plus de 800 jeunes sur trois jours. Une manifestation qui permet de croiser et faire coopérer les établissements scolaires et universitaires, les centres de formations et les entreprises du territoire pour échanger sur les opportunités professionnelles et les besoins en compétences.

Par ailleurs tous les mois nous organisons des RDV emploi ou intérim qui en 2018 ont permis de collecter 584 offres et d'effectuer plus de 1387 mises en relation.

Tout ce travail profite aux opérateurs du territoire, dont le PLIE du Pays de Grasse porté par la collectivité qui affiche un taux de retour à l'emploi durable de plus de 60%.

En 2019, nous proposons de renouveler l'ensemble du programme, et pour la 10^{ème} année consécutive, les « 10 jours pour l'emploi en Pays de Grasse » en partenariat cette année avec le club des entrepreneurs et la french Tech Cote d'Azur autour d'une conférence sur l'Impact de l'Intelligence artificielle dans l'emploi et l'organisation du travail en entreprise.

L'ensemble de ces manifestations sont portées par le service emploi de la CAPG et sont l'occasion de mobiliser l'ensemble des acteurs du développement économique, de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle autour d'un projet de territoire partagée montrant tout notre engagement à conduire une politique économiquement dynamique et solidaire.

Le budget prévisionnel de ce programme pour l'année 2019 s'élève à 28 415 euros et nous sollicitons les ressources prévisionnelles suivantes :

- Subvention du Conseil départemental des Alpes-Maritimes : 3 000 €
- Subvention du Conseil régional PACA : 10 000 €
- Autofinancement CAPG : 15 415 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et du Conseil régional PACA dans le cadre de l'organisation des manifestations pour l'emploi en Pays de Grasse en 2019.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DB2019_005-AR

Regu le 05/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2019**

**Décision n°DB2019_006 : Marchés publics – Marché à procédure adaptée -
Création d'une station d'épuration de la station de ski de l'Audibergue sur la
Commune d'Andon (2 lots) – Lot 1 : Terrassement et réseaux EU - Avenant n°1
au marché n°2018 -24.1**

Date de la convocation : 08/03/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le quinze du mois de mars à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Christian ZEDET.**ONT DONNE POUVOIR :** Gérard BOUCHARD à Raoul CASTEL, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ.**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 15 MARS 2019	N°DB2019_006
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics – Marché à procédure adaptée - Création d'une station d'épuration de la station de ski de l'Audibergue sur la Commune d'Andon (2 lots) – Lot 1 : Terrassement et réseaux EU - Avenant n°1 au marché n°2018 - 24.1	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet la modification des travaux à réaliser au sein de la tranche optionnelle 2 nécessaire à la bonne fin du chantier.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par un marché public n°2018/24.1 notifié le 16 août 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a attribué un marché pour la création d'une station d'épuration de la station de ski de l'Audibergue sur la Commune d'Andon.
Le lot 1 : Terrassement et réseaux EU a été attribué à la société EUROP'TP.

Pour la bonne fin du chantier, il est nécessaire de procéder à des réajustements par des travaux complémentaires, mais aussi par des moins-values par la non réalisation de travaux initialement prévus.

Du fait de l'éloignement du vallon et de la présence de blocs rocheux, les travaux initialement prévus sont difficilement réalisables.

L'avenant N°1 est sans incidence financière. Il a pour objet de modifier le mode opératoire de la tranche optionnelle N°2. Le rejet des eaux traitées sera réalisé par un puit d'infiltration au lieu du rejet des eaux traitées dans le vallon comme initialement prévu.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 sans incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification n°1, jointe en annexe, au marché n°2018-24.1 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société EUROP'TP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190315-DB2019_006-AR

Regu le 22/03/2019

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

Vu pour être annexé à la décision n°DB2019_006

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1 – LOT 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Maitrise d'ouvrage : Commune d'Andon
23 place Victorin Bonhomme
06750 ANDON

Maitrise d'ouvrage déléguée : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sépard
06130 GRASSE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

EUROP TP
SIRET : 513 737 544 00058
98 route de Grenoble
06670 COLOMARS
Tel : 09 67 06 56 09
Mail : info@europtp.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

CREATION D'UNE STATION D'ÉPURATION de la Station de ski de l'Audibergue sur la Commune d'Andon - 2 lots

Lot 1 : TERRASSEMENT ET RESEAUX EU

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 16 / 08 / 2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 68 jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

<u>Tranche ferme :</u>	<u>TO1 :</u>	<u>TO2 :</u>
- Montant TVA : 12 088.10 €	- Montant TVA : 4 786.00 €	- Montant TVA : 1 020.20 €
- Montant HT : 60 440.50 €	- Montant HT : 23 930.00 €	- Montant HT : 5 101.00 €
- Montant TTC : 72 528.60 €	- Montant TTC : 28 716.00 €	- Montant TTC : 6 121.20 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de l'avancée des travaux, il est nécessaire de procéder à des réajustements par des travaux complémentaires, mais aussi par des moins-values par la non réalisation de travaux initialement prévus.

L'avenant N°1 sans incidence financière a pour objet la réalisation de travaux complémentaires détaillés ci-dessous devant être réalisés au sein de la tranche optionnelle 2.

La tranche optionnelle 2 concerne le rejet des eaux traitées dans le vallon.

Du fait de l'éloignement du vallon et de la présence de blocs rocheux, les travaux initialement prévus sont difficilement réalisables.

Il est ainsi proposé de modifier la prestation.

Le rejet des eaux traitées sera réalisé par un puit d'infiltration.

AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non contraires aux stipulations du présent avenant restent applicables.

DATE D'EFFET

Le présent avenant est applicable à compter de sa notification au titulaire de l'accord-cadre.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 0
- Montant HT : 0
- Montant TTC : 0
- % d'écart introduit par l'avenant : 0

Art	Modifications-postes non réalisés	Montant
6.1	Terrassement en tranchée – prof jusqu'à 1.30ml	2800
6.2	Evacuation des déblais de tranchées	325
6.3.1	Remblaiement en sable	396
6.3.2	Fourniture et mise en place de GNT 0/31.5	900
6.5	Grillage avertisseur ou détecteur pour conduites et câbles	40
6.6	Fourniture et pose de canalisation PVC – 200 mm	640
	Total HT	5101
	TVA 20,00%	1020,2
	Total TTC	6121,2

Art	Modifications-travaux complémentaires : création d'un puit d'infiltration	Montant HT
6.7	Etude de perméabilité	2700
6.8	Terrassement en terrain rocheux	1400
6.9	Fourniture et pose de géotextile	180
6.10	Remblai ballast 20/40	650
6.11	Remblai et remise en état	171
	Total HT	5101
	TVA 20,00%	1020,2
	Total TTC	6121,2

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR PREFECTURE

~~Vu pour être annexé à la décision n°DB2019_006~~

006-200039857-20190315-DB2019_006-AR

Regu le 22/03/2019

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019**

Décision n°DB2019_007 : Marchés publics de maîtrise d'œuvre - Marché à procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente et ses annexes sur la commune d'Escagnolles – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2018-01

Date de la convocation : 29/03/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois d'avril à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Jean-Marc DELIA.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Fabrice LACHENMAIER, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 5 AVRIL 2019	N°DB2019_007
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics de maîtrise d'œuvre - Marché à procédure adaptée -- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente et ses annexes sur la commune d'Escagnolles – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2018-01	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet la modification de l'annexe 2 de l'acte d'engagement.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des travaux de la réhabilitation et de l'extension de la salle polyvalente située sur la commune d'Escagnolles, le marché n°2018-01 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente et ses annexes sur la commune d'Escagnolles a été attribué pour un montant de 7 920 € HT pour la tranche ferme et un montant de 19 680 € HT pour la tranche optionnelle et notifié le 29 janvier 2018 au groupement d'entreprises conjoint ONARCHITECTURE (mandataire) / SAS BET DIMA / BE NICE STRUCTURES.

Il convient de modifier l'annexe 2 de l'acte d'engagement où il est fait mention du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

Il faut lire « prix définitifs au niveau de l'élément de la phase APD » au lieu de « prix définitifs au niveau de l'élément de la phase PRO ».

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 sans incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification n°1, jointe en annexe, au marché n°2018-01 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le groupement d'entreprises conjoint ONARCHITECTURE (mandataire) / SAS BET DIMA / BE NICE STRUCTURES ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190405-DB2019_007-AR

Regu le 09/04/2019

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Maitrise d'ouvrage :	Commune d'Escragnolles 2 Place du Général François Mireur 06460 ESCRAGNOLLES
Maitrise d'ouvrage déléguée :	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**Groupement conjoint ONARCHITECTURE (mandataire) / SAS BET DIMA / BE NICE
STRUCTURES
Monsieur Olivier NICOLETTI
152 bd des jardiniers
06200 NICE
Tel : 04 93 28 39 28
Mail : o.nicoletti@onarchitecture.fr**

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA
SALLE POLYVALENTE ET SES ANNEXES SUR LA COMMUNE D'ESCRAGNOLLES**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 29 / 01 / 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Tranche ferme pour un montant forfaitaire de 7 920 € HT
Tranche optionnelle pour un montant forfaitaire de 19 680 € HT

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Il convient de modifier l'annexe 2 de l'acte d'engagement où il est fait mention du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

Il faut lire « prix définitifs au niveau de l'élément de la phase APD » au lieu de « prix définitifs au niveau de l'élément de la phase PRO ».

AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non contraires aux stipulations du présent avenant restent applicables.

DATE D'EFFET

Le présent avenant est applicable à compter de sa notification au titulaire de l'accord-cadre.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 0
- Montant HT : 0
- Montant TTC : 0
- % d'écart introduit par l'avenant : 0

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

ANNEXE 2 - Prix définitifs au niveau de l'élément de la phase APD**Communauté d'agglomération du Pays de Grasse****57 avenue Pierre Sépard****06130 GRASSE****04.97.05.22.00****MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE
POLYVALENTE ET SES ANNEXES SUR LA COMMUNE
D'ESCRAGNOLLES**

- Estimation prévisionnelle définitive présentée par le maître d'œuvre (montant hors TVA)

:

§P = euros

- Coût prévisionnel définitif des travaux arrêté par le maître de l'ouvrage avec le maître d'œuvre (montant hors TVA) :

§C = euros

- Forfait définitif de rémunération (F) arrêté par le maître de l'ouvrage en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux (C) ci avant et taux définitif de rémunération (t') :

1. Si $C < C_0$ Alors $F = FP$ 2. Si $C_0 < C < C'_0$ Alors $F = C \times t'$ ($t' = t$)3. Si $C'_0 < C \leq C_1$ Alors $F = t' \times C$ $t' = t(1 - \alpha)$

Signature du maître d'œuvre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019**

**Décision n°DB2019_008 : Marchés publics – Prestations de maintenance des
ouvrants motorisés ou manuels des équipements – Avenant n°1 au marché
n°2017-17**

Date de la convocation : 29/03/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois d'avril à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Jean-Marc DELIA.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Fabrice LACHENMAIER, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 5 AVRIL 2019	N°DB2019_008
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics – Prestations de maintenance des ouvrants motorisés ou manuels des équipements – Avenant n°1 au marché n°2017-17	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du périmètre d'exécution du présent accord-cadre en y ajoutant des locaux et en y supprimant d'autres.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par un marché public n°2017/17 notifié le 05 juillet 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a attribué un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de maintenance des ouvrants motorisés ou manuels des équipements à la société AG3I.

L'avenant N°1 a pour objet de modifier le périmètre d'exécution du présent accord-cadre en y ajoutant des locaux et en y supprimant d'autres tel que détaillé dans ledit avenant.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification n°1, jointe en annexe, au marché n°2017-17 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société AG3I ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190405-DB2019_008-AR

Regu le 09/04/2019

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté d'agglomération PAYS DE GRASSE

57 Av. Pierre SEMARD

BP 91015

06131 GRASSE Cedex

Tél : 04 97 05 22 00, Fax : 04 92 42 06 35

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

AG3I**ADESSIA TECHNOLOGIES**

121 Chemin de Saint Marc

06130 GRASSEcontact@aq3i-sas.com**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Maintenance des ouvrants motorisés ou manuels des équipements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 05/07/2017**■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois renouvelable 3 fois**■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **HT : 25 000,00 € montant maximum annuel**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Par notification de l'accord-cadre n° 2017/17 en date du 05/07/2017, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse a attribué un accord-cadre de maintenance des ouvrants motorisés ou manuels des équipements à la société AG3I.

La liste des locaux entrant dans le périmètre d'exécution de l'accord cadre sus-référencé ayant évoluée, il est nécessaire de passer un avenant audit accord-cadre n°2017/17 afin d'en modifier le BPU tel qu'annexé où les modifications apparaissent en couleur.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT :
- % d'écart introduit par l'avenant : %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Le présent BPU concerne les prestations semestrielles de maintenance préventive rémunérées à l'aide de forfait de visite ainsi que de maintenance corrective ou dépannages rémunérées à l'aide des prix unitaires.

Les forfaits de maintenance préventives comprennent les frais de déplacement, de main d'oeuvre, consommables et petites pièces comme indiqué dans les articles 2.1 et 2.4 du CCTP.

Désignation	Unités	Prix unitaire en € HT	Observations <i>à remplir par le titulaire si besoin pour compléter le CCTP</i>
MAINTENANCE PREVENTIVE (prix établi pour une visite semestrielle tous frais inclus)			
BATIMENT 42 – SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A GRASSE 1 Barrière levante automatique	F	144	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
PISCINE COMMUNAUTAIRE HARJES A GRASSE 1 Rideau métallique manuel	F	56	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE A GRASSE Ouvrants et stores motorisés de la serre <i>Une porte piétonne automatique</i>	F	405	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
LES JARDINS DU MIP A MOUANS SARTOUX 2 Portes d'entrées coulissantes automatiques doubles Ouvrants motorisés des serres	F	549	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A MOUANS SARTOUX 3 Portes sectionnelles manuelles	F	256	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
CYBER-BASE A AURIBEAU SUR SIAGNE 4 Rideau métallique semi-automatique	F	65	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A PEYMEINADE 5 rideaux métalliques motorisés	F	427	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A VALDEROURE 2 rideaux métalliques motorisés	F	171	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
BATIMENT SILLAGES 2 Portes automatiques piétonnes de marque « Copas systèmes » 2 Vantaux à ouverture centrale	F	288	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
MAISON MEDICALE A VALDEROURE 1 porte de garage motorisée	F	115	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
GARE ROUTIERE GRASSE (place de la Buanderie) 2 barrières levantes automatiques CAME (5m de lisse)	F	288	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
PARKING POIDS LOURD A MOUANS SARTOUX (Zone de l'Argile) 1 portail motorisé automatique	F	144	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
CRECHE VOIE LACTEE 1 portail motorisé automatique	F	144	Montant semestriel incluant les dépannages et le remplacement des petites pièces hors d'usage par le fonctionnement normal
MAINTENANCE CORRECTIVE OU DEPANNAGE			
Coût Horaire pour une intervention sur site de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi	H	60	
Majoration pour travail en dehors des heures ouvrées ci-dessus et samedi, dimanche et jours fériés	%	75	
Déplacement Zone 1 <i>montant forfaitaire comprenant un aller/retour sur un ou plusieurs sites du territoire y compris frais de stationnement</i>	F	30	
Déplacement Zone 2 <i>montant forfaitaire comprenant un aller/retour sur un ou plusieurs sites du territoire y compris frais de stationnement</i>	F	40	
Déplacement Zone 3 <i>montant forfaitaire comprenant un aller/retour sur un ou plusieurs sites du territoire y compris frais de stationnement</i>	F	60	
Coefficient d'entreprise pour l'achat de matériel d'un montant inférieur à 100 €HT (comprenant les frais généraux et la marge bénéficiaire)	%	25	
Coefficient d'entreprise pour l'achat de matériel d'un montant compris entre 100 €HT et 1 000 €HT (comprenant les frais généraux et la marge bénéficiaire)	%	25	
Coefficient d'entreprise pour l'achat de matériel d'un montant supérieur à 1 000 €HT (comprenant les frais généraux et la marge bénéficiaire)	%	25	

Fait à Le

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le titulaire

Le Président

.....

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019**

Décision n°DB2019_009 : Convention de financement Axe 3 « Actions en faveur de publics prioritaires PLIE » pour l'action intitulée « permis pour l'emploi »

Date de la convocation : 29/03/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois d'avril à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Jean-Marc DELIA.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Fabrice LACHENMAIER, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 5 AVRIL 2019	N°DB2019_009
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
Emploi Insertion et ESS	
Convention de financement Axe 3 « Actions en faveur de publics prioritaires PLIE » pour l'action intitulée « permis pour l'emploi »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de revitalisation économique, l'entreprise Galderma Research&Development a défini par une convention Etat/Entreprise, l'accompagnement du développement d'entreprises et d'activités sur le territoire. Le Comité d'engagement de la convention de revitalisation prévoit l'octroi d'une aide financière d'un montant de 15 160 € pour l'accompagnement de 12 participants du PLIE à un parcours d'accès à la mobilité (passage du permis de conduire) sur l'année 2019.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Afin de sauvegarder la compétitivité de son activité, l'entreprise GALDERMA RESEARCH & DEVELOPMENT a pris la décision stratégique de restructurer ses activités impliquant la suppression de 543 postes. Dans ce cadre, elle a mis en œuvre un plan de revitalisation économique dont les principes, moyens financiers et modalités de fonctionnement ont été définis dans une convention « Etat/Entreprise » signée le 20/11/2018. Le principal objectif de la convention de revitalisation est de permettre la création de 289 emplois pérennes sur le périmètre impacté par la fermeture de son site. GALDERMA RESEARCH & DEVELOPMENT a mandaté le cabinet Altédia pour l'accompagner dans le déploiement, l'animation et la mise en œuvre des aides octroyées dans le cadre de sa convention de revitalisation.

Dans le cadre de l'axe 3 « Actions en faveur des publics prioritaires » la convention de revitalisation pour l'action intitulée « Permis pour l'emploi » prévoit l'accompagnement de 12 participants du PLIE du Pays de Grasse issus des territoires prioritaires de la ville de Grasse ainsi que du territoire de la Zone Rurale de Revitalisation du Haut-pays grassois. Cette action est valorisée à hauteur de 6 emplois.

Un premier versement sera effectué par le Cabinet Altédia pour un montant de 15 160 € pour l'année 2019. La Communauté d'agglomération, dans le cadre du PLIE, pourra solliciter en 2020, une aide complémentaire qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la société GALDERMA R&D ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190405-DB2019_009-AR

Regu le 09/04/2019

Convention de revitalisation GALDERMA R&D
CONVENTION DE FINANCEMENT
AXE 3 « Actions en faveur de publics prioritaires »
PLIE CAPG

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, enregistrée sous le numéro SIRET 20003985700012, Représentée par M. Jérôme VIAUD en qualité de Président, dûment habilité, Ci-après désignée par « la CAPG - service PLIE »
D'une part,

Et,

La société GALDERMA R&D, représentée par Monsieur Thibaud PORTAL dûment habilité à cet effet, qui sera désignée dans le texte comme « l'Entreprise »,

La Société GALDERMA RESEARCH & DEVELOPMENT, Société en Nom Collectif, au capital de 30 322 852,00 € euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de GRASSE (06), sous le numéro Siret 31709967900027, dont le siège social est situé à « Les Templiers » 2400 route des Colles, 06410 BIOT, représentée par Mr Thibaud PORTAL en sa qualité de gérant, Par délégation ALTEDIA, représentée par M. Dany WOJTOWIC, Directeur financier, désigné dans le texte « ALTEDIA »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Afin de sauvegarder la compétitivité de son activité, l'entreprise GALDERMA RESEARCH & DEVELOPMENT a pris la décision stratégique de restructurer ses activités. La mise en œuvre de cette restructuration implique la suppression à terme de l'ensemble des postes de la société, soit 543 postes.

Dans ce cadre, GALDERMA RESEARCH & DEVELOPMENT a mis en œuvre un plan de revitalisation économique dont les principes, moyens financiers et modalités de fonctionnement ont été définis dans une convention « Etat / Entreprise » signée le 20/11/2018, en application des articles L1233-84 à L1233-89 et D12333-38 et D1233-44 du Code du Travail.

Ce programme porte notamment sur l'accompagnement du développement d'entreprises et d'activités sur le périmètre tel que défini dans la convention de revitalisation avec l'Etat.

Le principal objectif de la convention de revitalisation « Etat/GALDERMA R&D » est de permettre la création de 289 emplois pérennes sur le périmètre impacté par la fermeture de son site.

GALDERMA RESEARCH & DEVELOPMENT a mandaté le cabinet Altedia pour l'accompagner dans le déploiement, l'animation et la mise en œuvre des aides octroyées dans le cadre de sa convention de revitalisation.

Enfin, il est à noter que :

- les dépenses engagées au titre des enveloppes financières mobilisées par GALDERMA RESEARCH & DEVELOPMENT ont été actées dans le cadre de la convention avec l'Etat ;

ALTEDIA est, au titre de la présente convention de partenariat, l'interlocuteur du bénéficiaire dans le cadre du contrat qui lie GALDERMA RESEARCH & DEVELOPMENT et ALTEDIA pour le déploiement, l'animation et la mise en œuvre des aides octroyées par la convention de revitalisation.

Article 2 : Montant de l'aide

Le Comité d'Engagement de la convention de revitalisation accorde à la « la CAPG- service PLIE », dans les conditions et selon les modalités définies aux présentes, l'octroi d'une aide d'un montant total de 15 160 euros TTC dans le cadre de l'axe 3 « Actions en faveur de publics prioritaires » de la convention de revitalisation pour l'action intitulée « Permis pour l'emploi » qui prévoit l'accompagnement de 12 participants du PLIE à un parcours d'accès à la mobilité (passage du permis de conduire) sur l'année 2019. Les participants seront prioritairement issus des territoires prioritaires de la ville de Grasse auxquels peuvent être associés le territoire de la Zone Rurale de Revitalisation du haut pays grassois.

Cette action est valorisée à hauteur de 6 emplois.

Article 3 : Engagement de L'association

La CAPG-service PLIE déclare que conformément aux dispositions qui ont prévalu pour lui permettre d'être éligible au dispositif de financement, elle effectuera des actions d'accompagnement « Permis pour l'emploi ».

Le tableau ci-dessous rend compte des actions présentées au Comité d'Engagement de la convention de revitalisation :

Actions à réaliser	2019
Permis pour l'emploi	12 parcours d'accès à la mobilité

Autant que faire se peut, la CAPG-service PLIE préviendra dès que possible le cabinet Altedia de tout retard inhérent à la réalisation de ces actions.

Par ailleurs, la CAPG-service PLIE, au titre de la Convention de revitalisation GALDERMA R&D, pourra solliciter en 2020 une aide complémentaire, qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Article 4 : Versement de l'aide

Le processus de versement de l'aide accordée en Comité d'Engagement au profit de la CAPG-service PLIE sera initié dès la validation de l'action en comité d'engagement qui donnera lieu à un premier versement d'un montant de 15 160 € sous réserve de la disponibilité des fonds.

Un bilan de la réalisation de ces actions tel que présenté à l'article 3 de la présente convention sera effectué à la fin de la première année. En cas de difficulté à respecter ce calendrier et la réalisation de ces actions, l'Entreprise et les membres du Comité d'Engagement se réservent le droit de récupérer les fonds non encore versés.

Les versements seront effectués par le Cabinet ALTEDIA.

A cet effet, la CAPG-service PLIE fournira un relevé d'identité bancaire dès la signature de la présente convention.

Pendant la durée d'exécution de la présente, la CAPG-service PLIE fournira sur simple demande du cabinet Altedia, ou de l'un des cosignataires de la convention de revitalisation, les informations nécessaires à la vérification de la réalisation des actions subventionnées.

Article 5 : Impôts et taxes

La CAPG-service PLIE acquittera l'ensemble des taxes et impôts que ferait naître la présente subvention.

Article 6 : Droit applicable

Le droit français sera applicable au présent accord et les tribunaux français seront compétents.

Article 7 : Ethique – Conflit d'intérêts

La CAPG-service PLIE convient d'exécuter les termes du présent contrat en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

La CAPG-service PLIE garantit que tous les livres de comptes, les registres, factures et autres documents relatifs aux paiements et dépenses réalisés dans le cadre de la présente convention de financement sont et seront exhaustifs et exacts.

De plus, la CAPG-service PLIE certifie, garantit et accepte que l'exécution du présent contrat n'implique aucun fonds qui n'apparaîtrait pas dans sa comptabilité.

L'Entreprise se réserve le droit de résilier le présent contrat immédiatement et de récupérer les fonds versés en cas de violation du présent article ou au cas où la situation des dirigeants et mandataires sociaux de la CAPG-service PLIE ou de ses activités se révéleraient erronées ou évolueraient de façon à créer un risque de conflit d'intérêts.

Fait à Grasse, le / / 2019,
en 2 exemplaires

Pour l'Entreprise, GALDERMA R&D
Par délégation : ALTEDIA

Pour la CAPG-service PLIE,
Monsieur Jérôme VIAUD,
Président

ANNEXES : FICHE CERFA DEMANDE DE SUBVENTION



Imprimer

Réinitialiser



N°12158*06

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent)	première demande	fonctionnement global	annuelle ou ponctuelle
en nature	renouvellement (ou poursuite)	projets(s)/action(s)	pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité** Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Direction/Service Emploi Insertion et ESS
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Sigle de l'association : CAPG Site web : <https://www.paysdegrasse.fr/>

1.2 Numéro Siret : 12 10 10 10 3 19 18 15 7 10 0 0 1 2

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 57 Avenue Pierre Sémard - BP 91015

Code postal : 0 5 1 3 0 Commune : GRASSE

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : VIAUD Prénom : Jérôme

Fonction : Président

Téléphone : 0 4 9 7 0 5 2 2 0 0 Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PIOVESANA Prénom : Jean-François

Fonction : Directeur du service Emploi Insertion et ESS

Téléphone : 0 4 9 7 0 1 1 1 0 0 Courriel : jpiovesana@paysdegrasse.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	Partenariat avec EGEE Route
Nombre total de salariés : <i>Service Emploi PLIE</i>	17
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	16,4
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 20... ou exercice du 01/01/18..... au 31/12/18.....

Budget supplémentaire -
demande autoriséeDépenses au budget -
demande autorisée

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Remunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financiers		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

66 - Emplois des contributions volontaires en nature		67 - Contributions volontaires en nature	
660 - Secours en nature		670 - Bénévolat	
661 - Mise à disposition gratuite de biens et services		671 - Prestations en nature	
662 - Prestations			
664 - Personnel bénévole		675 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat : voir notice.

Projet n°...

6. Projet - Objet de la demandeRemplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -
demande multi-projetsSuppression d'un projet -
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Permis pour l'emploi

Objectifs :

Accompagner 10 à 12 participants du PLIE prioritairement issues des territoires prioritaires au passage du permis de conduire

Description :

L'une des premières difficultés dans l'accès à l'emploi des participantes et participants du PLIE lors du diagnostic à l'entrée est la mobilité.

Dans le cadre du diagnostic initial, les personnes disposant de peu de ressources, en insertion et en recherche d'emploi sont moins mobiles que la moyenne. Or, l'absence de mobilité est un frein majeur à l'emploi. 23% des Français disent avoir renoncé à un travail ou à une formation faute de pouvoir se déplacer (source Auxilia pour l'ADIE).

Le coût du permis constitue souvent un obstacle aux conditions d'accessibilité d'un emploi. D'autre part, l'absence d'emploi et de ressources associées, place précisément hors de portée le financement de l'apprentissage à la conduite.

Malheureusement, trop fréquemment, la question de la mobilité n'est posée que tardivement dans le parcours vers et dans l'emploi, alors que le permis de conduire peut s'avérer indispensable pour se rendre en formation ou au travail (horaires atypiques ou zones mal desservies) et dans l'exercice même de nombreuses activités professionnelles (nettoyage industriel, services à la personne, etc.). Sans compter que certains secteurs en tension de main d'œuvre nécessitent d'être titulaire de permis spécifiques (logistique, BTP, etc.).

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le public PLIE concerne des adultes femmes- hommes de plus de 26 ans, résidant sur l'une des 23 communes du territoire Grassois, bénéficiaires du RSA, l'ASS ou de l'ARE (demandeur d'emploi de plus de 1 an), sans niveau de qualification ou bas niveau de qualification (bac ou inférieur au bac) désirant de retrouver un emploi, une qualification professionnelle ou une création d'entreprise.

Le public sélectionné pour le permis pour l'emploi sont des adultes ayant des projets professionnels validés par des référents de parcours PLIE, motivés et conscients de l'engagement à mettre en œuvre dans cette action.

Ce sont des participants qui n'ont jamais eu le permis, ou n'ayant pas été en suspension ou annulation du permis B suite à une infraction du code de la route.

Une attention sera apportée aux personnes résidants dans les quartiers politiques de la ville de Grasse.

Nous ne demanderons pas de participation financière au départ de l'action, mais les frais liés à l'inscription (photo d'identité) et frais de passage du code et permis si le participant rate les examens. Ainsi que les heures de conduites à réaliser en plus que le forfait prévu initialement.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Quartiers prioritaires de la ville de Grasse auxquels peuvent être associés le territoire de la Zone Rurale de Revitalisation du haut pays grassois qui se trouve dans un isolement qui oblige à une mobilité inclusive importante ainsi que des personnes isolées pouvant résider sur les communes urbaines du pays de Grasse.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Mobilisation de l'équipe de référents de parcours du PLIE du Pays de Grasse
 Recours aux prestataires auto-école pour la formation
 Mobilisation des travailleurs sociaux et le réseau des entreprises sociales du territoire.
 Mobilisation en appui du projet des bénévoles du groupe EGEE sur le club Agir Route et de la prévention routière

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	14	14
dont en CDI	14	13
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴	1	1
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 0 | 1 | 0 | 4 | 1 | 9 | au 3 | 1 | 1 | 2 | 1 | 9 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de participants repérés et accompagnés

Nombre de bénéficiaires ayant réussi le permis de conduire

Nombre de participants ayant retrouvés une situation d'emploi durable 6 mois après la fin de l'action. Le PLIE est par protocole sur objectif de sortie en emploi durable (de 50% : CDI ou CDD de + de 6 mois constaté à l'issu de la 6ème fiche de paye, ou formation qualifiante obtenue.

Sur ce projet nous avons pour objectif un retour à l'emploi à minima de 6 participant(e)s sur 12.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 20... ou exercice du au

Budget supplémentaire
projet pluriannuel
Suppression du budget
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	300	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation⁶	18 835
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 000		
Locations	1 000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	15 160	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 160		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	3 675
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	2 375	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 750	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	625	Aides privées (fondation)	15 160
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotsations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	18 835	TOTAL DES PRODUITS	18 835
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
98 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
980 - Secours en nature		870 - Bénévolet	
981 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
982 - Prestations			
984 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de15160€; objet de la présente demande représente80,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euro.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) VIAUD Jérôme
représentant(e) légal(e) de l'association CAPG

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charta des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de :
 -15160 € au titre de l'année ou exercice 20.19
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 11/02/19..... à Grasse.....

Signature

insérer votre signature en bleu sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision AImunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 26 AVRIL 2019**

Décision n°DB2019_010 : Marchés publics n°2016/13-1 - Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - lot n°1 : Musée International de la Parfumerie - Avenant n°1 - Prestations supplémentaires de nettoyage

Date de la convocation : 19/04/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois d'avril à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 25

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc DELIA.

ETAIENT ABSENTS : Marino CASSEZ, Yves FUNEL, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 26 AVRIL 2019	N°DB2019_010
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics n°2016/13-1 – Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - lot n°1 : Musée International de la Parfumerie – Avenant n°1 – Prestations supplémentaires de nettoyage	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires de nettoyage des surfaces inox (porte, devanture, parois) et des barres de la façade d'entrée du Musée International de la Parfumerie.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par décision du bureau communautaire n°DB2016_019 du 22 avril 2016, le bureau communautaire a attribué le marché public n°2016/13-1, lot n°1 : Musée International de la Parfumerie à la société SENER pour un montant annuel de 79 496,50 € HT. Le marché a été notifié le 18 mai 2016.

L'avenant n°1 a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires de nettoyage des surfaces inox (porte, devanture, parois) et des barres de la façade d'entrée du Musée International de la Parfumerie.

Les dispositions de l'avenant entraînent une plus-value mensuelle pour un montant de 111,30 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 jusqu'à la fin du marché pour la réalisation de prestations supplémentaires de nettoyages.

- Montant du marché initial : 79 496,50 € HT
- Nouveau montant du marché : 81 054,70 € HT

Le montant total de l'avenant s'élève à 1 558,20 € HT et représente une plus-value de 1,96% par rapport au montant initial du marché.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification n°1, jointe en annexe, au marché n°2016/13-1 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société SINER pour un montant de 1 558,20 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.
- **DE DIRE** que le financement des prestations est prévu au budget 2019 (section fonctionnement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190426-DB2019_010-AR

Regu le 29/04/2019

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté d'agglomération PAYS DE GRASSE
57 Av. Pierre SEMARD
BP 91015
06131 GRASSE Cedex
Tél : 04 97 05 22 00, Fax : 04 92 42 06 35

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SINER SARL
Immeuble Alcyon – ZE Jean Monnet
238 rue du Luxembourg
83500 La Seyne sur Mer
Mail : siner-var@wanadoo.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Lot n°1 : Musée International de la Parfumerie

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 18/05/2016
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois reconductibles 3 fois, 48 mois max
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 79 496,50 € HT

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant n°1 a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires de nettoyage des surfaces inox (porte, devanture, parois) et des barres de la façade d'entrée du Musée International de la Parfumerie.

AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial non contraires aux stipulations du présent avenant restent applicables.

DATE D'EFFET

Le présent avenant est applicable à compter de sa notification au titulaire du marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(*Cocher la case correspondante.*)

NON

OUI

Prix forfaitaire mensuel : 111,30 € HT

Le montant total de l'avenant s'élève à 1 558,20 € HT jusqu'à la fin du marché et représente une plus-value de 1,96% par rapport au montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est donc de :

- 81 054,70 € HT
- Soit 97 265,64 € TTC

Voir détail dans le devis en annexe.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Devis N°	Date de devis	Page
190301104	22/03/2019	1

Référence client
INTERVENTIONS SUPPLEMENTAIRES

Communauté Agglomération du Pays de Gras Service de la Commande Publique 57 Avenue Pierre Sémard BP 91015 06131 Grasse Cedex
--

Ce devis est établi en EUR

Désignation	Quantité	P.U HT	Montant HT
PRESTATIONS DU MOIS DE : MARS 2019 INTERVENTIONS SUPPLEMENTAIRES Nettoyage à haute pression de la grande porte métallique d'entrée. Prestation mensuelle Prix forfaitaire H.T. mensuel	1.00	111.30	111.30

TVA acquittée sur encaissements

Montant HT	Tx TVA	TVA	TTC
111.30	20.00	22.26	133.56

Total HT : 111.30
 Total TVA : 22.26
 Total TTC : 133.56

Net à payer: 133.56 EUR

Total en FRF : 876.10

Règlement : Virement Cession CGA
Echéance le : 22/05/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 26 AVRIL 2019**

Décision n°DB2019_011 : Candidature de la CAPG à l'Appel à Projet de la Région SUD PACA : « Mobilité de demain - déploiement des Infrastructures de recharge intelligentes pour véhicules électriques en Provence-Alpes-Côte d'Azur » - édition 2019

Date de la convocation : 19/04/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois d'avril à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 25

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE.

ONT DONNE POUVOIR : Gérard BOUCHARD à Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Jean-Marc DELIA.

ETAIENT ABSENTS : Marino CASSEZ, Yves FUNEL, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 26 AVRIL 2019	N°DB2019_011
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEPLACEMENTS-TRANSPORTS	
Candidature de la CAPG à l'Appel à Projet de la Région SUD PACA : « Mobilité de demain - déploiement des Infrastructures de recharge intelligentes pour véhicules électriques en Provence-Alpes-Côte d'Azur » - édition 2019	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au bureau communautaire d'approuver la candidature de la CAPG à l'Appel à Projet de la Région : « Mobilité de demain - déploiement des Infrastructures de recharge intelligentes pour véhicules électriques en Provence-Alpes-Côte d'Azur » - édition 2019 permettant d'obtenir 50 % de subvention sur les nouveaux déploiements de bornes de recharge sur le territoire.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en date du 18 décembre 2015, définissant les champs d'intervention de la compétence « Organisation de la Mobilité » et actant le transfert de la compétence, des communes à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en matière de création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, au sens de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne les infrastructures prévues dans l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ».

Vu la délibération du conseil de communauté du 22 mai 2015 mettant en révision le PDU de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et celle du 28 Septembre 2018 portant sur l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan climat Energie Territorial Ouest 06, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'agglomération Cannes- Pays de Lérins (CACPL) ont déployé en 2018, un réseau de 95 bornes de recharge pour véhicules électriques : le réseau WiiiZ. Sur le territoire de la CAPG 35 bornes sont comptabilisées.

CONSIDERANT que la CASA, la CAPG et la CACPL ont donc décidé d'installer de nouvelles bornes afin de renforcer le réseau existant et répondre au mieux aux besoins des utilisateurs. Ainsi, entre 2019 et 2021, entre 15 et 20 nouvelles bornes devraient être installées sur le territoire de l'Ouest 06, dont 7 sur le territoire de la CAPG.

CONSIDERANT que la Région Sud PACA a édité un nouvel Appel à Projet « Mobilité de demain - Déploiement d'Infrastructures de Recharge Intelligentes pour véhicules électriques en Provence Alpes Côte d'Azur édition 2019 ».

CONSIDERANT que cet appel à projet permettrait de subventionner à hauteur de 50% l'investissement total relatif à l'installation d'IRVE, hors coût de raccordement.

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel des coûts d'investissement éligibles pour la CAPG serait les suivants :

DEPENSES ELIGIBLES AaP IRVE		RECETTES	
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT
Fourniture et pose de 7 bornes	66 500	Région 50%	33 250
DEPENSES NON ELIGIBLES		AUTOFINANCEMENT	
Raccordement de 7 bornes	10 500	CAPG	43 750
TOTAL	77 000	TOTAL	77 000

CONSIDERANT que les trois EPCI sont éligibles à cet appel à projet et souhaitent donc présenter une candidature commune sur le volet A : Amélioration du maillage du territoire en points de charge ouverts au public.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet auprès de la Région ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter la demande de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président à approuver et à signer tous les actes inhérents à cette demande de subvention ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190426-DB2019_011-AR

Regu le 29/04/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****DU BUREAU COMMUNAUTAIRE****DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 24 MAI 2019**

Décision n°DB2019_012 : Demande de subvention au Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour matériel médical _ autoclave _ concernant la Maison de santé de Valderoure

Date de la convocation : 17/05/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre du mois de mai à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sébard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI.

ETAIENT ABSENTS : Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 24 MAI 2019	N°DB2019_012
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
Emploi Insertion et Economie Sociale et Solidaire	
Demande de subvention au Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour matériel médical (autoclave) concernant la Maison de santé de Valderoure.	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au bureau communautaire d'acquérir un autoclave (appareil médical de stérilisation) pour la Maison de Santé située à Valderoure et de solliciter l'aide financière du Département des Alpes-Maritimes.	

Monsieur le Président expose au bureau :

Sous l'impulsion initiale du Docteur PUIG, la Communauté des Communes des Monts d'Azur (CCMA) et le Conseil Général des Alpes Maritimes (CG06) ont permis la construction de la Maison de Santé Rurale (MSR) de Valderoure, achevée en 2007. Depuis, une équipe pluridisciplinaire constituée de médecins, gynécologue, cardiologue, dentiste, infirmiers, kinésithérapeute, orthophoniste, etc. a développé une offre de soins de proximité. La population bénéficiant des services de la Maison de santé s'étend sur un vaste territoire regroupant plusieurs cantons et concernent trois départements : les Alpes-Maritimes, le Var et les Alpes de Haute Provence (vingt communes concernées, classées en Zone de Revitalisation Rurale). Dans le cadre de la gestion de cette Maison de santé du Pays de Grasse et en collaboration avec l'équipe médicale, il convient d'acquérir un nouvel autoclave pour garantir une stérilisation parfaite du matériel médical. La meilleure offre comprenant la livraison, l'installation et la mise en service par un technicien spécialisé s'élève à 7 500 € TTC. Cet investissement peut bénéficier d'une aide financière du Département des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACQUERIR** un autoclave pour la Maison de Santé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier sollicitant l'aide financière du Département des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

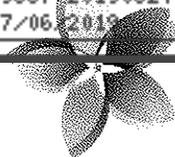
Le Président

Ju

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****DU BUREAU COMMUNAUTAIRE****DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 24 MAI 2019**

Décision n°DB2019_013 : Approbation du contrat de transition écologique

Date de la convocation : 17/05/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre du mois de mai à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI.

ETAIENT ABSENTS : Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 24 MAI 2019	N°DB2019_013
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE	
APPROBATION DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis juin 2018, la Communauté d'Agglomération travaille à l'élaboration du Contrat de Transition Ecologique (CTE) du Pays de Grasse. A la suite d'une longue concertation en partenariat avec les acteurs du territoire (services de l'Etat, élus, entreprises, ONG, associations, syndicats, agriculteurs, agences nationales, ...) qui s'est formalisée par une journée « Mini-Grenelle » au mois d'octobre 2018, douze réunions de travail au mois de janvier et février 2019 et la mise en place d'une plateforme dématérialisée participative. Il est aujourd'hui proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ce Contrat de Transition Ecologique, étant précisé que le lancement des actions fera l'objet d'une présentation et d'un vote du conseil de communauté.</p>	

Monsieur le Président expose :

Depuis le mois de Juin 2018, la CAPG élabore un projet de Contrat de Transition Ecologique, démarche proposée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en lien étroit avec les services de l'Etat et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

L'avancement de ces travaux a été présenté aux bureaux communautaires des 7 septembre 2018, 16 novembre 2018 et 16 avril 2019. Une première demande de subvention auprès de l'ADEME a fait l'objet d'une Décision (n°DB2018_0054) qui a abouti au cofinancement par l'Agence d'un Chef de projet et d'actions de communication pour un montant de 109 500 €.

Au-delà de la nécessaire transition énergétique que notre CTE intègre pour partie, ce Contrat, unique en France, propose de partager les différents regards sur le sauvage pour envisager collectivement comment faire de la biodiversité une valeur support de nouvelles activités sociales, culturelles et économiques à même de garantir durablement son renforcement et sa préservation.

Les actions de ce contrat s'articulent autour de 5 axes :

- 1/. L'Université du Sauvage
- 2/. Entreprendre avec la nature
- 3/. L'expérimentation et l'innovation
- 4/. La gestion et valorisation des espaces
- 5/. Médiation et communication

Aujourd'hui, nous sommes en mesure de lancer ce Contrat dont nos principaux engagements sont :

Article 6.1 :

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les engagements financiers qui y sont inscrits valent accord sur l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final. Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date de dépôt et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Article 6.2 :

En signant ce contrat de transition écologique, l'EPCI assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La CAPG s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Elle s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le CTE.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190524-DB2019_013-AU
Regu le 07/06/2019

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 14 JUIN 2019	N°DB2019_014
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
Services techniques	
Déclaration préalable pour aménagement d'un local à déchets Rue Répitrel Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait l'acquisition d'un local situé 3 rue Mougins Roquefort avec un accès par la rue Répitrel à Grasse, en vue de l'aménager en local à déchets ouvert au public. Cet aménagement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de l'urbanisme de la commune de Grasse.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par délibération en date du 29 Juin 2018 et dans le cadre de sa compétence « déchets », la CAPG a autorisé l'acquisition d'un local situé 3 rue Mougins Roquefort, accès par rue Répitrel à Grasse.

Considérant que l'objectif est d'aménager le local afin d'y installer 5 bacs de tri sélectif et d'ordures ménagères, qui serviront à l'ensemble du quartier avoisinant. Ce local permettra de supprimer 5 bacs situés sur la voie publique ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable ;

Il convient donc pour l'ensemble de ces travaux de déposer une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme de la commune de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et à déposer auprès du service urbanisme de la commune compétente en matière de droit des sols un dossier de déclaration préalable.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

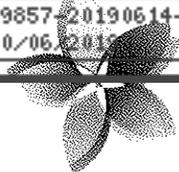
Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****DU BUREAU COMMUNAUTAIRE****DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2019**

Décision n°DB2019_014 : Déclaration préalable pour l'aménagement d'un local à déchets rue Répitre à Grasse

Date de la convocation : 10/06/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze du mois de juin à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Claude CEPPI, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER, Raoul CASTEL à Jean-Paul HENRY, Joël PASQUELIN à Jérôme VIAUD.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 14 JUIN 2019	N°DB2019_015
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
Services techniques	
Dépôt d'une déclaration préalable pour la piscine de Peymeinade	
<u>SYNTHESE</u>	
La communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite aménager un local pour les adolescents dans l'enceinte de la piscine de Peymeinade. Cet aménagement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de l'urbanisme de la commune de Peymeinade.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par délibération n°2015_197 en date du 18 décembre 2015 et dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la CAPG est devenue gestionnaire de la piscine intercommunale de Suye, située 78 chemin du Stade à Peymeinade.

Considérant qu'un local de la piscine n'est à ce jour pas utilisé et qu'il est envisagé de le transformer en local pour adolescents ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une porte en façade afin de permettre l'évacuation du public et que ces travaux nécessitent une autorisation préalable ;

Considérant que des modifications en façades ont été apportées avant le transfert à la CAPG sans autorisation d'urbanisme et qu'il est proposé de régulariser la situation ;

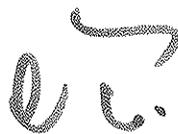
Il convient donc de déposer une déclaration préalable pour l'ensemble de ces modifications en façades auprès du service de l'urbanisme de la commune de Peymeinade.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et à déposer auprès du service urbanisme de la commune compétente en matière de droit des sols un dossier de déclaration préalable.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****DU BUREAU COMMUNAUTAIRE****DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2019**

Décision n°DB2019_015 : Déclaration préalable pour la piscine de Peymeinade

Date de la convocation : 10/06/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze du mois de juin à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Claude CEPPI, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER, Raoul CASTEL à Jean-Paul HENRY, Joël PASQUELIN à Jérôme VIAUD.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Ismaël OGEZ, Gilbert PIBOU.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 JUIIN 2019**

Décision n°DB2019_016 : Demande de subventions FNADT et FIO pour le fonctionnement de la Maison de Services Au Public (MSAP) du haut-pays, à Saint-Auban pour l'année 2019

Date de la convocation : 21/06/2019

Date de publication : - 4 JUIL. 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de juin à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 28 JUIN 2019	N°DB2019_016
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SOLIDARITES	
Demande de subventions FNADT et FIO pour le fonctionnement de la Maison de Services Au Public (MSAP) du haut-pays, à Saint-Auban pour l'année 2019	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre du développement de la Maison de Services Au Public du Haut-pays, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, le FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) et le FIO (fonds inter-opérateur), pour un montant de 30 000 € pour l'année 2019.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral de labellisation en maison de services au public délivré le 26 janvier 2016 ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2015-015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'accord national signé le 4 décembre 2015 avec l'État – représenté par le CGET, qui pilote la politique publique d'accessibilité aux services – et les sept partenaires du dispositif : le Pôle emploi, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, GrDF, le groupe La Poste, la Caisse des dépôts et l'Union nationale des points d'information et de médiation multiservices ;

Vu la délibération n°2015_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la maison de services au public (MSAP) du Haut-pays peut bénéficier de financement de l'Etat dans le cadre du FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du FIO (Fonds Inter-opérateurs) ;

Considérant que ces subventions permettent d'améliorer la qualité des services et des équipements mis à disposition des administrés et de contribuer à l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a bénéficié d'une subvention de 30 000€ (FNADT : 15 000 € et FIO : 15 000 €) ;

Considérant que le financement des maisons de services au public (MSAP) pour l'année 2019 est assuré pour 25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la MSAP par l'Etat, 25% par les opérateurs avec un plafond révisé à 15 000 € soit au total 30 000€ ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat le FNADT et le FIO, d'un montant de 30 000 € pour l'année 2019 dans le cadre du développement de la maison de services au public du Haut-pays, à Saint-Auban.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190628-DB2019_016-AU

Regu le 04/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 JUIIN 2019**

Décision n°DB2019_017 : Demande de subventions FNADT et FIO pour le fonctionnement de la Maison de Services Au Public (MSAP) des Aspres pour l'année 2019

Date de la convocation : 21/06/2019

Date de publication : - 4 JUIL. 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de juin à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 28 JUIN 2019	N°DB2019_017
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SOLIDARITES	
Demande de subventions FNADT et FIO pour le fonctionnement de la Maison de Services Au Public (MSAP) des Aspres pour l'année 2019	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre du développement de la Maison de Services Au Public des Aspres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, le FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) et le FIO (fonds inter-opérateur), d'un montant de 30 000 € pour l'année 2019.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2015-015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et au principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Vu la délibération n°DL2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu l'accord national signé le 4 décembre 2015 avec l'État – représenté par le CGET, qui pilote la politique publique d'accessibilité aux services – et les sept partenaires du dispositif : le Pôle emploi, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, GrDF, le groupe La Poste, la Caisse des dépôts et l'Union nationale des points d'information et de médiation multiservices ;

Vu la délibération n°2015_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le courrier de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 7 janvier 2019 attestant que l'appellation Maison de Services Au Public (MSAP) était attribuée ;

Considérant que la maison de services au public (MSAP) des Aspres peut bénéficier de financement de l'Etat dans le cadre du FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du FIO (Fonds Inter-opérateurs) ;

Considérant que ces subventions permettent d'améliorer la qualité des services et des équipements mis à disposition des administrés et de contribuer à l'aménagement du territoire ;

Considérant que le financement des maisons de services au public (MSAP) pour l'année 2019 est assuré pour 25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la MSAP par l'Etat, 25% par les opérateurs avec un plafond révisé à 15 000 € soit au total 30 000€ ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat le FNADT et le FIO, d'un montant de 30 000 € pour l'année 2019 dans le cadre du développement de la maison de services au public des Aspres.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190628-DB2019_017-AU

Regu le 04/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019**

Décision n°DB2019_018 : Marchés publics – Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet- Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 01 : Démolition / Gros œuvre / VRD - Avenant n°1 au marché n°2019 -07.1.

Date de la convocation : 21/06/2019

Date de publication : - 4 JUL. 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de juin à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 28 JUIN 2019	N°DB2019_018
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics – Délégation de maîtrise d’ouvrage pour la commune du Tignet- Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 01 : Démolition / Gros œuvre / VRD - Avenant n°1 au marché n°2019 -07.1.	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Bureau communautaire d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la poursuite du chantier.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d’ouvrage pour la commune du Tignet relative à l’opération de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet, le marché n°2019/07.1, lot n°01 : Démolition / Gros œuvre / VRD a été attribué pour un montant de 88 605,67 € HT et notifié le 10 mai 2019 à la société BATI-MAS AZUR.

L’avenant n°1 a pour objet des travaux modificatifs apportés au projet initial.

Il s’agit des travaux supplémentaires suivants :

- Création d’une ouverture en sous-œuvre afin de déplacer l’EPMR de quelques centimètres et de modifier son accès ;
- Dépose du faux plafond dans la partie couloir de la zone arrière.

Il est proposé d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°1 (joint en annexe) pour un montant de 2 308,30 € HT.

- Montant du marché initial : 88 605,67 € HT
- Nouveau montant du marché : 90 913,97 € HT

Le montant total de l’avenant s’élève à 2 308,30 € HT, et représente une plus-value de 2,60 % par rapport au montant initial du marché.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, jointe en annexe, au marché n°2019-07.1 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société BATI-MAS AZUR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 2 308,30 € HT ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190628-DB2019_018-AU

Regu le 04/07/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Maître d'ouvrage : Commune du TignetAvenue de l'Hôtel de Ville
06530 LE TIGNET**Maître d'ouvrage délégué :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**57 AVENUE PIERRE SEMARD
BP 91 015
06131 GRASSE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

BATI MAS AZUR – Maçonnerie Générale870, route de l'Europe
83690 SalernesMail : bati-mas@hotmail.fr

Tel : 06.68.25.01.06 – 04.94.68.48.02

Siret : 811 051 812 00014 – Code APE : 4399 C

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet – 7 lots**LOT 01 : DEMOLITION / GROS ŒUVRE/ VRD**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 10 mai 2019

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 semaines (hors période préparatoire du chantier)

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 88 605,67 €
- Montant TVA : 17 721,13 € (20%)
- Montant TTC : 106 326,80 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de la phase préparatoire de chantier l'entreprise ERMHES titulaire du lot n°06 « Monte-charge EPMR » a mis en avant un problème d'implantation du monte handicapé.

En effet, une poutre de la structure du bâtiment empêche l'EPMR d'être implanté à l'endroit présélectionné. Il est donc nécessaire de déplacer l'EPMR de quelques centimètres et de modifier son accès. Il convient donc de créer une ouverture en sous-œuvre.

Lors de la phase de démolition de cloisons, dans la partie couloir de la zone arrière, le faux plafond existant s'est détérioré et ne peut être conservé comme initialement prévu au marché. Il est donc nécessaire de prévoir la dépose du faux plafond de cette zone avant mise en place d'un nouveau faux plafond.

Ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 2 308,30 € HT
- Montant TVA : 461,66 € (20%)
- Montant TTC : 2 769,96 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,60%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 90 913,97 € HT
- Montant TVA : 18 182,79 € (20%)
- Montant TTC : 109 096,76 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019**

Décision n°DB2019_019 : Marchés publics – Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 03 : Cloisons / FP / Menuiseries bois / Peinture - Avenant n°1 au marché n°2019 -07.3

Date de la convocation : 21/06/2019

Date de publication : - 4 JUL. 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de juin à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Jacques POUPLLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 28 JUIN 2019	N°DB2019_019
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics – Délégation de maîtrise d’ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 03 : Cloisons / FP / Menuiseries bois / Peinture - Avenant n°1 au marché n°2019 -07.3	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Bureau communautaire d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la poursuite du chantier.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d’ouvrage pour la commune du Tignet relative à l’opération de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet, le marché n°2019/07.3 relatif au lot n°03 : Cloisons / FP / Menuiseries bois / Peinture a été attribué pour un montant de 101 330,88 € HT et notifié le 10 mai 2019 à la société ARCAM – ALL RENOVATION CREATION AND AMENAGEMENT.

L’avenant N°1 a pour objet des travaux modificatifs apportés au projet initial.

Il s’agit des travaux supplémentaires suivants :

- Mise en place d’un nouveau faux plafond dans la partie couloir de la zone arrière ;
- Mise en place d’une porte plus large que celle prévue initialement.

Il est proposé d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°1 pour un montant de 1 234,50 € HT.

- Montant du marché initial : 101 330,88 € HT
- Nouveau montant du marché : 102 565,38 € HT

Le montant total de l’avenant s’élève à 1 234,50 € HT, et représente une plus-value de 1,22 % par rapport au montant initial du marché.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, jointe en annexe, au marché n°2019-07.3 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société ARCAM – ALL RENOVATION CREATION AND AMENAGEMENT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 1 234,50 € HT ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190628-DB2019_019-AU

Regu le 04/07/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Maître d'ouvrage : Commune du Tignet

Avenue de l'Hôtel de Ville
06530 LE TIGNET

Maître d'ouvrage délégué :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

57 AVENUE PIERRE SEMARD
BP 91 015
06131 GRASSE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ARCAM – ALL RENOVATION CREATION AND AMENAGEMENT

245 route des Lucioles
06560 VALBONNE
Mail : sas.arcam@gmail.com
Tel: 04 93 74 08 43
Siret: 809 802 044 00010

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet – 7 lots
LOT 03 : CLOISONS / FP / MENUISERIES BOIS / PEINTURE

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 10 mai 2019

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 semaines (hors période préparatoire du chantier)

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 101 330,88 €
- Montant TVA : 20 266,18 € (20%)
- Montant TTC : 121 597,06 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à la détérioration du faux plafond existant lors de la démolition des cloisons dans la partie couloir de la zone arrière il convient de mettre en place un nouveau faux plafond dans cette zone.

Pour des raisons de confort la MOA a décidé de mettre en place une porte plus large que celle prévue initialement.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 234,50 € HT
- Montant TVA : 246,90 € (20%)
- Montant TTC : 1 481,40 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,22 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 102 565,38 € HT
- Montant TVA : 20 513,08 € (20%)
- Montant TTC : 123 078,46 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019**

Décision n°DB2019_020 : Marchés publics – délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 04 : Electricité - Avenant n°1 au marché n°2019 -07.4

Date de la convocation : 21/06/2019

Date de publication : - 4 **JUIL. 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de juin à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 28 JUIN 2019	N°DB2019_020
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics – délégation de maîtrise d’ouvrage pour la commune du Tignet - Marché à procédure adaptée - Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet (7 lots) – Lot 04 : Electricité - Avenant n°1 au marché n°2019 -07.4	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Bureau communautaire d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la poursuite du chantier.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d’ouvrage pour la commune du Tignet relative à l’opération de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet, le marché n°2019/07.4 relatif au lot n°04 : Electricité a été attribué pour un montant de 49 868 € HT et notifié le 14 mai 2019 à la société SAS ABORDS.

L’avenant N°1 a pour objet des travaux modificatifs détaillés dans ledit avenant joint en annexe.

Il s’agit des travaux supplémentaires suivants :

- Installation d’un ascenseur électrique de vidéoprojecteur qui sera intégré dans la structure bois en faux plafond de la salle.

Des travaux suite au changement de luminaires n’ont pas été réalisés pour un montant de – 1 073 € HT.

Il est proposé d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°1 pour un montant de 3 902 € HT.

- Montant du marché initial :
 - Tranche ferme 44 847,00 € HT
 - Tranche optionnelle 5 021,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 53 770 € HT
(Tranche ferme + tranche optionnelle + avenant)

Le montant total de l’avenant s’élève à 3 902 € HT, et représente une plus-value de 7,82 % par rapport au montant initial du marché.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, jointe en annexe, au marché n°2019-07.4 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société SAS ABORDS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 3 902 € HT ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190628-DB2019_020-AU

Regu le 04/07/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Maître d'ouvrage : Commune du Tignet

Avenue de l'Hôtel de Ville
06530 LE TIGNET

Maître d'ouvrage délégué :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

57 AVENUE PIERRE SEMARD
BP 91 015
06131 GRASSE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ABORDS SAS

Zone du Tiragon – 300 route du Tiragon
06370 Mouans-Sartoux
Tel : 04 92 98 94 61
Mail : info@abords.com
Siret : 501 875 249 00036

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Réhabilitation de la salle polyvalente du Tignet – 7 lots

LOT 04 : ELECTRICITE

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14 mai 2019

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 5 semaines (hors période préparatoire du chantier)

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Tranche ferme :

Montant HT : 44 847,00 €
Montant TVA : 8 969,40 € (20%)
Montant TTC : 53 816,40 €

Tranche optionnelle : vidéo projection

Montant HT : 5 021,00 €
Montant TVA : 1 004,20 € (20%)
Montant TTC : 6 025,20 €

La tranche optionnelle a été affermie par ordre de service en date du XXX.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Après étude d'exécution concernant le vidéoprojecteur de la salle, l'entreprise a mis en avant le fait que le mât qui devait supporter le vidéoprojecteur serait trop bas pour permettre une diffusion correcte occasionnant ainsi une gêne pour le public.

Il est donc décidé d'installer un ascenseur électrique de vidéoprojecteur qui sera intégré dans la structure bois en faux plafond de la salle.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 3 902 €
- Montant TVA : 780,40 € (20%)
- Montant TTC : 4 682,40 €

% d'écart introduit par l'avenant : 7,82%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Tranche ferme + tranche optionnelle + avenant :

- Montant HT : 53 770 € HT
- Montant TVA : 10 754 € (20%)
- Montant TTC : 64 524 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019**

Décision n°DB2019_021 : Commande publique – Appel d’offres ouvert – Marchés publics ayant pour objet l’acquisition de véhicules électriques pour les services de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse avec reprise de véhicules (2 lots) - Attribution des marchés.

Date de la convocation : 21/06/2019

Date de publication : - 4 JUL. 2019

L’an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de juin à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
Du 28 JUIN 2019	N°DB2019_021
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Commande publique – Appel d’offres ouvert – Marchés publics ayant pour objet l’acquisition de véhicules électriques pour les services de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse avec reprise de véhicules (2 lots) - Attribution des marchés.	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d’autoriser Monsieur le Président à signer les marchés pour l’acquisition de véhicules électriques pour les services de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse attribués par la commission d’appel d’offres en date du 28 juin 2019.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée, en application des articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commande Publique pour la passation et l’attribution des deux marchés publics pour l’acquisition de véhicules électriques pour les services de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse avec reprise de véhicules.

- **Lot n° 01 : Fourniture de véhicules électriques 4 places avec une autonomie > ou = à 200 km avec reprise de véhicules**
 - TRANCHE FERME : Fourniture de 15 véhicules électriques 4 places avec une autonomie > ou = à 200 km + reprise de 6 véhicules
 - TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Fourniture de 5 véhicules électriques 4 places avec une autonomie > ou = à 200 km
 - TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Fourniture de 3 véhicules électriques 4 places avec une autonomie > ou = à 200 km
 - TRANCHE OPTIONNELLE 3 : Fourniture de 2 véhicules électriques 4 places avec une autonomie > ou = à 200 km

- **Lot n° 02 : Fourniture de véhicules utilitaires électriques de type fourgonnette avec une autonomie > ou = à 150 km avec reprise de véhicules**
 - TRANCHE FERME : Fourniture de 2 véhicules utilitaires électriques de type fourgonnette avec une autonomie > ou = à 150 km + reprise de 2 véhicules

- TRANCHE OPTIONNELLE : Fourniture de 2 véhicules utilitaires électriques de type fourgonnette avec une autonomie > ou = à 150 km

L'opération d'acquisition est subventionnée à hauteur de 80% par l'ADEME dans le cadre de l'opération de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

L'acquisition des véhicules électriques est traitée par un prix global et forfaitaire pour chacun des lots. La consultation donnera lieu à l'attribution de deux marchés distincts.

Les marchés prennent effet à la date de l'accusé de réception de la notification. Le délai d'exécution et de livraison des véhicules électriques est de 15 semaines maximum à compter de l'accusé de réception de la notification du bon de commande valant ordre de service. La réception des fournitures objet des marchés doit être achevée avant le 31 décembre 2019. Les marchés ne sont pas reconductibles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP le 03 mai 2019. Le DCE a été mis en ligne le même jour sur la plateforme dématérialisée de www.e-marches06.fr.

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 21 juin 2019 à 12h00, deux (2) plis électroniques ont été réceptionnés dans les délais.

Critères de jugement des candidatures :

Les candidatures ont été examinées au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

Examen et classement des offres :

Le classement des offres et le choix de l'attributaire pour chaque lot ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages :

1. Critère **Prix** des prestations pondéré à **40 %**, analysé au regard de la DPGF
2. Critère **Valeur technique** pondéré à **30 %**, analysé au regard de la fiche caractéristique technique complétée et de l'offre technique du constructeur ou concessionnaire
3. Critère **Délai de livraison** pondéré à **10 %**, analysé au regard l'offre technique du constructeur ou concessionnaire
4. Critère **Garantie/ SAV** pondéré à **20 %**

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin 2019, et a attribué les marchés à :

Lot n°1 : Fourniture de véhicules électriques 4 places avec une autonomie > ou = à 200 km avec reprise de véhicules

A la Société HOPCAR SCP CANNES Enseigne Peugeot pour son offre économiquement la plus avantageuse en solution variante pour un montant DPGF de :

Tranche ferme : 264 525.00 € HT

Reprise véhicule : 21 208,33 € HT

Lot n°2 : Fourniture de véhicules utilitaires électriques de type fourgonnette avec une autonomie > ou = à 150 km avec reprise de véhicules

Au Groupement RENAULT RETAIL GROUP CANNES GRASSE MOUGINS pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DPGF de :

Tranche ferme : 44 064,80 € HT

Reprise véhicule : 5 250,00 € HT

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les opérateurs économiques déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres :

Lot n°1 : Fourniture de véhicules électriques 4 places avec une autonomie > ou = à 200 km avec reprise de véhicules

A la Société HOPCAR SCP CANNES Enseigne Peugeot pour son offre économiquement la plus avantageuse en solution variante pour un montant DPGF de :

Tranche ferme : 264 525,00 € HT

Reprise véhicule : 21 208,33 € HT

Lot n°2 : Fourniture de véhicules utilitaires électriques de type fourgonnette avec une autonomie > ou = à 150 km avec reprise de véhicules

Au Groupement RENAULT RETAIL GROUP CANNES GRASSE MOUGINS pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DPGF de :

Tranche ferme : 44 064,80 € HT

Reprise véhicule : 5 250,00 € HT

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2019 (section investissement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019**

**Décision n°DB2019_022 : Commande publique – Appel d’offres ouvert de
fourniture de carburants en vrac livrés dans des citernes - Attribution de
l’accord-cadre à bons de commande**

Date de la convocation : 21/06/2019

Date de publication : - 4 JUL. 2019

L’an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de juin à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
Du 28 JUIN 2019	N°DB2019_022
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Commande publique – Appel d’offres ouvert de fourniture de carburants en vrac livrés dans des citernes - Attribution de l’accord-cadre à bons de commande.	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d’autoriser Monsieur le Président à signer l’accord-cadre à bons de commande de fourniture de carburants en vrac livrés dans des citernes attribué par la commission d’appel d’offres en date du 28 juin 2019.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée, en application des articles 66, 67, 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la passation et l’attribution de l’accord-cadre de fourniture de carburants en vrac livrés dans des citernes.

Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commande fixé à 105 000 € HT par période annuelle.

La durée initiale de l’accord-cadre est de douze (12) mois à compter du 05 septembre 2019. Il est renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite pour une période de douze (12) mois. Sa durée maximale est de quarante-huit (48) mois.

Un avis d’appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP le 19 mars 2019. Le DCE a été mis en ligne le même jour sur la plateforme dématérialisée de www.e-marches06.fr.

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 26 avril novembre 2019 à 12h00, trois (3) plis électroniques ont été réceptionnés dans les délais.

Critères de jugement des candidatures :

Les candidatures ont été examinées au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

Examen et classement des offres :

Le classement des offres et le choix de l'attributaire pour chaque lot ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 80 %.
3. Critère Délai de livraison pondéré à 20 %.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le décret relatif aux marchés publics, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin 2018, et a attribué l'accord-cadre à la société GIRARDIN pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de 83 604 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres :

à la société GIRARDIN pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de 83 604 € HT

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2019 et suivants (section fonctionnement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

JV

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190628-DB2019_022-AU

Regu le 04/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019****Décision n°DB2019_023 : Contrat Régional d'Equilibre territorial (CRET) - Plan
de financement des dernières opérations**

Date de la convocation : 21/06/2019

Date de publication : - 4 **JUIL. 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de juin à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 28 JUIN 2019	N°DB2019_023
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Contrat Régional d'Equilibre territorial (CRET) - Plan de financement des dernières opérations	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) ainsi qu'un avenant ont été conclus entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibérations des deux parties.</p> <p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avait souhaité compléter la programmation initiale avec des opérations sous maîtrise d'ouvrage communales qui revêtent des enjeux communautaires.</p> <p>Pour finaliser le contrat, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à valider les plans de financement des dernières opérations.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires, création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

Vu la délibération n°16-1054 du 16 décembre 2016 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°17-073 du 30 juin 2017 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2018_076 du 18 mai 2018 du Conseil de Communauté relative à l'approbation de la clause de revoyure (avenant n°2) du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Pour rappel, ce contrat qui est conclu pour une période de trois ans (2017-2019) permet de financer des projets structurants et d'accompagner les collectivités à travers un contrat unique et simplifié.

▪ **Axe 1 : aménagement :****1. Remplacement du chapiteau de l'école du Cirque.**

Porteur : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Objectif : Le conseil de communauté a reconnu d'intérêt communautaire le « Pôle du spectacle vivant », qui comprend l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS), le Centre régional des arts du cirque et le Théâtre de Grasse. Le Centre régional des arts du cirque « Piste d'Azur », est accueilli dans deux chapiteaux ainsi qu'une partie de l'ECSVS.

Le Centre régional des arts du cirque « Piste d'Azur » a pour vocation de mener une action d'éducation et de diffusion culturelle et artistique.

Ce chapiteau est une structure fixe qui n'a pas de vocation itinérante, mais présente cependant l'aspect extérieur d'un cirque classique. La toile actuelle de ce chapiteau a plus de 10 ans et présente des signes d'usure (infiltration d'eau) ainsi qu'une présence massive de moisissures. Par ailleurs, ses performances en termes d'isolation thermique sont médiocres, ce qui occasionne une impossibilité d'utilisation en cas de forte chaleur et une surconsommation énergétique en hiver.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
travaux (avec dépose chauffage/ventilation et dépose électrique)	160 000,00 €	Etat	0,00 €
		Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (CRET)	64 000,00 €
		ADEME	0,00 €
études et honoraires	0,00 €	Département des Alpes-Maritimes	0,00 €
		Autofinancement	96 000,00 €
TOTAL	160 000,00 €	TOTAL	160 000,00 €

2. Création d'une salle polyvalente à vocation sportive et culturelle du haut pays à Valderoure.

Porteur : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Objectif : Le projet consiste à créer un espace à vocation culturelle et sportive, destinée aux habitants de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et plus particulièrement pour les habitants du Haut-Pays. Elle comprendra :

- Une salle de gymnastique d'une surface de 260 m², où seront installés de manière permanente des agrès pour l'entraînement des athlètes du club, à savoir tapis de sol, poutre, barres asymétriques et cheval d'arçon.

- Une salle polyvalente d'une surface de 211 m², liée à la vie associative de la communauté d'Agglomération et pouvant accueillir 150 personnes. Un office y est attenant, et un podium y est installé, de manière à permettre la tenue de manifestations de différentes sortes.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
travaux	1 666 135,00 €	Etat	385 160,00 €
		Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (CRET)	588 000,00 €
		ADEME	143 936,00 €
études et honoraires	211 616,00 €	Département des Alpes-Maritimes	385 105,00 €
		Autofinancement	375 550,00 €
TOTAL	1 877 751,00 €	TOTAL	1 877 751,00 €

▪ **Axe 3 : développement économique et emploi**

1. Valorisation des zones d'activités intercommunales

Porteur : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Objectif : La communauté d'agglomération compétente en matière d'aménagement, d'extension, de réhabilitation et d'entretien des voies des zones d'activité est maître d'ouvrage pour l'opération de réfection de certaines voiries très abîmées et de certains réseaux (Eclairage) de la zone de l'Argile, et plus particulièrement :

- en tranche ferme : la réfection des réseaux, chaussées et marquages des voies D et K et la réfection des chaussées et marquages du giratoire ROUMEAS.

- en tranche Optionnelle : la réfection des chaussées et marquages de la Voie J, la réfection de l'éclairage public des voies D et K.

Cette opération s'avère nécessaire compte tenu de l'état actuel des voies qui présentent des déformations de la couche de roulement et de la structure de chaussée (orniérage, faïençage, fluage, nids de poule) ainsi que des déchaussements de bordures et caniveaux induisant un mauvais écoulement des eaux de pluie des flashes et des stagnations.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
travaux	228 700,00 €	Etat	0,00 €
		Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (CRET)	72 360,00 €
		ADEME	0,00 €
études et honoraires	12 500,00 €	Département des Alpes-Maritimes	0,00 €
		Autofinancement	168 840,00 €
TOTAL	241 200,00 €	TOTAL	241 200,00 €

▪ **Axe 4 : mobilité**

1. Mise en œuvre de l'étude portant sur la requalification de l'axe Peymeinade- Grasse

Porteur : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Objectif : Depuis plusieurs années, la RD2562 constitue un point noir routier au regard de la constante croissance démographique sur le secteur de l'ouest grassois qui est principalement desservi par cet axe, où se mêlent des trafics de différentes fonctions : liaison, desserte, transit.

Malgré les actions mises en œuvre, les conditions de circulation sur cet axe ne cessent de se dégrader.

Sa requalification doit initier une réorganisation des déplacements sur de l'ouest grassois. Cela se traduira par la fluidification des trafics, l'amélioration de la desserte en transports en commun, des aménagements facilitant l'usage des modes actifs et par la structuration urbaine des territoires.

Une première étude a été lancée pour définir la faisabilité technique et financière des actions à mettre en œuvre pour désengorger et faire de la route de Draguignan un espace de partage. Cette étude a été financée à hauteur de 70% par la Région PACA dans le cadre du Contrat PAS qui s'est achevé en février 2016. Une première tranche de travaux est estimée à 3 000 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
travaux	3 000 000,00 €	Etat	A définir
		Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (CRET)	1 200 000,00 €
		ADEME	0,00 €
études et honoraires	A définir	Département des Alpes-Maritimes	A définir
		Autofinancement	1 800 000 €
TOTAL	3 000 000,00 €	TOTAL	3 000 000,00 €

2. Schéma directeur cyclable : aménagements d'itinéraires cyclables

Porteur : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Objectif : Ce schéma a pour objectifs :

- D'aménager des axes prioritaires (au nombre de 9 inscrits au schéma) devant assurer la continuité des itinéraires cyclables existants et mailler de façon continue, sans interruption les différents pôles générateurs du territoire (zones d'activités économiques, établissements scolaires et équipements administratifs et sportifs...)
- D'assurer l'intermodalité entre le vélo et les différents modes de transports en commun (Train et bus) ;
- Sécuriser l'intégralité des déplacements vélos ;
- Aménager des zones de stationnement sécurisés pour les vélos : consignes à vélos... ;
- Intégrer et s'accorder avec les projets cyclables européens, régionaux et départementaux : EuroVélo8 (EV8) entre Cadix et Chypre traversant notre territoire (Le Tignet, Peymeinade, Grasse, Auribeau, Pégomas) et la Route des Balcons d'Azur (RBA) entre Vence et le Tignet via Grasse et Peymeinade, par l'ancienne voie des Chemins de Fer de Provence ;
- Encourager le développement des Vélos à Assistance Electrique (VAE) par :
 - ✓ la mise en place d'un service de location de vélos et Vélos à Assistance Electrique (VAE) (courte, moyenne et longue durée) au niveau des Gares de Grasse et de Mouans-Sartoux, au niveau des Offices de Tourisme, de certaines associations nous accompagnant au niveau de la politique cyclable
 - ✓ la mise en place d'une prime d'aide à l'acquisition de VAE
- Développer les itinéraires cyclo-sportifs et cyclo-touristiques.
- De servir de document référentiel en matière de politique cyclable, pour les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
travaux	500 000,00 €	Etat	A définir
		Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (CRET)	150 000,00 €
		ADEME	0,00 €
études et honoraires	A définir	Département des Alpes-Maritimes	A définir
		Autofinancement	350 000 €
TOTAL	500 000,00 €	TOTAL	500 000,00 €

3. Déploiement d'un système d'aide à l'information voyageurs aux points d'arrêts et dans les bus urbains

Porteur : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Objectif : La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse élabore actuellement son Plan de Déplacements Urbains et son annexe accessibilité constituée par le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SD'AP) du réseau de Transports Sillages.

Dans le cadre de la mise en place du SD'AP du réseau de Transports Sillages approuvé en 2016 et du déploiement de sa nouvelle billettique et de son Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) en juillet 2016, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre l'amélioration de l'information voyageurs dans les véhicules des lignes urbaines du réseau (20 lignes) et au niveau des points d'arrêts majeurs du réseau par l'équipement de Bornes d'Information Voyageurs (BIV).

Afin de compléter l'information numérique, il est désormais nécessaire de proposer un relais physique de cette information à destination des usagers du réseau de transport en commun Sillages en déployant des Bornes d'Information Voyageurs (BIV) qui doivent permettre :

- ✓ de fournir une information en temps réel sur la géolocalisation du véhicule pour les usagers à l'intérieur des bus ou en attentes au niveau des pôles d'échanges ou de correspondances importants du réseau Sillages ;
- ✓ de fournir une information sonore et visuelle aux Personnes à Mobilité Réduite.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
travaux	410 000,00 €	Etat	A définir
		Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (CRET)	100 000,00 €
		ADEME	0,00 €
études et honoraires	A définir	Département des Alpes-Maritimes	A définir
		Autofinancement	310 000 €
TOTAL	410 000,00 €	TOTAL	410 000,00 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les plans de financement des opérations du Contrat Régional d'Equilibre territorial (CRET) ci-avant présentés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les cofinancements de l'Etat, des collectivités et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ces actions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits voté au budget 2019 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019**

Décision n°DB2019_024 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation de l'école communale de la commune de Cabris - Demande aide financière à la Région

Date de la convocation : 21/06/2019

Date de publication :

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de juin à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Nicole NUTINI, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 28 JUIN 2019	N°DB2019_024
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SERVICE TECHNIQUE	
Délégation de maîtrise d'ouvrage Réhabilitation de l'école communale de la commune de Cabris Demande aide financière à la Région	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de l'école communale de Cabris, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le maître d'œuvre a présenté un avant-projet sommaire (APS) à 587 000€ HT (montant travaux). Il est proposé de demander une aide financière de 200 000€ à la Région au titre du FRAT pour cette opération.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu la délibération de la commune de Cabris en date du 13 juin 2018 par laquelle la commune a délégué à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de l'école communale de Cabris ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 29 juin 2018 qui approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

Vu la délibération de la commune de Cabris en date du 26 juin 2019 qui approuve le nouveau plan de financement du projet suite à l'augmentation du coût des travaux ;

La société SNDA, maître d'œuvre de l'opération, a présenté à la commune de Cabris un avant-projet sommaire dont le coût des travaux s'élève à 587 000 € HT, soit 704 400 € TTC. Il convient donc de demander à la Région une aide financière à hauteur de 200 000 € au titre du FRAT.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses

Montant des travaux HT :	587 000 €
Dépenses annexes :	80 000 €
(MOE, Études, CSPS, CT,...)	
Montant HT du projet :	667 000 €
TVA 20% :	133 400 €
Montant TTC du projet :	800 400 €

Recettes

État - DETR 2019 :	144 000 €
Conseil Régional - FRAT 2019 :	200 000 €
Conseil Départemental 06 :	190 000 €
Part communale :	266 400 €
Total :	800 400 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du FRAT pour le projet ci-dessus présenté.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190628-DB2019_024-AU
Regu le 28/06/2019

6

Décisions

du

président

Date	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
29/01/2019	DP2019_001	Culture	Mise en vente de nouveaux produits à la Boutique du Musée International de la Parfumerie	30/01/2019	30/01/2019
29/01/2019	DP2019_002	Culture	Signature d'une convention de cession de droits d'exploitation entre la CAPG pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie (miP), et 11 artistes en vue de l'exposition estivale au sein des Jardins du MIP	30/01/2019	30/01/2019
07/02/2019	DP2019_003	Culture	Modification de la régie de recettes des Jardins du Musée International de la Parfumerie pour le montant du fonds de caisse	12/02/2019	12/02/2019
01/03/2019	DP2019_004	Affaires générales et juridiques	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Emplacement d'un Food Truck à l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne à la Roquette-sur-Siagne	05/03/2019	05/03/2019
	DP2019_005		ANNULEE		
01/03/2019	DP2019_006	Affaires générales et juridiques	Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND à l'aliénation d'un véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé 645-CAM-06	05/03/2019	05/03/2019
01/03/2019	DP2019_007	Affaires générales et juridiques	Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND à l'aliénation d'un véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé AW-460-SZ05	05/03/2019	05/03/2019
01/03/2019	DP2019_008	Affaires générales et juridiques	Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND à l'aliénation d'un véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé CP-503-XN	05/03/2019	05/03/2019
01/03/2019	DP2019_009	Affaires générales et juridiques	Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND à l'aliénation d'un matériel de compactage à déchet de marque RENAULT, numéro de série 1808	05/03/2019	05/03/2019
01/03/2019	DP2019_010	Affaires générales et juridiques	Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND à l'aliénation d'un matériel de compactage à déchet de marque RENAULT, numéro de série 04 420 2969	05/03/2019	05/03/2019
01/03/2019	DP2019_011	Culture	Prise en charge des frais d'hébergement pour une intervenante au Musée International de la Parfumerie	05/03/2019	05/03/2019
01/03/2019	DP2019_012	Culture	Signature d'une convention de mise à disposition d'un espace aux Jardins du Musée International de la Parfumerie entre la CAPG pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie (JmiP), et l'association "Chemindessens"	05/03/2019	05/03/2019
01/03/2019	DP2019_013	Culture	Signature d'une convention de cession de droits d'auteur en vue de la création d'une fresque au Musée International de la Parfumerie, entre la CAPG pour le MIP, et l'artiste Monsieur Lionel FAVRE	05/03/2019	05/03/2019
01/03/2019	DP2019_014	Déplacements et transports	Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports	05/03/2019	05/03/2019
01/03/2019	DP2019_015	Culture	Signature d'une convention entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (miP), et Madame Marie-Laure SOULIE-CAPPIELLO et Monsieur Pierre CAPPIELLO, propriétaires des œuvres de Leonetto Cappiello, en vue de l'exposition hivernale au sein du MIP	05/03/2019	05/03/2019
20/03/2019	DP2019_016	Culture	Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas pour un intervenant au Musée International de la Parfumerie	22/03/2019	22/03/2019
20/03/2019	DP2019_017	Affaires générales et juridiques	Mise à la réforme de biens immobiliers et immobiliers issus du SISA	22/03/2019	22/03/2019
20/03/2019	DP2019_018	Affaires générales et juridiques	Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de St Cézaire sur Siagne pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel	22/03/2019	22/03/2019
27/03/2019	DP2019_019	Culture	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie	27/03/2019	27/03/2019
27/03/2019	DP2019_020	Culture	Exposition estivale 2019 du Musée International de la Parfumerie " La fabuleuse histoire de l'eau de Cologne" - Vente du catalogue à la Boutique du Musée International de la Parfumerie	27/03/2019	27/03/2019
27/03/2019	DP2019_021	Culture	Vente de la brochure des Jardins du Musée International de la Parfumerie	27/03/2019	27/03/2019
05/04/2019	DP2019_022	Culture	Signature d'une convention entre l'association "Les Petits Débrouillards" et la CAPG dans le cadre du "Science Tour Parfum"	08/04/2019	08/04/2019

05/04/2019	DP2019_023	Culture	Don de 3 pass famille JMIP, pour les lauréats du concours de la photo dans le cadre de "Fête de Grasse aux Jeunes" du 25 mai 2019	08/04/2019	08/04/2019
05/04/2019	DP2019_024	Culture	Don de 180 entrées, valables pour 2 personnes aux JMIP, pour les parents des enfants participant au projet "Festival d'Arts Plastiques Enfants" durant les 15 et 16 juin 2019	08/04/2019	08/04/2019
11/04/2019	DP2019_025	Finances	Modification de la Régie de recettes du service portage de repas à domicile	12/04/2019	12/04/2019
11/04/2019	DP2019_026	Affaires générales et juridiques	Convention de mise à disposition d'un bureau à l'Espace Jacques Louis Lions pour le Campus des métiers et des qualifications Arômes, Parfums et Cosmétiques	12/04/2019	12/04/2019
15/04/2019	DP2019_027	Culture	Mise en vente de nouveaux produits à la Boutiques du Musée International de la Parfumerie et modification tarifaire d'un produit	16/04/2019	16/04/2019
15/04/2019	DP2019_028	Culture	Signature d'un contrat de cession de spectacle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie (MIP) et Monsieur Laurent Assoulen	16/04/2019	16/04/2019
15/04/2019	DP2019_029	Affaires générales et juridiques	Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL TERRASSEMENT DU SUD EST relatif à l'aliénation de deux bâtiments modulaires de la marque ALGECO couplés d'une superficie totale de 35 m2	16/04/2019	16/04/2019
15/04/2019	DP2019_030	Culture	Signature de deux fiches d'emprunt autorisant le prêt de matériel appartenant à la Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue d'une exposition intitulée "Le manga dans tous ses états" et "Les Héros de la Bande Dessinée"	16/04/2019	16/04/2019
17/04/2019	DP2019_031	Finances	Complément de tarif pour l'Espace Jacques Louis Lions	19/04/2019	19/04/2019
17/04/2019	DP2019_032	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Caille dans le cadre de la résidence de deux jeunes artistes de la Ville Arson pour Thorenc d'Art du 30 juin au 7 juillet 2019	19/04/2019	19/04/2019
24/04/2019	DP2019_033	Culture	Mise en vente de nouveaux produits à la Boutique du Musée International de la Parfumerie	25/04/2019	25/04/2019
13/05/2019	DP2019_034	Culture	Mise en vente de nouveaux produits à la Boutique du Musée International de la Parfumerie	05/06/2019	05/06/2019
13/05/2019	DP2019_035	Culture	Inventaire des stocks 2018 de la Boutique du Musée International de la Parfumerie.	05/06/2019	05/06/2019
14/05/2019	DP2019_036	Culture	Autorisation Food Truck et tarifs Jardins MIP pour manifestations	16/05/2019	16/05/2019
16/05/2019	DP2019_037	Agriculture	Convention de partenariat Point accueil pour création entreprises en agriculture	21/05/2019	21/05/2019
16/05/2019	DP2019_038	Logement	convention de partenariat dans le cadre du projet « plateforme logement »	21/05/2019	21/05/2019
16/05/2019	DP2019_039	Déchets	Convention local OM Pontet Boucherie	21/05/2019	21/05/2019
16/05/2019	DP2019_040	Déchets	convention ARC collecte verre cancer	21/05/2019	21/05/2019
03/06/2019	DP2019_041	Emploi	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux entre la CAPF et l'AEC dans cadre de la manifestation "Festival des solidarités du Pays de Grasse"	05/06/2019	05/06/2019
03/06/2019	DP2019_042	Mutualisation	Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel. Recherche de financement.	05/06/2019	05/06/2019
03/06/2019	DP2019_043	Mutualisation	Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel. Prestations graphiques.	05/06/2019	05/06/2019
03/06/2019	DP2019_044	Culture	Prise en charge des frais d'hébergement de repas et de trajet des artistes hors cadre évènementiel et/ou en l'absence d'un contrat préalable à une première venue sur le territoire ou engagement par le biais du GUSO	05/06/2019	05/06/2019
03/06/2019	DP2019_045	Culture	Création d'un prix coup de cœur 2019 du jury "Thorenc d'Art" et conclusion d'une convention entre la CAPG et la lauréate	05/06/2019	05/06/2019

03/06/2019	DP2019_046	Mutualisation	Signature d'une convention d'assistance entre la CAPG et la commune de Grasse pour la réalisation d'une prestations à titre ponctuel. Accueil urbanisme.	05/06/2019	05/06/2019
03/06/2019	DP2019_047	Culture	Location de l'esplanade aux Jardins du Musée International de la Parfumerie. Atelier breton.	05/06/2019	05/06/2019
03/06/2019	DP2019_048	Juridique	Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire.	05/06/2019	05/06/2019
03/06/2019	DP2019_049	Juridique	Avenant 1bis à la convention de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Caille	05/06/2019	05/06/2019
07/06/2019	DP2019_050	Agriculture	Signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'installation de stands de vente durant la saison estivale 2019 à St Auban.	12/06/2019	12/06/2019
18/06/2019	DP2019_051	Finances	Modification de la Régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement au Pôle Intermodal de Grasse	20/06/2019	20/06/2019
28/06/2019	DP2019_052	Culture	Signature d'une convention de cession de droits d'exploitation entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (miP), et les artistes Monsieur Thomas Sapp et Madame Katy Canis	02/07/2019	02/07/2019
28/06/2019	DP2019_053	Développement économique	Signature d'une convention de partenariat ECODEFIS des commerçants et des artisans entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence Alpes Côte d'Azur, délégation des Alpes Maritimes (CMAR PACA DT06).	02/07/2019	02/07/2019
28/06/2019	DP2019_054	Sport	Ouverture et gratuité des équipements nautiques les 29 et 30 juin 2019 en raison de la canicule	28/06/2019	28/06/2019

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_001

Objet : Mise en vente de nouveaux produits à la Boutique du Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2018_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite procéder à une modification tarifaire des produits proposés à la vente ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la modification tarifaire des produits mentionnés dans l'annexe 1, ci-jointe.

Article 2 : D'autoriser la mise en vente à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 2, ci-jointe.

Article 3 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le 29/01/2019

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Annexe n°1

Changement de tarifs des produits - Boutique.miP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
101LR0029	LE LIVRE DU PARFUMEUR - F.COLA	20,00 €	75,83 €	5,50%	80,00 €	7,69%	0000000015 EDITION TAURUS
101LR0030	UNE HISTOIRE MONDIALE DE LA PARFUMERIE	0,00 €	20,00 €	0%	20,00 €	100%	0000000029 TRESOR PUBLIC
101LR0031	A PARFUME GLOBAL HISTORY	0,00 €	20,00 €	0%	20,00 €	100%	0000000029 TRESOR PUBLIC

Annexe n°2
Nouveaux produits - Boutique.mip

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
757COSM030	HUILE RAISIN BLANC	8,80 €	18,33 €	20,00%	22,00 €	51,99%	0000000119 PANIER DES SENS
757COSM031	COFFRET SOIN DU CORPS	13,85 €	25,00 €	20,00%	30,00 €	44,60%	0000000119 PANIER DES SENS
106LPO170	UN JARDIN D'ART PARFUME	17,77 €	23,70 €	5,50%	25,00 €	25,02%	0000000001 ARTS & LIVRES

AR PREFECTURE

006-200039857-20190129-DP2019_001-AU

Regu le 30/01/2019

DECISION DU PRESIDENT
N° DP2019_002

Objet : Signature d'une convention de cession de droits d'exploitation entre la CAPG pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie (miP), et 11 artistes en vue de l'exposition estivale au sein des Jardins du MIP.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Musée International de la Parfumerie de Grasse souhaite collaborer avec 11 artistes en vue de l'exposition estivale au sein des Jardins du MIP et qu'il convient de signer 11 conventions qui régleront les modalités de ce partenariat ;

DECIDE

Article 1 : de signer les conventions de partenariat (voir annexe n°2) avec chacun des artistes (voir tableau – annexe n°1) ;

Article 2 : d'allouer un budget de 12 200€ TTC qui servira à régler les frais liés à la conception et installation des œuvres dans le cadre de l'exposition estivale 2019 aux JMIP.

Fait à Grasse, le 29/01/2019

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



ANNEXE n°1

Liste des artistes participant à l'exposition estivale 2019
aux Jardins du Musée International de la Parfumerie

Nom	Prénom	Budget alloué
AUBRY	Isabelle	1 600 €
CASTEX	Jean-Jacques	1 000 €
CUBY	Cathy	1 000 €
DUCROW	Sally	1 000 €
FUCHERI	Christian	1 000 €
KAO	Kim	1 000 €
KULIK	Marina	1 000 €
PETERSON	Fiona	1 600 €
PULGIESE	Jean-Christophe	1 000 €
SCARDINA	Philippe	1 000 €
TIZIANO		1 000 €
TOTAL		12 200 €

ANNEXE n°2

Projet de convention

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION**ENTRE LES SOUSSIGNEES,**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Sémard – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la décision n° DP2019_XXX prise en date du XXX janvier 2019.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET,

MADAME/MONSIEUR XXXXXXXXX, identifiée sous le numéro SIRET XXXXXXXXXXXXXX, dont le siège est XXXXXXXXXXXXXX.

Dénommé, ci-après, « l'artiste »,

Préambule :

Reconnu d'intérêt communautaire, le Musée International de la Parfumerie (MIP) a été transféré au Pôle Azur Provence à compter du 1^{er} juillet 2009 puis à la CAPG lors de sa création le 1^{er} janvier 2014.

Vu l'article 25B du CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles visant la cession des droits d'exploitation sur les résultats.

La CAPG organise au sein des Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP) une exposition temporaire des œuvres de 11 artistes, dont Madame Cathy CUBY intitulée « *Art contemporain aux jardins* » durant la période du **26 avril au 30 septembre 2019**.

L'exposition prévoit la présentation de 11 œuvres, toutes propriétés de chaque artiste

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI**Article 1 - Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations respectifs de la CAPG et Madame/Monsieur XXXXXXXXXXXX, ainsi que les modalités d'exposition.

Article 2 – Obligations de l'artiste

L'artiste s'engage à exposer son œuvre choisie, en concertation avec l'équipe des musées de Grasse et à la maintenir durant toute la durée de l'exposition. L'artiste peut laisser son œuvre jusqu'à la fin du mois de novembre – la fermeture des Jardins du Musée International de la Parfumerie au public.

L'artiste s'engage à :

- transporter son œuvre aux Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP) pour la semaine du 18 avril 2019 ;
- installer son œuvre aux Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP) pour la semaine du 18 avril 2019 durant les horaires d'ouverture du site à partir du 18 avril 2019 soit : 10h00 – 17h30 et à céder les droits de représentation ;
- rédiger, pour le mois de janvier 2019, un texte (environ 150-200 mots) sur sa démarche artistique pour l'exposition, un texte plus détaillé pour le dossier de presse, ainsi que les légendes correspondant aux œuvres exposées ;
- indiquer l'emplacement de son œuvre aux JMIP au mois de janvier 2019 ;
- fournir les iconographies en haute définition et céder les droits de reproduction pour la communication (presse, réseaux sociaux, affiches...) et les actions pédagogiques ;
- démonter son œuvre à la fin de l'exposition pendant les horaires d'ouverture du site dans la semaine du 1^{er} octobre 2019 soit : 8h30 – 17h30 ou début décembre, selon le choix de l'artiste ;
- être présent aux Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP) pour le vernissage le 25 avril 2019 à 18h00 ;
- entretenir son œuvre durant la période de l'exposition ;
- fournir l'attestation d'assurance de responsabilité civile à l'équipe des musées de Grasse ;

L'artiste garantit à la CAPG que l'œuvre exposée, objet du présent contrat, respecte les dispositions du Code Civil portant sur les droits de la personnalité, notamment l'article 9 sur le respect de la vie privée, et qu'elle n'est pas susceptible de porter atteinte à la représentation de la personne réprimée par les articles 226-1 et 226-8 du Code Pénal.

Article 3 - Obligations de la CAPG

La CAPG s'engage à présenter l'exposition aux dates du **26 avril au 30 septembre 2019**.

La CAPG prend à sa charge :

- l'impression des textes et cartels ;
- l'impression d'une aide à la visite ;
- les frais relatifs à la réalisation des supports de promotion et d'accompagnement de l'exposition (dossier de presse PDF, cartons d'invitation web et imprimés, affiche, flyer) et à leur diffusion (site Internet, réseaux sociaux, presse...)

Article 4 – Propriété des œuvres

Les œuvres présentées dans l'exposition restent propriété des artistes. Les œuvres ne seront pas assurées, compte tenu de l'exposition à l'extérieure.

Article 5 – Conditions financières

L'artiste recevra la somme totale de : **XXXXXXXXX euros**.

Cette somme est globale, forfaitaire, fixe et non révisable. Il ne pourra y avoir de frais supplémentaires / annexes.

Elle correspond aux frais de rémunération de l'artiste et de cession des droits visés à l'article 7. La rémunération se décompose comme suit :

- Honoraires de création, d'installation et de démontage de l'œuvre ;
- Honoraires d'assistant(s) éventuel(s)
- Défraiements de transport et de restauration
- Frais techniques
- Droits de reproduction et de représentation des œuvres, pendant la durée de l'exposition et au-delà pour la promotion des Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP)
- Formation de l'équipe de médiation pour les visites et ateliers en relation avec l'exposition

Article 6 : Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement administratif sur présentation de la facture de l'artiste à la fin de l'installation de l'œuvre.

Article 7 – Cession des droits de représentation et de reproduction de l'œuvre

7.1 : Nature des droits cédés

Dans le cadre de la promotion et de la diffusion de l'exposition « *Art contemporain aux jardins* » uniquement, l'artiste cède à la CAPG les droits de représentation et de reproduction.

A cet égard, les œuvres pourront être mises en forme pour toutes les publications des Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP) et de la CAPG, supports muséographiques et numériques (y compris son site Internet et réseaux sociaux), vidéos, photos.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

- prénom et nom de l'artiste
- date de réalisation
- © Nom de l'artiste

7.2 : Étendue géographique de la cession

Pour la promotion de l'exposition « *Art contemporain aux jardins* » uniquement, la cession du droit de reproduction est consentie pour la France et l'étranger.

Article 8 – Garanties de l'artiste

La CAPG s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de l'œuvre faisant l'objet du présent acte, sauf dispense expresse de l'auteur.

La CAPG s'engage à ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation de l'œuvre faisant l'objet du présent acte sans l'autorisation de l'artiste auteur de l'œuvre.

Article 9 – Garanties de la CAPG

L'artiste garantit à la CAPG la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Il certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, le cédant s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

L'artiste garantit que les œuvres faisant l'objet de la présente cession sont des œuvres originales, qu'elles ne sont pas la reproduction d'œuvres déjà diffusées, d'œuvres dont les droits appartiennent à un tiers, ou de toute autre création protégée par le droit de la propriété intellectuelle.

L'artiste garantit qu'elle possède tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser la présente cession et garantit le cessionnaire contre toute fraude, revendication ou action en contrefaçon.

Article 10 – Durée du contrat

Le présent contrat est consenti à titre précaire et révoquant dès signature des deux parties et jusqu'au démontage de l'exposition.

Article 11 – Résiliation du contrat

Faute d'exécution de leurs obligations respectives, soit par l'artiste soit par l'organisateur, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, le présent contrat sera résilié de plein droit, aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 12 - Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 13 - Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, telle qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à GRASSE, en deux exemplaires, le

Pour l'Artiste

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse

XXXXXXXXXX

Le Président,
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20190129-DP2019_002-AU

Regu le 30/01/2019

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_003**

Objet : Modification de la régie de recettes des Jardins du Musée International de la Parfumerie pour le montant du fonds de caisse.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**VU**

Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Les articles L.5211-1, L.5211-2 et R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

La délibération n°DL20140110_037 du 10 janvier 2014 portant création de la régie de recettes des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 donnant délégation au Président pour créer toutes régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux ;

L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 Février 2019.

DECIDE

Article 1. La présente décision annule et remplace la délibération n°DP2018_020 du 21 mars 2018, à compter du 11 février 2019.

Article 2. Il est institué une régie de recettes auprès du service Culture - Tourisme de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 3. Cette régie est installée dans les locaux des Jardins du Musée International de la Parfumerie - 979, Chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux.

Article 4. La régie encaisse l'ensemble des produits suivants :

- les droits d'entrée de la Bastide du Parfumeur
- les droits d'entrée commun MIP et Jardins du Musée International de la Parfumerie

Article 16 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16. Le Président et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Grasse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grasse, le 07 février 2019


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental
Des Alpes Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_004**

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Emplacement d'un Food Truck à l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne à la Roquette-sur-Siagne

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu L'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2121-1 et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 portant délégation du conseil de communauté au Président ;

Considérant que la commune de la Roquette-sur-Siagne a mis à disposition de la CAPG le terrain d'assise de l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne pour la construction et l'exploitation de cet équipement déclaré d'intérêt communautaire ;

Considérant, l'intérêt d'offrir un service de restauration Food Truck de type Snacking à destination des usagers de l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne en l'absence d'offre de restauration à proximité ;

Considérant, que l'emplacement d'un Food Truck à l'Espace Culturel et Sportif a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 décembre 2018 au journal de l'Avenir Côte d'Azur ;

Considérant, que seule la proposition de Madame CHIKH Farah est arrivée dans le respect de la date limite de remise des offres ;

Considérant, que Madame CHIKH Farah a remis une proposition économique intéressante pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame CHIKH Farah est autorisée à exploiter une activité de Food Truck de type Snacking (vente de boissons, glaces, confiseries et restauration rapide à consommer sur place étant précisé que la vente de boissons alcoolisées est strictement interdite) sur le domaine public d'une surface de 40 m² dans l'enceinte de l'ECSVS.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sur simple décision de l'autorité communautaire et est accordée de la date de notification de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction trois (3) fois.

ARTICLE 3 : Une redevance pour occupation du domaine public sera réclamée chaque année et payable auprès de la Trésorerie de Grasse Municipale et Banlieue dès l'avis de sommes à payer dans les conditions suivantes :

- une partie fixe forfaitaire de 600 euros/an : comprenant l'occupation des locaux et la participation aux fluides (eaux, électricité). Cette redevance sera réglée en une seule fois à l'avance à réception du titre d'occupation émis par la communauté d'agglomération ;
- une partie variable fixée à 5 % du chiffre d'affaire HT. La part variable sera réglée au mois de février de l'année n+1.

Il est expressément rappelé que toute autorisation d'occupation du domaine public n'est délivrée qu'à titre personnel, précaire, révoquant, sous réserve du droit des tiers, non cessible, entraînant le versement de droits de voirie suivant tarif fixé par délibération du conseil de communauté. En cas de non-paiement de ces droits et jusqu'à leur acquittement total, aucune nouvelle autorisation d'occupation du domaine public ne pourra être accordée.

ARTICLE 5 : L'emplacement ne peut être occupé que par la personne à qui il a été attribué. Il ne peut en aucun cas être prêté, sous-loué, vendu ou faire l'objet d'une quelconque transaction.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire sera astreint à effectuer, pendant la période d'exploitation, chaque soir, avant la fermeture, le nettoyage de son emplacement et en particulier à faire enlever les déchets provenant de ses ventes.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire sera tenu de supporter sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux de voirie effectués dans l'intérêt public et touchant l'emprise de son autorisation.

ARTICLE 8 : Au cas où le permissionnaire ne se conformerait pas aux dispositions obligatoires ci-dessus énoncées, ou verrait son agrément sanitaire retiré, l'autorisation lui sera retirée sur simple notification de décision de retrait prise par nous qui lui serait signifiée, en notre nom, par le Directeur Général des Services, après constatation et procès-verbal dressé par un agent assermenté, sans préjudice des poursuites qui pourront être engagées à son encontre et sans pouvoir prétendre à indemnité.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire dispose, en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Nice. Dans ce même délai, le pétitionnaire peut également déposer un

~~recours gracieux auprès de Monsieur le Président, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.~~

ARTICLE 10 : Tout renouvellement doit faire l'objet d'une demande expresse du pétitionnaire accompagnée d'un extrait du registre du commerce, une quittance d'assurance incendie et responsabilité civile.

ARTICLE 11 : Exécution – Le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressées, conformément à l'article L.2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Grasse, le 1^{er} mars 2019


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DP2019_004-AR

Regu le 05/03/2019

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_006

Objet : Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND à l'aliénation d'un véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé 645-CAM-06

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, créée le 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la Communauté de communes des Terres de Siagne, la Communauté de communes des Monts d'Azur, le syndicat mixte des transports Sillages et le syndicat intercommunal de traitement des déchets SIVADES ;

Considérant que le vendeur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, souhaite aliéner par le présent acte administratif de cession d'un bien meuble, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à l'acquéreur, la SARL T18 YVAN REMOND qui l'accepte, le véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé 645-CAM-06 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'acte administratif de cession d'un bien meuble, pour un montant de 4 000 € TTC, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND, joint en annexe, relatif à l'aliénation d'un véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé 645-CAM-06.

Article 2 : De signer l'acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL Grasse Poids Lourds.

Fait à Grasse, le 1^{er} mars 2019

Le Président

e. v.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DP2019_006-AR

Regu le 05/03/2019



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

ACTE ADMINISTRATIF

CESSION

Par

La CAPG au profit de Sarl T18 YVAN REMOND

CESSION D'UN VEHICULE BOM (645-CAM-06)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward,
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12.

Est représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une décision n°DP2017_093 en date du 2 octobre 2017, reçue en sous-préfecture de Grasse le 2 octobre 2017.

Ci-après dénommée « LE VENDEUR », d'une part,

ET :

SARL T18 YVAN REMOND, identifiée sous le numéro SIRET 79517619700023, ayant son siège social à Nice (06200), 7 chemin de la Glacière, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

Ci-après dénommée « L'ACQUEREUR », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Ce véhicule a été acquis par La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en 2008 pour le CTI de Peymeinade.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent acte a pour objet d'organiser la cession d'un véhicule poids lourds entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et SARL T18 YVAN REMOND.

LE VENDEUR vend par la présente, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à L'ACQUEREUR qui l'accepte, les biens dont la désignation suit.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Le véhicule, objet du présent acte, est désigné comme suit :

Marque : RENAULT

- Modèle : BOM 645-CAM-06
- Date 1^{er} immatriculation : 27/03/2008
- Kilométrage du véhicule : 183 705 Km

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES FINANCIERES

La présente vente est consentie et acceptée moyennant la somme de 4 000 € TTC que L'ACQUEREUR s'engage à verser au VENDEUR.

Il est convenu que les frais annexes relatifs à l'enlèvement du bien cédé restent à la charge de L'ACQUEREUR.

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

4.1 : Obligations à la charge de l'acquéreur

L'ACQUEREUR s'engage à récupérer le véhicule lui-même par ses propres moyens.

4.2 : Obligation des parties

L'ACQUEREUR et le VENDEUR s'engagent à accomplir les formalités administratives nécessaires à la cession du véhicule, objet du présent acte, auprès de la préfecture.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir reçu copies des formalités ainsi accomplies de la part du VENDEUR.

ARTICLE 5 : ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR s'engage à prendre le bien, objet du présent acte, dans l'état décrit ci-dessous, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le VENDEUR pour quelque raison que ce soit.

Le VENDEUR n'est donc tenu à aucune garantie des vices cachés.

L'ancienneté du véhicule et le renforcement des points de sécurité au contrôle technique ne permet plus l'utilisation quotidienne de la benne à ordures.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien ci-dessus désigné au moyen et par le seul fait des présentes à compter de la réception de l'intégralité du paiement par Le VENDEUR. Il en aura également la jouissance à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal d'instance de Grasse.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : PIECES ANNEXES :

- 1) Certificat de cession
- 2) Certificat d'immatriculation

Le présent acte de cession est établi en deux exemplaires,

Fait à GRASSE, le

Pour la Communauté d'Agglomération
PAYS DE GRASSE
Le Président

Pour la
Le

Jérôme VIAUD

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_007

Objet : Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND à l'aliénation d'un véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé AW-460-SZ

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, créée le 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la Communauté de communes des Terres de Siagne, la Communauté de communes des Monts d'Azur, le syndicat mixte des transports Sillages et le syndicat intercommunal de traitement des déchets SIVADES ;

Considérant que le vendeur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, souhaite aliéner par le présent acte administratif de cession d'un bien meuble, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à l'acquéreur, la SARL T18 YVAN REMOND qui l'accepte, le véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé AW-460-SZ ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'acte administratif de cession d'un bien meuble, pour un montant de 1 500 € TTC, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND, joint en annexe, relatif à l'aliénation d'un véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé AW-460-SZ.

Article 2 : De signer l'acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL Grasse Poids Lourds.

Fait à Grasse, le 1^{er} mars 2019

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DP2019_007-AR

Regu le 05/03/2019



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

ACTE ADMINISTRATIF

CESSION

Par

La CAPG au profit de Sarl T18 YVAN REMOND

CESSION D'UN VEHICULE BOM (AW-460-SZ)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward,

Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12.

Est représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une décision n°DP2017_093 en date du 2 octobre 2017, reçue en sous-préfecture de Grasse le 2 octobre 2017.

Ci-après dénommée « LE VENDEUR », d'une part,

ET :

SARL T18 YVAN REMOND, identifiée sous le numéro SIRET 79517619700023, ayant son siège social à Nice (06200), 7 chemin de la Glacière, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

Ci-après dénommée « L'ACQUEREUR », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Ce véhicule a été acquis par La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en avril 2001 pour le CTI de Malamaire.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent acte a pour objet d'organiser la cession d'un véhicule poids lourds entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et SARL T18 YVAN.

LE VENDEUR vend par la présente, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à L'ACQUEREUR qui l'accepte, les biens dont la désignation suit.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Le véhicule, objet du présent acte, est désigné comme suit :

Marque : RENAULT

- Modèle : BOM AW-460-SZ

- Date 1^{er} immatriculation : 11/04/2001

- Kilométrage du véhicule : 488 997 Km

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES FINANCIERES

La présente vente est consentie et acceptée moyennant la somme de 1 500 € TTC que L'ACQUEREUR s'engage à verser au VENDEUR.

Il est convenu que les frais annexes relatifs à l'enlèvement du bien cédé restent à la charge de L'ACQUEREUR.

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

4.1 : Obligations à la charge de l'acquéreur

L'ACQUEREUR s'engage à récupérer le véhicule lui-même par ses propres moyens.

4.2 : Obligation des parties

L'ACQUEREUR et le VENDEUR s'engagent à accomplir les formalités administratives nécessaires à la cession du véhicule, objet du présent acte, auprès de la préfecture.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir reçu copies des formalités ainsi accomplies de la part du VENDEUR.

ARTICLE 5 : ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR s'engage à prendre le bien, objet du présent acte, dans l'état décrit ci-dessous, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le VENDEUR pour quelque raison que ce soit.

Le VENDEUR n'est donc tenu à aucune garantie des vices cachés.

L'ancienneté du véhicule et le renforcement des points de sécurité au contrôle technique ne permet plus l'utilisation quotidienne de la benne à ordures.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien ci-dessus désigné au moyen et par le seul fait des présentes à compter de la réception de l'intégralité du paiement par Le VENDEUR. Il en aura également la jouissance à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal d'instance de Grasse.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : PIECES ANNEXES :

- 1) Certificat de cession
- 2) Certificat d'immatriculation

Le présent acte de cession est établi en deux exemplaires,

Fait à GRASSE, le

Pour la Communauté d'Agglomération
PAYS DE GRASSE
Le Président

Pour la
Le

Jérôme VIAUD

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_008

Objet : Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND à l'aliénation d'un véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé CP-503-XN

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, créée le 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la Communauté de communes des Terres de Siagne, la Communauté de communes des Monts d'Azur, le syndicat mixte des transports Sillages et le syndicat intercommunal de traitement des déchets SIVADES ;

Considérant que ce véhicule avait été immatriculé lors de l'acquisition par la ville de Mouans Sartoux sous le n° 357BCG06, qu'il a été transféré à la Communauté d'Agglomération Pole Azur Provence en 2002 avec une nouvelle immatriculation CP503XN lors du changement de carte grise.

Considérant que le vendeur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, souhaite aliéner par le présent acte administratif de cession d'un bien meuble, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à l'acquéreur, la SARL T18 YVAN REMOND qui l'accepte, le véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé CP-503-XN ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'acte administratif de cession d'un bien meuble, pour un montant de 2 500 € TTC, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND, joint en annexe, relatif à l'aliénation d'un véhicule benne à ordures ménagères (BOM) de marque RENAULT, immatriculé CP-503-XN.

Article 2 : De signer l'acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL Grasse Poids Lourds.

Fait à Grasse, le 1^{er} mars 2019

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DP2019_008-AR

Regu le 05/03/2019



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

ACTE ADMINISTRATIF

CESSION

Par

La CAPG au profit de Sarl T18 YVAN REMOND

CESSION D'UN VEHICULE BOM (CP-503-XN)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward,

Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12.

Est représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une décision n°DP2017_093 en date du 2 octobre 2017, reçue en sous-préfecture de Grasse le 2 octobre 2017.

Ci-après dénommée « LE VENDEUR », d'une part,

ET :

SARL T18 YVAN REMOND, identifiée sous le numéro SIRET 79517619700023, ayant son siège social à Nice (06200), 7 chemin de la Glacière, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

Ci-après dénommée « L'ACQUEREUR », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Ce véhicule a été acquis par La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en 2003 pour le CTI de Peymeinade.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent acte a pour objet d'organiser la cession d'un véhicule poids lourds entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et SARL T18 YVAN REMOND.

LE VENDEUR vend par la présente, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à L'ACQUEREUR qui l'accepte, les biens dont la désignation suit.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Le véhicule, objet du présent acte, est désigné comme suit :

Marque : RENAULT

- Modèle : BOM CP-503-XN

- Date 1^{er} immatriculation : 13/08/2003

- Kilométrage du véhicule : 251 563 Km

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES FINANCIERES

La présente vente est consentie et acceptée moyennant la somme de 2 500 € TTC que L'ACQUEREUR s'engage à verser au VENDEUR.

Il est convenu que les frais annexes relatifs à l'enlèvement du bien cédé restent à la charge de L'ACQUEREUR.

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

4.1 : Obligations à la charge de l'acquéreur

L'ACQUEREUR s'engage à récupérer le véhicule lui-même par ses propres moyens.

4.2 : Obligation des parties

L'ACQUEREUR et le VENDEUR s'engagent à accomplir les formalités administratives nécessaires à la cession du véhicule, objet du présent acte, auprès de la préfecture.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir reçu copies des formalités ainsi accomplies de la part du VENDEUR.

ARTICLE 5 : ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR s'engage à prendre le bien, objet du présent acte, dans l'état décrit ci-dessous, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le VENDEUR pour quelque raison que ce soit.

Le VENDEUR n'est donc tenu à aucune garantie des vices cachés.

L'ancienneté du véhicule et le renforcement des points de sécurité au contrôle technique ne permet plus l'utilisation quotidienne de la benne à ordures.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien ci-dessus désigné au moyen et par le seul fait des présentes à compter de la réception de l'intégralité du paiement par Le VENDEUR. Il en aura également la jouissance à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal d'instance de Grasse.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : PIECES ANNEXES :

- 1) Certificat de cession
- 2) Certificat d'immatriculation

Le présent acte de cession est établi en deux exemplaires,

Fait à GRASSE, le

Pour la Communauté d'Agglomération
PAYS DE GRASSE
Le Président

Pour la
Le

Jérôme VIAUD

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_009

Objet : Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND à l'aliénation d'un matériel de compactage à déchet de marque RENAULT, numéro de série 1808

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, créée le 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la Communauté de communes des Terres de Siagne, la Communauté de communes des Monts d'Azur, le syndicat mixte des transports Sillages et le syndicat intercommunal de traitement des déchets SIVADES ;

Considérant que le vendeur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, souhaite aliéner par le présent acte administratif de cession d'un bien meuble, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à l'acquéreur, la SARL T18 YVAN REMOND qui l'accepte, le matériel de compactage à déchet de marque RENAULT, numéro de série 1808 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'acte administratif de cession d'un bien meuble, pour un montant de 750 € TTC, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND, joint en annexe, relatif à l'aliénation d'un matériel de compactage à déchet de marque RENAULT, numéro de série 1808.

Article 2 : De signer l'acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL Grasse Poids Lourds.

Fait à Grasse, le 1^{er} mars 2019

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DP2019_009-AR
Regu le 05/03/2019



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

ACTE ADMINISTRATIF

CESSION

Par

La CAPG au profit de Sarl T18 YVAN REMOND

**CESSION D'UN MATERIEL DE COMPACTAGE
(Numéro de série 1808)**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward,

Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12.

Est représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une décision n°DP2017_093 en date du 2 octobre 2017, reçue en sous-préfecture de Grasse le 2 octobre 2017.

Ci-après dénommée « LE VENDEUR », d'une part,

ET :

SARL T18 YVAN REMOND, identifiée sous le numéro SIRET 79517619700023, ayant son siège social à Nice (06200), 7 chemin de la Glacière, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

Ci-après dénommée « L'ACQUEREUR », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Ce matériel a été acquis par La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en 2003 pour le CTI de Malamaire.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent acte a pour objet d'organiser la cession d'un matériel de compactage à déchet entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et SARL T18 YVAN REMOND.

LE VENDEUR vend par la présente, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à L'ACQUEREUR qui l'accepte, les biens dont la désignation suit.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Le véhicule, objet du présent acte, est désigné comme suit :

Marque : RENAULT

- Modèle : matériel de compactage à déchet
- Date 1^{er} utilisation : 2003

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES FINANCIERES

La présente vente est consentie et acceptée moyennant la somme de 750 € TTC que L'ACQUEREUR s'engage à verser au VENDEUR.

Il est convenu que les frais annexes relatifs à l'enlèvement du bien cédé restent à la charge de L'ACQUEREUR.

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

4.1 : Obligations à la charge de l'acquéreur

L'ACQUEREUR s'engage à récupérer le matériel lui-même par ses propres moyens.

4.2 : Obligation des parties

L'ACQUEREUR et le VENDEUR s'engagent à accomplir les formalités administratives nécessaires à la cession du matériel, objet du présent acte, auprès de la préfecture.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir reçu copies des formalités ainsi accomplies de la part du VENDEUR.

ARTICLE 5 : ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR s'engage à prendre le bien, objet du présent acte, dans l'état décrit ci-dessous, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le VENDEUR pour quelque raison que ce soit.

Le VENDEUR n'est donc tenu à aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien ci-dessus désigné au moyen et par le seul fait des présentes à compter de la réception de l'intégralité du paiement par Le VENDEUR. Il en aura également la jouissance à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal d'instance de Grasse.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DP2019_009-AR
Regu le 05/09/2019

Vu pour être annexé à la décision n°DP2019_009

ARTICLE 7 : PIECES ANNEXES :

1) Certificat de cession

Le présent acte de cession est établi en deux exemplaires,

Fait à GRASSE, le

Pour la Communauté d'Agglomération
PAYS DE GRASSE
Le Président

Pour la
Le

Jérôme VIAUD

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_010

Objet : Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND à l'aliénation d'un matériel de compactage à déchet de marque RENAULT, numéro de série 04 420 2969

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, créée le 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la Communauté de communes des Terres de Siagne, la Communauté de communes des Monts d'Azur, le syndicat mixte des transports Sillages et le syndicat intercommunal de traitement des déchets SIVADES ;

Considérant que le vendeur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, souhaite aliéner par le présent acte administratif de cession d'un bien meuble, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à l'acquéreur, la SARL T18 YVAN REMOND qui l'accepte, le matériel de compactage à déchet de marque RENAULT, numéro de série 04 420 2969 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'acte administratif de cession d'un bien meuble, pour un montant de 750 € TTC, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL T18 YVAN REMOND, joint en annexe, relatif à l'aliénation d'un matériel de compactage à déchet de marque RENAULT, numéro de série 04 420 2969.

Article 2 : De signer l'acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL Grasse Poids Lourds.

Fait à Grasse, le 1^{er} mars 2019

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DP2019_010-AR

Regu le 05/03/2019



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

ACTE ADMINISTRATIF

CESSION

Par

La CAPG au profit de Sarl T18 YVAN REMOND

**CESSION D'UN MATERIEL DE COMPACTAGE A DECHET
(Numéro de série 04 420 2969)**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward,

Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12.

Est représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une décision n°DP2017_093 en date du 2 octobre 2017, reçue en sous-préfecture de Grasse le 2 octobre 2017.

Ci-après dénommée « LE VENDEUR », d'une part,

ET :

SARL T18 YVAN REMOND, identifiée sous le numéro SIRET 79517619700023, ayant son siège social à Nice (06200), 7 chemin de la Glacière, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

Ci-après dénommée « L'ACQUEREUR », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Ce matériel a été acquis par La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en 2004 pour le CTI de Malamaire.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent acte a pour objet d'organiser la cession d'un matériel de compactage à déchet entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et SARL T18 YVAN REMOND.

LE VENDEUR vend par la présente, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à L'ACQUEREUR qui l'accepte, les biens dont la désignation suit.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Le véhicule, objet du présent acte, est désigné comme suit :

Marque : RENAULT

- Modèle : matériel de compactage à déchet
- Date 1^{er} utilisation : 2004

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES FINANCIERES

La présente vente est consentie et acceptée moyennant la somme de 750 € TTC que L'ACQUEREUR s'engage à verser au VENDEUR.

Il est convenu que les frais annexes relatifs à l'enlèvement du bien cédé restent à la charge de L'ACQUEREUR.

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

4.1 : Obligations à la charge de l'acquéreur

L'ACQUEREUR s'engage à récupérer le matériel lui-même par ses propres moyens.

4.2 : Obligation des parties

L'ACQUEREUR et le VENDEUR s'engagent à accomplir les formalités administratives nécessaires à la cession du matériel, objet du présent acte, auprès de la préfecture.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir reçu copies des formalités ainsi accomplies de la part du VENDEUR.

ARTICLE 5 : ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR s'engage à prendre le bien, objet du présent acte, dans l'état décrit ci-dessous, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le VENDEUR pour quelque raison que ce soit.

Le VENDEUR n'est donc tenu à aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien ci-dessus désigné au moyen et par le seul fait des présentes à compter de la réception de l'intégralité du paiement par Le VENDEUR. Il en aura également la jouissance à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal d'instance de Grasse.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : PIECES ANNEXES :

- 1) Certificat de cession
- 2) Certificat n° de série

Le présent acte de cession est établi en deux exemplaires,

Fait à GRASSE, le

Pour la Communauté d'Agglomération
PAYS DE GRASSE
Le Président

Pour la
Le

Jérôme VIAUD

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_011

Objet : Prise en charge des frais d'hébergement pour une intervenante au Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**VU**

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération N°DL201401010_035 du 10 janvier 2014 portant sur les catégories des dépenses engagées dans le cadre des « fêtes et cérémonies » ;

La délibération du conseil de communauté N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la semaine du cerveau à laquelle le Musée International de la Parfumerie participe chaque année, Madame Olga ALEXANDRE viendra à Grasse pour animer une conférence au MIP sur la thématique « La thérapie olfactive » ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la prise en charge des frais d'hébergement de Madame Olga ALEXANDRE du 15 mars 2019 – pour le montant de 105€ TTC, à l'hôtel du Patti, sur présentation de sa facture.

Fait à Grasse, le 1^{er} mars 2019

Le Président**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DP2019_011-AR

Regu le 05/03/2019

DECISION DU PRESIDENT
N° DP2019_012

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un espace aux Jardins International de la Parfumerie entre la CAPG pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie (JmiP), et l'association « Chemindessens ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association « Chemindessens » souhaite présenter une installation artistique au sein des Jardins du Musée International de la Parfumerie du 13 mai au 21 juin 2019 ;

Considérent que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse autorise l'association « Chemindessens » à présenter cette installation aux Jardins, il convient de signer une convention qui règlera les modalités de la mise à disposition d'un espace aux JMIP ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe, d'un espace aux JMIP à l'association « Chemindessens »;

Fait à Grasse, le 1^{er} mars 2019

Le Président,

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DP2019_012-AR

Regu le 05/03/2019

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION CHEMINDESSENS ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE POUR
LES JARDINS DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE**

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité de signer les présentes en vertu d'une décision DP2019_012, prise en date du 1^{er} mars 2019.

d'une part,

et l'association « **Chemindessens** » ayant son siège à Grasse (06130), au 21 avenue Henri Dunant, identifiée sous le N° SIRET 387 813 843 00035, et représentée à l'acte par M. Philippe LOUGARRE, son Président,

d'autre part,

Préambule

La CAPG souhaite autoriser l'association « Chemindessens » à mettre en place son installation de Mme Isabelle Chemin , au sein des Jardins du Musée International de la Parfumerie. Il convient de formaliser cette collaboration dans le cadre d'une convention de mise à disposition des espaces aux Jardins du Musée International de la Parfumerie.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de la mise à disposition de l'espace au sein des JMIP pour accueillir l'installation de Mme Isabelle Chemin.

Article 2 - Durée et résiliation de la convention

La convention prend effet dès sa signature.

Elle est conclue pour la durée du projet jusqu'à l'enlèvement de l'installation des JMIP.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de trois mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties se reconnaissent le droit mutuel à communiquer la présente convention aux autorités administratives.

Article 3 – Modalités

L'association « Chemindessens » exposera l'installation de Mme Chemin durant l'événement de la Ville de Grasse « Expo Rose » du 10-11-12 mai 2019.

La Communauté d'Agglomération autorise également l'association « Chemindessens » à installer l'œuvre au sein des Jardins du Musée International de la Parfumerie dans la serre, durant la période suivante : du 13 mai 2019 au 21 juin 2019. La serre est mise à disposition à titre gratuit.

Le transport et l'installation de l'œuvre est à la charge de l'association « Chemindessens » et de Mme Isabelle Chemin.

L'association « Chemindessens » présentera le travail de Mme Isabelle Chemin aux JMIP à titre gratuit.

Durant son exposition, l'installation sera entretenue par l'association « Chemindessens » et Mme Isabelle Chemin.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse décline toute responsabilité quant à la dégradation et au vol de l'installation.

Article 4 – Assurances

L'association « Chemindessens » s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de l'installation et l'exposition du travail de Mme Chemin aux Jardins du Musée International de la Parfumerie.

La CAPG dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques encourus par les visiteurs du Musée International de la Parfumerie.

Article 5 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux 2 exemplaires à Grasse, le :

Pour l'association

Le Président,
Philippe LOUGARRE

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

DECISION DU PRESIDENT
N° DP2019_013

Objet : Signature d'une convention de cession de droits d'auteur en vue de la création d'une fresque au Musée International de la Parfumerie, entre la CAPG pour le MIP, et l'artiste Monsieur Lionel FAVRE.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Musée International de la Parfumerie de Grasse souhaite collaborer avec l'artiste Monsieur Lionel FAVRE en vue de la création d'une fresque au Musée International de la Parfumerie, il convient de signer une convention qui règlera les modalités de la création de la fresque ainsi que la cession des droits d'auteur ultérieure ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de cession de droits d'auteur, jointe en annexe, avec l'artiste Monsieur Lionel FAVRE.

Article 2 : d'allouer un budget de 1 300€, somme forfaitaire permettant de régler les honoraires, le transport, l'hébergement et la restauration de Monsieur FAVRE.

Fait à Grasse, le 1^{er} mars 2019

Le Président,

Ou.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DP2019_013-AR

Regu le 05/03/2019

CONVENTION

DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**,

ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité de signer les présentes en vertu d'une décision DP2019_013, prise en date du 1^{er} mars 2019.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

d'une part,

et Monsieur **Lionel FAVRE**,

identifiée sous le numéro SIRET ATV 37675002,(Autriche) dont le siège est, Pezzlgasse 42/25 1170 Vienne - Autriche,

Dénoté ci-après, « l'artiste »,

d'autre part ;

Préambule

La CAPG souhaite par le biais du Musée International de la Parfumerie (MIP) travailler avec l'artiste Monsieur Lionel FAVRE en vue de la création d'une fresque dans l'un des espaces du musée.

La présente convention a pour objet de formaliser cette collaboration en établissant la mise à disposition des espaces du Musée International de la Parfumerie pour la réalisation de la fresque, ainsi que la cession des droits d'auteurs une fois celle-ci achevée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Déclaration

L'artiste déclare être le seul auteur de l'œuvre ainsi prévue, qu'il n'intégrera pas dans celle-ci en tout ou partie un autre droit préexistant, et qu'il détient l'ensemble des droits moraux et patrimoniaux afférents à cette création originale.

Article 2 - Objet

La présente convention fixe les conditions de la création d'une fresque au Musée International de la Parfumerie et prévoit la cession par l'artiste de l'intégralité des droits patrimoniaux qui concernent l'œuvre à venir.

Les droits patrimoniaux comprennent, le droit de reproduction, de représentation, d'exploitation, d'exposition, d'adaptation, de publication, de dépôt sous toutes formes incluant en marques et modèles à son nom, et sur tous supports y compris tous les supports électroniques, analogiques, numériques, optiques tels que (liste non limitative) CD Rom, CD-I, DVD Rom, Internet, ou tout autre procédé multimédia analogue existant ou à venir.

En conséquence de cette cession, la CAPG pourra, directement ou par l'intermédiaire de tiers, faire toute exploitation promotionnelle, commerciale et non commerciale de l'œuvre et l'adapter et la reproduire sur tous produits, produits dérivés et objets publicitaires quel qu'en soit le support y compris les supports Internet et de communication en ligne.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

- prénom et nom de l'artiste
- date de réalisation
- © Lionel FAVRE

La cession des droits d'auteur est consentie pour la France et l'étranger.

Article 3 – Modalités

L'artiste effectuera son travail artistique au Musée International de la Parfumerie pendant la période du 15 au 28 avril 2019.

La fresque sera réalisée dans l'espace suivant : Pontevès, au sous-sol, sur le mur se trouvant à côté de l'escalier menant vers le jardin des orangers.

Une fois terminée, l'œuvre sera accompagnée des informations concernant l'auteur :

- Titre de l'œuvre ;
- Date de la création ;
- Nom de l'artiste ;
- Technique utilisée.

La Conservation des musées de Grasse mettra en place le système de protection et de conservation de l'œuvre, si nécessaire.

Article 4 - Exclusivité

L'artiste reconnaît que la présente cession est consentie à titre exclusif à la CAPG.

Il s'interdit par conséquent toute exploitation directe, indirecte ou par l'intermédiaire de tiers, de l'œuvre.

L'artiste garantit qu'il n'a concédé aucun autre droit de reproduction, de représentation et d'exploitation de l'oeuvre.

La CAPG accepte cependant que l'artiste utilise des photos de son oeuvre sur son site et les médias sociaux.

Ce faisant, il s'oblige à faire mention à chaque utilisation de la situation physique et géographique de l'oeuvre au sein du Musée International de la Parfumerie à GRASSE (06130).

Article 5 - Rémunération

La cession est valorisée à hauteur de la somme forfaitaire et définitive de 1300 euros (mille trois cents euros).

Sont ici compris les honoraires, le transport, l'hébergement et les frais de restauration de l'artiste pendant la création de l'oeuvre dont les modalités sont indiquée sous l'article 3.

Le règlement sera versé par mandat administratif dans les 30 jours après réception de la facture qui sera éditée à l'issue de la prestation.

Destinataire et adresse de facturation :

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard- 06130 Grasse

Article 6 – Garanties de l'artiste

La CAPG s'engage à mentionner le nom de l'artiste lors de toute exploitation de l'oeuvre faisant l'objet du présent acte, sauf dispense expresse de l'auteur.

Article 7 – Garanties de la CAPG

L'artiste garantit à la CAPG la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Il certifie que les oeuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur les oeuvres serait émise par un tiers, l'artiste s'engage à apporter à la CAPG, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Article 8 – Assurances

Monsieur FAVRE s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de son travail au sein des locaux du Musée International de la Parfumerie.

La CAPG dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques encourus par les visiteurs du Musée International de la Parfumerie.

Article 9 - Durée

La présente convention prend effet dès sa signature.

La cession des droits patrimoniaux prévue à l'article 2 de la présente convention est conclue pour toute la durée de validité des droits d'auteur sur l'œuvre, objet du contrat, selon la législation française et les conventions internationales en vigueur.

Article 10 - Résiliation

Faute d'exécution de leurs obligations respectives, soit par l'artiste soit par la CAPG, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, le présent contrat sera résilié de plein droit, aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 11 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie et annexé aux présentes.

Article 12 - Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige pouvant s'élever relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente du ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Article 13 - Liens

Les parties reconnaissent que le présent accord lie les successeurs en titre ou ayants droit, filiales de chacune des parties et/ou les collectivités territoriales affiliées et successeurs en titre ou ayants droit.

Fait en deux 2 exemplaires à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

L'artiste

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Lionel FAVRE

AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DP2019_013-AR
Regu le 05/03/2019

POYS
de
Grasse

communauté
d'agglomération

Vu pour être annexé à la décision n°DP2019_013

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_014**

Objet : Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de 25 ans ;

Vu la convention du 3 octobre 2011 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des actions du programme départemental d'insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, le Département reconduit la proposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à mener une action d'aide aux déplacements sur le réseau Sillages pour les bénéficiaires du RSA, soumis aux droits et devoirs ;

Considérant que le Département participe à cette action au titre de l'année 2019 pour un montant maximum de 5 000€ TTC ;

Considérant que les bénéficiaires du RSA, pouvant prétendre à une carte mensuelle de libre circulation à titre gratuit, doivent se présenter à la Régie des transports Sillages, munis d'une pièce d'identité et d'une attestation délivrée par les services du département.

DECIDE

Article 1 : de signer et de procéder à l'exécution de la convention ci-annexée entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait à Grasse, le 1^{er} mars 2019


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT
N° DP2019_015

Objet : Signature d'une convention entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (miP), et Madame Marie-Laure SOULIE-CAPPIELLO et Monsieur Pierre CAPPIELLO, propriétaires des œuvres de Leonetto Cappiello, en vue de l'exposition hivernale au sein du MIP.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**VU**

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Musée International de la Parfumerie de Grasse souhaite collaborer avec Madame Marie-Laure SOULIE-CAPPIELLO et Monsieur Pierre CAPPIELLO en vue de l'exposition hivernale au sein des Jardins du MIP, il convient de signer une convention qui en règlera les modalités;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention, ci-annexée, avec Madame Marie-Laure SOULIE-CAPPIELLO et Monsieur Pierre CAPPIELLO ;

Article 2 : d'allouer un budget de 3000 € TTC qui servira à régler les frais liés au séjour et au déplacement des propriétaires des œuvres de Leonetto Cappiello dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

Fait à Grasse, le 1^{er} mars 2019

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190301-DP2019_015-AR

Regu le 05/03/2019

**Musée International de la Parfumerie****CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION****ENTRE LES SOUSSIGNES,****La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,**

identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Séward – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la décision n° DP2019_015 prise en date du 1^{er} mars 2019.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

Monsieur Pierre CAPPIELLO, particulier, représentant les Ayants Droits de Leonetto Cappiello et agissant également en son nom propre, né le 1^{er} avril 1943, à Boulogne-Billancourt.

Domicilié à : 123 rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt

ET

Madame Marie-Laure SOULIE-CAPPIELLO, particulier, agissant en son nom propre

Née le 29 janvier 1937,

Domiciliée à : 10 rue Jean Richepin 75116 Paris

Dénommés, ci-après, « les propriétaires »,

Préambule :

Reconnu d'intérêt communautaire, le Musée International de la Parfumerie (MIP) a été transféré à la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence à compter du 1^{er} juillet 2009.

Par suite d'une fusion de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, de la Communauté de Commune des Monts d'Azur et de la Communauté de Commune Terre de Siagne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été créée le 1^{er} janvier 2014.

La CAPG organise au sein du Musée International de la Parfumerie (MIP) une exposition temporaire des œuvres de l'artiste Leonetto CAPPIELLO, intitulée « *Cappiello et Grasse* » (titre provisoire) entre décembre 2020 et mars 2021.

Cette exposition aura les caractéristiques suivantes :

- L'exposition occupera l'espace d'exposition :
MIP-2
- L'exposition prévoit la présentation de diverses œuvres de Leonetto Cappiello relatives au parfum ou réalisées par l'artiste lorsqu'il vécut à Grasse.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations respectifs de la CAPG et des propriétaires des œuvres ainsi que les modalités d'exposition.

Article 2 – Obligations des propriétaires

Les propriétaires s'engagent à exposer les œuvres choisies en concertation avec la CAPG et le Musée International de la Parfumerie (MIP) et à les maintenir durant toute la durée de l'exposition. Pour la mise en œuvre de l'exposition, le représentant des Ayants Droits assistera l'équipe de conservation.

Les propriétaires s'engagent :

- A prêter au Musée International de la Parfumerie (MIP) pour le mois de novembre 2020 un ensemble d'œuvres qui sera précisé ultérieurement et à céder les droits de représentation ;
- A être présents au Musée International de la Parfumerie (MIP) pour le vernissage ;
- Les propriétaires garantissent à la CAPG que les œuvres exposées, objets du présent contrat, respectent les dispositions du Code Civil portant sur les droits de la personnalité, notamment l'article 9 sur le respect de la vie privée, et qu'elles ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la représentation de la personne réprimée par les articles 226-1 et 226-8 du Code Pénal.

Les propriétaires s'engagent :

- A fournir de la documentation sur la démarche artistique pour la rédaction du dossier de presse, ainsi que les légendes correspondant aux œuvres exposées ;
- A participer au montage des œuvres avec l'équipe de conservation durant les horaires d'ouverture du musée à cette période soit : 8h30 – 17h30 ;
- A participer au démontage de l'exposition avec l'équipe de conservation durant les horaires d'ouverture du musée à cette période soit : 8h30 – 17h30 ;

Toutes les dates seront décidées d'un commun accord entre la CAPG et les propriétaires.

Article 3 – Propriété des œuvres

Les œuvres présentées dans l'exposition restent la propriété de Monsieur Cappiello ou de Madame Soulié-Cappiello. A ce titre, ils certifient être les seuls titulaires des droits qui s'y attachent.

Article 4 - Obligations de la CAPG

La CAPG fera son affaire de toute démarche éventuelle à entreprendre au regard de la propriété intellectuelle attachée aux pièces exposées pouvant excéder la propriété littéraire et artistique de Leonetto Cappiello.

La CAPG s'engage à présenter l'exposition de décembre 2020 à mars 2021.

Le montage de l'exposition sera réalisé par l'équipe du Musée International de la Parfumerie (MIP) avec la participation du représentant des Ayants Droits.

La CAPG prendra à sa charge :

- Transport des œuvres – par un véhicule du MIP et par l'équipe de la Conservation ;
- Assurance clou à clou des œuvres ;
- Préparation des salles d'exposition ;
- Mise à disposition du matériel expographique (estrades, plots, vitrines, matériel multimédia...) ;
- Encadrement des œuvres au Musée International de la Parfumerie, après leur transport depuis Paris ;
- Mise en place de l'éclairage des œuvres ;
- Impression des textes et cartels ;
- Rédaction d'une brochure d'au moins 48 pages ; La CAPG s'engage à remettre à chaque propriétaire en leur domicile 10 (dix) exemplaires de la brochure.
- Photos des œuvres pour la brochure et d'autres supports de communication ;
- Règlement à Monsieur Pierre CAPPIELLO, particulier, de 1500 € TTC – forfait au titre de sa présence lors du montage et du démontage des œuvres, basé sur :
 - 1 aller/retour en avion+nuitées/frais de restauration pendant montage et l'inauguration de l'exposition ;
 - 1 aller/retour en avion+nuitées/frais de restauration lors du démontage de l'exposition.
- Règlement à Madame Marie-Laure SOULIE-CAPPIELLO, particulier, de 1500 € TTC – forfait au titre de sa présence lors du montage et du démontage des œuvres, basé sur :
 - 1 aller/retour en avion+nuitées/frais de restauration pendant montage et l'inauguration de l'exposition ;
 - 1 aller/retour en avion+nuitées/frais de restauration lors du démontage de l'exposition.

Ces forfaits seront réglés à chacun des particuliers au plus tard le dernier jour de l'exposition, sans production des justificatifs, sur la base de cette convention.

La CAPG s'engage à produire l'ensemble des supports de promotion et d'accompagnement de l'exposition, soit :

- le dossier de presse (version PDF) ;
- le carton d'invitation (web et quelques impressions) ;
- l'affiche, dont la maquette sera soumise au représentant des ayants droits ;
- le flyer ;
- l'annonce sur le site Internet, Facebook et réseaux sociaux.

Article 5 – Conditions financières

Les prestations des propriétaires sont effectuées à titre gratuit.

Article 6 – Cession des droits de représentation et de reproduction de l'œuvre

Les œuvres de Leonetto Cappiello font partie du domaine public.

Les œuvres pourront être mises en forme pour toutes publications du Musée International de la Parfumerie (MIP) et de la CAPG, supports muséographiques et numériques (y compris son site Internet et réseaux sociaux), vidéo, photos, travail préparatoire. Mais toute utilisation pratique des œuvres sera préalablement soumise par Email au représentant des Ayants Droits en sorte qu'il puisse exercer son droit de contrôle au titre du droit moral. En cas de non réponse de sa part dans les 4 jours la demande sera considérée comme acceptée.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

- prénom et nom de l'artiste ;
- titre de l'œuvre ;
- date de réalisation ;

Article 7 – Garanties des propriétaires

La CAPG s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation des œuvres faisant l'objet du présent acte, sauf dispense expresse du représentant des ayants droits.

La CAPG s'engage à ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation des œuvres faisant l'objet du présent acte sans l'autorisation du représentant des ayants droits.

Article 8 – Garanties de la CAPG

L'utilisation des œuvres de L. Cappiello effectuée par la CAPG se fait sous sa responsabilité. Les garanties données à la CAPG par les propriétaires sont limitées à la propriété intellectuelle qu'ils détiennent.

Article 9 – Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties.
Il deviendra caduc lors du démontage de l'exposition.

Article 10 - Résiliation du contrat

Faute d'exécution de leurs obligations respectives, soit par les propriétaires soit par la CAPG, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, le présent contrat sera résilié de plein droit, aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 11 – Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du domicile du plaignant.

ARTICLE 12 - Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à GRASSE, en trois exemplaires, le

Pour les propriétaires

Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse

Pierre CAPPIELLO

Le Président
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Marie Laure SOULIE-CAPPIELLO

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_018**

Objet : Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de St Cézaire sur Siagne pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a sollicité la CAPG pour étudier la possibilité de réaliser à titre ponctuel, une mission d'assistance en matière de gestion budgétaire, à la suite du départ d'un de ses agents communaux,

Considérant que les articles suscités permettent aux EPCI de confier, par convention, à une commune membre la gestion d'un équipement et/ou d'un service relevant de ses attributions,

Considérant l'urgence de la situation, la Commune a demandé à la CAPG de l'assister dans la réalisation de certaines des missions prioritaires comptables et budgétaires durant une période ponctuelle de 3 mois, le temps de la prise de poste effective de l'agent communal nouvellement recruté,

Considérant que cette assistance ne compromet pas l'exercice de ses propres missions et dans un souci de solidarité, la CAPG a répondu favorablement à cette demande.

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre la CAPG et la Commune, dont l'objectif est de définir les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance pour la réalisation d'une prestation de service d'une durée de 3 mois, jointe en annexe, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de St-Cézaire sur Siagne.

Article 2 : De dire que ladite convention prend effet à compter du 8 mars 2019.

Fait à Grasse, le 7 mars 2019



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_016

Objet : Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas pour un intervenant au Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération N°DL201401010_035 du 10 janvier 2014 portant sur les catégories des dépenses engagées dans le cadre des « fêtes et cérémonies » ;

La délibération du conseil de communauté N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2019 auxquelles le Musée International de la Parfumerie participe chaque année, Monsieur Alnoor, président de la Société Alnoor, viendra à Grasse du 4 au 5 avril 2019 pour animer une conférence au MIP sur la thématique "Apologie du désign - De l'importance du design dans l'univers de la Parfumerie" et pour rencontrer les élèves du collège Carnot impliqués dans ce projet ;

Considérant que la prestation de Monsieur Alnoor est gratuite ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et de repas de Monsieur Alnoor- à hauteur de 350€ TTC sur présentation de sa facture ainsi que les frais d'hébergement d'un montant de 200 TTC qui seront réglés directement à l'Appart'20 sur présentation de facture.

Fait à Grasse, le 20 mars 2019

Le Président

J. V.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_017**

Objet : Mise à la réforme de biens mobiliers et immobiliers issus du SISA

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2, R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du Conseil de Communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président ;

L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA) ;

L'arrêté préfectoral en date du 30 août 2018 portant dissolution du SISA ;

La délibération du Conseil de Communauté de la CAPG en date du 29 juin 2018 relative à la dissolution du SISA et à la répartition de l'actif et du passif ;

Considérant qu'il convient de réformer des biens mobiliers et immobiliers issus de la répartition de l'actif et du passif du SISA lors de sa dissolution ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à procéder à la réforme des biens ci-dessous mentionnés pour mise au rebut

nature	n°inventaire	objet	valeur acquisition	amort.	VNC	Valeur réformée
2051	20150205100016	CREAT SITE INTERNET SISA 2015	1 520,00	608,00	912,00	912,00
2111	2015021110015	SERVITUDE PASSAGE ILE O VERT	1 171,00	0,00	1 171,00	1 171,00
2111	90005658992211	SERVITUDE ILOT VERT	1 194,00	0,00	1 194,00	1 194,00
2135	INSTSTA01	INSTALLATION STATION	18 191,38	0,00	18 191,38	18 191,38
2135	X0070213500001	STATION PLUVIOMETRIQUE	3 888,20	0,00	3 888,20	3 888,20
2135	200502135000028	INSTALLATION STATIONS	25 477,31	0,00	25 477,31	25 477,31
2135	200502135000029	INSTALLATION BUREAU SISA	1 231,88	0,00	1 231,88	1 231,88
total			52 673,77	608,00	52 065,77	52 065,77

Article 2 : d'autoriser la sortie d'inventaire de ces biens.

Fait à Grasse, le 20 mars 2019

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_019

Objet : Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2018_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mise en vente à la Boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie, des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 1, ci-jointe.

Article 2 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le 27 mars 2019

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Annexe.1
Nouveaux produits - Boutique.Jmip**

Produits boutique Jardins du MIP 2019									
	Format	Prix achat HT	TVA	Prix achat TTC	Prix vente HT	Prix vente TTC	Taux de marge	Fournisseur	
PAPETERIE : LIBRAIRIE									
	-	7,04 €	5,5%	7,43 €	9,38 €	9,90 €	25%	Arts et livres	
	-	7,04 €	5,5%	7,43 €	9,38 €	9,90 €	25%	Arts et livres	
PARFUMERIE : BOUGIES									
	180g	5,90 €	20,0%	7,08 €	12,50 €	15,00 €	53%	L'Atelier C	
PARFUMERIE : DIFFUSEURS									
	100ml	5,95 €	20,0%	7,14 €	12,50 €	15,00 €	52%	L'Atelier C	
PARFUMERIE : EAUX FLORALES									
	200ml	14,61 €	20,0%	17,53 €	20,83 €	25,00 €	30%	Renouer	
PARFUMERIE : SAVONS									
	100g	1,50 €	20,0%	1,80 €	3,33 €	4,00 €	55%	La Bastide des Arômes	
	100g	1,50 €	20,0%	1,80 €	3,33 €	4,00 €	55%	L'Atelier C	
PRODUITS JMIP									
			10,0%			5,00 €		JMIP	

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_020

Objet : Exposition estivale 2019 du Musée International de la Parfumerie « La fabuleuse histoire de l'eau de Cologne » - Vente du catalogue à la Boutique du Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2018_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que le Musée International de la Parfumerie (miP) propose une exposition temporaire pour la période estivale 2019 intitulée « La fabuleuse histoire de l'eau de Cologne » et que dans ce cadre, l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie va éditer un catalogue ;

Considérant que le Musée International de la Parfumerie souhaite mettre en vente dans sa boutique le catalogue de cette exposition édité par l'ARMIP ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le don des catalogues édités par l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie (ARMIP) ;

Article 2 : D'autoriser la vente du catalogue de l'exposition estivale 2019 du Musée International de la Parfumerie, à la régie de la boutique du MIP selon les termes suivants :

- 400 exemplaires seront vendus au prix unitaire TTC de 19€.

Article 2 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal

Fait à Grasse, le 27 mars 2019

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_021

Objet : La vente de la brochure des Jardins du Musée International de la Parfumerie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2018_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la brochure des Jardins du Musée International de la Parfumerie a été rééditée et que les boutiques des JMIP et du MIP souhaitent la mettre en vente ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la vente de la brochure des Jardins du Musée International de la Parfumerie, à la régie de la boutique des JMIP selon les termes suivants :

- 300 exemplaires seront vendus au prix unitaire TTC de 8 euros.

Article 2 : D'autoriser la vente de la brochure des Jardins du Musée International de la Parfumerie, à la régie de la boutique du MIP selon les termes suivants :

- 20 exemplaires seront vendus au prix unitaire TTC de 8 euros.

Article 3 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal

Fait à Grasse, le 27 mars 2019

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_023

Objet : Don de 3 pass famille JMIP, pour les lauréats du concours de la photo dans le cadre de « Fête de Grasse aux Jeunes » du 25 mai 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2018_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que le service Jeunesse de la Ville de Grasse a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin qu'elle participe à l'évènement « Fête de Grasse aux Jeunes », en récompensant les gagnants du concours de la photo ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite répondre favorablement à cette demande, en offrant trois pass famille aux Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le don de 3 pass famille aux JMIP, qui recompenseront les gagnants du concours de la photo dans le cadre de « Fête de Grasse aux Jeunes » du 25 mai 2019.

Fait à Grasse, le 5 avril 2019

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_022

Objet : Signature d'une convention entre l'association « Les Petits Débrouillards » et la CAPG dans le cadre du « Science Tour Parfum ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CAPG souhaite valoriser les savoir-faire liés au parfum dans le cadre d'un projet itinérant nommé le « Science Tour Parfum » ;

Considérant que pour cela elle veut coopérer avec l'association « Les Petits Débrouillards » qui dispose d'un véhicule aménagé et de médiateurs scientifiques.

Il convient alors de signer une convention qui définira les conditions de mise en œuvre de l'opération et les responsabilités des parties.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat ci-après annexée.

Fait à Grasse, le 5 avril 2019

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Direction des affaires culturelles et
du développement touristique

**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre Les Petits Débrouillards et la CAPG - Projet « Science Tour
Parfum » - Année 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, située 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la décision N° DP2019_..... reçue en Sous-préfecture de Grasse le

D'une part,

ET :

L'association « **Les Petits Débrouillards** », dont le siège social est situé à la Maison du Développement Industriel, Technopole de Château Gombert, 38 rue Frédéric Joliot-Curie, 13452 Marseille Cedex 13, représentée par son président Bertrand CARE et désignée sous le numéro SIRET 423838481 agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part

Préambule

« Les Petits Débrouillards » est une association qui propose aux enfants, jeunes et grand public, des activités scientifiques et techniques et participe de manière significative aux débats de société sur l'éducation et la culture. Aussi, la Communauté d'agglomération qui ambitionne de valoriser les savoir-faire liés au parfum à travers un projet itinérant s'est-elle rapprochée de l'association organisatrice de « Science Tour » à travers la France, afin de mettre en œuvre le « Science Tour Parfum ».

Les deux structures se sont entendues sur un portage de projet commun, avec un investissement financier et technique partagé.

AR PREFECTURE

006-200039857-20190405-DP2019_022-AR

Regu le 08/04/2019

Est convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat entre les services culturels de la CAPG (Direction des affaires culturelles et Musée international de la parfumerie [miP]) et « Les Petits Débrouillards », qui se sont fixés pour objectif de valoriser le patrimoine naturel et culturel lié à l'art du parfum.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des deux parties, pour la période du 14 au 29 avril 2019, selon le calendrier ci-après annexé.

ARTICLE 3 : Obligation des parties

A) Financement

Les demandes de subvention et autres soutiens financiers auprès des collectivités locales et mécènes sont réalisées par « Les Petits Débrouillards ».

A ce jour, un financement a été obtenu auprès :

- Du Conseil régional SUD PACA. Montant : 3 000 €
- Du Syndicat Mixte Gréolières-L'Audoubert. Montant : 800 €, versés à l'association sur présentation d'une facture auprès de son service comptabilité.
- De la Direction des affaires culturelles - CAPG. Montant : 1 700 € versés à l'association sur présentation d'une facture auprès de son service finances. Il est précisé que les dépenses prévisionnelles supportées par la CAPG sont soumises au vote du budget et sont susceptibles d'évoluer.
- Du Musée International de la Parfumerie – CAPG : 4 500 € versés à l'association sur présentation d'une facture auprès de son service finances. Il est précisé que les dépenses prévisionnelles supportées par la CAPG sont soumises au vote du budget et sont susceptibles d'évoluer.

L'association engage directement 457 € dans le projet.

Un budget prévisionnel est annexé à la présente.

B) Médiation

Une exposition itinérante, des ateliers et des animations autour de l'inscription des « Savoir-faire liés au Parfum en Pays de Grasse » au Patrimoine Culturel et

AR PREFECTURE

006-200039857-20190405-DP2019_022-AR

Regu le 08/04/2019

Immatériel de l'Humanité (UNESCO) seront menés conjointement par le service des publics du MiP et l'association « Les Petits Débrouillards ».

Un calendrier sera établi d'une part en fonction des soutiens financiers obtenus, d'autre part, selon les demandes des communes du territoire.

Les rencontres proposées sont susceptibles de report dans le cas d'une maladie d'un médiateur des Petits débrouillards (présentation d'un certificat médical) ou de force majeure. Dans ces cas, les communes seront immédiatement averties par l'association et une nouvelle date sera trouvée d'un commun accord.

C) Logistique

La Direction des affaires culturelles - CAPG / Pôle développement culturel a contacté les communes... afin de leur proposer d'accueillir le « Science Tour Parfum ». Elle fait le lien pour la réservation et la mise à disposition des équipements communaux.

La CAPG héberge les intervenants à Grasse - Roquevignon du 15 au 17 avril 2019.

Le Musée International de la Parfumerie – CAPG s'engage à mettre à disposition un médiateur et le matériel nécessaire à l'élaboration des ateliers de découverte de la parfumerie en fonction de la programmation. Pour la date du 21 avril, l'esplanade des Jardins du MIP sera mise à disposition de l'évènement.

L'association Les Petits débrouillards et plus particulièrement ses 2 animateurs scientifiques seront en charge de la conduite et l'installation du camion avec sa tente d'accueil du public sur chaque site, de la réalisation d'un contenu pédagogique adapté au public et de l'animation des ateliers scientifiques dans le respect des horaires prévus.

D) Communication

Le service communication de la CAPG se charge de la communication du projet à travers ses supports :

- Réseaux sociaux et Internet : Facebook, Twitter, Agenda des sites Net de la CAPG et des Musées de Grasse, Office de tourisme communautaire.
- Affichage :
 - o Réalisation, édition et diffusion à travers le territoire de 50 affiches A3
 - o Réalisation, intégration et diffusion de 15 affiches 120x176
- Réalisation d'un flyer (10X21) ou roll up
- Réalisation et diffusion d'un Communiqué de presse
- Relations presse

Elle demande également une éventuelle insertion dans les supports des communes accueillantes lorsqu'ils sont existants.

L'association est tenue d'assurer la communication à travers son propre réseau. Des affiches lui seront transmises à cette effet.

AR PREFECTURE

006-200039857-20190405-DP2019_022-AR

Regu le 08/04/2019

La communication sera diffusée 15 jours avant la première rencontre. Aussi la CAPG se verra transmettre l'ensemble des noms des partenaires par l'association avant le 15 mars 2019. En cas de doute sur l'attribution d'une subvention (votes de budget tardifs), il est décidé d'apposer le logo du partenaire.

ARTICLE 4 : Assurances

Les structures disposent de toutes les polices d'assurances nécessaires couvrant tous les dommages tant matériels que physiques pouvant résulter de leurs activités exercées dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 5 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

ARTICLE 6 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Les Petits Débrouillards,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Bertrand CARE

AR PREFECTURE

006-200039857-20190405-DP2019_022-AR

Regu le 08/04/2019

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL en euros

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	1 575	PARTENAIRES PUBLICS	16 183
Eau, gaz, électricité	203	CAPG	12 383
Fournitures d'entretien et de bureau	644	Conseil Régional	3 000
Fournitures d'ateliers ou d'activités	728		
61 - SERVICES EXTERIEURS	2 359	SMGA (structure CD06)	800
Locations mobilières et immobilières	2116		
Entretien et réparations	53	PARTENAIRES PRIVES	1 000
Primes d'assurance	172		
Documentation/études recherche	18		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 138	AUTOFINANCEMENT	457
Intervenants externes	368		
Publicité-Publication	469		
Déplacements, mission, réception	1 013		
Frais postaux et de télécommunications	272		
Services bancaires, autres	16		
3 - IMPOTS ET TAXES	632		
Formation	632		
64 - FRAIS DE PERSONNEL	10 913		
Salaires brut	8 439		
Charges sociales de l'employeur	2 879		
66 - CHARGES FINANCIERES	23		
SOUS TOTAL	17 640	SOUS TOTAL	17 640
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	3773	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	3 773
Évaluation du bénévolat	3 773	Personnels bénévoles	3 773
Secours en nature		Prestations en nature	
TOTAL	21 413	TOTAL	21 413

AR PREFECTURE

006-200039857-20190405-DP2019_022-AR

Regu le 08/04/2019

A N N E X E 2
CALENDRIER PREVISIONNEL DES RENCONTRES

	Date	Public	Intervenants
Peymeinade Square Cauvin et salle communale	Lundi 15 Avril	ALSH et tout public	2 animateurs de l'association 1 médiateur mip le matin
Séranon Ecole	Mardi 16 Avril	ALSH	2 animateurs de l'association 1 médiateur mip
Caille La Moulière	Mercredi 17 Avril	Tout public	2 animateurs de l'association 1 médiateur mip
Mouans Sartoux Jardins du miP	Dimanche 21 Avril	Tout public	2 animateurs de l'association 1 médiateur mip
Valderoure Ecole Escragnolles Ecole	Mardi 23 Avril	Scolaires de Thorenc et Valderoure	2 animateurs de l'association 1 médiateur mip
La Roquette sur Siagne Ecole Saint Jean	Mercredi 24 Avril	ALSH	2 animateurs de l'association 1 médiateur mip
Le Tignet Ecole Campano	Jeudi 25 Avril	Scolaires	2 animateurs de l'association 1 médiateur mip
Saint Vallier de They Ecoles	Vendredi 26 Avril	Scolaires	2 animateurs de l'association 1 médiateur mip

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_024

Objet : Don de 180 entrées, valables pour 2 personnes aux JMIP, pour les parents des enfants participant au projet « Festival d'Arts Plastiques Enfants » durant les 15 et 16 juin 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2018_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que « Festival d'Arts Plastiques Enfants » (FAPE) est un projet départemental proposé par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et certaines municipalités des Alpes-Maritimes. Le FAPE s'inscrit dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle permettant ainsi aux élèves d'avoir une expérience esthétique, artistique, culturelle et réflexive. Les Jardins du Musée International de la Parfumerie sont un des sites accueillant des classes dans le cadre de ce Festival en partenariat avec la Ville de Mouans-Sartoux ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite offrir aux parents des enfants 180 entrées aux JMIP, valables pour deux personnes ;

DECIDE

Article1 : D'autoriser le don de 180 entrées aux JMIP, valables pour deux personnes, aux parents des enfants qui participent au projet « Festival d'Arts Plastiques Enfants » durant les 15 et 16 juin 2019.

Fait à Grasse, le 5 avril 2019

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_025

Objet : Modification de la Régie de recettes du service portage de repas à domicile

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Les articles R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013, portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 donnant délégation au Président pour créer toutes régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux ;

La décision n°DP2017_012 du 25 janvier 2017 portant modification de la régie de recettes du service de portage de repas à domicile ;

L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 Avril 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°DP2017_012 du 25 janvier 2017, à compter du 12 avril 2019.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du service portage de repas à domicile de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 3 : La régie est installée : CAPG 12 Place de Général de Gaulle – 06530 Saint Cézaire Sur Siagne.

Article 4 : La régie encaisse le prix des repas portés à domicile.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques bancaires
- chèques postaux et assimilés
- virements

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souches.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques de Nice.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 7 et au moins une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la totalité des justificatifs de recettes tous les mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une IFSE régisseur recette (ex indemnité de responsabilité) dont le taux est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une IFSE régisseur recette (ex indemnité de responsabilité) dont le taux est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grasse, le 11 AVR. 2019


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_026

Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau à l'Espace Jacques Louis Lions pour le Campus des métiers et des qualifications Arômes, Parfums et Cosmétiques

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient le développement de l'enseignement supérieur par son service « Grasse Campus » ;

Considérant que le projet de Campus des Métiers & des Qualifications APC contribue à cette politique et a besoin de disposer d'un bureau, situé à l'Espace Jacques Louis Lions ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition d'un bureau à l'Espace Jacques Louis Lions à Grasse entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'établissement Nice Côte d'Azur pour l'exercice des missions du Directeur Opérationnel du Campus des Métiers & des Qualifications APC ;

Article 2 : La convention est conclue à compter du 15 avril 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois à chaque date anniversaire par tacite reconduction.

Fait à Grasse, le 11 AVR. 2019

Le Président,

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du départemental
des Alpes-Maritimes



2019

**CONVENTION
ENTRE
GRASSE CAMPUS
ET
LE CAMPUS DES METIERS ET QUALIFICATIONS ARÔMES, PARFUMS,
COSMETIQUES Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU
A L'ESPACE JACQUES LOUIS LIONS**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°2016_..... prise en date du..... Visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « GRASSE CAMPUS »,

ET :

L'Université Côte d'Azur, dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue de Valrose BP 2135, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO, habilité à signer les présentes par décision du Conseil d'Administration du

Dénommée ci-après, « Campus des Métiers & des Qualifications APC »,

2019

PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est dotée d'une structure assurant l'interface entre les universités et écoles représentées d'une part, et les entreprises et la population du territoire d'autre part.

GRASSE CAMPUS est un pôle multisite de l'enseignement supérieur qui regroupe l'offre de formations diplômantes ainsi que les activités connexes destinées à faciliter la vie étudiante sur le territoire. Conçu comme un campus territorial, GRASSE CAMPUS administre entre autres les dispositifs imaginés en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur est de définir les modalités de mise à disposition d'un local à usage de bureau situé à l'Espace Jacques Louis Lions.

Pour l'exercice de ses missions, GRASSE CAMPUS met à disposition du Directeur Opérationnel du Campus des Métiers & des Qualifications APC un bureau, situé à l'Espace Jacques Louis Lions.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

Le local à usage de bureau est décrit en annexe 1 ainsi que l'usage qui en est fait et les périodes d'utilisation.

Cette annexe donnera lieu à modification par la conclusion d'un avenant si l'une des parties venait à modifier les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements pris par le Campus des Métiers & des Qualifications APC:

- faire un usage raisonnable des locaux concernés pendant les périodes d'utilisation et pour les usages indiqués ;
- respecter les consignes générales de sécurité applicables aux locaux ;
- informer GRASSE CAMPUS de tous problèmes rencontrés dans les locaux ;

2019

- le cas échéant, se conformer aux prescriptions communiquées par GRASSE CAMPUS relatives à la fermeture des locaux après utilisation ainsi que la mise sous alarme.

3.2 Engagements pris par GRASSE CAMPUS :

- mettre à disposition un bureau sur les créneaux notifiés en vue de permettre au Campus des Métiers & des Qualifications APC de réaliser ses missions ;
- étudier et faciliter toute demande présentée par le Campus des Métiers & des Qualifications APC de modification ponctuelle du bureau utilisé ou de leur période d'utilisation ;
- informer le Campus des Métiers & des Qualifications APC dans le cas de la survenance d'un problème sur un équipement, ou bien dans le cas où GRASSE CAMPUS ne pourrait mettre ponctuellement des locaux à disposition du Campus des Métiers & des Qualifications APC.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre payant, moyennant un loyer mensuel fixé à **quatre-vingt (80) euros TTC**.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

Le Campus des Métiers & des Qualifications APC ne pourra procéder à aucun aménagement, installation, embellissement ou décors quelconques.

GRASSE CAMPUS entretient les locaux mis à disposition de façon exclusive et peut entreprendre tous travaux nécessaires au maintien de l'affectation

Par ailleurs, le Campus des Métiers & des Qualifications APC ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux à l'initiative de GRASSE CAMPUS, y compris ceux excédant quarante jours.

2019

ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE

Le Campus des Métiers & des Qualifications APC renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le propriétaire en dehors des engagements contractés par la présente convention :

- en cas d'accident ou de dommages aux personnes utilisant ou fréquentant le site,
- en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le propriétaire serait reconnu civilement responsable,
- en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, etc...,
- en cas de troubles apportés à la jouissance de l'occupant par la faute de tiers, quel que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du propriétaire, l'occupant devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire,
- en cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le propriétaire n'étant aucunement responsable de tout dégâts ainsi occasionnés,
- en cas d'effondrement des parties souterraines du bien mis à disposition.

En outre, la responsabilité du propriétaire ne pourra être retenue en cas de mauvaise utilisation par l'occupant du site et des matériels loués, notamment en cas de sinistre affectant les biens ou les personnes résultant de la présence de produits dangereux et / ou toxiques stockés et utilisés par l'occupant.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

D'une part, en sa qualité d'occupant, le Campus de Métiers & des Qualifications APC s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

D'autre part, GRASSE CAMPUS s'engage à assurer ses biens en sa qualité de propriétaire desdits biens immobiliers, objet de la présente convention.

2019

ARTICLE 8 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, le Campus de Métiers & des Qualifications APC ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9 : JOUISSANCE – ETAT DES LIEUX

Les parties conviennent de dresser un état des lieux contradictoire à la suite de la signature de la présente.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET - RENOUELEMENT

La présente convention prendra effet à compter du 15 Avril 2019.

ARTICLE 12 : DUREE- RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, renouvelable trois fois à chaque date anniversaire par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, pour une durée totale maximale de quatre ans, sauf résiliation anticipée de la présente conformément à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 13 : RESILIATION.**11.1 Résiliation pour faute**

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par

2019

courrier adressé en recommandé avec accusé de réception qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie.

11.2 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet sous 3 mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 14: LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

2019

ANNEXES :

Annexe 1 - Détails des locaux mis à disposition

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 4 exemplaires

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président de
L'Université
de Nice Sophia Antipolis

Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO

2019

ANNEXE 1

Equipement	Période d'utilisation	Usage	Adresse à
1 bureau	Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30	Direction opérationnelle	Espace Jacques Louis Lions

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_027

Objet : Mise en vente de nouveaux produits à la Boutique du Musée International de la Parfumerie et modification tarifaire d'un produit

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL2018_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite procéder à une modification tarifaire d'un produit proposé à la vente ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mise en vente à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 1, ci-jointe.

Article 2 : D'autoriser la modification tarifaire d'un produit mentionné dans l'annexe 2 ; ci-jointe.

Article 3 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le 15 AVR. 2019

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Annexe n°1
Nouveaux produits - Boutique.mip

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
503MJ0002	G BOUGIE MARIE JEANNE	24,00 €	37,50 €	20,00%	45,00 €	36,00%	0000000171 MARIE JEANNE SARL
778COSM001	EAU DE COLOGNE MARIE JEANNE	25,00 €	40,83 €	20,00%	49,00 €	38,77%	0000000171 MARIE JEANNE SARL

Annexe n°2
Produit subissant des modifications tarifaires - Boutique. mip

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
101LR0001	UNE VIE AU SERVICE DU PARFUM	0,00 €	4,74 €	5,50%	5,00 €	100%	000000032 ARMIP

**DECISION DU PRESIDENT
N° DP2019_028**

Objet : Signature d'un contrat de cession de spectacle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie (miP), et Monsieur Laurent Assoulen

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Musée International de la Parfumerie participe à la « Nuit Européenne des Musées » depuis 2005 ;

Considérant que pour l'édition 2019, le miP souhaite collaborer avec Monsieur Laurent Assoulen pour dynamiser l'ensemble de la visite du musée avec un concert parfumé dans l'auditorium du MIP, avec qui il convient de signer une convention qui règlera les modalités de partenariat.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de cession de spectacle avec Monsieur Laurent Assoulen ;

Article 2 : d'allouer un budget de 2830,99 € TTC à ce projet, qui servira à régler les salaires, les charges sociales, les déplacements et les repas de Monsieur Assoulen.

Fait à Grasse, le 15 AVR. 2019

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION DE CESSION DE SPECTACLE

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Sépard, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. Vu la décision du Président n°DP2019_028 du 2019.

La CAPG dispose des licences d'entrepreneur de spectacle N°1-1079097, N°2-1079098 et N°3-1079099.

Ci-après dénommée l' « **organisateur** » d'une part,

et

Monsieur **Laurent ASSOULEN**, agissant à son nom, 35 rue du général Faidherbe
94130 Nogent sur marne
France
Mail : laurentassoulen@gmail.com
Mobile : +33619565053

Ci-après dénommé le « **producteur** » d'autre part.

PREAMBULE

Il a été convenu ce qui suit :

Depuis 2005, le Ministère de la Culture et de la Communication sous la Direction générale des patrimoines a initié l'opération la « Nuit Européenne des Musées ».

La Nuit européenne des musées est l'ouverture exceptionnelle, simultanée et le plus souvent gratuite, de musées européens durant une soirée afin d'inciter de nouveaux publics, notamment les familles et les jeunes, à pousser les portes des musées

Le projet la Nuit des Musées au Musée international de la Parfumerie (miP)

Le miP participe à la « Nuit Européenne des Musées » depuis 2005.

Pour la « Nuit Européenne des Musées 2019 », le miP souhaite collaborer avec Monsieur Laurent ASSOULEN pour dynamiser l'ensemble de la visite du musée avec un concert parfumé à l'auditorium du musée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent autour de ce projet.

Descriptif : Intervention de Monsieur Laurent Assoulen – concert parfumé dans l’auditorium du Musée International de la Parfumerie (Capacité d’accueil – 80 personnes) ;

Date de la représentation : samedi 18 mai 2019 ;

Heure arrivée de l’artiste : 18h00 –possibilité de faire une répétition avant le spectacle ;

Durée du concert: de 20h00 à 21h00 ;

Public : tout public/ sur inscription ;

Tarif : entrée gratuite ;

Lieu et adresse du concert : Musée International de la Parfumerie, 2 bd du jeu de ballon, 06130 Grasse ;

Article 2 : Obligations des parties**A- Obligations de l’artiste :**

Le producteur dispose du droit de représentation du spectacle au sein du Musée International de la Parfumerie le 18 mai 2019.

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le Producteur devra personnellement souscrire toute police d’assurance pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle.

Il est également responsable des vols, bris ou détériorations des instruments, équipements et effets personnels des artistes à l’exclusion de dégâts causés en cas de force majeure.

B- Les obligations de la CAPG

La Communauté d’agglomération du Pays de Grasse s’engage à :

- mettre à disposition un référent pour l’accueil dès l’arrivée de l’artiste (Noëlie Malamaire/Christine Saillard) ;
- laisser la possibilité à Monsieur Assoulen de vendre lui-même ses CD à la fin de la représentation (gestion de la vente et encaissement à sa charge) ;
- louer un piano (310,99€ TTC) ;
- accorder le piano (150€ TTC) ;
- déclarer des droits de SACEM au besoin ;
- prendre en charge les frais de déplacement de Monsieur Assoulen – jusqu’à hauteur de 200€ TTC sur présentation de justificatifs ;
- prendre en charge les frais d’hébergement + petit déjeuner à l’hôtel « Le patti » (170€ TTC) du 17 mai au 19 mai au matin.- Tout dépassement à ce forfait sera à la charge de Monsieur Laurent Assoulen.

Article 3 : Paiement

Le budget global pour la prestation de Monsieur Assoulen est de 2000€ TTC.
Elle sera réglée via l'organisme GUSO par l'organisateur dans les 30 jours à l'issue de la prestation.

Article 4 : Enregistrement et diffusion

Tout enregistrement visuel ou audio, même partiel, du concert doit faire l'objet d'un accord particulier avec l'artiste.

Article 5 : Annulation du contrat et compétence juridique

Le présent contrat sera annulé de plein droit pour raison réputée de force majeure (ouragan, tempête, inondations, incendies, grèves, troubles publics, guerre...), sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou l'autre des parties.

Dans ces cas de figure, une négociation pourrait être envisagée entre le producteur et l'organisateur pour reporter ladite prestation.

En cas d'empêchement majeur de l'un des artistes, le producteur s'engage à en effectuer le remplacement, dans toute la mesure de ses possibilités, par un artiste de même valeur. En aucun cas, le montant du forfait ne pourra alors être modifié.

Il demeure entendu qu'en cas d'annulation de la représentation, par décision de l'organisateur, hors des raisons ci-dessus, celui-ci sera considéré comme redevable envers le producteur d'un montant indemnitaire égal au montant total fixé dans le présent contrat, sans préjudice d'éventuels autres recours pour faire valoir les droits d'une annulation de spectacle due au producteur.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux. Mais cela seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage ...)

Fait en 2 exemplaires originaux à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Producteur

Laurent Assoulen

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_029**

Objet : Signature d'un acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL TERRASSEMENT DU SUD EST relatif à l'aliénation de deux bâtiments modulaires de la marque ALGECO couplés d'une superficie totale de 35 m².

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, créée le 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la Communauté de communes des Terres de Siagne, la Communauté de communes des Monts d'Azur, le syndicat mixte des transports Sillages et le syndicat intercommunal de traitement des déchets SIVADES ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est propriétaire d'un bâtiment modulaire situé à l'intérieur d'un hangar appartenant à la Régie des eaux du Canal Belletrud, d'une superficie de 35 m² et à usage de vestiaire ;

Considérant que cet équipement n'est plus utile à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse suite au transfert à une entreprise privée de la collecte des déchets ménagers pour le secteur ex CCTS ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne bénéficie plus de l'utilisation du Centre Technique de la Régie du Canal Belletrud de Peymeinade et qu'elle doit donc évacuer ces équipements ;

Considérant les appels à candidatures pour l'acquisition et l'enlèvement de ce bâtiment modulaire, transmis pour publication dans les communes membres de la CAPG ;

Considérant que le coût d'enlèvement de ces équipements, à la charge de l'acquéreur, est très élevé et requiert un matériel de levage spécifique ;

Considérant que le vendeur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, souhaite aliéner par le présent acte administratif de cession d'un bien meuble, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à l'acquéreur, la SARL TERRASSEMENT DU SUD EST qui l'accepte, de deux bâtiments modulaires de la marque ALGECO couplés d'une superficie totale de 35 m² ;

Vu la proposition d'achat de la SARL TERRASSEMENT DU SUD EST ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession de ce bâtiment modulaire pour un montant de 500 € TTC à la SARL TERRASSEMENT DU SUD EST étant précisé que cette société prend à sa charge exclusive l'enlèvement de cet équipement.

Article 2 : De signer l'acte administratif de cession d'un bien meuble entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL TERRASSEMENT DU SUD EST joint en annexe.

Fait à Grasse, le 15 AVR. 2019


Le Président





Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

ACTE ADMINISTRATIF

CESSION DE 2 BATIMENTS MODULAIRES DE LA MARQUE ALGECO

Par

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Au profit de

La SARL TERRASSEMENT DU SUD EST

ENTRE LES SOUSSIGNEES :**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward,

Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12.

Représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une décision n° DP2019_029 reçue en sous-préfecture de Grasse le

Ci-après dénommée « LE VENDEUR », d'une part,

ET :

La SARL TERRASSEMENT DU SUD EST, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le numéro SIRET 48922937700010, ayant son siège social à Mouans-Sartoux (06370), 569 chemin Plan Sarrain, prise en la personne de son dirigeant en exercice demeurant es-qualité audit siège.

Ci-après dénommée « L'ACQUEREUR », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La CAPG est propriétaire de 2 bâtiments modulaires de la marque ALGECO réunis pour un usage de vestiaire, installés au sein du Centre technique de la Régie du Canal Belletrud à Peymeinade, sis chemin des Maures et des Adrets, lieu-dit quartier Picourenc et servant à l'origine de vestiaires pour les agents de la collecte.

Le CTI ayant cessé son activité, les deux bâtiments modulaires précités n'ont plus d'utilité. En outre, la CAPG doit libérer les locaux de la régie des eaux la convention d'occupation étant échue. L'enlèvement de ces vestiaires représente des frais importants.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 14 mars 2019, la SARL TERRASSEMENT DU SUD EST a proposé en connaissance de cause, de racheter ces deux « Algeco » pour la somme de 500 euros TTC.

Sur cette base, la présente convention a été conclue entre les parties.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent acte a pour objet d'organiser la cession 2 bâtiments modulaires de la marque ALGECO entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SARL TERRASSEMENT DU SUD EST.

Par les présentes, « LE VENDEUR » en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, VEND à :

« L'ACQUEREUR » qui accepte, le droit de propriété dont il est titulaire sur les biens meubles vendus, désigné ci-après.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Les biens meubles, objets du présent acte sont désignés comme suit :

- ❖ 2 Bâtiments modulaires
- ❖ Marque : ALGECO
- ❖ Superficie totale : 35 m²

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES FINANCIERES

La présente vente est consentie et acceptée moyennant la somme de 500 € TTC que L'ACQUEREUR s'engage à verser au « VENDEUR ».

Il est convenu que les frais annexes relatifs à l'enlèvement du bien cédé restent à la charge de « L'ACQUEREUR ».

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS**4.1 : Obligations à la charge de l'acquéreur**

« L'ACQUEREUR » s'engage à récupérer et démonter les 2 bâtiments modulaires lui-même par ses propres moyens.

Afin de mettre à jour l'inventaire comptable, « LE VENDEUR », établira et transmettra un certificat de prise en charge de ces deux bâtiments modulaires, qui comprendra la désignation exacte de tous les biens cédés.

Le matériel sélectionné sera mis de côté en attendant le transport.

« L'ACQUEREUR » supporte tous les risques de perte ou de dommages dès l'instant où il commencera à procéder à l'enlèvement du matériel.

ARTICLE 5 : ETAT DU BIEN

« L'ACQUEREUR » s'engage à prendre le bien, objet du présent acte, dans l'état décrit ci-dessous, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre « le VENDEUR » pour quelque raison que ce soit, ni prétendre à aucune indemnisation, ni diminution des sommes dues par le cédant pour quelque cause que ce soit.

« Le VENDEUR » n'est donc tenu à aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

« L'ACQUEREUR » sera propriétaire du bien ci-dessus désigné au moyen et par le seul fait des présentes à compter de la réception de l'intégralité du paiement par « Le VENDEUR ». Il en aura également la jouissance à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal d'instance de Grasse.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : PIECES ANNEXES :

- **Inventaire des biens ou facture achat initial**
- **Offre d'achat**
- **Certificat de prise en charge daté du jour de l'enlèvement avec désignation des biens cédés.**

Le présent acte de cession est établi en deux exemplaires,

Fait à GRASSE, le

Pour la Communauté d'agglomération PAYS DE GRASSE	Pour l'entreprise de TERRASSEMENT DU SUD EST
Le Président	Le Gérant
Jérôme VIAUD	Mr Régis MAGGIOLINI

DECISION DU PRESIDENT
N° DP2019_030

Objet : Signature de deux fiches d'emprunt autorisant le prêt de matériel appartenant à la Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue d'une exposition intitulée « Le manga dans tous ses états » et « Les Héros de la Bande Dessinée »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Dans le cadre d'un partenariat avec la Médiathèque départementale afférant à la coordination et la proposition d'actions avec les bibliothèques du Haut Pays Grassois, la Médiathèque s'engage à mettre à disposition des bibliothèques municipales : des livres, jeux et expositions.

A ce titre, une exposition sur le thème du manga et de la bande dessinée doit être présentée sur les communes de Valderroure et de Caille.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération qui emprunte les panneaux et matériel nécessaires à ces expositions doit pouvoir être en mesure d'assurer le matériel emprunté.

Il convient donc d'autoriser la signature de deux fiches d'emprunt permettant la mise à disposition de ce matériel à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue des deux expositions précitées.

DECIDE

Article 1 : La signature de la fiche d'emprunt en vue de l'exposition « Le manga dans tous ses états » ainsi que de l'exposition « Les héros de la bande dessinée » annexées à la présente décision.

Article 2 : Le prêt de matériel prend effet à compter de la date d'enlèvement du matériel le 20 mai 2019 jusqu'au 3 juin 2019 pour l'exposition sur les mangas et du 11 juillet 2019 au 22 juillet 2019 pour celle sur la bande dessinée.

Fait à Grasse, le 15 AVR. 2019


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Médiathèque départementale**

25 boulevard Paul Montel, 06200 NICE

Téléphone : 04.97.18.69.22 - Télécopie : 04.97.18.64.03

FICHE D'EMPRUNT**Matériel prêté :****Exposition « *Le manga dans tous ses états* »****Date d'enlèvement :** lundi 20 mai 2019**Date de restitution :** lundi 03 juin 2019**Nom et adresse de l'emprunteur :** Pays de Grasse Communauté d'Agglomération
Direction des Affaires Culturelles et du Développement Touristique**Contact :** Pascale LUIGGI, médiatrice culturelle**☎ :** 04.97.01.12.84 ou 06.60.45.46.21**Mail :** pluiggi@paysdegrasse.fr**Adresse d'enlèvement :** Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes
25, Bd Paul Montel - 06200 Nice**Adresse de restitution :** Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes
25, Bd Paul Montel - 06200 Nice**Moyen de transport utilisé :****Détail du matériel emprunté :**

25 kakémonos bâche souple, 60 x 80 cm, équipés de baguettes et œillets pour l'accrochage. Conditionnés dans tubes en cartons et prêtés dans un curver pour le transport.

Exposition accompagnée de livres et DVD (liste en pièce jointe).

Valeur globale d'assurance : 2450 euros**Nom de votre compagnie d'assurance :****Fait à :****Date :****Signature de l'emprunteur :**

Communication : il vous est demandé de mentionner la participation du Département des Alpes-Maritimes sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités à l'occasion de vos animations, prêt de la Médiathèque départementale (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet) et de citer cette implication au cours des reportages éventuels effectués par les médias. Le logo du Conseil départemental est téléchargeable sur le site <https://logo.departement06.fr> (identifiant : partenaire, mot de passe : 0607)

Responsabilité : ces outils d'animation étant utilisés par le public, je vous rappelle que ce prêt reste sous la responsabilité de la commune tant pour la préservation du matériel que pour la responsabilité civile.

Les informations recueillies dans le formulaire font l'objet d'un traitement informatique et manuel auquel vous consentez destiné à gérer la réservation des outils d'animation à la Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes. Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Article 6-1-E du RGPD). Les données enregistrées sont celles des formulaires et sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre ci-dessus, à savoir la Médiathèque départementale.

Les données sont conservées pendant une durée de cinq ans après le dernier contact. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données - Département des Alpes-Maritimes - B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par mail à donnees_personnelles@departement06.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit

- De s'opposer au profilage
- De demander la limitation du traitement
- D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr)

**Médiathèque départementale**

25 boulevard Paul Montel, 06200 NICE

Téléphone : 04.97.18.69.22 - Télécopie : 04.97.18.64.03

FICHE D'EMPRUNT**Matériel prêté :****Exposition « Les Héros de la Bande Dessinée »****Date d'enlèvement :** jeudi 11 juillet 2019**Date de restitution :** lundi 22 juillet 2019**Nom et adresse de l'emprunteur :** Pays de Grasse Communauté d'Agglomération
Direction des Affaires Culturelles et du Développement Touristique**Contact :** Pascale LUIGGI, médiatrice culturelle

☎ : 04.97.01.12.84 ou 06.60.45.46.21

✉ : pluiggi@paysdegrasse.fr

Adresse d'enlèvement : Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes
25, Bd Paul Montel - 06200 Nice**Adresse de restitution :** Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes
25, Bd Paul Montel - 06200 Nice**Moyen de transport utilisé :****Détail du matériel emprunté :**

20 panneaux en carton plume, 60 x 80 cm.

Exposition accompagnée de livres (liste en pièce jointe).

Valeur globale d'assurance : 2000 euros**Nom de votre compagnie d'assurance :****Fait à :****Date :****Signature de l'emprunteur :**

Communication : il vous est demandé de mentionner la participation du Département des Alpes-Maritimes sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités à l'occasion de vos animations, prêt de la Médiathèque départementale (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet) et de citer cette implication au cours des reportages éventuels effectués par les médias. Le logo du Conseil départemental est téléchargeable sur le site <https://logo.departement06.fr> (identifiant : partenaire, mot de passe : 0607)

Responsabilité : ces outils d'animation étant utilisés par le public, je vous rappelle que ce prêt reste sous la responsabilité de la commune tant pour la préservation du matériel que pour la responsabilité civile.

Les informations recueillies dans le formulaire font l'objet d'un traitement informatique et manuel auquel vous consentez destiné à gérer la réservation des outils d'animation à la Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes. Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Article 6-1-E du RGPD). Les données enregistrées sont celles des formulaires et sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre ci-dessus, à savoir la Médiathèque départementale.

Les données sont conservées pendant une durée de cinq ans après le dernier contact. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données - Département des Alpes-Maritimes - B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par mail à donnees_personnelles@departement06.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit

- De s'opposer au profilage
- De demander la limitation du traitement
- D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr)

AR PREFECTURE

006-Liste des documents-Exposition-#Les Héros de la Bande dessinée"

Regu le 16/04/2019

Code barre	Support	Cote	Auteur	Titre
400117712	Livres	741.5/HAR/B	Hart, Christopher (1957-....	La BD sans peine
400044064	Livres	741.5/MAR/J	Martens, Thierry (1942-201	"Le Journal de Spirou"
400060871	Livres	741.5/MOL/A	Moliterni, Claude (1932-200	Les aventures de la BD
400124383	Livres	741.509/AIR	De Kuysseche, Alain (1946-	Aire libre
400048760	Livres	741.509/ALG/T	Algoud, Albert (1950-....)	Tintinolâtrie
400158118	Livres	741.509/COR		Le monde extraordinaire de Corto Maltese
400181532	Livres	741.509/GRO/A	Groensteen, Thierry (1957-	Astérix, Barbarella & cie
400042981	Livres	741.509/GRO/A	Groensteen, Thierry (1957-	Animaux en cases
400172898	Livres	741.509/LEC/I	Leclerc, Michel-Edouard (1	Itinéraires dans l'univers de la bande dessinée
400128568	Livres	741.509/MOL/S	Moliterni, Claude (1932-200	Snoopy, Charlie Brown et les autres
400042982	Livres	741.509/PEE/M	Peeters, Benoît (1956-....)	Le monde d'Hergé
400351728	Livres	741.509/PEY/E	Peyo créations	L'encyclopédie des Schtroumpfs
400044061	Livres	741.509/SAD/T	Sadoul, Numa (1947-....)	Tintin et moi
400048771	Livres	741.6/RIV/I	Rivière, François (1949-....)	Images d'Alix
400042983	Livres	779.2/FOU/P	Fouss, Daniel	Portraits de BD
400041951	Livres	843.06/ALG/T	Algoud, Albert (1950-....)	Le Tournesol illustré
100258507	Livres	843.06/FIL/D	Filippini, Henri (1946-....)	Dictionnaire de la bande dessinée
400067266	Livres	A/BRU/R	Brunhoff, Jean de (1899-19	Le Roi Babar
400069075	Livres	A/RAB/G	Rabier, Benjamin (1864-19	Gédéon fait du ski
400186796	Livres	A/VIN/E	Vincent, Gabrielle (1928-20	La tasse cassée
400126711	Livres	BD/ALE/L	Al. G (1914-1974)	Lili : bandit corse
400048770	Livres	BD/BIB	Lacroix, Pierre (1912-1994)	Bibi Fricotin
400077367	Livres	BD/BRA/B	Branner, Martin Michael	Bicot : capitaine des pompiers
400029457	Livres	BD/BUR/T	Burroughs, Edgar Rice (18	Tarzan
400202247	Livres	BD/CAU/P	Lambil, Willy (1936-....)	Pauvre Lampil
400037747	Livres	BD/CHA/B	Charlier, Jean-Michel (1924	Buck Danny
400028139	Livres	BD/CHA/P	Mitacq (1927-1994)	L' Empreinte
400153924	Livres	BD/CHA/T	Charlier, Jean-Michel (1924	Premières missions
100262651	Livres	BD/COR/M	Corteggiani, François (1953	Marine
400145529	Livres	BD/DIS/M	Walt Disney company	Mickey et l'île volante
100503586	Livres	BD/FRA/G	Franquin, André (1924-199	Gaston Lagaffe
400038432	Livres	BD/FRA/M	Batem (1960-....)	Le papillon des cimes
400048797	Livres	BD/FRE/P	Fred (1931-2013)	La mémémoire
400070710	Livres	BD/GOS/I	Gosciny, René (1926-197	Iznogoud et les vacances du calife
400093726	Livres	BD/GRE/A	Widenlocher, Roger (1953-	Achille Talon a la main verte
400042985	Livres	BD/HER/T	Hergé (1907-1983)	Les Aventures de Tintin, reporter en Orient
400042986	Livres	BD/HER/T	Hergé (1907-1983)	Au pays des Soviets
100257296	Livres	BD/JAC/B	Jacobs, Edgar Pierre (1904	La marque jaune
400042965	Livres	BD/LEL/Y	Leloup, Roger (1933-....)	Le trio de l'étrange
400228827	Livres	BD/MAC/L(1)	McCay, Winsor (1869-1934	L' intégrale de "Little Nemo in Slumberland"
400298222	Livres	BD/MAC/L(2)	McCay, Winsor (1869-1934	L' intégrale de "Little Nemo in Slumberland"
400280419	Livres	BD/MAC/L(3)	McCay, Winsor (1869-1934	L' Intégrale de "Little Nemo in Slumberland"
100463936	Livres	BD/MAC/L(4)	McCay, Winsor (1869-1934	L' intégrale de "Little Nemo in Slumberland"
100292431	Livres	BD/MAR/A	Martin, Jacques (1921-201	L' Enfant grec
400014853	Livres	BD/MOR/L	Morris (1923-2001)	Chasseur de primes
400105544	Livres	BD/PES/S	Pesch, Jean-Louis (1928-..	Sylvain et Sylvette : la machine infernale
400100908	Livres	BD/PEY/S	Peyo (1928-1992)	Schtroumpfs : les Schtroumpfosaures

AR PREFECTURE

006-Liste des documents-Exposition-#Les Héros de la Bande dessinée"

Regu le 16/04/2019

400074634	Livres	BD/ROB/B	Roba (1930-2006)	Une vie de chien !
400091424	Livres	BD/SCH/S	Schulz, Charles Monroe (1922-1983)	Irrésistible Snoopy
400111598	Livres	BD/SUL/F	Sullivan, Pat (1887-1933)	Félix le chat
400014405	Livres	BD/TOM/S	Tome (1957-....)	Le rayon noir
100414699	Livres	BD/TOT/Z	Toth, Alex (1928-2006)	Zorro
400070609	Livres	BD/UDE/A	Gosciny, René (1926-1977)	Astérix le Gaulois
400034546	Livres	BD/WAL/N	Walthéry, François (1946-....)	L' ange blond
400028151	Livres	BD/WAS/I	Wasterlain, Marc (1946-....)	Jeannette Pointu: le fils de l'Inca
400041445	Livres	BD/WAT/C	Watterson, Bill (1958-....)	On n'arrête pas le progrès !
400087046	Livres	BDA/ABU/T	Abulí, Enrique (1945-....)	En voiture, Simone
400014861	Livres	BDA/BIL/M	Bilal, Enki (1951-....)	Mémoires d'outre-espace
400083176	Livres	BDA/BIN/B	Binet, Christian (1947-....)	Bidochon mère (môman)
400138956	Livres	BDA/BRE/A	Bretécher, Claire (1940-....)	Agrippine et la secte à Raymonde
400110259	Livres	BDA/CAB/D	Cabanes, Max (1947-....)	La jôle
400042963	Livres	BDA/CHA/L	Charlier, Jean-Michel (1924-1989)	La dernière carte
400042088	Livres	BDA/COS/J	Cosey (1950-....)	Souviens-toi, Jonathan...
400010677	Livres	BDA/DRU/S(1)	Druillet, Philippe (1944-....)	Salammbô
400010678	Livres	BDA/DRU/S(2)	Druillet, Philippe (1944-....)	Salammbô
400040865	Livres	BDA/GEL/V	Geluck, Philippe (1954-....)	La Vengeance du chat
400155532	Livres	BDA/MAL/N	Tardi, Jacques (1946-....)	Une Gueule de bois en plomb
400123579	Livres	BDA/PET/J	Pétillon, René (1945-....)	L' enquête corse
400112110	Livres	BDA/PRA/C	Pratt, Hugo (1927-1995)	La Ballade de la Mer salée
400006706	Livres	BDA/SCH/C	Peeters, Benoît (1956-....)	Brüsel
100248370	Livres	BDA/SPI/M(1)	Spiegelman, Art (1948-....)	Maus, un survivant raconte. 01
400065379	Livres	BDA/SPI/M(2)	Spiegelman, Art (1948-....)	Maus, un survivant raconte. 02
400059924	Livres	BDA/TOP/M	Töpffer, Rodolphe (1799-1846)	Monsieur Jabot
400019534	Livres	BDA/TRO/S	Trondheim, Lewis (1964-....)	Slaloms
400077109	Livres	F741.509/ROD	Département des affaires culturelles	Rodolphe Töpffer (1799-1846)

AR PREFECTURE

006-Liste des documents - Exposition - "Le manga dans tous ses états"
Regu le 16/04/2019

Code barre	Support	Cote	Auteur	Titre
400374303	Livres	709.52/GRI/K		Kyôto-Tôkyô
400260190	Livres	741.509 52/KOY/M	Koyama-Richard, Bri	Mille ans de manga
400326333	Livres	741.509/BLA/M	Blancou, Daniel (197	Le manga
400318441	Livres	741.509/FER/M	Ferrand, Stéphane	Le manga
400226908	Livres	741.509/GRA/M	Gravett, Paul	Manga
400226911	Livres	741.509/MAN		Manga, nouvelle vague
400326332	Livres	741.509/TEZ		Osamu Tezuka
400330642	Livres	BD/MAT/C(1)	Matsumoto, Reiji	Capitaine Albator
400330643	Livres	BD/MAT/C(2)	Matsumoto, Reiji	Capitaine Albator
400330646	Livres	BD/MAT/C(3)	Matsumoto, Reiji	Capitaine Albator
400330647	Livres	BD/MAT/C(4)	Matsumoto, Reiji	Capitaine Albator
400330649	Livres	BD/MAT/C(5/5)	Matsumoto, Reiji	Capitaine Albator
400341454	Livres	BD/MIY/N(1)	Miyazaki, Hayao (194	Nausicaä de la vallée du vent
400341455	Livres	BD/MIY/N(2)	Miyazaki, Hayao (194	Nausicaä de la vallée du vent
400341456	Livres	BD/MIY/N(3)	Miyazaki, Hayao (194	Nausicaä de la vallée du vent
400341457	Livres	BD/MIY/N(4)	Miyazaki, Hayao (194	Nausicaä de la vallée du vent
400341458	Livres	BD/MIY/N(5)	Miyazaki, Hayao (194	Nausicaä de la vallée du vent
400341459	Livres	BD/MIY/N(6)	Miyazaki, Hayao (194	Nausicaä de la vallée du vent
400341460	Livres	BD/MIY/N(7/7)	Miyazaki, Hayao (194	Nausicaä de la vallée du vent
400328826	Livres	BD/TEZ/P(1)	Tezuka, Osamu (192	Princesse Saphir
400328827	Livres	BD/TEZ/P(2)	Tezuka, Osamu (192	Princesse Saphir
400328828	Livres	BD/TEZ/P(3/3)	Tezuka, Osamu (192	Princesse Saphir
400328850	Livres	BDA/CLA/C(1)	Clamp	Chobits
400328851	Livres	BDA/CLA/C(2)	Clamp	Chobits
400328852	Livres	BDA/CLA/C(3)	Clamp	Chobits
400328853	Livres	BDA/CLA/C(4)	Clamp	Chobits
400328854	Livres	BDA/CLA/C(5)	Clamp	Chobits
400328855	Livres	BDA/CLA/C(6)	Clamp	Chobits
400328856	Livres	BDA/CLA/C(7)	Clamp	Chobits
400328857	Livres	BDA/CLA/C(8/8)	Clamp	Chobits
400328834	Livres	BDA/KIS/G(1)	Kishiro, Yukito	Gunnm
400328835	Livres	BDA/KIS/G(2)	Kishiro, Yukito	Gunnm
400328836	Livres	BDA/KIS/G(3)	Kishiro, Yukito	Gunnm
400328837	Livres	BDA/KIS/G(4)	Kishiro, Yukito	Gunnm
400328838	Livres	BDA/KIS/G(5)	Kishiro, Yukito	Gunnm
400328839	Livres	BDA/KIS/G(6/6)	Kishiro, Yukito	Gunnm
400328840	Livres	BDA/NAK/G(1)	Nakazawa, Keiji (193	Gen d'Hiroshima
400328849	Livres	BDA/NAK/G(10/10)	Nakazawa, Keiji (193	Gen d'Hiroshima
400328841	Livres	BDA/NAK/G(2)	Nakazawa, Keiji (193	Gen d'Hiroshima
400328842	Livres	BDA/NAK/G(3)	Nakazawa, Keiji (193	Gen d'Hiroshima
400328843	Livres	BDA/NAK/G(4)	Nakazawa, Keiji (193	Gen d'Hiroshima
400328844	Livres	BDA/NAK/G(5)	Nakazawa, Keiji (193	Gen d'Hiroshima
400328845	Livres	BDA/NAK/G(6)	Nakazawa, Keiji (193	Gen d'Hiroshima
400328846	Livres	BDA/NAK/G(7)	Nakazawa, Keiji (193	Gen d'Hiroshima
400328847	Livres	BDA/NAK/G(8)	Nakazawa, Keiji (193	Gen d'Hiroshima
400328848	Livres	BDA/NAK/G(9)	Nakazawa, Keiji (193	Gen d'Hiroshima
400330547	Livres	BDA/OHB/D(1)	Oba, Tsugumi	Death note
400330555	Livres	BDA/OHB/D(10)	Oba, Tsugumi	Death note

AR PREFECTURE

006-Liste des documents - Exposition - # "Le manga dans tous ses états"

Regu le 16/04/2019

400330556	Livres	BDA/OHB/D(11)	Oba, Tsugumi	Death note
400330557	Livres	BDA/OHB/D(12/12)	Oba, Tsugumi	Death note
400330548	Livres	BDA/OHB/D(2)	Oba, Tsugumi	Death note
400330549	Livres	BDA/OHB/D(3)	Oba, Tsugumi	Death note
400330550	Livres	BDA/OHB/D(4)	Oba, Tsugumi	Death note
400330551	Livres	BDA/OHB/D(5)	Oba, Tsugumi	Death note
400331959	Livres	BDA/OHB/D(6)	Oba, Tsugumi	Death note
400330552	Livres	BDA/OHB/D(7)	Oba, Tsugumi	Death note
400330553	Livres	BDA/OHB/D(8)	Oba, Tsugumi	Death note
400330554	Livres	BDA/OHB/D(9)	Oba, Tsugumi	Death note
400005391	Livres	BDA/OTO/A(1)	Otomo, Katsuhiko (1991)	L' autoroute
400025289	Livres	BDA/OTO/A(10)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Revanche
400025291	Livres	BDA/OTO/A(11)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Chocs
400224816	Livres	BDA/OTO/A(12)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Lumière
400224817	Livres	BDA/OTO/A(13)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Feux
400059946	Livres	BDA/OTO/A(14/14)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Akira
400005393	Livres	BDA/OTO/A(2)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Cycle wars
400041436	Livres	BDA/OTO/A(3)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Les chasseurs
400041437	Livres	BDA/OTO/A(4)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Le réveil
100463926	Livres	BDA/OTO/A(5)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Désespoir
400025285	Livres	BDA/OTO/A(6)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Chaos
400041438	Livres	BDA/OTO/A(7)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Révélations
400009744	Livres	BDA/OTO/A(8)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Déluge
400025288	Livres	BDA/OTO/A(9)	Otomo, Katsuhiko (1991)	Visions
400177735	Livres	BDA/TAT/L	Tatsumi, Yoshihiro	Les larmes de la bête
400210358	Livres	BDA/TEZ/H(1)	Tezuka, Osamu (1992)	L'histoire des 3 Adolf. 01
400210359	Livres	BDA/TEZ/H(2)	Tezuka, Osamu (1992)	L'histoire des 3 Adolf. 02
400210360	Livres	BDA/TEZ/H(3)	Tezuka, Osamu (1992)	L'histoire des 3 Adolf. 03
400210487	Livres	BDA/TEZ/H(4/4)	Tezuka, Osamu (1992)	L'histoire des 3 Adolf. 04
400210337	Livres	BDA/URA/M(1)	Urasawa, Naoki (1966)	Herr doktor Tenma
400210346	Livres	BDA/URA/M(10)	Urasawa, Naoki (1966)	Pique-nique
400210347	Livres	BDA/URA/M(11)	Urasawa, Naoki (1966)	L'angle mort
400210348	Livres	BDA/URA/M(12)	Urasawa, Naoki (1966)	La villa des roses
400210349	Livres	BDA/URA/M(13)	Urasawa, Naoki (1966)	Evasion
400210350	Livres	BDA/URA/M(14)	Urasawa, Naoki (1966)	Cette nuit-là
400210351	Livres	BDA/URA/M(15)	Urasawa, Naoki (1966)	La porte de la mémoire
400210352	Livres	BDA/URA/M(16)	Urasawa, Naoki (1966)	Je t'attendais
400210353	Livres	BDA/URA/M(17)	Urasawa, Naoki (1966)	C'est moi
400210354	Livres	BDA/URA/M(18/18)	Urasawa, Naoki (1966)	Scène d'apocalypse
400210338	Livres	BDA/URA/M(2)	Urasawa, Naoki (1966)	Surprise party
400210339	Livres	BDA/URA/M(3)	Urasawa, Naoki (1966)	511 kinderheim
400210340	Livres	BDA/URA/M(4)	Urasawa, Naoki (1966)	L'amie d'Ayse
400210341	Livres	BDA/URA/M(5)	Urasawa, Naoki (1966)	Après la fête
400210342	Livres	BDA/URA/M(6)	Urasawa, Naoki (1966)	La forêt des secrets
400210343	Livres	BDA/URA/M(7)	Urasawa, Naoki (1966)	Richard
400210344	Livres	BDA/URA/M(8)	Urasawa, Naoki (1966)	Mon héros sans nom
400210345	Livres	BDA/URA/M(9)	Urasawa, Naoki (1966)	Un monstre sans nom
400326334	Livres	BDA/WAN/P	Wandrille (1977-....)	Psychanalyse du héros de manga des années 80
400310070	Livres	E759/HOK/L	Larroche, Caroline (1991)	Hokusai
400314824	DVD	EA/ALB/01*	Rintarô	Albator 78 : l'intégrale : vol. 1

AR PREFECTURE

006-Liste des documents-Exposition-#1 "Le manga dans tous ses états"

Regu le 16/04/2019

400314825	DVD	EA/ALB/02	Kintarô	Albator 78 : l'intégrale : vol. 2
400332073	DVD	EA/AST*	Bowers, David	Astro Boy
400187527	DVD	EA/DRA	Toriyama, Akira (195	Dragonball. 19
400332178	DVD	EA/NAR*	Okamura, Tensai	Naruto le film : Naruto et la Princesse des Neiges
400332180	DVD	EA/NAR*	Tsuru, Toshiyuki	Naruto le film : mission spéciale au Pays de la Lune
400332179	DVD	EA/NAR*	Kawasaki, Hirotsugu	Naruto le film : la légende de la Pierre de Guelei
400237750	DVD	EA/PRI/01	Kurokawa, Fumio	Princesse Sarah. 01
400237751	DVD	EA/PRI/02	Kurokawa, Fumio	Princesse Sarah. 02
400237752	DVD	EA/PRI/03	Kurokawa, Fumio	Princesse Sarah. 03
400237753	DVD	EA/PRI/04	Kurokawa, Fumio	Princesse Sarah. 04
400237754	DVD	EA/PRI/05	Kurokawa, Fumio	Princesse Sarah. 05
400237755	DVD	EA/PRI/06	Kurokawa, Fumio	Princesse Sarah. 06
400237756	DVD	EA/PRI/07	Kurokawa, Fumio	Princesse Sarah. 07
400237757	DVD	EA/PRI/08	Kurokawa, Fumio	Princesse Sarah. 08
400328542	DVD	EA/TEZ*	Tezuka, Osamu (192	Osamu Tezuka : 8 films
400328569	DVD	EV791.436/ANI*	Mizumo, Ryô	Anime story : le petit guide de la jap'anime
400328079	Expositio	EXPO	Association Japanim	Le Manga dans tous ses états
400342962	DVD	FCA/AME*	Arias, Michael	Amer béton
400342414	DVD	FCA/MON/01*	Kojima, Masayuki	Monster : volume 1 : épisodes 1 à 15
400342415	DVD	FCA/MON/02*	Kojima, Masayuki	Monster : volume 2 : épisodes 16 à 30
400342416	DVD	FCA/MON/03*	Kojima, Masayuki	Monster : volume 3 : épisodes 31 à 45
400342417	DVD	FCA/MON/04*	Kojima, Masayuki	Monster : volume 4 : épisodes 46 à 60
400342418	DVD	FCA/MON/05*	Kojima, Masayuki	Monster : volume 5 : épisodes 61 à 74
400344354	DVD	FCA/TRA*	Hosoda, Mamoru	La traversée du temps
400328583	DVD	FCA/XXX*	Mizushima, Tsutomu	xxxHolic, le film
400328531	DVD	FF/DEA*	Kaneko, Shusuke	Death note

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_031**Objet : Complément de tarif pour l'Espace Jacques Louis Lions****Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2018-188 en date du 14 décembre 2019 ;

Considérant qu'une nouvelle salle a été aménagée au sein de l'Espace Jacques Louis Lions et qu'il convient d'en fixer le tarif de location pour des usages ponctuels ;

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs de location ponctuelle de la salle « Grasse Campus » situé au RDC de l'Espace Jacques Louis Lions comme suit :

Demi-journée : 90€

Journée : 150 €

4 jours consécutifs : 500 €

5 jours consécutifs : 600 €.

Article 2 : Les recettes seront encaissées à l'article 752 « revenus des immeubles » du budget principal.

Article 3 : Ce nouveau tarif sera intégré au recueil des tarifs.

Fait à Grasse, le 17 AVR. 2019

Le Président

oc

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_032**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de biens immobiliers entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Caille dans le cadre de la résidence de deux jeunes artistes de la Villa Arson pour Thorenc d'Art du 30 juin au 7 juillet 2019.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**VU**

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

La Communauté d'agglomération, la commune d'Andon, le Syndicat Mixte Gréolières - l'Audibergue organisent « Thorenc d'Art » et le « Prix Thorenc d'art » le 6 juillet 2019. Dans ce cadre, la CAPG prend en charge l'hébergement en résidence d'artistes des 2 jeunes lauréats du « Prix Thorenc d'art » (élèves de la villa Arson) du 30 juin au 7 juillet 2019.

La commune de Caille dispose d'un gîte qu'elle souhaite mettre à disposition du 30 juin au 7 juillet 2019, contre une rétribution forfaitaire de 210 €.

Il convient de signer une convention de mise à disposition de bien avec la commune de Caille qui définisse les responsabilités des partenaires.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition ci-après annexée avec la commune de Caille.

Article 2 : D'ordonner la dépense de 210 €, en règlement de la mise à disposition du bien de Caille.

Fait à Grasse, le **17 AVR. 2019**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Direction des affaires culturelles et du développement touristique

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HEBERGEMENT PAR
LA COMMUNE DE CAILLE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
CADRE : RÉSIDENCE DE DEUX ARTISTES DE LA VILLA ARSON POUR
THORENC D'ART
Année : 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération en vertu de la décision DP2019_032 prise en date du avril 2019.

D'une part,

ET :

La Commune de Caille (06750), sis 18 Rue Principale, représentée par son Maire, Monsieur Yves FUNEL et désigné sous le numéro SIRET 210 600 284 000 17 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par la délibération N°1014 du 28 mars 2014.

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération organise sa sixième édition de « Thorenc d'art » dans la commune de Caille le samedi 6 juillet 2019. Dans ce cadre 2 artistes de la Villa Arson lauréats du « Prix Thorenc d'Art » seront accueillis une semaine en résidence. Leurs œuvres seront exposées durant la manifestation.

La Commune de Caille, propriétaire et bailleur d'un gîte souhaite mettre cet hébergement à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de cette résidence qui se déroulera du 30 juin au 7 juillet 2019.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un bien immobilier géré par la commune de Caille à destination de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, lors de l'accueil en résidence des 2 artistes lauréats de la Villa Arson.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention prend effet du 30 juin au 7 juillet 2019.

ARTICLE 3 : Désignation et usage du bien immobilier

Gîte communal en duplex d'une superficie de 50m². Accès 5 marches. Niveau 1 : séjour, coin-cuisine. Niveau 2 : 1 chambre (1 lit 2 pers.), 1 chambre (2 lits superposés 1 pers.). Salle d'eau (cumulus), wc indépendant. Chauffage électrique. Les animaux sont admis. Il n'y a pas de branchement Internet.

Le gîte sera exclusivement utilisé comme lieu d'habitation et de création. Les lauréats résideront seuls dans le gîte, sauf accord de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Obligations des parties**A) la Commune de Caille**

La Commune s'engage à mettre à disposition des deux lauréats le lieu ci-dessus présenté en état de propreté et de fonctionnement.

Elle dressera un inventaire contradictoire des locaux lors de l'arrivée et du départ des artistes.

La Commune s'engage à agir dans les plus brefs délais en cas de panne du bien mis à disposition. Dans ce cas, les lauréats devront avertir la mairie pendant ses horaires d'ouverture. Ils se rendront à la mairie ou appelleront le : 04 93 60 31 51.

B) la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La CAPG s'engage à verser la somme de 210 € à la commune de Caille pour la location du gîte mis à disposition.

Les lauréats prendront possession du gîte le 30 juin et le rendant le 7 juillet 2019, il est convenu une somme forfaitaire de 210 € qui sera acquittée sur présentation d'un titre de recette de la Commune auprès de la Direction des affaires culturelles et du développement touristique – Pôle développement culturel – 57 Av. Pierre Sépard – 06130 GRASSE, directement après le départ des 2 artistes.

ARTICLE 5 : Assurances

La Commune de Caille a contracté les polices d'assurances nécessaires en tant que propriétaire et bailleur d'un bien immobilier.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à contracter une assurance contre les risques locatifs qui pourraient être engendrés par les lauréats.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Les modifications de cette convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable et pourra être résiliée de plein droit pour motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de

réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou par l'autre des parties.

ARTICLE 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à GRASSE, le 2019

**Pour La Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la Commune de Caille

Le Maire,

Yves FUNEL

Les artistes

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_033**

Objet : Mise en vente de nouveaux produits à la Boutique du Musée International de la Parfumerie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2018_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mise en vente à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 1, ci-jointe.

Article 2 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le 24 AVR. 2019

Le Président

ew.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Annexe n°1
Nouveaux produits - Boutique.mip**

**GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP**

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
653MAD0044	CORDON-LANYARD	1,17 €	2,50 €	0,00%	2,50 €	53,23%	0000000179 KESSLER
653MAD0045	SAC ETANCHE MR Z	5,89 €	9,00 €	0,00%	9,00 €	34,56%	0000000179 KESSLER
502MBC1007	BOUGIE VEGE AVEC ETUI 260 GR	13,80 €	24,17 €	20,00%	29,00 €	42,90%	0000000132 PLANTES & PARFUMS
502MAICP23	BOUQUET AROM 100 ML	8,40 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	46,94%	0000000159 COLLINES DE PROVENCE
766LOT0063	BATONS A PARFUM AMELIE 400 ML	13,90 €	24,17 €	20,00%	29,00 €	42,49%	0000000160 LOTHANTIQUE
766LOT0064	PARFUM D"AMBIANCE AMELIE 100 ML	6,80 €	13,25 €	20,00%	15,90 €	48,68%	0000000160 LOTHANTIQUE
766LOT0065	BOUGIE AMELIE 180 GR	8,20 €	16,58 €	20,00%	19,90 €	50,54%	0000000160 LOTHANTIQUE
504MAT0054	MUG EXPRESSO PERM	1,95 €	3,75 €	20,00%	4,50 €	48,00%	0000000162 HAN
50EXPO1903	CARNET EXPO COLOGNE	1,90 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	54,44%	0000000162 HAN
50EXPO1904	MUG EXPRESSO COLOGNE	1,95 €	3,75 €	20,00%	4,50 €	48,00%	0000000162 HAN
50EXPO1901	SAVON 2019	3,25 €	6,00 €	0,00%	6,00 €	45,83%	0000000179 KESSLER
50EXPO1902	MAGNET EXPO COLOGNE	0,79 €	2,50 €	20,00%	3,00 €	68,40%	0000000128 MODERN CITY RECOR

704GAPA005	SUCETTE	1,25 €	20,80 €	20,00%	2,50 €	39,90%	0000000142 AU PAYS D'AUDREY
777GAPA001	EAU DE ROSE 100 ML	4,17 €	10,42 €	20,00%	12,50 €	59,98%	0000000142 AU PAYS D'AUDREY
777GAPA002	EAU DE FLEUR D'ORANGER 100 ML	5,83 €	10,42 €	20,00%	12,50 €	44,05%	0000000142 AU PAYS D'AUDREY
777GAPA003	SAVON ROSE CENTIFOLIA	5,83 €	10,42 €	20,00%	12,50 €	44,05%	0000000142 AU PAYS D'AUDREY
653MAD0045	TOTE BAG MONSIEUR Z	1,70 €	3,33 €	20,00%	4,00 €	48,95%	0000000149 CREA GIFT
778COSM001	EAU DE COLOGNE MARIE JEANNE	25,00 €	40,83 €	20,00%	49,00 €	38,77%	0000000171 MARIE JEANNE SARL
503MJ0002	G BOUGIE MARIE JEANNE	24,00 €	37,50 €	20,00%	45,00 €	36,00%	0000000171 MARIE JEANNE SARL
779COSM001	TRESSES A SAVON KITTY ROUGE G	5,94 €	8,29 €	20,00%	9,95 €	28,50%	0000000180 NATURE A SUIVRE - GR
779COSM002	TRESSE A SAVON VALENSOLE LV	5,34 €	8,29 €	20,00%	9,95 €	35,59%	0000000180 NATURE A SUIVRE - GR
779COSM003	TRESSES ANNA PLATRE ET SAVONS	5,34 €	8,29 €	20,00%	9,95 €	35,59%	0000000180 NATURE A SUIVRE - GR
779COSM004	TRESSE PROVENCE GORDES	5,34 €	8,29 €	20,00%	9,95 €	35,59%	0000000180 NATURE A SUIVRE - GR
779COSM005	SAVON MASSAGE LOGO 80 GR	1,74 €	3,33 €	20,00%	4,00 €	47,75%	0000000180 NATURE A SUIVRE - GR
654MAD001	PORTE CLEFS	5,95 €	9,08 €	20,00%	10,90 €	34,47%	0000000135 ROYAL RIVER
654MAD002	MARQUE PAGE	5,85 €	8,29 €	20,00%	9,95 €	29,43%	0000000135 ROYAL RIVER
251LJC0026	AQUARELLUM	7,95 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	49,78%	0000000039 SENTOSPHERE-CREATI
251LJC0027	ATELIER MANUCURE	5,65 €	11,67 €	20,00%	14,00 €	51,59%	0000000039 SENTOSPHERE-CREATI
251LJC0028	BOMBES DE BAIN	14,80 €	26,67 €	20,00%	32,00 €	44,51%	0000000039 SENTOSPHERE-CREATI
251LJC0029	AQUARELLUM JUNIOR PRINCESSE	6,65 €	13,33 €	20,00%	16,00 €	50,11%	0000000039 SENTOSPHERE-CREATI
251LJC0030	SAVONS A SCULPTER	12,80 €	20,83 €	20,00%	25,00 €	38,55%	0000000039 SENTOSPHERE-CREATI

AR PREFECTURE

006-200039857-20190424-DP2019_033-AR

Regu le 25/04/2019



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_044**

Objet : Prise en charge des frais d'hébergement, de repas et de trajet des artistes hors cadre évènementiel et/ou en l'absence d'un contrat préalable à une première venue sur le territoire, ou engagement par le biais du GUSO.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certain.es artistes sont embauché.es dans le cadre d'un GUSO sans que la prise en charge de leur frais d'hébergement, de repas ou de trajet puissent figurer sur le formulaire unique de déclaration d'embauche.

Considérant qu'à d'autres occasions la Direction des affaires culturelles souhaite prendre en charge des frais d'hébergement, de repas ou de trajet d'un.e artiste alors que son contrat fera l'objet d'une négociation et donc d'une signature ultérieure à la venue de celui.celle-ci.

Pour exemples :

- Les artistes Pauliina SALMINEN et Stéphane NOWAK qui seront accueillis en amont de leur résidence mission 2019/20 afin de rencontrer les partenaires et qui nécessitent d'être hébergés à l'hôtel et remboursés de leurs frais de trajets, alors que leurs contrats seront signés en juin.
- Les artistes embauchés en GUSO dans le cadre de « Thorenc d'art ».
- L'artiste Ghislain PAPIN (employé en GUSO) qui interviendra en accompagnement d'une randonnée le 03 août 2019 à La Moulière et dont il a été négocié de prendre en charge les repas du 02 août au soir et du 3 août pour la journée (soit 2 repas).

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais d'hébergement, de repas et de trajets des artistes hors cadre évènementiel tel que Ghislain PAPIN.

Article 2 : De prendre en charge les frais d'hébergement, de repas et de trajets en l'absence d'un contrat préalable à une première venue sur le territoire, pour Pauliina SALMINEN et Stéphane NOWAK.

Article 3 : De prendre en charge les frais d'hébergement, de repas et de trajets pour tout engagement par le biais d'un GUSO.

Fait à Grasse, le - 3 JUIN 2019

Le Président,

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes





**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_034**

Objet : Mise en vente de nouveaux produits à la Boutique du Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2018_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mise en vente à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 1, ci-jointe.

Article 2 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

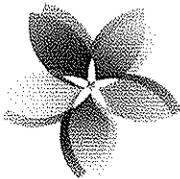
Fait à Grasse, le **13 MAI 2019**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

AR PREFECTURE

006-200039857-20190513-DP2019_034-AU
Regu le 05/06/2019

**Annexe n°1
Nouveaux produits - Boutique.mip**

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP										
Liste produits Boutique du MIP										
CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V TTC	% MARGE	FOURNISSEURS			
766LOT0066	SAVON NESTOR	1,45 €	3,33 €	20,00%	4,00 €	56,46%	0000000160	LOTHANTIQUE		
766LOT0067	CREME MAIN NESTOR 30 ML	2,90 €	5,00 €	20,00%	6,00 €	42,00%	0000000160	LOTHANTIQUE		
766LOT0068	BRUME NESTOR	4,20 €	7,92 €	20,00%	9,50 €	46,97%	0000000160	LOTHANTIQUE		
766LOT0069	SEL DE BAIN LOT	4,40 €	10,00 €	20,00%	12,00 €	56,00%	0000000160	LOTHANTIQUE		
766LOT0070	SAVON DOUCHE SABLE	4,50 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	60,00%	0000000160	LOTHANTIQUE		
766LOT0071	SAVON JLAMER	2,00 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	52,04%	0000000160	LOTHANTIQUE		
766LOT0072	BAIN MOUSSANT JLAMAER	8,25 €	16,63 €	20,00%	19,95 €	50,39%	0000000160	LOTHANTIQUE		
766LOT0073	EDT NOIR DE FEU	9,50 €	19,58 €	20,00%	23,50 €	51,48%	0000000160	LOTHANTIQUE		
766LOT0074	BAIN NOIR DE FEU	10,50 €	20,75 €	20,00%	24,90 €	49,40%	0000000160	LOTHANTIQUE		
766LOT0075	SAVON NOIR DE FEU	1,80 €	3,33 €	20,00%	4,00 €	45,95%	0000000160	LOTHANTIQUE		
766LOT0076	BRUME NOIR DE FEU	5,50 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	51,11%	0000000160	LOTHANTIQUE		
766LOT0077	EDT SUR LA PLAGE	7,50 €	19,58 €	20,00%	23,50 €	61,70%	0000000160	LOTHANTIQUE		

766LOT0078	HUILE SUR LA PLAGE	6,80 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	57,04%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0079	SAVON LIQUIDE SUR LA PLAGE	5,50 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	51,11%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0080	BRUME SUR LA PLAGE	5,00 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	55,56%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0081	BRUME CHEVEUX	6,80 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	57,04%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0082	BATON SUR LA PLAGE	13,90 €	24,17 €	20,00%	29,00 €	42,49%	0000000160	LOTHANTIQUE
513ATEL001	BATON MIP	5,95 €	12,50 €	20,00%	15,00 €	52,40%	0000000182	L'ATELIER C
513ATEL002	VAPO MIP	4,10 €	10,00 €	20,00%	12,00 €	59,00%	0000000182	L'ATELIER C
513ATEL003	BOUGIE MIP	5,90 €	12,50 €	20,00%	15,00 €	52,80%	0000000182	L'ATELIER C
513ATEL004	VAPO 100ML	4,10 €	8,29 €	20,00%	9,95 €	50,54%	0000000182	L'ATELIER C
513ATEL005	BATON ATELIER	5,10 €	10,00 €	20,00%	12,00 €	49,00%	0000000182	L'ATELIER C
513ATEL006	DIFFUSEUR VOITURE	2,00 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	52,04%	0000000182	L'ATELIER C
780COSM001	PARFUM 50ML	6,70 €	16,67 €	20,00%	20,00 €	59,81%	0000000182	L'ATELIER C

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_035**

Objet : Inventaire des stocks 2018 de la Boutique du Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2018_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que suite aux recommandations du Trésor Public, il convient de formaliser les inventaires ponctuels et annuels réalisés par le régisseur titulaire ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'inventaire de la Boutique du MIP pour l'année 2018, proposé en annexe 1.

Fait à Grasse, le 13 MAI 2019

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



ANNEXE 1

Inventaire 'inventaire 2018' du 08/01/2019									
Regroupement par article									
Élément	Pmp	Quantité théorique	Quantité physique	Ecart (quantité)	Ecart (Valeur)	Valeur ht			
101LR0001 - UNE VIE AU SERVICE DU PARFUM	2,59	72,00	72,00	0,00	0,00	186,48			
101LR0005 - Le Parfum QUE SAIS-JE?	6,39	14,00	14,00	0,00	0,00	89,46			
101LR0006 - LE GUIDE DU PARFUM POUR ELLE ET LUI	13,87	12,00	12,00	0,00	0,00	166,44			
101LR0007 - L'ABCAIRE DU PARFUM	2,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0012 - LE PARFUM - Des origines à nos jours	21,96	2,00	2,00	0,00	0,00	43,92			
101LR0013 - L'UNIVERS DES PARFUMS	9,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0017 - GRASSE AU TEMPS DES PARFUMEURS	21,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0018 - BEAUTY TALK DICTIONARY	56,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0021 - LE LIVRE DES PARFUMS	62,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0029 - LE LIVRE DU PARFUMEUR - F. COLA -	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0030 - UNE HISTOIRE MONDIALE DU PARFUM	42,65	164,00	164,00	0,00	0,00	6994,60			
101LR0031 - A PERFUME GLOBAL HISTORY	0,00	245,00	245,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0048 - GRASSE ET LA PARFUMERIE "REGARDS CROISES"	16,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0051 - ABCAIRE DE LA ROSE	2,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0056 - 101 PARFUMS A DECOUVRIR	8,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0057 - L'UNIVERS DU PARFUM : L'HISTOIRE DES ODEURS	25,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0058 - LE PARFUM 100 QUESTIONS	8,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0059 - PLAISIRS DE PARFUMS	11,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0061 - LES ENIGMES DU PARFUM	10,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0062 - CATALOGUE MIP	0,00	187,00	187,00	0,00	0,00	0,00			
101LR0063 - CATALOGUE MIP ANGLAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
102LCP0001 - CHIMIE DES SUBSTANCES ODORANTES	66,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
102LCP0002 - PETITE GEOMETRIE DES PARFUMS	11,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
102LCP0003 - LE PARFUM DE LA FRAISE - Mystérieuses molécules	18,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
102LCP0005 - INITIATION A LA FORMULATION DES PARFUMS - 3ème édition	16,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

102LCP0007 - LA BEAUTE DANS LA PEAU	21,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102LCP0010 - LES PARFUMS DU VIN SENTIR	17,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102LCP0011 - FORMULES SECRETES D'UN PARFUM	20,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102LCP0012 - L'ART DES PARFUMS	6,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102LCP0013 - PETITE GEOMETRIE DES PARFUMS LP	4,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102LCP0014 - PARFUMS COSMETIQUES MODES ET LUXE	26,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102LCP0016 - ALAMBIC-ART DE LA DISTILLATION	24,88	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74,64	0,00
102LCP0017 - ESPRIT DE SYNTHESE	7,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102LCP0018 - LA CHIMIE DES PARFUMS	19,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0003 - ODEURS ET PARFUMS	15,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0004 - LA SAGESSE DU CREATEUR DE PARFUM	9,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0006 - MEMOIRE ET EXPERIENCE OLFACTIVE	15,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0008 - ETES-VOUS AU PARFUM? Comment mieux sentir...	12,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0010 - LE PARFUM MEMOIRE DES SENS	14,21	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71,05	0,00
103LPA0011 - LE PARFUM DU DESIR	14,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0012 - LE CORPS DES PEUPLES	34,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0015 - L'IMAGE PUBLICITAIRE DES PARFUMS - Communication Olfactive	19,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0025 - TERRAIN 32 : LE BEAU	8,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0028 - LE GOUT DES PARFUMS	4,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0034 - LE PROPRE ET LE SALE	6,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0036 - HISTOIRE DE LA BEAUTE	12,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0037 - ODEUR DE SAINTETE	16,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0038 - LES POUVOIRS DE L ODEUR	17,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0039 - PHILOSOPHIE DE L ODORAT	22,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0040 - LE SENS DE LA BEAUTE	25,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0041 - HISTOIRE DE LA BEAUTE - ECO	18,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0042 - HISTOIRE DU CORPS, Tome 1, De La Renaissance	8,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0043 - HISTOIRE DU CORPS, Tome 2, De La Révolution	6,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0044 - HISTOIRE DU CORPS, Tome 3, XXème	6,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0046 - LE PARFUM	6,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0048 - PARFUMS UNE HISTOIRE INTIME	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0052 - FEMMES AU BAIN	22,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

103LPA0053 - HISTOIRE DU CORPS T1	28,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0054 - LES BAINS DANS LE MONDE	32,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0055 - LE LIVRE DU BAIN	10,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0056 - HISTOIRE DU BAIN A TRAVERS LES AGES	15,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0057 - LES 101 MOTS DU PARFUM	9,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0059 - HISTOIRE DE LA BEAUTE LP	6,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0061 - UN MONDE D'ODEURS	8,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0062 - LE GUIDE DE L'ODORAT	13,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0063 - Chromologos	18,91	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	56,73
103LPA0064 - VOIE SACREE DU PARFUM	10,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0065 - LA CIVILISATION DES ODEURS	18,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0066 - PARFUMS DE CHINE	28,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103LPA0067 - Le miasme et la jonquille	6,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LEC0015 - CATALOGUE BAINS BULLES ET BEAUTES	0,00	423,00	423,00	423,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LEC0016 - BROCHURE BAINS BULLES ET BEAUTES	0,00	264,00	264,00	264,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LEC0017 - CATALOGUE CORPS PARE CORPS TRANSFORME	25,00	239,00	239,00	239,00	0,00	0,00	0,00	5975,00
104LEC0018 - BROCHURE CORPS PARE CORPS TRANSFORME	5,00	233,00	239,00	239,00	6,00	30,00	1195,00	0,00
104LEC1001 - 3000 ANS DE PARFUMERIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LEC1003 - PARFUMS D'EUROPE LIVRE	21,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LEC1006 - LE XVIIIème - PARFUMS & FLACONS	21,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LEC1009 - COUP DE SOLEIL & BIKINIS	26,07	247,00	247,00	247,00	0,00	0,00	0,00	6439,29
104LEC1010 - LE BOURGEOIS, L'APOTHICAIRE ET L'ARTISAN	21,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LEC1011 - L'UN DES SENS - Le parfum au 20ème siècle	43,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LEC1012 - L'EGYPTE, PARFUM D'HISTOIRE	36,02	142,00	142,00	142,00	0,00	0,00	0,00	5114,84
104LEC1017 - L'UN DES SENS XXIème	0,00	83,00	82,00	82,00	-1,00	0,00	0,00	0,00
104LEC1018 - NOUVELLES ACQUISITIONS 2000 - 2012	0,00	549,00	549,00	549,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LEC1019 - LE PARFUM ET L'AMOUR	21,00	305,00	305,00	305,00	0,00	0,00	0,00	6405,00
104LEC2002 - FRAGRANCES, Du désir au plaisir	11,09	136,00	136,00	136,00	0,00	0,00	0,00	1508,24
104LEC2003 - OLFACCTION & PATRIMOINE : Quelle transmission?	9,46	117,00	117,00	117,00	0,00	0,00	0,00	1106,82
104LEC3006 - OLIVIER, UN JOUR UNE PLANTE	0,00	21,00	21,00	21,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LEC3008 - LA MODE DES TENDANCES	0,00	48,00	48,00	48,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LEC3010 - JACINTHE, NARCISSE & JONQUILLE	0,00	73,00	73,00	73,00	0,00	0,00	0,00	0,00

104LEC3011 - BROCHURE PAUL POIRET	0,00	239,00	233,00	-6,00	0,00	0,00
104LEC3012 - CATALOGUE PAUL POIRET	0,00	46,00	46,00	0,00	0,00	0,00
104LEC3013 - PARFUMS ET ODEURS DANS L'ANTIQUITE	16,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LET0001 - BELLE EPOQUE AUX ANNEES FOLLES	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
104LET0002 - CHRISTIAN DIOR - ESPRIT DE PARFUMS	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104LET0003 - ARMAND SCHOLTES	0,00	99,00	99,00	0,00	0,00	0,00
105LFC0003 - PARFUMS DE COLLECTION	37,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFC0006 - LES OBJETS DE BEAUTE	12,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFC0011 - GUERLAIN, LES FLACONS DEPUIS 1828	37,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFC0014 - OBJETS DU PARFUM - Confidences d'un collectionneur	27,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFC0015 - CHEFS D'OEUVRE DE LA PARFUMERIE	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFC0022 - PARFUMS D'EXTASE	33,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFC0025 - AUTOUR DU PARFUM	12,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFC0026 - MYTHIQUES COSMETIQUES	15,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFC0027 - 100 PARFUMS DE LEGENDE	20,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFC0032 - LE MONDE DE LA BEAUTE	13,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFC0036 - PARFUMS RARES	27,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFC0037 - FLACONS FLASQUES ET FIOLES	8,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFP0015 - FLACONS DE PARFUMS	7,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105LFP0017 - FLACONS GUERLAIN	35,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0004 - LE JARDIN PARFUME	7,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0013 - LE GOUT DE LA ROSE	3,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0030 - PLANTES & PARFUMS	1,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0037 - EPICES AROMATES ET CONDIMENTS	7,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0043 - FRAGRANTISSIMA-LE GUIDE DES PLANTES PARFUMES	14,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0044 - LES PLANTES AROMATIQUES A GRASSE	24,17	2,00	2,00	0,00	0,00	48,34
106LPP0045 - LES PLANTES A PARFUM A GRASSE	28,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0046 - FLEURS EN CUISINE	9,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0125 - L'HERBIER PARFUME	25,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0127 - L'HERBIER VOYAGEUR	21,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0130 - JE JARDINE AU NATUREL	6,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0135 - L'HERBIER DES FLEURS	13,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

106LPP0153 - HERBIER MARIE ANTOINETTE	14,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0154 - HERBIER OUBLIE	24,88	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,76	0,00
106LPP0155 - DANS LES CHAMPS DE CHANEL	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0156 - PLANTES A PARFUM	7,04	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14,08	0,00
106LPP0157 - 100 RECETTES DE COSMETIQUES MAISON	11,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0158 - LA CUISINE DES PLANTES DE MON JARDIN	14,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0159 - A LA CONQUETE DES PLANTES DU ROUSSILLON	19,19	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,19	0,00
106LPP0160 - EPICES AROMATES CONDIMENTS	4,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0161 - HERBIER MEDITERRANEEN	14,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0162 - HERBIER DES EXPLORATEURS	27,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0163 - LA VIE SECRETE DES PLANTES	16,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0165 - LE PARFUM DES ROSES	6,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0167 - LES PAPILLES DU CHIMISTE	12,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0168 - LE PETIT LAROUSSE DES ROSES	14,18	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,36	0,00
106LPP0169 - Le recueil végétal	16,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106LPP0170 - Un jardin d'art parfumé	17,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0012 - CUISINER AVEC LES HUILES ESSENTIELLES ET LES EAUX...	12,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0017 - MA BIBLE DES HUILES ESSENTIELLES	17,69	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,69	0,00
107LAH0020 - LE GUIDE DE L'OLFACTOTHERAPIE	12,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0021 - AROMATHERAPIA	14,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0023 - LA LAVANDE C EST MALIN	4,26	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,26	0,00
107LAH0025 - GUIDE DES EAUX FLORALES ET HYDROLATS	12,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0027 - JE NE SAIS PAS UTILISER LES HE	11,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0028 - PARFUMS NATURELS A FAIRE SOI MEME	6,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0029 - MES 15 HUILES ESSENTIELLES	12,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0030 - LA BIBLE DE L'AROMATHERAPIE	4,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0039 - PETIT LAROUSSE DES HUILES ESSENTIELLES	17,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0057 - LES HUILES ESSENTIELLES POUR LA PEAU	9,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0073 - HYDROLATS ET EAUX FLORALES	12,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0085 - JE M'INITIE AUX HE	13,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0087 - MA CUISINE AUX HE	11,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0088 - MES MEILLEURES TISANES	5,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

107LAH0089 - MON ABCDAIRE ILLUSTRE DES HE	14,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0090 - PETITS SECRETS DE CUISINE	4,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0091 - PRODUITS RECUP BICARBONATE	5,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0092 - LA CHIMIE ET LES SENS	17,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0093 - LE PETIT CHIMISTE GOURMAND	9,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0094 - UN CHIMISTE EN CUISINE	11,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAH0095 - L'olfactothérapie	17,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAP0080 - MES 15 HUILES ESSENTIELLES	5,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAP0081 - LES 6 HE INDISPENSABLES	4,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAP0082 - DICTIONNAIRE COMPLET DES HYDROLATS	14,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAP0083 - GUIDE DE POCHE D'AROMATHERAPIE	4,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAP0084 - GUIDE PRATIQUE DES HE	12,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
107LAP0086 - LE GUIDE TERRE VIVANTE DE LA BEAUTE	21,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0000 - CHRISTIAN DIOR ET MOI	15,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0009 - PARFUMS ET AROMATES DE L'ANTIQUITE	17,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0012 - GRASSE : TERRE DE PARFUMS	6,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0017 - LE PARFUM A TRAVERS LES SIECLES	13,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0025 - Mémoire en Images, Grasse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0027 - PARFUMS ET AROMES DE L'ANTIQUITE	18,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0040 - PARFUM D'EMPIRE	12,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0043 - 75 ANS DE BEAUTE LANCOME	42,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0051 - GRASSE AU FIL DU TEMPS, du chemin de fer a l'automobile	17,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0054 - GRASSE REGARDS DE PHOTOGRAPHE	16,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0055 - LES PARFUMS HISTOIRE ANTHOLOGIE	23,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0057 - CE QUE DIT LA BIBLE SUR LE PARFUM	9,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0102 - LE PRINTEMPS DE GUERLAIN	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0104 - CHANEL PARFUM	13,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0106 - Christian Dior...HOMME DU SIECLE	37,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0111 - JE SUIS PARFUMEUR CREATEUR	10,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0123 - LES PARFUMS HISTOIRE ANTHOLOGIE	25,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0125 - A L OMBRE DES USINE EN FLEURS	10,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0127 - GRASSE MEMOIRE EN IMAGES	14,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

108LHP0129 - DIOR : LES PARFUMS	67,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0130 - EGYPT, UN PARFUM D'IMMORTALITE	10,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0131 - LE PARFUM AU MOYEN AGE	11,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0135 - GRASSE-L'USINE A PARFUMS	16,35	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	114,45
108LHP0136 - LA FABRIQUE DES PARFUMS	17,25	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	86,25
108LHP0137 - GIVAUDAN ODYSSEE DES AROMES ET DES PARFUMS	48,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0140 - UNE HISTOIRE DES PARFUMEURS	19,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0141 - PARFUMS RARES DE PROVENCE	14,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0142 - LE ROMAN DES GUERLAIN	16,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0155 - DIOR FOR EVER	29,86	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	29,86
108LHP0156 - MONSIEUR DIOR IL ETAIT UNE FOIS	45,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0161 - DIOR BY DIOR DELUXE	15,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0162 - GRASSE DU MOYEN AGE A LA BELLE EPOQUE	9,24	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	9,24
108LHP0163 - CHRISTIAN DIOR ET LE SUD	63,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0166 - FRAGRANCES	10,62	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	21,24
108LHP0167 - ODEURS ET PARFUMS EN OCCIDENT	17,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0168 - MILLOT PARFUMEUR	21,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0169 - LES FRAGONNARD DE GRASSE	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0170 - MILLOT PERFUMER	19,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0171 - LA VIE EST BELLE LANCOME	35,47	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	70,94
108LHP0172 - VICTOR VAISSIER L'AVENTURE	22,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0173 - PARFUMS DE LEGENDE NE	13,50	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	135,00
108LHP0174 - LES PARFUMEURS	15,64	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	31,28
108LHP0176 - L'EAU DE ROSE DE MARIE-ANTOINETTE	11,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108LHP0177 - GRASSE IL Y A 100 ANS	23,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109LJP0001 - DES PARFUMS A FAIRE SOI-MÊME	10,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109LJP0009 - FAITES VOS SAVONS MAISON	4,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109LJP0010 - LES SAVONS DE MARSEILLE	12,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109LJP0012 - FAIRE SES SAVONS NATURELS	6,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109LJP0019 - NOUVEAU MANUEL COMPLET DU PARFUMEUR	8,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109LJP0022 - LES SAVONS ET LES DETERGENTS	24,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109LJP0027 - MON KIT BEAUTE MAISON COFFRET	15,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

109LJP0031 - MA PETITE FABRIQUE A PARFUMS	9,95	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	29,85
109LJP0032 - LA BEAUTE AU NATUREL	10,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109LJP0033 - PARFUMS FAITS MAISON	10,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109LJP0034 - LE SAVON DE MARSEILLE 100% NATUREL	8,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109LJP0035 - LES SECRETS D'UNE PEAU PARFAITE	12,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110LCE0001 - CÔTE DES ECHANTILLONS DE PARFUM NOUVEAUTES 2000	9,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110LCE0005 - NOUVEAUTE 2004, L'officiel du marché de la miniature de ...	12,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110LCE0006 - NOUVEAUTE 2005, L'officiel du marché de la miniature de ...	12,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110LCE0030 - NOUVEAUTES 2010	12,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110LCE0038 - COTE GENERALE DES ECHANTILLONS DE PARFUM	19,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110LCE0042 - 10000 MINIATURES DE PARFUM	34,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111LRP0001 - LE PARFUM SUSKIND	4,20	16,00	16,00	0,00	0,00	0,00	67,20
111LRP0012 - JEAN-LOUIS FARGEON, PARFUMEUR DE MARIE-ANTOINETTE	13,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111LRP0018 - PERFUME SUSKIND	10,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111LRP0025 - LA ROSE, L'AVENTURIER & LE RÊVEUR	7,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111LRP0032 - JOURNAL D'UN PARFUMEUR	12,26	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	24,52
111LRP0034 - L'EAU DES ANGES T.1	10,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111LRP0036 - L'EAU DU ROI T.2	11,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111LRP0037 - L'EAU BLEUE T.3	11,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111LRP0039 - LA NOTE VERTE	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111LRP0042 - LP JOURNAL D'UN PARFUMEUR	5,04	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	10,08
111LRP0044 - UN HOMME AU PARFUM	12,08	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	12,08
111LRP0050 - PARFUMS DE PRINTEMPS	10,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111LRP0057 - L'ECRIVAIN D'ODEURS	12,08	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	12,08
111LRP0059 - LA FLEUR ET SON PARFUM	14,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111LRP0060 - APHORISMES D'UN PARFUMEUR	12,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
111LRP0061 - LE PARFUM DU TEMPS	10,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112LJ0014 - BARBAPAPA, L'atelier	2,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112LJ0028 - LES ORANGERS DE VERSAILLES	6,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112LJ0035 - CHEZ MARIE-ANTOINETTE	4,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112LJ0047 - LES COLOMBES DU ROI SOLEIL	9,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112LJ0051 - AU BAIN	3,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

AR PREFECTURE

006-200039857-20190513-DP2019_035-AU
Regu le 05/06/2019

112LJ0054 - LE BAIN	4,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112LJ0055 - BROSSÉ ET SAVON	3,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112LJ0074 - BARBAPAPA JARDIN	2,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112LJ0075 - LE PARFUM D'ISIS	4,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112LJ0076 - LES VOYAGES PARFUMES	10,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112LJ0077 - LE PARFUM DES FEUILLES DE THE	11,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112LJ0078 - NINA LA PETITE FILLE	11,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112LJ0079 - MON HERBIER A COLORIER	7,07	18,00	18,00	18,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127,26	0,00
112LJ0080 - MON HERBIER FEUILLES FLEURS	10,62	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	21,24	0,00
112LJ0082 - MON TOUT PREMIER HERBIER	8,18	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	16,36	0,00
113LE00006 - DAS PARFUM	9,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113LE00008 - THE SECRET OF CHANEL N5	13,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113LE00030 - THE SMELL OF OLD LADY PERFUME	13,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113LE00036 - PERFUME SUSKIND	11,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113LE00037 - PERFUME THE STORY OF A MURDERER	17,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113LE00042 - ILPROFUMO	10,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113LE00043 - EL PERFUME	8,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113LE00055 - MONSIEUR DIOR: ONCE UPON A TIME	58,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113LE00056 - DIOR BY DIOR	16,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113LE00061 - GRASSE M-A TO BELLE EPOQUE	10,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113LE00062 - THE DIARY OF A NOSE	19,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
113LE00063 - THE FRAGRANCE OF FASHION	29,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
114LET010 - LES SIGNES DU CORPS	31,99	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	31,99	0,00
114LET015 - LE GUIDE DU MAQUILLAGE	9,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
114LET016 - LE B.A. - BA DU MAQUILLAGE	8,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
114LET020 - PETITE HISTOIRE DU MAQUILLAGE	9,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
114LET022 - LE GUIDE DU MAQUILLAGE SANS RATAGE	4,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
114LET023 - L'ART DU MAQUILLAGE	14,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151PRES001 - NEZ 1	14,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151PRES002 - NEZ 2	14,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151PRES003 - NEZ 3	14,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151PRES004 - NEZ 3 ANGLAIS	15,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

151PRES005 - LES CENT 111 PARFUMS	11,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151PRES006 - NEZ 4 ITALIE	14,91	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,82
151PRES007 - NEZ 5	14,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151PRES008 - NEZ 4	14,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151PRES009 - NEZ 5 ANGLAIS	16,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151PRES010 - NEZ 6	14,15	8,00	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113,20
151PRES011 - le grand livre du parfum	20,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203MDVD003 - LE MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE DEVOILE SES...	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204MK70001 - HISTOIRE DE PARFUMS, Musée International de la Parfumerie	15,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204MK70002 - "The History Of Perfumes"	15,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204MK70005 - LE VERROU: l'amour dans les plis, J.H. FRAGONARD	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0001 - MON ORGUE A PARFUMS	14,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0003 - LES BAINS MOUSSANTS	11,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0004 - SAVONS ET SENTEURS	12,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0005 - BOUGIES ET PARFUMS	15,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0006 - BOUGIES CRISTAL	13,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0008 - CREMES ET SENTEURS	18,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0009 - MA FABRIQUE DE BONBONS	13,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0010 - SAVONS D ARTISTES	12,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0013 - MA FABRIQUE A BONBONS	8,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0014 - PARFUMS D'AMBIANCE	11,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0015 - SPA LAB	13,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0016 - GEM SOAP LAB	12,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0017 - SHAMPOO LAB	13,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0018 - GLOSS PARTY	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0019 - FLEURS D ORIENT MON ATELIER DU PARFUMS	13,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0020 - FLEURS FRAICHES MON ATELIER DU PARFUMS	13,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0021 - MA MANUCURE CREATIVE	13,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0022 - COSMETIC LAB	15,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0023 - MON ATELIER DU BAIN/DE COIFFURE	13,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0024 - TOPSCENT	10,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
251LJC0025 - LA CHIMIE DES SAVONS	9,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

252LJI0002 - ALAMBIC EN KIT	15,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
252LJI0017 - COFFRET OZMOZ	40,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
252LJI0019 - OENARIUM VIN BLANCS	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
252LJI0020 - OENARIUM VIN ROUGES	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
252LJI0021 - OENAROM EXPERT	95,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
253LJI0022 - BACCHANALES	27,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
253LJS0001 - LOTO DES ODEURS	16,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
253LJS0002 - LOTO DES SAVEURS	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
253LJS0003 - LA ROUTE DES EPICES	19,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
253LJS0007 - JEUX DE CARTES	3,49	16,00	16,00	0,00	16,00	0,00	16,00	0,00	16,00	0,00	16,00	0,00	16,00	0,00	16,00	0,00	16,00	0,00	55,84
253LJS0008 - MINI LOTO DES ODEURS	11,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
253LJS0009 - MASTER PARFUMS POCKET QUIZ	5,69	33,00	33,00	0,00	33,00	0,00	33,00	0,00	33,00	0,00	33,00	0,00	33,00	0,00	33,00	0,00	33,00	0,00	187,77
303CPF0001 - CARTES POSTALES 0,50	0,06	2492,00	2493,00	0,00	2493,00	0,00	2493,00	1,00	2493,00	0,00	2493,00	0,00	2493,00	0,00	2493,00	0,00	2493,00	0,00	149,58
303CPF0004 - CARTE RENE GRUAU	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
303CPM0001 - CARTE MR Z	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
353AMP0001 - CHARABOT photos de fleurs	0,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
354AR0002 - IDEA VERS 1900	0,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
354AR0005 - LOGO, Les 3 musées de Grasse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
354AR0007 - HABIT DU PARFUMEUR, QUADRI 5 COULEURS	1,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
354AR0013 - LE PACHA AFFICHE REPRO	1,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
354AR0017 - MAHARADJA AFFICHE	1,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
354AR0021 - POSTER GRUAU	2,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
354AR0022 - AFFICHE MONSIEUR Z	1,35	102,00	102,00	0,00	102,00	0,00	102,00	0,00	102,00	0,00	102,00	0,00	102,00	0,00	102,00	0,00	102,00	0,00	137,70
354AR0023 - POSTER PERM	0,70	400,00	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00	280,00
401AFB0024 - MAGNET	0,90	104,00	104,00	0,00	104,00	0,00	104,00	0,00	104,00	0,00	104,00	0,00	104,00	0,00	104,00	0,00	104,00	0,00	93,60
401AFB0026 - MAGNET ROND	1,35	10,00	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00	0,00	13,50
401AFB0027 - PLAQUE 4 MAGNETS	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
401AFB0028 - PLAQUE 5 MAGNETS	3,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
401AFB0029 - MAGNET DECOUPE	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
401AFB0030 - MAGNET CARRE	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
401APP0038 - GOMME UNIK	0,63	89,00	89,00	0,00	89,00	0,00	89,00	0,00	89,00	0,00	89,00	0,00	89,00	0,00	89,00	0,00	89,00	0,00	56,07
401MAD0036 - TROUSSE Z	9,27	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	-1,00	1,00	0,00	-1,00	0,00	-1,00	0,00	-1,00	0,00	-1,00	0,00	0,00

401MRZ0001 - MAGNET Z	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
402AMP0004 - MARQUE PAGE MOUSTIER	1,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
402AMP0005 - MARQUE PAGE HABIT DU PARFUMEUR	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
402AMP0006 - MARQUE PAGE LA PARFUMEUSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
402AMP0007 - MARQUE PAGE GRUAU	0,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
402AMP0008 - MAGNET GRUAU	0,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
402AMP0009 - MARQUE PAGE DECOUPE	1,00	4,00	2,00	2,00	-2,00	-2,00	-2,00	-2,00	2,00	2,00
402MPP001 - MARQUE PAGE PERM	0,04	833,00	833,00	833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33,32	33,32
402MRZ0001 - MARQUE PAGE Z	0,10	187,00	187,00	187,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18,70	18,70
403AP0027 - PORTE MINES COLORES	4,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403AP0029 - CARNET BOIS DE ROSE	1,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403AP0031 - AGENDA ETIQUETTES 2012	3,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403AP0032 - CARNET PARFUMEUR-PARFUMEUSE	8,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403AP0033 - CARNET ETIQUETTES CUIR ROUGE	9,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403AP0034 - GOMME PARFUMEUR-ETIQUETTES	0,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403AP0038 - STYLO PARFUMEUR ETIQUETTES	0,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403AP0040 - CRAYON ETIQUETTES	0,72	856,00	856,00	856,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616,32	616,32
403APP0035 - BLOC NOTES SPIRALES	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403APP0036 - BLOC NOTES CRAYON	3,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403APP0039 - CRAYON UNIK	0,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403APP0040 - PLAQUE CRAYONS UNIK	2,63	591,00	580,00	580,00	-11,00	-11,00	-28,93	-28,93	1525,40	1525,40
403APP0041 - STYLO PARAGON	0,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403APP0042 - COFFRET STYLO MADISON MIP	4,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403APP0043 - PRESSE PAPIER PARFUMEUR	6,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403APP0044 - CARNET RIGIDE GRUAU	5,20	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,40	10,40
403APP0045 - STYLO MADISON	1,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403APP0046 - STYLO SOFT TOUCH	1,20	11,00	6,00	6,00	-5,00	-5,00	-6,00	-6,00	7,20	7,20
403APP0047 - STYLO BOGART	1,01	34,00	39,00	39,00	5,00	5,00	5,05	5,05	39,39	39,39
403PP0046 - CARNET ELASTIQUE	3,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405ADB0001 - CAHIER SPIRALES Z	6,50	145,00	141,00	141,00	-4,00	-4,00	-26,00	-26,00	916,50	916,50
405ADB0002 - REPERTOIRE Z	5,60	66,00	64,00	64,00	-2,00	-2,00	-11,20	-11,20	358,40	358,40
405AP0047 - CAHIER POCHE LOGO MIP	6,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

405AP0048 - CARNET ELAST LOGO MIP	3,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405AP0049 - CRAYON PRESTIGE	0,97	222,00	222,00	222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215,34
405AP0050 - STYLO MINELLI	1,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405AP0051 - CARNET DECOUPE	4,40	41,00	41,00	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,40
405AP0052 - CARNET Z	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405APP0045 - CRAYON CHIRIS	0,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405APP0046 - CAHIER GRUAU	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405APP0047 - CARNET STYLO	1,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405APP0048 - CRAYON VISUEL Z	0,83	115,00	115,00	115,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95,45
405APP0049 - CRAYON 2018	0,83	67,00	67,00	67,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,61
405CE0001 - CARNET PM ELASTIQUE	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405MIP0001 - MARQUE PAGE MIP	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405MIP0004 - MAGNET MIP	1,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405MIP0005 - CRAYONS MIP	1,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405MIP0006 - CARNET SPIRALES MIP	3,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405MIP0007 - CAHIER MIP	2,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405MIP0008 - BLOC NOTES MIP AVEC ELASTIQUE	2,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405MIP0010 - CARTES 12/12	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405MIP0011 - MUG MIP	5,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405MIP0012 - MIROIR DE POCHE	2,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405MIP0013 - POCHELETTE PORTE DOCUMENTS	1,50	93,00	93,00	93,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139,50
405MIP0014 - MAGNET GD FORMAT	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
450BAP0001 - COFFRET FLORALYS 8 ENCRE FLEURS A PARFUM	22,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
450BAP0002 - COFFRET FLORALYS 8 ROSES ANCIENNES	22,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
450BAP0003 - COFFRET FLORALYS 10 AQUARELLES	27,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
450BAP0004 - LIVRET ENCRE	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
450BAP0005 - COFFRET 8HESPERIDES	22,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
450BAP0006 - COFFRET 8 ROCAILLES CORSE	22,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
450BAP0007 - Pochette PM	1,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
450BAP0008 - Pochette GM	2,26	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,26
450BAP0009 - COFFRET 3 FLACONS	7,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
450BAP0010 - POCHELETTE 7 FEUILLES	2,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

501LOT0002 - BOUGIE CUISINE	6,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0011 - SAVON BOITE	2,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0012 - SAVON DE MARSEILLE	0,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0013 - SAVONS MIP	0,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0014 - SAVON INDE	2,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0015 - SAVON TOUTANKAMON	1,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0016 - SAVON RAMSES	1,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0017 - SAVON NEFERTITI	1,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0018 - SAVON LIQUIDE PPP	3,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0022 - SAVON VEGETAL EXFOLIANT	1,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0023 - SAVON BOITE METAL	2,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0025 - SAVON CITRON CORDE	1,20	7,00	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,40
501MBG0026 - SAVON ORANGE CORDE	1,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0027 - SAVON OLIVE CORDE	1,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0030 - SAVON ALOE VERA	1,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBG0031 - SAVON CUBE 265 GR	2,20	12,00	12,00	12,00	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26,40
501MBG0032 - SAVON CUBE SPIRULINE	2,40	6,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14,40
501MBM0000 - DIFFUSEUR DE RESINES PORCELAINE BLANCHE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBM0001 - LAMPE LUTIN	3,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBM0005 - PORTE ENCENS BOIS PM	1,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBM0006 - KARE FLEUR	3,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBM0007 - KAYA GRIS	3,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBM0013 - BOUGIE CHAUFFE PLAT	1,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBM0014 - KUMO NOIR GEODE	3,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBM0015 - KAYA NOIR	3,42	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,84
501MBM0016 - DIFFUSEUR PM	5,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBM0020 - ENCENSOIR BRAZERO	6,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBM0021 - PORTE ENCENS EN PORCELAINE	3,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBM0022 - PORTE ENCENS BOIS GM	2,20	6,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,20
501MBM0023 - SACHET PARFUME SENTEURS A VIVRE	1,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBM0024 - BRULE PARFUMS BLANC	4,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MBM0025 - ENVELOPPE PARFUME PPP	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

501MBM0026 - PERLES PARFUMÉES PPP	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0002 - SAVON PARFUME ETUI	2,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0003 - SAVON LIQUIDE	5,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0004 - SAVON VEGETAL	2,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0005 - SAVON EXTRA DOUX	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0006 - SAVON MIEL-OLIVE	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0008 - GEL DOUCHE MIEL	3,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0009 - GEL DOUCHE OLIVE	3,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0010 - SAVON 1 karite PPP	1,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0011 - savon karité authentique	2,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0012 - SAVON MARQUISE DES DENTELLES	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0013 - SAVON COEUR HISTORIAE	1,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0014 - SEL DE BAIN LAVANDE PPP	4,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0017 - SAVON FLACON	1,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0018 - SAVON DU PARFUMEUR	1,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0019 - SAVON VENTOUX	1,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0020 - SAVON 200 GR	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0021 - SAVON ANESSE PPP 100G	1,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MGB0024 - SAVON LINGOT	0,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0001 - BOITE CONES	2,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0002 - ETUI ENCENS	2,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0026 - DIFFUSEUR HISTORIAE ROTIN 100 ML	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0027 - HOME FRAGRANCE SPRAY 100 ML	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0030 - BOUQUET PARFUME PPP	6,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0031 - BOULE AROMATIQUE PPP	9,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0032 - EXTRAIT DE PARFUM PPP	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0033 - COFFRET COEUR DECORATIF PPP	3,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0034 - PARFUMS D'INTERIEUR PPP	5,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0036 - DUO CUISINE BOUGIE	4,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0039 - BOUGIE PARFUMÉE HISTORIAE	15,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0060 - PARFUMS D'INT PPP NOEL	5,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0061 - BOUQUET PPP NOEL	7,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

501MMP0062 - savon Huiles Essentielles	2,35	7,00	7,00	7,00	0,00	0,00	0,00	16,45
501MMP0063 - BOUGIE 75 GR PPP	3,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
501MMP0064 - BOUGIE VILLA FLORA	11,20	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	11,20
501SAV0001 - SAVON Z	2,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICDP1 - BOUQUET AROM PAILLONS 100 ML	11,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICDP2 - BOUGIE PARFUMEE 180 GR	7,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICDP3 - BOUGIE PRESTIGE 260 GR	11,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICDP4 - SACHET SENTEUR ECRU POMPON	3,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICDP5 - SACHET CUEILLETTE LAVANDE	2,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICDP6 - BOUQUET PRESTIGE 240 ML	12,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICDP7 - BOUGIE CARRE 200 GR	7,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICDP8 - BOUGIE CARRE 420 GR	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICDP9 - BOUQUET PARFUME SA	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP10 - BRUME OREILLER	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP11 - SPRAY SA	5,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP12 - BOUGIE 100GR SA	3,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP13 - BOUGIE 180GR SA	7,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP14 - COEUR PARFUME SA	6,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP15 - POCLETTE PARF SA	1,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP16 - SACHET TERRE SA	6,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP17 - BOUQUET AROMATIQUE 200 ML	13,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP18 - RECHARGE BOUQUET AROM	5,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP19 - PARFUM D'INTERIEUR 100 ML	6,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP20 - BOUGIE 250 GR	11,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP21 - BOUQUET AROMATIQUE 240 ML	13,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP22 - BOUGIE 200 GR	9,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP30 - PARF INT PURIFIANT	6,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP31 - BRUME PURIFIANT	3,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP33 - BOUGIE CITRONELLE	6,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP34 - BOUGIE NOEL 75GR	3,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MAICP35 - BOUGIE NOEL 180GR	7,55	25,00	25,00	25,00	0,00	0,00	0,00	188,75
502MAICP36 - PARFUM D'INTERIEUR NOEL 100ML	5,75	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	23,00

502MAICP37 - BOUQUET AROM NOEL 100ML	9,00	13,00	13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117,00
502MAICP38 - BOUGIE LES NATURELLES 75GR	3,58	13,00	12,00	-1,00	-3,58	42,96			
502MBC0005 - BOUGIE ROSE DE MAI GM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MBC0006 - BOUGIE ROSE DE MAI PM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MBC1001 - BOUGIE EDITIONS	7,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MBC1002 - BOUGIE PPProvence	5,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MBC1003 - BOUGIE SAVONITO	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MBC1004 - BOUGIE MYSTIC OUD	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MBC1005 - BOUGIE PPP NOEL	6,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MBC1006 - BOUGIE VEGE 280 GR	11,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MLPARF1 - BOUGIE MIP GRASSE 140 GR	4,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MLPARF2 - AMBIANCE MIP GRASSE 100 ML	4,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MLPARF3 - BOUGIES DIVERS SENTEURS	8,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
502MMP1007 - CAPILLA SAVONITTO	6,00	1,00	2,00	1,00	6,00	12,00			
502MMP1008 - BOUGIE METAL SAVONITTO	3,20	4,00	4,00	0,00	0,00	12,80			
503MAROM01 - DUO ENCENS ROSE ET PORTE ENCENS	4,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0009 - Vapo Murine Grand Modèle	24,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0019 - FLACON ARBRE NOËL	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0021 - Flacon 1900 Bleu	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0022 - FL TURQUOISE COL	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0023 - Flacon 1900 Vert	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0024 - Flacon 1900 JAUNE	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0025 - FL ORANGE COL	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0026 - COF PM 5 FLACONS	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0054 - FL BOUCH CARNAVAL GM	6,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0055 - FL BOUCH VAPO GM	5,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0056 - FL PHOTO + BRULE PARF	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0057 - FL BLEU COL 1900	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0059 - FL NOUNOU	1,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0060 - FL MINIATURE	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0061 - FL T2 PETIT LUXE	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0062 - FL T2 PETIT SPECIAL LUXE	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



503MFP0063 - FL T3 MOYEN LUXE	5,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0064 - FL T4 LUXE	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0065 - FL T4 SPECIAL LUXE	7,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0066 - FL T5 SPECIAL LUXE	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0067 - FL LAMPE ALADIN	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0068 - FLACON PALMIER	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0069 - DIFFUSEUR DE PARFUM	4,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0070 - COFFRET GM 5 FLACONS	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0071 - COF PM 3 FLACONS	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0072 - COF GM 3 FLACONS	9,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0073 - COF T4 4 FLACONS	27,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0074 - FL BOUCH MURINE GM	5,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MFP0075 - FLACON T3 CRISTAL PRINTEMPS	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
503MJ0001 - BOUGIE MARIE JEANNE	18,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
504MAT0040 - MUG OLFACTIF	2,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
504MAT0041 - TABLIER ARBRE OLFACTIF	12,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
504MAT0042 - SERVIETTE DE TABLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
504MAT0043 - CHEMIN DE TABLE OLFACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
504MAT0044 - TORCHON ARBRE OLFACTIF	4,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
504MAT0045 - TORCHON EAU DE LAVANDE	4,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
504MAT0046 - TORCHON PARFUM DE GRASSE	4,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
504MAT0047 - TORCHON EAU DE ROSES	4,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
504MAT0048 - TORCHON PARFUMEUR	4,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
504MAT0049 - TORCHON VIOLETTE	11,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
504MAT0050 - TABLIER PARFUMEUR	2,79	673,00	673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1877,67
504MAT0051 - SERVIETTES PAPIER PARFUMEUR	2,64	167,00	167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440,88
504MAT0052 - PLATEAU MELAMINE	2,79	44,00	42,00	-2,00	0,00	-5,58	0,00	0,00	0,00	117,18
504MAT0053 - MUG ECRITURES PARFUM	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
506MAT0004 - POT A ONGUENT	49,58	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,58
506MAT0008 - COFFRET SANTONS	4,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
508ELEVE01 - AMBIANCE VAPO SIGNATURE 100 ML	7,60	21,00	21,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159,60
508ELEVE02 - AMBIANCE SIGNATURE 200 ML										

508ELEVE03 - BOUGIE 160 GR SIGNATURE	4,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
508ELEVE04 - BOUGIE 170 GR BOUDOIR	5,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
508ELEVE05 - AMBIANCE BOUDOIR 200 ML	6,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
508ELEVE06 - AMBIANCE VAPO BOUDOIR 100 ML	6,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
508ELEVE07 - AMBIANCE SIGNATURE 1000 ML	38,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
508MGP0001 - MUG MINI CUILLERE	2,75	3,00	2,00	2,00	-1,00	-2,75	5,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
508MGP0002 - BOITE A SUCRE	3,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
508MGP0003 - MUG ENFANT	2,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
508MGP0004 - MUG LATTE ECRITURE LE PARFUM	3,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
508MGP0005 - MUG EXPRESSO Z	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50EXP2015A - PARFUMS ANTIQUES, DE L'ARCHEOLOGUE AU CHIMISTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510MAT0005 - EAU DE LINGE (REPASSAGE)	3,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510MAT0007 - CADRE ETIQUETTE DE PARFUMERIE	41,80	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00	83,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510MGB0017 - COFFRET BOIS 5 SAVONS	3,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510MGB0019 - SAVON BOITE LAIT D'ANESSE	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
511MBA001 - BOUGIE PARFUMEE BDA	3,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
511MBA002 - PARFUM AMBIANCE VAPO BDA	3,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
511MBA003 - DIFFUSEUR AMBIANCE BDA	4,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
511MBA004 - MINI BOUGIE 75 GR	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
511MBA005 - BOUGIE 240 GR	6,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
511MBA006 - BOUGIE PARFUM ROSE 240 GR	7,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
512BAS001 - BOUGIE BASTIDES SAS LA PROM	15,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
512MPDS001 - DIFFUSEUR DE PARFUM 100 ML	6,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
512MPDS002 - BOUGIE PARFUMEE 150 GR	6,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
512PDS003 - BOUGIE HE	6,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600BIJ0001 - CABLE CUIR	9,50	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
600BIJ0002 - CABLE ARGENTE	11,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
601BD0001 - FLACON PENDENTIF, DIFFUSEUR + ENTONNOIR	13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
602BF0006 - BROCHE FLEUR	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604BO0001 - FLACON PENDENTIF OR	81,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605BIJVC01 - COLLIER POMANDER	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606BP0001 - BROCHE/PENDENTIF POISSON	21,50	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00	129,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

606BP0002 - BOUTONS DE MANCHETTES POISSON	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606BP0003 - BRACELET CUIR POISSON	24,50	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,00
606BP0004 - PENDENTIF POISSON PM	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
608BGP0001 - PENDENTIF PARFUMEUR	31,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
610BD0001 - POMMANDER	42,50	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,50
651MAF0016 - FOULARD	30,40	29,00	29,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881,60
652MAT0025 - T-SHIRT FLACONS BLANC	9,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652MAT0026 - T-SHIRT FLACONS NOIR	9,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652MAT0027 - T-SHIRT BLC MOUILLETES	10,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652MAT0028 - T-SHIRT NOIR MOUILLETES	10,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652MAT0029 - T-SHIRT PATRIMOINE	10,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652MAT0031 - T-SHIRT ROSE BOIS DE ROSE ENFANT	8,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652MAT0032 - T-SHIRT ECRITURES PARFUM	5,90	23,00	53,00	30,00	177,00	312,70			
652MAT0033 - T-SHIRT LE PETIT PARFUMEUR	5,60	9,00	9,00	0,00	0,00	50,40			
652MAT0034 - T-SHIRT LA PETITE PARFUMEUSE	5,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
652MAT0035 - T-SHIRT ECRITURES PARF HOM	7,95	59,00	29,00	-30,00	-238,50	230,55			
653MAD0017 - SAC PARFUMEUR	4,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0022 - PORTE CLEF HABIT DU PARFUM	2,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0023 - PARAPLUIE PARFUMS ET AMOUR	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0024 - PARAPLUIE LOGO	8,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0025 - PORTE CLEFS PARFUMEUR & VIOLETTES	2,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0026 - TROUSSE PARFUMEUR	14,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0027 - TROUSSE ETIQUETTES CORDON	8,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0028 - TROUSSE ETIQUETTES PM	9,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0030 - PORTE CLEFS ETIQUETTES ROSES	3,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0031 - TRAVEL BAG	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0032 - SAC DE PLAGE CRYPTO	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0033 - SAC SHOPPING CHRIS	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0034 - TROUSSE BEAUTE	9,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0035 - TROUSSE SIMPLE	4,90	2,00	3,00	1,00	4,90	14,70			
653MAD0036 - TOTE BAG PARFUMEUR	1,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
653MAD0037 - TOTE BAG ARBRE OLFACTIF	2,60	1,00	0,00	-1,00	-2,60	0,00			

653MAD0038 - LE SAC	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653MAD0039 - MONTRE	20,66	41,00	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	847,06
653MAD0040 - PORTE CLEF Z	6,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653MAD0041 - PORTE CLEF PERM	6,00	10,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00
653MAD0042 - SAC ROUGE MONSIEUR Z	6,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653MAD0043 - SAC MARINA MONZIEUR Z	6,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702GSU0012 - Brochette de Fruits confits	6,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702GSU0013 - Clémentines Confites	2,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702GSU0047 - CUVETTE COFFRET 3 FLEURS	1,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0001 - BOMBONS BERGAMOTE130 GR	2,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0002 - BOMBONS ROSE 130 GR	2,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0003 - BOMBONS VIOLETTE 130 GR	2,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0004 - FLEURS CRISTALLISEES 4 SAVEURS 100 GR	7,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0005 - PETALES DE VIOLETES CRISTALLISEES 75 GR	6,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0006 - FLEURS DE VIOLETES CRISTALLISEES 75 GR	6,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0007 - FEUILLES DE VERVEINE CRISTALLISEES 75 GR	5,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0008 - ECLATS DE ROSE TUBE 25 GR	2,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0009 - ECLATS DE VIOLETES TUBE 25 GR	2,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0010 - GRAINES DE LAVANDE TUBE 30 GR	2,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0011 - GRAINES DE MIMOSA TUBE 30 GR	2,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0012 - SIROP PAILLETES D'OR 250 ML	3,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0018 - CONFIT LAVANDE 125 GR	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0019 - CONFIT MIMOSA 125 GR	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0020 - CONFIT VIOLETTE 125 GR	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0021 - CONFIT ROSE 125 GR	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0022 - CONFIT PAILLETTE OR	2,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0023 - CONFITURE DE NOEL	3,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0024 - PATES DE FLEURS ASSORTIMENTS	3,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0028 - ASSORTIMENTS DE BOMBONS 130 GR	2,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0029 - BOMBONS MIEL 130 GR	2,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0030 - BOMBONS MANDARINE 130 GR	2,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GEP0031 - CONFITURE POT TRAD 220 GR	3,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

704GQS0002 - SUCRE ROSE 150 GR	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GQS0003 - SUCRE VIOLETTE 150 GR	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GQS0004 - COFFRET 3 SUCRES AUX FLEURS	5,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GQS0005 - THE COQUELICOT 65 GR	4,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GQS0006 - THE JASMIN 65 GR	4,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GQS0007 - THE ROSE 65 GR	4,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GQS0008 - THE VIOLETTE 65 GR	4,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GQS0009 - INFUSION BOUTONS DE ROSE 30 GR	4,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GST0001 - Miel de lavande	3,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GST0002 - Sirop de Violette 37,5cl	4,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GST0003 - Sirop de Rose 37,5cl	4,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704GST0004 - Sirop de Lavande 37,5cl	4,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
705LRDC001 - CONFITURE ORANGE DE GRASSE	3,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
705LRDC002 - CONFITURE MANDARINE DE GRASSE	3,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
705LRDC003 - MIEL DE LAVANDE	5,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
705LRDC004 - MIEL TOUTES FLEURS DE GRASSE	5,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706GAROM01 - ROSE A CROQUER 30 GR	3,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706GAROM02 - LAVANDE A CROQUER 40 GR	2,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706GAROM03 - FLEUR D'ORANGER A CROQUER 30 GR	3,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707EPI001 - BERGAMOTE 125 G	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707EPI002 - CITRON DE MENTON 125 G	2,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707EPI003 - PETALES DE ROSE 125 G	1,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707EPI004 - FLEURS DE JASMIN 125 GR	1,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707EPI005 - FLEURS DE LAVANDE 125 G	1,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707EPI006 - FLEURS DE VIOLETTE 125 G	1,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707EPI007 - CONFIT 50G DIFFERENTS PARFUMS	0,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707EPI009 - MIEL DE PROVENCE 150 GR	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707EPI010 - MIEL DE LAVANDE 150 GR	3,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707EPI011 - MANGUE GINGEMBRE 125 GR	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707EPI012 - REGLETTE 3 POTS FLEURS	3,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM007 - EAU DE TOILETTE 50ML	18,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM008 - EAU DE TOILETTE 100ML	23,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

751COSM009 - EAU DE TOILETTE 15ML	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM010 - MYSTIC OUD 100ML	38,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM011 - EAU FRAICHE 50ML	7,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM012 - JARDIN DE LE NOTRE 100 ML	21,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM013 - JARDIN DE LE NOTRE 50 ML	18,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM014 - JARDIN DE LE NOTRE 15ML	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM015 - VENTOUX BOISE EAU DE TOILETTE	8,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM016 - VENTOUX EAU DE TOILETTE	8,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM017 - EAU DE TOILETTE PPP	7,94	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	39,70
751COSM018 - MARQUISE DE CAUMONT 15 ML	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM019 - LAIT CORPS PPP	5,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM020 - CREME MAINS LAVANDE	5,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM021 - VENTOUX SPORT EDT 100 ML	8,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM022 - GEL JAMBES LEGERES	5,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM023 - EDT MARQUISE PPP100 ML	8,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM024 - CREME MAINS ROSE PPP 75 ML	5,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM025 - GEL DOUCHE MDD 250 ML	4,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM026 - LAIT CORPS MDD 250 ML	5,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM027 - BEURRE DE ROSE 150 ML	5,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM028 - BRUME DE ROSE 150 ML	5,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM029 - LAIT CORPS ANESSE 250 ML	6,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM030 - CREME MAINS ANESSE 75 ML	5,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM031 - MINI CREME ANESSE 30 ML	5,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM032 - SAVON HUILE D'ARGAN 100 GR	2,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM033 - EDP VILLA FLORA	1,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM034 - SAVON MENAGER	14,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751COSM035 - GEL DOUCHE VENTOUX 250 ML	1,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM001 - CREME MAINS MINI 30 ML	4,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM002 - LOTION MAINS-CORPS	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM004 - HUILE SECHE	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM008 - CREME MAINS 75	6,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM010 - COFFRET DOUCHE	2,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	9,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

757COSM016 - HUILE DE MASSAGE 100 ML	4,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM020 - BAUME LEVRES	2,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM022 - HUILE DE MASSAGE ARGAN	4,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM023 - LAIT CORPS	5,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM024 - SOIN JAMBES	4,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM025 - BRUME BEAUTE	2,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM026 - NETTOYANT VISAGE	4,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM027 - LOTION TONIQUE	4,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM028 - TROUSSE VOYAGE COSM	7,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM029 - TROUSSE VOY ESSENTIELLE	5,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM030 - HUILE RAISIN BLANC	8,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM031 - COFFRET SOIN DU CORPS	13,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757COSM060 - CREME MAIN 75 GR	4,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761COSM001 - EAU DE TOILETTE DE GRASSE 100ML	7,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761COSM002 - LES HISTORIQUES DE GRASSE EAU DE COLOGNE 250 ML	5,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761COSM003 - PARFUM OUD SANTAL BDA 100 ML	8,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761COSM004 - EAU DE PARFUM BDA 50 ML	8,45	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	50,70	0,00
762COSM001 - EAU DE PARFUM 100 ML	4,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762COSM016 - COFFRET BOITE D'AMOUR	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762COSM018 - EAU BOIS DE GRASSE	6,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
763COSM002 - HYDROLAT ROSE CENTIFOLIA SPRAY 200 ML	7,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
763COSM003 - HYDROLAT CENTIFOLIA SPRAY ALU 50 ML	4,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
763COSM004 - HYDROLAT FLEUR D'ORANGER 200 ML	7,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
763COSM005 - HYDROLAT VERVEINE CITRONNEE 200 ML	6,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
763COSM006 - HYDROLAT LAVANDE 200 ML	6,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
763PARF001 - PARFUM Z	14,16	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	84,96	0,00
764COSM001 - HUILE ARGAN ROSE	17,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
765DPG0003 - AVANT GARDE 30ML	33,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
765DPG0004 - WATCH 30ML	33,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
765DPG0005 - ROYAL MUSKA	33,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
765DPG0006 - YLANG IN GOLD	33,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
765DPG0007 - ANANDA DOLCE	33,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

765DPG0008 - BLACK ANANDA	33,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
765DPG0010 - 06130 GRASSE FEMME 10 ML	11,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
765DPG0011 - 06130 GRASSE HOMME 10 ML	11,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
765PDG0001 - MADE IN GRASSE FEMME	19,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
765PDG0002 - MADE IN GRASSE HOMME	19,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
765PDG0003 - DIFFUSEUR CRISTE MARINE 300 ML	22,69	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68,07
766COSM001 - EDT PRINCESSE CHIFFON	9,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM002 - HUILE PRINCESSE CHIFFON	14,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM003 - BAIN MOUSSANT	14,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM004 - SAVON PC 75GR	1,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM005 - SACHET SAVON PC	2,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM006 - SEL BAIN PC	14,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM007 - BRUME OREILLER PC	5,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM008 - SAVON REVE ANGE	2,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM009 - SACHET SAVONS REVE ANGES	2,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM010 - EDT REVE ANGES	9,50	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,50
766COSM011 - BAIN MOUSSANT RA	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM012 - SAVON LIQUIDE RA	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM013 - SAVON COUSSIN LB	1,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM014 - SACHET SAVONS LB	2,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM015 - EDT LINGE BLANC	9,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM016 - BAIN MOUSSANT LB	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM017 - SAVON LIQUIDE LB	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM018 - SAVON COEUR QA	1,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM019 - SAVON COEUR 200G QA	3,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM020 - EDT QUE D'AMOUR	9,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM021 - BAIN MOUSSANT QA	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM022 - SAVON LIQUIDE QA	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM023 - BAIN DOUCHE TE	9,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM024 - EDT TETE DANS LES ETOILES	9,50	7,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,50
766COSM025 - SAVON TE	1,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM026 - SAVON LIQUIDE TE	4,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

766COSM027 - EDT CREPUSCULE	9,50	7,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,50
766COSM028 - BAIN CREPUSCULE	9,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM029 - SEL BAIN CREPUSCULE	9,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM030 - SAVON LIQ CREPUSCULE	4,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM031 - SAVON 100 CREPUSCULE	1,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM032 - EDT IDYLLE BEACH	7,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM033 - SAVON LIQ IDYLLE B	5,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM034 - HUILE IDYLLE BEACH	6,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM035 - EDT SOLEIL/SABLE	7,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM036 - SAVON LIQ SOLEIL/SABLE	5,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM037 - HUILE SOLEIL/SABLE	6,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM038 - EDT LILI	6,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM039 - SAVON LIQ LILI	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM040 - SAVON 100GR LILI	1,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM041 - SEL DE BAIN LILI	4,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM042 - LAIT CORP LILI	5,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM043 - CREME MAINS LILI	5,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM044 - EDT CHEMIN ROSES	6,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM045 - SAVON LIQ ROSES	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM046 - SAVON 100GR ROSES	1,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM047 - LAIT CORPS ROSES	5,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM048 - CREME MAIN ROSES	5,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM049 - SAVON COMPTOIR	1,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM050 - SAVON LIQUIDE	5,00	1,00	2,00	1,00	1,00	5,00	10,00	
766COSM051 - SAVON MARSEILLE	1,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM052 - EDT S JOSEPHINE	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM053 - EDT SECRETS ANTOINE 100 ML	7,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM054 - SAVON LIQUIDE SECRETS ANTOINE 500 ML	5,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM055 - SAVON SECRETS ANTOINE 100 GR	1,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM056 - CREME MAINS SECRETS ANTOINE 75 ML	5,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM057 - EDT GIVRE BLANC 100 ML	9,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM058 - SAVON LIQUIDE GIVRE BLANC 300 ML	4,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

766COSM059 - SAVON CUBE GIVRE BLANC	1,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM060 - EDT LE JARDIN D'ELISA 100 ML	7,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM061 - SAVON LIQUIDE LE JARDIN D'ELISA 500 ML	5,50	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	5,50
766COSM062 - SAVON 100 GR LE JARDIN D'ELISA	1,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM063 - GEL DOUCHE LE JARDIN D'ELISA 200 ML	4,25	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	4,25
766COSM064 - EDT MANON DES SOURCES 100 ML	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM065 - SAVON LIQUIDE MANON DES SOURCES 300 ML	5,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM066 - CREME MAINS 30 ML SECRETS ANTOINE	2,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM067 - SAVON 25GR REVE D'ANGES 2 ANGELOTS	1,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM068 - SACHET SAVONS COEUR QA	2,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM069 - SAVON LIQUIDE J'ENTENDS LA MER	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM070 - GEL DOUCHE SECRETS D'ANTOINE 200ML	4,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766COSM071 - EDT J'ENTENDS LA MER	9,50	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	57,00
766COSM072 - mini crème main lot	2,90	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	98,60
766LOT0001 - BOUGIE PC	8,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0002 - SPRAY PRINCESSE CHIFFON	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0003 - POCLETTE PRINCESSE CHIFFON	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0004 - BRUME OREILLER LB	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0005 - BATONS PARFUM LB	19,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0006 - BOUGIE PARFUMEE LB	8,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0007 - SPRAY AMBIANCE LB	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0008 - POCHETTES PARFUMÉES LB	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0009 - BRUME OREILLER QA	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0010 - BATON PARFUM QA	19,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0011 - BOUGIE PARFUMEE QA	8,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0012 - SPRAY AMBIANCE QA	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0013 - POCLETTE PARFUMEE QA	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0014 - BRUME OREILLER TE	5,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0015 - POCLETTE PARFUMEE TE	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0016 - SPRAY AMBIANCE TE	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0017 - BATON PARFUM TE	13,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0018 - BRUME CREPUSCULE	5,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

766LOT0019 - SPRAY CREPUSCULE	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0020 - BOUGIE CREPUSCULE	8,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0021 - POCLETTE CREPUSCULE	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0022 - BATON CREPUSCULE	13,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0023 - BOUGIE IDYLLE BEACH	7,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0024 - BATON IDYLLE BEACH	11,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0025 - BRUME IDYLLE BEACH	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0026 - BOUGIE SOLEIL/SABLE	7,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0027 - BATON SOLEIL/SABLE	11,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0028 - BRUME SOLEIL/SABLE	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0029 - SPRAY LILI	4,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0030 - BRUME LILI	3,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0031 - BOUGIE LILI	6,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0032 - BATONS LILI	11,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0033 - POCLETTE LILI	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0034 - SPRAY ROSES	4,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0035 - BOUGIE ROSES	6,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0036 - BRUME ROSES	3,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0037 - BATONS ROSES	11,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0038 - POCLETTE ROSES	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0039 - SPRAY DOUCEUR D'HIVER 100 ML	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0040 - BOUGIE DOUCEUR D'HIVER 140 GR	8,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0041 - BATONS DOUCEUR D'HIVER 200 ML	11,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0042 - POCLETTE DOUCEUR D'HIVER	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0043 - SPRAY NUIT AU CHALET100 ML	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0044 - BOUGIE NUIT AU CHALET 200 GR	13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0045 - BATONS NUIT AU CHALET 200 ML	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0046 - POCLETTE NUIT AU CHALET	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0047 - BRUME OREILLER GIVRE	5,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0048 - BRUME OREILLER LE JARDIN D'ELISA	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0049 - POCLETTE PARFUMEE LE JARDIN D'ELISA	1,95	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,95
766LOT0050 - BRUME OREILLER MANON DES SOURCES	5,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

766LOT0051 - BATONS A PARFUM MANON DES SOURCES 200 ML	11,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0052 - BRUME OREILLER LES SECRETS ANTOINE	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0053 - POCHETTE PARFUMEE SECRETS ANTOINE	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0054 - BRUME OREILLER J'ENTENDS LA MER	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0055 - BATONS A PARFUM J'ENTENDS LA MER 300 ML	13,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0056 - POCHETTE PARFUMEE J'ENTENDS LA MER	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0057 - BATONS A PARFUM LA BONNE MAISON 200 ML	11,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0058 - BOUGIE 160 GR LA BONNE MAISON	6,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0059 - BRUME OREILLER LA BONNE MAISON	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0060 - BRUME D'OREILLER RA	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0061 - POCHETTE PARFUMEE RA	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766LOT0062 - PARFUM D'AMBIANCE LA BONNE MAISON 100 ML	5,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
767COSM001 - COFFRET VERRIER	90,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	180,00
767COSM002 - EDT 100ML	70,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	210,00
767COSM003 - LAIT CORPOREL	21,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	126,00
767COSM004 - COFFRET 8 MINIATURES	17,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM001 - EDP 30 TRUJE ROMANCE	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM002 - EDP 30 REMERBER ME	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM003 - EDP 30 ML SUNRISE	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM004 - EDP 30 SEXY PARTY	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM005 - EDP 30 VINTAGE	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM006 - EDP 30 NIGHT ESSENCE	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM007 - EDP 30 TRENDY MEN	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM008 - EDP 30 LAST SEDUCTION	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM009 - EDP 30 MEN IN BLUE	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM010 - N°1 FEMME EDP	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM011 - N°3 FEMME EDP	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM012 - N°8 FEMME EDP	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM013 - N°10 FEMME EDP	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM014 - N°1 HOMME EDP	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM015 - N°7 HOMME EDP	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM016 - N°8 HOMME EDP	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

768COSM017 - COLOGNE ROSES EDC 150 ML	13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM018 - COLOGNE AGRUMES EDC 150 ML	13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM019 - COLOGNE ILES EDC 150 ML	13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM020 - EDP COLLINES 50	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768COSM021 - EDP BASTIDES 50	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
769COSM001 - MATIN D'AZUR EDP 50 ML	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
769COSM002 - ARIA SUBLIME EDP 50 ML	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
769COSM003 - LES FLEURS DE NALL EDP 50 ML	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
769COSM004 - RIVAGES DE MEDITERRANEE EDT 50 ML	35,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
769COSM005 - TEMPS DE REVES EDT 50 ML	35,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
769COSM006 - SOUFFLE SAUVAGE EDT 50 ML	35,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
769COSM007 - A L'OMBRE DU FIGUIER EDT 50 ML	35,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
769COSM008 - SOIR ENSOLEILLE EDT 50 ML	35,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
769COSM009 - NUIT DES ILES EDT 50 ML	35,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
769COSM010 - UN ANGE PASSE EDP 50 ML	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770BS00001 - BOUGIE MASSAGE	7,54	100,00	99,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	-7,54	746,46	0,00
772COSM001 - EDP SIGNATURE 100 ML	11,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
772COSM002 - EDP BOUDOIR 30 ML	7,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
772COSM003 - EDT CHATEAUX 100 ML	11,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
772COSM004 - EDP EVASION/SEDUCTION 30 ML	5,70	24,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136,80	0,00
772COSM005 - EDP LINETTE OU TOM 50 ML	6,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773COSM001 - EDP CDP 100 ML	11,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773COSM002 - CREME MAINS CDP	3,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773COSM003 - SAVON LIQUIDE 300 ML CDP	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773COSM004 - SAVON 150 GR CDP	2,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773COSM010 - EDP AGRUMES/MUSC	14,67	11,00	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161,37	0,00
773COSM011 - SAVON 150 GR	2,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773COSM012 - SAVON DOUCHE 250	5,84	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,36	0,00
773COSM013 - SAVON PURIFIANT	5,42	-1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	5,42	0,00	0,00
774COSM001 - EDT AU PAYS DE LA FLEUR DO 100 ML	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
774COSM002 - SAVONS INVITES 3X25 GR	2,50	12,00	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
774COSM003 - SAVON 150 GR EMBALL KRAFT	3,45	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,45	0,00

775PP00001 - parfum in the mood	18,60	9,00	9,00	0,00	0,00	0,00	167,40
776BON0001 - MIX AND MATCH	19,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0002 - COFFRET EAU NOEL	19,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0003 - COFFRET CONCENTRE NOEL	24,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0004 - SAVON LIQUIDE	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0005 - BODY CREME	14,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0006 - EAU + FLACON 10 ML	3,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0007 - CONC + FLACON 10 ML	4,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0008 - EAU + FLACON 50 ML	10,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0009 - CONC+ FLACON 50 ML	14,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0010 - JUS EAU 10 ML	1,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0011 - JUS CONC 10 ML	2,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0012 - JUS EAU 50 ML	7,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0013 - JUS CONC 50 ML	11,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
776BON0014 - EAU 15 ML	8,50	7,00	7,00	0,00	0,00	0,00	59,50
776BON0015 - EAU CONC 15ML	10,00	7,00	7,00	0,00	0,00	0,00	70,00
776BON0016 - BRUME	14,50	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	58,00
902FONCT01 - FRAIS PORT ET EMBALLAGE CLIENTS	5,00	-7,00	0,00	7,00	35,00	0,00	0,00
902FONCT02 - FRAIS PORT ET EMBALLAGE CLIENTS	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902FONCT03 - FRAIS PORT ET EMBALLAGE CLIENTS	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902FONCT04 - FRAIS PORT ET EMBALLAGE CLIENTS	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902FONCT05 - FRAIS PORT ET EMBALLAGE CLIENTS	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902FONCT06 - FRAIS PORT ET EMBALLAGE CLIENTS	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902FONCT07 - FRAIS DE CONCEPTION	29,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902FONCT11 - PANIER PRESENTATION	0,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903SAC0001 - SAC KRAFT	0,00	-1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total 008 - miP.Boutique :		12061,00	12047,00	-14,00	-75,52	50350,87	
Total général :		12061,00	12047,00	-14,00	-75,52	50350,87	
Ecart positif :	54,00 (268,43 EUR)						
Ecart négatif :	-68,00 (-343,95 EUR)						



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_036**

Objet : Location de l'esplanade aux Jardins du Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2018_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie;

Considérant que lors de certaines manifestations aux Jardins du Musée International de la Parfumerie, la CAPG souhaite offrir la possibilité d'une petite restauration aux visiteurs ;

Considérant que la CAPG a retenu le Foodtruck « Epicure », qui proposera ses services plusieurs fois durant la saison 2019 et que les dates seront choisies en concertation avec la Conservation des musées ;

Considérant que le gérant de Foodtruck « Epicure » s'engage à verser un montant défini pour son installation sur l'esplanade durant les événements aux JMIP ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en disposition de l'esplanade aux JMIP à Foodtruck « Epicure », située dans l'enceinte de cet équipement pendant certaines manifestations de la saison 2019 ;

Article 2 : d'appliquer la tarification suivante :

- 41,67€ HT – soit 50€ TTC pour chaque installation sur l'esplanade aux JMIP.

Article 3 : les recettes seront encaissées au chapitre 70 du budget principal.

Fait à Grasse, le 16 MAI 2019


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_036**

Objet : Location de l'esplanade aux Jardins du Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2018_188 du 14 décembre 2018 relative au recueil des tarifs 2019 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie;

Considérant que lors de certaines manifestations aux Jardins du Musée International de la Parfumerie, la CAPG souhaite offrir la possibilité d'une petite restauration aux visiteurs ;

Considérant que la CAPG a retenu le Foodtruck « Epicure », qui proposera ses services plusieurs fois durant la saison 2019 et que les dates seront choisies en concertation avec la Conservation des musées ;

Considérant que le gérant de Foodtruck « Epicure » s'engage à verser un montant défini pour son installation sur l'esplanade durant les événements aux JMIP ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en disposition de l'esplanade aux JMIP à Foodtruck « Epicure », située dans l'enceinte de cet équipement pendant certaines manifestations de la saison 2019 ;

Article 2 : d'appliquer la tarification suivante :

- 41,67€ HT – soit 50€ TTC pour chaque installation sur l'esplanade aux JMIP.

Article 3 : les recettes seront encaissées au chapitre 70 du budget principal.

Fait à Grasse, le 16 MAI 2019

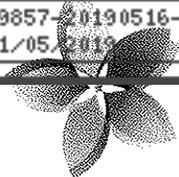

Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_037**

**Objet : Conclusion d'une convention de partenariat avec le Point Accueil
Installation pour la création d'entreprises en agriculture**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE:

De conclure la convention de partenariat proposée par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes en charge du Point Accueil Installation 06 et jointe en annexe dont l'objet est l'amélioration de la politique départementale d'installation/transmission en agriculture afin de permettre une dynamique de proximité pour l'accompagnement de toutes personnes porteuses d'un projet d'installation en agriculture.

Fait à Grasse, le **16 MAI 2019**


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



AR PREFECTURE

006-200039857-20190516-DP2019_037-CC
Regu le 21/05/2019



S'installer
en agriculture

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI) de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
labellisé par arrêté préfectoral du 22/01/2018

Dont le siège est sis MIN Fleurs 17, box 85, 06296 Nice cedex 3

Représentée par son Président, Monsieur Michel DESSUS,

Et,

.....
Dont le siège est sis

Représentée par

VU la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux Points d'Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et Stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

VU le cahier des charges régional en vue de la labellisation en tant que PAI joint à l'appel à candidatures organisé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur et publié sur son site Internet le 16 octobre 2017,

VU l'Arrêté R93-2018-01-22-004 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Alpes Maritimes, signé par le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur le 22 janvier 2018,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du partenariat et le contenu des engagements réciproques qui en découlent pour les parties contractantes.

ARTICLE 2 - Relations du PAI avec les structures partenaires

Le Point Accueil Installation est la structure pivot pour accueillir, informer, orienter et accompagner tout porteur de projet.

Conformément à la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt complétée par le cahier des charges régional relatif aux Points Accueil Installation (PAI) de Provence Alpes Côte d'Azur, publié le 16 octobre 2017 :

« Le Point Accueil Installation formalise les relations avec toutes les structures susceptibles de proposer une prestation pour accompagner les porteurs de projets souhaitant s'installer. Cette relation partenariale entre le PAI et chaque structure impliquée dans la préparation à l'installation a pour finalité de garantir une information la plus complète et la plus actualisée possible à destination des porteurs de projet. »

Les éventuelles prestations fournies par les structures partenaires ne font pas l'objet de financement spécifique par le PAI.

Article 3 - Engagements réciproques des signataires

Chaque organisme signataire de la présente convention, s'engage dans une démarche contribuant à améliorer la politique départementale d'installation/transmission en agriculture afin de permettre une dynamique de proximité pour l'accompagnement de toutes personnes porteuses d'un projet d'installation en agriculture.

Engagement du partenaire :

Afin de garantir une information exhaustive de qualité par le Point Accueil Installation, l'organisme conventionnant avec le Point Accueil Installation s'engage à :

- Orienter systématiquement les porteurs de projet vers le PAI, « porte d'entrée unique » chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture.
- Présenter au PAI les éventuelles prestations proposées aux candidats ou porteurs de projet ainsi que les conditions de mise en œuvre.
- Mettre à disposition du PAI tous documents et informations permettant de présenter la structure aux porteurs de projet.

- Fournir en quantité suffisante, le ou les supports adaptés (documents administratifs, plaquette...).
- Informer en temps réel de tout changement apporté aux prestations.
- Accepter que ces informations puissent être données sur place et/ou rassemblées sur le site Internet du PAI à destination des porteurs de projet.

Engagement du Point Accueil Installation :

En contrepartie, le Point Accueil Installation s'engage à :

- Relayer et porter à la connaissance des porteurs de projet la liste des organismes partenaires conventionnant avec lui.
- Mettre à disposition des porteurs de projet les informations et les prestations fournies par la structure signataire.
- Organiser des réunions formelles avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission (COTI). Les réunions, dont le rythme annuel sera déterminé par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, auront pour objectif d'informer l'ensemble des partenaires de la mise en place des actions relevant de l'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre de la politique d'installation.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est effective à compter de sa date de signature et pour un an. Elle pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des parties à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Fait en double exemplaires à, le

Le Président
de la Chambre d'Agriculture des Alpes
Maritimes,
MICHEL DESSUS

Le/La Président(e)
de

AR PREFECTURE

006-200039857-20190516-DP2019_037-CC
Regu le 21/05/2019

DECISION DU PRESIDENT
 N°DP2019_038

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du projet « plateforme logement »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences obligatoires, la CAPG a pour mission en matière d'équilibre social de l'habitat, de promouvoir une politique du logement d'intérêt communautaire, et a à cœur d'engager toutes les actions et aide en faveur du logement social.

A ce titre, il est indispensable qu'une convention de partenariat puisse être établie spécifiquement avec les différents intervenants et professionnels, à savoir : travailleurs sociaux (CCAS, MSD, Associations, etc.) : « orienteurs » et les structures d'hébergement et d'accompagnement présent sur le territoire (AGIS, API Provence, SOLIHA, Habitat Humanisme, Harjes, ADOMA, etc.) afin de déterminer les conditions et modalités de fonctionnement de la Plateforme Logement dans une politique commune de promotion de l'intérêt communautaire et dans le respect d'une exigence sociale et humaine indispensable à ce projet.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention « cadre » en annexe, relative aux conditions et modalités du partenariat avec les différents professionnels du logement.

Article 2 : De signer les conventions de partenariat qui seront établies avec chacun des partenaires engagés dans ce projet pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 6 années à compter de la signature.

Fait à Grasse, le 16 MAI 2019


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190516-DP2019_038-CC
Regu le 21/05/2019

**Convention de partenariat****dans le cadre du projet « Plateforme Logement »****Entre****La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, (CAPG)**

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013 représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une Décision n^o DP2019_38, reçue en sous-préfecture de Grasse le.

Ci-après dénommée « CAPG »

Et

Ci-après dénommé « *Le Partenaire* ».

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la CAPG a pour mission en matière d'équilibre social de l'habitat, de promouvoir une politique du logement d'intérêt communautaire, et a à cœur d'engager toutes les actions et aide en faveur du logement social.

Pour accompagner cette politique du logement, la CAPG a créé en 2004 un Service Intercommunal du Logement, avec aujourd'hui un point d'accueil dans chacune des 23 communes qui composent la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans ce contexte et pour répondre encore davantage à la nécessité du logement, une « plateforme logement » a été créée, 1^{ère} plateforme labellisée du département, dédiée aux professionnels du logement de l'action sociale.

Le rôle de cette plateforme est de centraliser, répertorier l'ensemble des situations relevant d'une problématique logement entre les différentes institutions, sur le territoire de la CAPG et en-dehors.

Elle garantit un espace d'échanges entre professionnels afin de valider une analyse partagée de la situation de l'utilisateur et elle permet aussi de réaliser une photographie à un instant précis, des disponibilités logement au sein du parcours résidentiel.

La Plateforme Logement est un outil de concertation, d'échange et d'analyse créé par le collectif logement afin de permettre un partenariat entre les différentes institutions, sur le territoire de la CAPG et en-dehors. Elle permet de communiquer et promouvoir les actions concernant l'hébergement des différentes structures, sur le territoire mais également en dehors de ce dernier.

A ce titre, il est indispensable qu'une convention de partenariat puisse être établie avec les différents intervenants et professionnels, à savoir : travailleurs sociaux (CCAS, MSD, Associations, etc.) : « orienteurs » et les structures d'hébergement et d'accompagnement présent sur le territoire (AGIS, API Provence, SOLIHA, Habitat Humanisme, Harjes, ADOMA, etc.) afin de déterminer les conditions et modalités de fonctionnement de la Plateforme dans une politique commune de promotion de l'intérêt communautaire et dans le respect d'une exigence sociale et humaine indispensable à ce projet.

Article 1 : OBJET :

L'objet de ce partenariat est de :

- Centraliser et répertorier l'ensemble des situations relevant d'une problématique de logement,
- Animer, informer et garantir un espace d'échange entre professionnels afin de valider une analyse partagée des situations des usagers,
- Réaliser une photographie à un instant T des disponibilités de logements au sein du parcours résidentiel, en sachant que les résidences sociales auront la possibilité de communiquer à la plateforme en amont les disponibilités de leurs parcs.

A cette fin, le partenariat se donne comme objectifs de :

- Fluidifier le parcours des orientations et permettre aux familles en attente d'obtenir une solution de logements temporaire ou pérenne
- Créer un observatoire de l'offre et de la demande dans le cadre du parcours résidentiel
- Noter les carences afin de demeurer force de propositions et de pallier aux besoins du territoire.

2- LES CONDITIONS GENERALE DU PARTENARIAT

Le partenaire est dument informé par la présente convention des modalités spécifiques de la présente qui concernent :

Le secteur : les secteurs bénéficiaires de la Plateforme Logement sont les 23 communes de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

A savoir cependant que la plateforme étudiera les situations de tout le département avec la possibilité de se réserver le droit le cas échéant, de réorienter les situations vers le territoire d'origine. Le partenaire est informé de ce que les orienteurs ont pour obligation de rester « LE référent social » du demandeur, jusqu'à sa sortie définitive.

-le public : le partenariat établi par la présente convention ne concerne pas le public qui relève du SIAO (CHRS Urgence, Insertion, Stabilisation, pension de famille, etc.) La plateforme logement est un lieu traitant uniquement des problématiques de parcours résidentiel et non, de l'urgence. Le partenaire s'engage à faire remonter à la plateforme logement les demandes dont les travailleurs sociaux estiment qu'elles représentent des difficultés de parcours résidentiel, avec un besoin d'un accompagnement social « léger », avec pour objectif d'intégrer un logement autonome et définitif.

Article 2/ ENGAGEMENTS DES PARTIES :

A- La CAPG au travers de la Plateforme Logement s'engage à :

- Recevoir et centraliser les « orientations préalables à l'admission en Résidence Sociale » ;
- Mettre mensuellement à disposition une salle et du matériel adapté afin que ces réunions puissent se dérouler dans de bonnes conditions ;
- Utiliser un tableau EXCEL pour traiter les demandes d'hébergement du territoire ;
- Participer à une analyse partagée visant à constituer l'observatoire départemental de l'hébergement ;
- Faire le lien entre les différents partenaires ;
- Participer à un conseil stratégique dont l'objet est d'élaborer des propositions d'évolution de la Plateforme.

B- ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage par la présente à respecter et veiller au bon déroulement des modalités suivantes :

a) Instruction des demandes de logement

Pour toute orientation en plateforme logement, il est impératif qu'une demande de logement social ait été faite auprès de la CAPG en amont avec les pièces minimum demandées (carte d'identité, impôts, ressources) afin de permettre de démarrer la constitution d'un dossier pour un logement autonome.

Un lien est mis à disposition du partenaire lui permettant de télécharger le formulaire de demande de logement social :

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

La structure s'adressera à l'orienteur et aux usagers pour obtenir les pièces justificatives complémentaires.

b) « L'orientation préalable à l'admission en Résidence Sociale »

Le partenaire s'engage à rédiger un document intitulé « **orientation préalable d'admission** » **détaillé** afin de permettre au groupe de travail de pouvoir statuer

sur la situation et définir une orientation la plus adaptée possible aux besoins des usagers.

Conformément, à la **Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés »**, chaque orientation préalable d'admission devra être signée par les usagers qui déclareront avoir pris connaissance que les informations mentionnées dans ce document, pourront être diffusées aux différents partenaires participant à la plateforme logement.

Tout dossier dont les informations (situation professionnelle, ressources, antériorité locative, évaluation sociale, etc.) ne seront pas remplies sera systématiquement retourné à l'orienteur après validation du groupe de travail.

LA CAPG rappelle **qu'une seule orientation** pourra être préconisée en fonction de la situation. Le partenaire devra veiller à ce qu'une seule case soit cochée au sein du formulaire et correspondant à l'orientation qui lui semble être la plus adaptée à la situation à l'instant où le dossier est transmis à la plateforme.

Le partenaire est informé qu'il pourra solliciter en cas de doute ou d'incertitude sur une situation particulière le groupe de travail en charge de l'examen du dossier.

L'orientation préalable d'admission doit être envoyée **par mail, dans la mesure du possible, 1 semaine avant la date de la plateforme, sauf cas exceptionnel**, à :

Logement@paysdegrasse.fr

ncanale@paysdegrasse.fr - agirardot@paydegrasse.fr

Tout dossier envoyé sera communiqué à la structure demandée.

Les dossiers pourront être reçus jusqu'au jour précédent la réunion mais le partenaire est informé que ces derniers pourront être traités le jour même, en plateforme mais n'auront pas été en amont étudiés par les structures.

Enfin, aucune entrée en résidence sociale ne pourra être validée, si l'orientation préalable d'admission n'a pas été présenté en plateforme, sauf cas exceptionnel, lors d'absence de liste d'attente.

c) Intervention des partenaires

Un des buts de la plateforme est également de créer un lieu de connaissances et d'échanges.

Par conséquent, afin de garder une dynamique, le groupe de travail devra valider à la fin de chaque plateforme, un intervenant pouvant informer les partenaires, des nouveaux dispositifs ou, des dispositifs existants.



Pour cela, le groupe de travail devra établir un planning d'interventions sur différents thèmes, validé par les participants (DALO, DAHO, 1% patronal, CHRS, violences, loi ALUR, CAF, etc.)

Ces interventions sont ouvertes à tous les partenaires désirant y participer, sans obligatoirement avoir une orientation préalable d'admission à présenter.

Elles se dérouleront soit en début, soit en fin de plateforme (30 à 45 minutes environ).

Les animateurs de la plateforme logement vous communiqueront par retour de mail, les brochures et/ou les documents laissés à disposition par l'intervenant ainsi que ses coordonnées.

d) Participations obligatoires aux réunions Plateforme

Chaque partenaire s'oblige à participer tous les mois, via la présence d'au moins un représentant.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES REUNIONS

1- Point sur les situations précédentes :

Chaque situation du mois précédent sera de nouveau examinée en début de réunion, afin de pouvoir obtenir le retour de l'orienteur et/ou de la structure qui sera ensuite validée par l'ensemble du groupe de travail.

Tout dossier non actualisé et/ou non suivi du tableau, sera retiré du dispositif au bout de 6 à 8 mois, en fonction de la situation et après, validation du GT.

Ce retour sera retranscrit directement durant la séance sur le « tableau plateforme 2018 ».

2- Débats concernant les nouvelles intégrations :

Il s'agira ici, d'un espace d'échanges entre professionnels afin de valider une analyse partagée de la situation des usagers.

ARTICLE 4 : SUIVI DES REUNIONS

A l'issue de la réunion plateforme, chaque orienteur et responsable de service recevra par mail, la décision validée par le groupe de travail concernant sa situation.

L'objectif étant que chaque structure devra tenir à jour une liste d'attente afin de se créer son propre « vivier » qui servira à alimenter les candidatures pour les commissions d'attribution et d'évaluer les carences du territoire.

Ces listes seront utilisées par AGIS, HH, SOLIHA, API, ADOMA, GALICE, HARJES, FJT, etc.

L'orienteur devra alors prendre contact avec la structure vers laquelle sa demande a été orientée et poursuivre le suivi de sa situation.

Article 5/ DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement, dans la limite de 6 ans.

Elle prend effet à la date de signature de l'ensemble des parties.

Article 6/ ENGAGEMENT FINANCIER

La présente est conclue à titre gratuit.

Article 7/ RESILIATION

La convention est résiliable de droit à la fin de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception auprès de la CAPG au moins un mois avant la date du renouvellement.

Les partenaires manquants aux engagements fixés dans la présente convention pourront être exclus de plein droit du présent dispositif par la CAPG, après lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception.

Article 9/ LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi, un accord.

Le différend sera exprimé par lettre A/R adressé par l'un des parties à la CAPG. Un accord amiable devra alors être trouvé dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de ladite lettre A/R et validé par l'ensemble des partenaires signataires de cette convention.

A défaut d'accord trouvé amiablement, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

A Grasse le

AR PREFECTURE

006-200000857-20190516-DP2019_038-CC

Regu le 16/05/2019

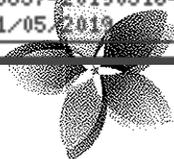
Vu pour être annexé à la DP2019_038



Le Partenaire

**La Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse
Le Président**

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N° 2019_039**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local pour la création d'un point de collecte entre la SCI Foncière RU 01/2009 et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la SCI Foncière RU 01/2009 est propriétaire du local situé dans l'immeuble au 6, Place du Pontet à Grasse 06130 ;

Considérant que la CAPG souhaite y créer un point de collecte au bénéfice des habitants dudit quartier ;

Considérant que la SCI Foncière RU 01/2009 donne son accord pour la mise à disposition gratuite dudit local privé pour une durée de un an prorogable par tacite reconduction d'année en année afin d'en définir les modalités de mise à disposition à la CAPG ;

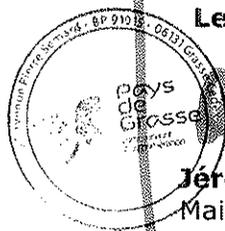
DECIDE

Article 1 : La Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local privé pour la création d'un point de collecte entre la SCI Foncière RU 01/2009 et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ci-jointe.

Article 2 : La convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le 16 MAI 2019

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20190516-DP2019_039-CC

Regu le 21/05/2019



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL PAR LA SCI FONCIERE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

D'une part,

ET

La SCI Foncière RU 01/2009, identifiée sous le numéro SIRET N° 507 675 487 00022 et représentée par son Directeur Général, Monsieur Yanick Le Meur, agissant au nom et pour le compte de la SCI.

Dénommée ci-après « **La SCI** »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La SCI Foncière RU 01/2009 est propriétaire d'un local collectif à Grasse dans un immeuble sis 6 Place du Pontet à Grasse, qu'elle entend mettre à la disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour permettre le stockage des containers d'ordures ménagères et de tri sélectif.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition par la SCI à la CAPG d'un local situé 6 Place du Pontet à Grasse.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

Dénomination	Localisation Référence cadastrale	Hauteur en mètres	Largeur en mètres	profondeur en mètres	Surface en m ²	Volume en m ³
Pontet Boucherie	Place du Pontet à Grasse. (Immeuble 6, Place du Pontet) Local situé au rez-de- chaussée.	2.15	3.30	2.50	21,1	17.73

La CAPG déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir visités avant la signature de la présente convention et s'en déclare satisfaite.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Ledit local est mis à disposition de la CAPG pour lui permettre de stocker les containers d'ordures ménagères et de tri sélectif, il s'agit de lieux de collecte des déchets ménagers. A ce titre, le local sera accessible aux personnes détentrices de la clef et dont la liste sera mise à disposition de la SCI sur simple demande.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais d'abonnement et de consommations des fluides (eau, électricité) sont à la charge de la CAPG. Les compteurs d'eau et d'électricité sont mis au nom de la CAPG. Si un compteur indépendant n'est pas installable, la CAPG se chargera de mettre en œuvre un sous comptage et prendra les dispositions nécessaires pour transmettre le relevé de compteurs deux fois par an pour régulariser ses consommations.



ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- 1) La CAPG prendra le local dans l'état où ils se trouvent et s'interdit toutes réclamations pour quelque cause que ce soit.
- 2) La CAPG s'engage à utiliser le local mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité.
- 3) La CAPG s'engage à n'utiliser que le local visé à l'article 2 et à n'exercer dans ledit local que les activités prévues à l'article 3.
- 4) La CAPG ne fera aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement ou percement d'ouvertures sans le consentement exprès et par écrit de la Commune de Grasse.
- 5) La CAPG souffrira l'exécution de toutes réparations, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que la SCI estimera nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'elle fera exécuter pendant le cours de la convention dans le local, et ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait 40 jours.
- 6) A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état d'entretien, tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de Foncière logement sans qu'elle ait à payer aucune indemnité.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 ENGAGEMENTS DE LA CAPG

L'entretien et la réparation des containers sont à la charge de la CAPG.

L'entretien des murs, de la peinture, des lumières et plus généralement de tous les locaux est à la charge de la CAPG.

La fourniture des clés du local et la tenue de la liste de distribution à jour.

6.2 ENGAGEMENTS DE LA SCI

La mise à disposition du local auprès de la CAPG conformément aux articles de la présente convention.



ARTICLE 7 : ASSURANCES

La CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans le local mis à sa disposition.

La CAPG devra fournir, à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur.

La CAPG s'engage à réparer et indemniser LA SCI pour les dégâts matériels éventuellement occasionnés.

LA SCI décline toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans le local pour la durée de leur mise à disposition.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX

Le local sera remis en l'état, les parties se dispensent d'établir un état des lieux contradictoire.

ARTICLE 9 : DUREE - RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} Mai 2019 pour une durée de un (1) an, à savoir jusqu'au 31 Avril 2020.

Au-delà du terme, elle est prorogeable par tacite reconduction d'année en année sauf congés donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cadre d'un préavis adressé trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la SCI ou la CAPG, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La présente convention pourra également être résiliée sans préavis et de plein droit en cas de force majeure, pour tout autre motif d'intérêt général ou pour non-respect des engagements prévus aux articles de ladite convention.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.



ARTICLE 11 : CESSIION ET SOUS LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant.

De même, la CAPG s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, telle qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

ARTICLE 15 : ANNEXE

- Plan de situation du local

L'annexe susvisée fait partie intégrante de la présente convention et lie les parties.



Fait à Grasse en double exemplaire,
Le

Pour la CAPG
Le Président,

Pour LA SCI FONCIERE RU
01/2009,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Yanick LE MEUR



**DECISION DU PRESIDENT
N° DL2019_040**

Objet : Avenant n° 1 relatif au . Reversement des indemnités de motivation issues de la collecte du verre aux associations caritatives et en particulier à la Ligue contre le cancer

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que depuis plus de 25 ans, la Ligue a initié la collecte du verre et un partenariat a été mis en place avec les Verriers. Désormais, ce sont les collectivités locales qui se chargent de recevoir le produit de la vente du verre, en ce compris l'indemnité de motivation destinée aux associations caritatives et en particulier à la Ligue. Une convention a été signée en ce sens en 2015 entre la CAPG et la Ligue le 24 janvier 2014.

Le présent avenant vise à modifier l'article 6 de la convention signée entre les parties le 24 novembre 2015, concernant l'affectation des sommes versées par la CAPG à la Ligue qui s'engage à les affecter à la lutte contre le cancer et plus précisément à sa mission d'aide aux malades (espace ligue, commission d'aide financière)

DECIDE

Article 1: La conclusion de l'avenant n°1 à la convention de reversement des indemnités de motivation issues de la collecte du verre entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la ligue contre le cancer, ci-joint annexée.

Article 2 : L'avenant n°1 de la convention prend effet à compter de sa signature entre les parties

Fait à Grasse, le **16 MAI 2019**

Le Président

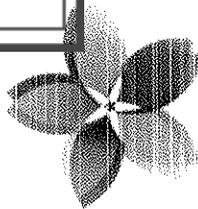
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190516-DP2019_040-CC
Regu le 21/05/2019



2019

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
GRASSE**

ET

LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

**Reversement des indemnités de motivation issues de la collecte du verre
aux associations caritatives et en particulier à la Ligue contre le cancer.**

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°DP2019_ prise en date , visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

D'une part,

Et

Le Comité Départemental de la ligue contre le cancer, dont les bureaux sont situés au 3 rue Alfred Mortier-06000 NICE, représenté par son Président, demeurant es qualité audit siège.

Dénommée ci-après « La Ligue »

D'autre part,



2019

PREAMBULE

Depuis plus de 25 ans, la Ligue a initié la collecte du verre et un partenariat a été mis en place avec les Verriers.

Désormais, ce sont les collectivités locales qui se chargent de recevoir le produit de la vente du verre, en ce compris l'indemnité de motivation destinée aux associations caritatives et en particulier à la Ligue.

Une convention a été signée en ce sens le 24 novembre 2015 entre la CAPG et la Ligue en vertu d'une délibération DL20140110_098 du 10 janvier 2014, visée en sous-préfecture de Grasse le 24 janvier 2014.

Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans avec renouvellement par tacite reconduction par période d'une année.

Cette dernière n'ayant pas été dénoncée, elle est toujours applicable entre les parties.

Le présent avenant vise à modifier l'article 6 de la convention signée entre les parties le 24 novembre 2015, concernant l'affectation des sommes versées par la CAPG à la Ligue.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

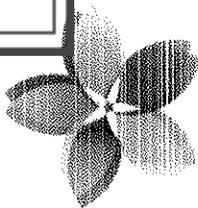
ARTICLE 1 : OBJET

L'article 6 de la convention signée entre les parties en 2015, rédigé comme suit :

Article 6 : Affectation :

« la Ligue s'engage à affecter les sommes d'argent reçues à la lutte contre le cancer.

L'affectation des sommes d'argent ainsi obtenues, devra faire l'objet de compte rendu de presse, et de manifestations officielles destinées à assurer la meilleure information et propagande de l'information de l'opération auprès du public. »



2019

Est ainsi modifié d'un commun accord entre les parties signataires du présent avenant :

« Article 6- Affectation :

La ligue s'engage à affecter les sommes d'argent reçues à la lutte contre le cancer et plus précisément à sa mission d'Aide aux malades (Espaces Ligue, commission d'aide financière...).

L'affectation des sommes d'argent ainsi obtenues, devra faire l'objet de compte rendu de presse, et de manifestations officielles destinées à assurer la meilleure information et propagande de l'information de l'opération auprès du public. »

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la signature du présent avenant.

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires

Pour la Ligue, Son Président

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20190516-DP2019_040-CC
Regu le 21/05/2019

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_041**

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association éducative et culturelle des amis de Don Bosco (A.E.C.) dans le cadre de la manifestation « Festival des Solidarités du Pays de Grasse 2019 »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'A.E.C est une association à but non lucratif dont l'objectif est de faciliter à toutes les familles l'accès à des loisirs de qualité, quelles que soient leurs ressources ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite organiser une manifestation dénommée « Festival des Solidarités du Pays de Grasse 2019 » qui se déroulera les vendredi 22 et samedi 23 novembre 2019, destinée à valoriser à travers des stands, des animations et des conférences, les acteurs et les actions qui œuvrent pour la solidarité sur le territoire du Pays de Grasse ;

Considérant que l'A.E.C. souhaite mettre à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse une partie de son établissement du Village Vacances des Cèdres situé à Grasse pour lui permettre d'organiser ladite manifestation ;

Il convient de conclure une convention pour une durée de 2 jours afin de définir les modalités de mise à disposition à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse desdits locaux.

DECIDE

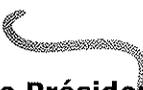
Article 1 : De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association Educative et Culturelle des amis de Don Bosco (A.E.C.) dans le cadre de la manifestation « Festival des Solidarités du Pays de Grasse 2019 » organisée les vendredi 22 et samedi 23 novembre 2019.

Article 2 : La présente convention annule, remplace et se substitue à tous accords,

contrats ou conventions antérieurs portant sur le même objet entre les parties. Elle prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le - 3 JUIN 2019

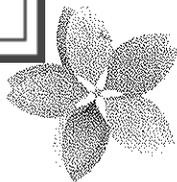



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE
L'A.E.C.
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS GRASSE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

L'ASSOCIATION EDUCATIVE ET CULTURELLE DES AMIS DE DON BOSCO (A.E.C), dont le siège social se trouve 2-4 rue du Lachat BP 54 74230 THONES, déclarée à la Préfecture de la Seine le 4 avril 1964 et représentée par Monsieur Berthe, agissant en qualité de Directeur du village vacances des Cèdres et par délégation de Monsieur Delat, Président

Dénommée ci-après « **L'A.E.C.** »

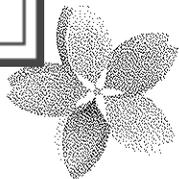
D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°DP2019_041 prise en date du xxxxxxxx visée en sous-préfecture de Grasse le xxxxxxxx.

Dénommée ci-après « **la CAPG** »

D'autre part,



PREAMBULE

L'A.E.C est une association à but non lucratif dont l'objectif est de faciliter à toutes les familles l'accès à des loisirs de qualité, quelques soient leurs ressources.

L'A.E.C met à disposition de la CAPG une partie de son établissement pour lui permettre d'organiser une manifestation dénommée « Le festival des Solidarités du Pays de Grasse » qui se déroulera le vendredi 22 et le samedi 23 novembre 2019, destinée à valoriser à travers des stands, des conférences, des animations, un marché, les actions et les acteurs qui œuvrent pour la solidarité sur le territoire du Pays de Grasse.

La manifestation sera ouverte au public le 22 novembre de 18h00 à 22h00 et le 23 novembre de 9h00 à 18h00.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles l'A.E.C met à disposition un emplacement de son établissement à titre occasionnel et gratuit à la CAPG pour l'organisation de sa manifestation et les réciprocitys apportées par la CAPG en termes de communication.

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition à la CAPG des locaux ci-après désignés appartenant à l'A.E.C.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX

L'A.E.C met à disposition de la CAPG une partie de son établissement situé aux :

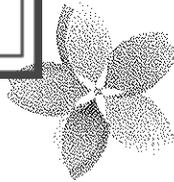
Cèdres, 34 av Saint Exupéry, 06130 Grasse.

Cette mise à disposition concerne l'essentiel de l'établissement (intérieur et extérieur) à l'exception de l'ensemble des parties restauration et hébergement. Elle comprend également le mobilier nécessaire à l'agencement de l'espace pour l'évènement (chaises et tables).

Cette manifestation est un Festival des Solidarités ouvert au public en entrée libre et gratuite comprenant le vendredi 22 novembre une conférence en soirée de 18h00 à 22h00 et le samedi 23 novembre une journée d'animations de 9h00 à 18h00 proposant des mini conférences, une trentaine de stands d'expositions, un Autre Marché Libre, deux expositions photos, des ateliers d'animation de jeux et art plastique, des animations musicales sur la journée et un concert de clôture, et la présence d'espaces pour la restauration (2 stands et un food truck).

La manifestation occupera plus précisément :

- le hall d'entrée avec une exposition et des stands
- l'espace bar et sa terrasse avec des stands



- l'amphithéâtre de 150 places pour une conférence le 22 novembre de 18 à 22h00 et des mini conférences le 23 novembre de 10h00 à 17h00
- les 4 salles : Sainte Marguerite, Saint Honorat, La Garoupe, La Salice
- la place devant la bastide sur laquelle un barnum sera installé

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Lesdits locaux sont mis à disposition de la CAPG afin d'y organiser les manifestations décrites ci-dessus et d'y accueillir du public.
Toute autre utilisation desdits locaux est strictement interdite.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE LA CAPG

La CAPG s'engage à communiquer sur ce soutien sur l'ensemble des supports et opérations de communications (affichage du logo de l'AEC et valorisation du partenariat).

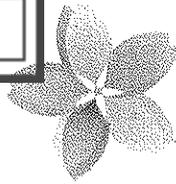
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition précaire est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- 1) La CAPG prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent suite à l'état des lieux réalisé de manière contradictoire (cf article 8).
- 2) La CAPG s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité.
- 3) La CAPG s'engage à n'utiliser que les locaux visés à l'article 2 et à n'exercer dans lesdits locaux que les activités prévues à l'article 3.
- 4) La CAPG ne fera aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement ou percement d'ouvertures sans le consentement exprès et par écrit de l'A.E.C.
- 5) La CAPG souffrira l'exécution de toutes réparations, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que l'A.E.C. estimera nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'il fera exécuter pendant le cours de la convention dans le local, et ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait 40 jours.
- 6) A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état de nettoyage et d'entretien. La CAPG ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et elle devra informer immédiatement l'A.E.C de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur le bien immobilier objet des présentes.



- 7) Le nettoyage des lieux mis à disposition est à la charge de la CAPG et devra intervenir immédiatement après la manifestation et à ses frais exclusifs.
- 8) Concernant l'exposition, présentation et vente de produits, la CAPG assume, sous sa seule responsabilité, la présentation et la vente faite par les exposants dans la cadre de la manifestation.

ARTICLE 7 : ACCES AUX LOCAUX

Le montage et le démontage du matériel ainsi que la mise en place de la manifestation s'effectueront selon planning suivant :

- le montage des installations sera réalisé à compter du 22 novembre 2019 de 9h00 à 17h00
- le démontage s'effectuera le 23 novembre 2019 de 18h00 à 20h00 et le lundi 25 si nécessaire de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La CAPG devra justifier lors de la réservation, qu'elle est couverte par une assurance pour tous les risques de son fait ou de celui de son personnel et participants liés à ses activités pendant la manifestation et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

La CAPG est également responsable des vols, bris ou détériorations des équipements dans l'enceinte du lieu de la manifestation, à l'exclusion des dégâts causés par force majeure.

La CAPG sera tenue de souscrire pour la durée de la manifestation une assurance en responsabilité civile vis-à-vis du public et les risques de dommages matériels et corporels et pour les biens lui appartenant.

La CAPG se charge de demander à chaque exposant une copie de leur assurance en responsabilité civile au moment de leur inscription sur l'évènement.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX

8.1 Etat des lieux à la remise

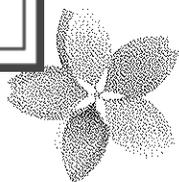
Avant le montage, il sera dressé, contradictoirement entre les parties, un état des lieux. A défaut de cet état des lieux, la CAPG sera réputée avoir reçu les biens en parfait état, sans que postérieurement elle puisse établir la preuve contraire.

8.2 Etat des lieux à la restitution

Une visite contradictoire sera effectuée lors de la restitution du bien objet de la présente convention, en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux de sortie.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie à titre précaire et révoquée pour la durée de la manifestation soit du 22 novembre à 9h00 au 23 novembre 2019 à 20h00.

**ARTICLE 11 : DENONCIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat peut être dénoncé :

- par la CAPG, à tout moment et sans délai en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à l'A.E.C. par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

De même, la CAPG s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 14: LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse en double exemplaire,
Le

Pour la CAPG
Le Président,

Pour l'A.E.C

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Rémy Berthe
Directeur de AEC Les Cèdres

AR PREFECTURE

006-200039857-20190603-DP2019_041-CC
Regu le 05/06/2019

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_042

Objet : Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle programmation annuelle des mutualisations des services, le domaine d'activité « Recherche des financements extérieurs et Projets Européens » a été proposé pour une mise à l'étude auprès des Communes de la CAPG intéressées,

Considérant que dans l'attente des conclusions de l'étude, la Commune de Grasse intéressée par ce domaine, a sollicité la CAPG pour étudier la possibilité de bénéficier, à titre ponctuel, le temps de réalisation de l'étude, de l'expertise du Pôle Recherche de Financements extérieurs et projets Européens de la CAPG, pour les grandes opérations Ville,

Considérant, qu'aux termes de l'analyse d'activité, cette mission ne compromet pas l'exercice de ses propres missions, la CAPG a répondu favorablement à cette demande,

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre la CAPG et la Commune, dont l'objectif est de définir précisément les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance pour la réalisation d'une prestation de service courant jusqu'au 31 décembre 2019, jointe en annexe, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse.

Article 2 : De dire que ladite convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à Grasse, le - 3 JUIN 2019


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190603-DP2019_042-CC
Regu le 05/06/2019



MUTUALISATION DES SERVICES

**CONVENTION D'ASSISTANCE
ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE DE GRASSE
PRESTATION DE SERVICE A TITRE PONCTUEL**

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Président N° 42 prise en date du , visée en sous-préfecture de Grasse le .

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET

La Commune de GRASSE, ayant son siège à Grasse (06130), Place du Petit Puy, identifiée sous le N° SIRET 210 600 698 000 18, et représentée à l'acte par son représentant Mme Valérie COPIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération n°2019- en date du , visée en Sous-Préfecture de Grasse le .

Dénommée ci-après, « **La Commune** »,

PREAMBULE

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle programmation annuelle des mutualisations des services, le domaine d'activité « Recherche des financements extérieurs et Projets Européens » a été proposé pour une mise à l'étude auprès des Communes de la CAPG intéressées,

Considérant que dans l'attente des conclusions de l'étude, la Commune de Grasse intéressée par ce domaine, a sollicité la CAPG pour étudier la possibilité de bénéficier, à titre ponctuel, le temps de réalisation de l'étude, de l'expertise du Pôle Recherche de Financements extérieurs et projets Européens de la CAPG, pour les grandes opérations Ville,

Considérant qu'une analyse de l'activité du Pôle et des besoins de la Commune a été réalisée sur un périmètre restreint afin de proposer, durant cette période transitoire, les conditions envisageables pour fournir une assistance à la Commune selon une organisation spécifique,

Considérant que les articles suscités permettent aux communes de confier, par convention, aux EPCI ou inversement, la gestion d'un équipement et/ou d'un service relevant de ses attributions,

Considérant que cette convention passée en application des dispositions L.5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, n'emporte ni mise à disposition, ni transfert d'agent, et constitue au sens de la jurisprudence, une coopération entre personnes publiques,

Considérant, qu'aux termes de l'analyse d'activité, cette mission ne compromet pas l'exercice de ses propres missions, la CAPG a répondu favorablement à cette demande,

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre la CAPG et la Commune, dont l'objectif est de définir précisément les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance,

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet et périmètre**

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de solidarité, de préciser les conditions et modalités de réalisation de cette mission d'expertise en matière de recherche de financements extérieurs et projets Européens, au profit de la Commune de Grasse.

Au regard de l'analyse de l'activité du Pôle, son intervention est pour le démarrage, limitée aux opérations suivies par la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Grasse.

Article 2 : Missions à réaliser

Le Pôle recherches de financements extérieurs et projets européens, service de la CAPG a pour objectif d'accompagner les différentes directions, services et agents, dans leurs projets et la recherche de financements associés dans un objectif d'optimisation des recettes. Cela concerne aussi bien les recherches auprès des financeurs nationaux qu'européens.

Les missions à mobiliser du Pôle sont:

- Réaliser les opérations de veille et de recherches approfondies: veille simple et de veille active
- Superviser le montage des dossiers des demandes de subvention et suivi
- Superviser/ appuyer les services référents dans les opérations de contrôles
- Assurer un suivi et une relation permanente avec les différents co-financeurs durant toute la durée de l'opération

Article 3 : Modalités de mise en œuvre- Condition d'exécution

La mission sera réalisée par le Pôle Recherche de Financements extérieurs et projets Européens de la CAPG demeurant rattaché sous l'autorité hiérarchique de la direction générale des services CAPG.

Une demi- journée par semaine est prévue pour réaliser cette mission.

Le Pôle chargé de la réalisation de la mission reste pris en charge administrativement par la CAPG et continue à faire partie des effectifs de la CAPG.

Sur le temps de travail dédié à la Commune de Grasse pour la DGST, il s'intégrera au mode de fonctionnement commun à l'ensemble de l'équipe en place.

Toutefois pour garantir l'efficacité de la mission, la CAPG et la Commune s'accorderont à trouver une organisation et mode opératoire spécifique.

Ce mode opératoire sera officiellement communiqué aux équipes de directions et services de la DGST de la Commune de Grasse pour les informer des nouvelles directives.

Le Pôle disposera de tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 4 : Engagements des parties

La CAPG s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Commune, l'expertise et compétence nécessaires à la recherche de financement des projets Ville de Grasse, au bénéfice de la commune telles que définies dans l'article 2.
- Dédier pour la commune une demi-journée par semaine du Pôle chargé de réaliser les missions
- Etablir et convenir conjointement d'un mode d'organisation et fonctionnement spécifique afin de faciliter la réalisation de cette mission (modalités de saisie, circuit du recueil d'information, des validations/décisions, réunions de suivi, livrable à restituer...)
- Tenir à jour un état des réalisations des missions effectuées par le Pôle et restituer les travaux
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission telle que précisée dans l'article 2
- Effectuer conjointement avec la Commune un bilan de l'activité réalisé à l'issue de la prestation.

Toutefois, la durée pourra être renouvelée, selon les possibilités de disponibilités de la CAPG, uniquement, après acceptation expresse du Président de CAPG.

Article 7: Modification de la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 8: Résiliation

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite.

La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

Article 9: Litiges

En cas de différents sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour la Commune

Le président
Jérôme VIAUD

Valérie COPIN
Adjointe aux
Ressources Humaines

La Commune s'engage à :

- Fournir toutes les informations, les éléments d'accessibilité nécessaires à la gestion des dossiers et réalisation de la mission
- convenir conjointement et faire respecter un mode d'organisation et fonctionnement spécifique afin de faciliter la réalisation de cette mission (modalités de saisie, circuit du recueil d'information, des validations/décisions, réunions de suivi, livrable à restituer...)
- Informer les services concernés DGST du nouveau mode opératoire à suivre sur les dossiers de demandes de subventions et veiller à le faire respecter
- Prendre en charge financièrement la prestation fournie
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission
- Effectuer conjointement avec la CAPG un bilan de l'activité réalisé à l'issue de la prestation.

Article 5 : Coûts et modalités de remboursement

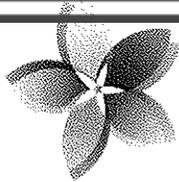
Le coût forfaitaire mensuel de la mission d'assistance telle que définie à la présente convention, est fixé à 11 % du coût salarial mensuel de l'agent auquel s'ajoute un pourcentage sur les frais de structure (assurance, carburant, matériel utilisé...) pour réaliser l'activité, estimé à 5 %.

Le nombre de jours affectés à la mission est d'une demi-journée par semaine.

Le règlement des sommes dues par la Commune à la CAPG au titre de la présente convention sera effectué au terme de la mission, sur la base de l'envoi d'un titre de recette de la CAPG à la Commune sur présentation de justificatifs (planning, feuille de paye...), évoqué aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur-Durée de la mise à disposition-Renouvellement

La présente convention est conclue à compter de la date de signature des deux parties pour une échéance au 31/12/2019.



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_043**

Objet : Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Considérant que dans le cadre de la nouvelle programmation annuelle des mutualisations des services, l'activité « Production de documents graphiques » a été proposée pour une mise à l'étude,

Considérant que la « Production de documents graphiques » nécessite des compétences pointues, notamment d'un géomètre- topographe et dessinateurs- projeteurs,

Considérant que la Commune de Grasse s'est dotée en 2017 d'un service spécifique, le service Etudes et modernisation, rattaché à la DGST, qui dispose desdites compétences,

Considérant que dans l'attente de l'identification précise du périmètre d'étude et de son lancement, la CAPG et la Ville de Grasse ont souhaité amorcer ce travail collaboratif au regard des besoins déjà recensés sur ce domaine « Production de documents Graphiques », notamment dans le cadre du projet dit « le projet du Pigeonnier » porté par la CAPG,

Considérant que les modalités pour fournir une assistance à la CAPG dans les meilleures conditions pour le service Communal ont été organisées et ne compromettent l'exercice de ses propres missions,

Considérant que les articles suscités permettent aux EPCI de confier, par convention, à la commune ou inversement, la gestion d'un équipement et/ou d'un service relevant de ses attributions,

Considérant que cette convention passée en application des dispositions L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, n'empporte ni mise à disposition, ni transfert d'agent, et constitue au sens de la jurisprudence, une coopération entre personnes publiques,

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre la CAPG et la Commune, dont l'objectif est de définir précisément les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance,



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance pour la réalisation d'une prestation de service courant jusqu'au 31 décembre 2019, jointe en annexe, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse.

Article 2 : De dire que ladite convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à Grasse, le - 3 JUIN 2019

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**MUTUALISATION DES SERVICES**

**CONVENTION D'ASSISTANCE
ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE DE GRASSE
PRESTATION DE SERVICE A TITRE PONCTUEL****ENTRE LES SOUSSIGNEES:**

La Commune de GRASSE, ayant son siège à Grasse (06130), Place du Petit Puy, identifiée sous le N° SIRET 210 600 698 000 18, et représentée à l'acte par son représentant Mme Valérie COPIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération n° en date du xxx, visée en Sous-Préfecture de Grasse le xxx.

Dénommée ci-après, « **La Commune** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Président N°2019_043 prise en date du xxx, visée en sous-préfecture de Grasse le xxxx.

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

PREAMBULE

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle programmation annuelle des mutualisations des services, l'activité « Production de documents graphiques » a été proposée pour une mise à l'étude,

Considérant que la « Production de documents graphiques » nécessite des compétences pointues, notamment d'un géomètre- topographe et dessinateurs-projeteurs,

Considérant que la Commune de Grasse s'est dotée en 2017 d'un service spécifique, le service Etudes et modernisation, rattaché à la DGST, qui dispose desdites compétences,

Considérant que dans l'attente de l'identification précise du périmètre d'étude et de son lancement, la CAPG et la Ville de Grasse ont souhaité amorcer ce travail collaboratif au regard des besoins déjà recensés sur ce domaine « Production de documents Graphiques », notamment dans le cadre du projet dit « le projet du Pigeonnier » porté par la CAPG,

Considérant que les modalités pour fournir une assistance à la CAPG dans les meilleures conditions pour le service Communal ont été organisées et ne compromettent l'exercice de ses propres missions,

Considérant que les articles suscités permettent aux EPCI de confier, par convention, à la commune ou inversement, la gestion d'un équipement et/ou d'un service relevant de ses attributions,

Considérant que cette convention passée en application des dispositions L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, n'emporte ni mise à disposition, ni transfert d'agent, et constitue au sens de la jurisprudence, une coopération entre personnes publiques,

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre la CAPG et la Commune, dont l'objectif est de définir précisément les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance,

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation de service et de partage de compétence spécialisées et complémentaires, de préciser les conditions et modalités de réalisation de cette mission « Production de documents Graphiques », au profit de la CAPG.

A titre d'expérimentation, il est prévu de limiter la réalisation de cette mission aux services communautaires suivants:

- Direction des services Techniques
- Service aménagement et foncier
 - Pour le projet d'aménagement dit du « projet du Pigeonnier »
 - Pour les projets communaux pour lesquels la DST CAPG a la maîtrise d'ouvrage déléguée
 - Pour les autres actions de ces services, celles bénéficiaires d'une validation préalable après analyse de la possibilité de prise en charge de la Commune.

Article 2 : Missions à réaliser

Le Service Etude et Modernisation de la Commune de Grasse créé en 2017 est chargé de réaliser des études de faisabilité et de conception des projets de bâtiment et d'espaces publics de la Commune, avec un savoir-faire bien spécifique. Il est à ce titre articulé autour de plusieurs pôles d'activités dont fait partie la production de document graphique.

Les missions à réaliser sont :

- L'acquisition des données (relevés)
- La production de plans numériques « état des lieux »
- La production de plans numériques « projets »
- La communication sur les projets
- L'infographie

Les prestations sont détaillées en annexes.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Pour réaliser ces missions, le service mobilisera les compétences techniques de l'agent géomètre-topographe et des agents dessinateurs-projeteurs selon un planning et une organisation des interventions définis.

Les agents mobilisés de la commune demeurent rattachés sous l'autorité hiérarchique du service Etude et Modernisation.

Les agents/le service chargé de la réalisation des missions, restent pris en charge administrativement par la commune et continuent à faire partie des effectifs de la commune. Ils restent assurés par la Ville et utiliseront les véhicules et matériels de la Ville de Grasse.

Pour garantir l'efficacité de la mission et ne pas saturer l'activité des équipes du SEM, la CAPG et la Commune s'accorderont à trouver une organisation et mode opératoire spécifique. Il conviendra de définir :

- Une procédure de saisie du service par la CAPG
- Une proposition des conditions d'intervention selon une programmation,
- délais de restitution du livrable en fonction
- modalité de suivis de la mission,

Une analyse préalable systématique de saisie de la CAPG devra être effectuée par le SEM avant acceptation de prise en charge afin d'assurer l'équilibre de son plan de charge.

Ce mode opératoire sera officiellement communiqué aux équipes concernées du service Etude et Modernisation mais aussi des services et agents concernés de la CAPG, pour les informer des nouvelles directives.

Les agents/ le service disposeront de tous les moyens nécessaires à l'exécution de ces missions.

Article 4 : Engagements des parties

La commune s'engage à :

- Mettre à la disposition de la CAPG, l'expertise et compétence nécessaires à la Production des Documents Graphiques, au bénéfice de la CAPG telles que définies dans l'article 2.
- Dédier à la CAPG le nombre d'agents nécessaires et dans les délais, pour effectuer les missions
- Etablir et convenir conjointement d'un mode d'organisation et fonctionnement spécifique afin de faciliter la réalisation de cette mission (modalités de saisie, modalités d'intervention, circuit du recueil d'information, réunion de suivi, livrable à restituer...)
- Etablir un planning des interventions du service sur les opérations

Annexe - détail des missions

- L'acquisition des données (relevés)
 - Le relevé topographique réalisé en interne par le SEM
 - Le relevé bâtiment réalisé en interne par le SEM
 - La numérotation de plans ou cartes au format PDF/JPG
 - La vectorisation de plan depuis un plan papier

- La production de plans numérique « état des lieux »
 - Production d'un plan numérique au format DWG/PDF + papier selon charte SEM

- La production de plans numérique « projets »
 - Production d'un plan numérique au format DWG/PDF + papier selon charte SEM

- La communication sur les projets
 - La production de support de communication de type A0 sur carton plume ou autre

- L'infographie
 - La retouche d'image
 - L'infographie



Mutualisation des services

Convention d'assistance

pour les prestations graphiques entre la CAPG et la Ville de Grasse



Coût horaires par agents du SEM - année 2019

Fonction : Coût Horaire de l'agent :

Chef de service	33,90€
Topographe	25,57 €
Dessinateur / Projeteur CAT.	19,15 €
Dessinateur / Projeteur CAT.	27,42 €
Dessinateur / Projeteur CAT.	27,42 €

Article 6 : Entrée en vigueur-Durée de la mise à disposition-Renouvellement

La présente convention est conclue à compter de la date de signature des deux parties pour une échéance au 31/12/2019.

Toutefois, la durée pourra être renouvelée, selon les possibilités de disponibilités de la commune, uniquement, après acceptation expresse du Maire de la Commune.

Article 7 : Modification de la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 8: Résiliation

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite.

La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

Article 9: Litiges

En cas de différents sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour la Commune

Le président
Jérôme VIAUD

Valérie COPIN
Adjointe aux
Ressources Humaines

- Tenir à jour un état mensuel des réalisations des missions effectuées par les équipes du service Etude et Modernisation
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission telle que précisée dans l'article 2
- Effectuer conjointement avec la CAPG un bilan de l'activité réalisé à l'issue de la prestation.

La CAPG s'engage à:

- Fournir toutes les informations, les éléments d'accessibilité nécessaires à la gestion des dossiers et réalisation de la mission
- convenir conjointement et faire respecter un mode d'organisation et fonctionnement spécifique afin de faciliter la réalisation de cette mission (modalités de saisie, circuit du recueil d'information, des validations/décisions, réunion de suivi, livrable à restituer...)
- Prendre en charge financièrement la prestation fournie
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission
- Effectuer conjointement avec la Commune un bilan de l'activité réalisé à l'issue de la prestation.

Article 5 : Coûts et modalités de remboursement

Le coût de la mission d'assistance telle que définie à la présente convention et le remboursement des frais de fonctionnement du service auprès de la commune, s'établissent sur la base :

- du coût horaire de l'agent x le temps passé
- auquel s'ajoute un pourcentage sur les frais de structures (assurances, carburant, matériel utilisé...) pour réaliser l'activité, estimé à 5%.

Les coûts horaires des agents dédiés à la mission sont détaillés en annexe2

Le règlement des sommes dues par la CAPG à la commune au titre de la présente convention sera effectué au terme de la mission, sur la base de l'envoi d'un titre de recette de la commune à la CAPG sur présentation de justificatifs (tableau de bords des interventions, planning, ...), évoqué aux articles 3 et 4 de la présente convention.


**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_045**

Objet : Création d'un Prix coup de cœur 2019 du jury « Thorenc d'art » et conclusion d'une convention entre la Communauté d'agglomération et la lauréate.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'évènement « Thorenc d'art », le Syndicat mixte Gréolières-L'Audibergue, la commune d'Andon, la Villa Arson et la CAPG partenaires ont organisé un concours d'art contemporain qui donne lieu à la remise de deux prix, dotés par le SMGA, à deux jeunes artistes.

Un troisième projet, d'esthétique relationnelle, a été particulièrement remarqué de par le lien qu'il cherche à nouer et l'œuvre intangible qu'il crée. Aussi le jury réuni le 3 avril 2019, a-t-il proposé au Président de créer à titre exceptionnel un Prix coup de cœur pour l'année 2019.

Ce prix, est constitué d'un accueil d'une semaine en résidence à Andon et d'une dotation de 500 euros. La lauréate est : Amentia Siard Brochard.

Il convient de signer une convention avec la lauréate. Elle déterminera les modalités de collaboration entre l'artiste et la CAPG.

DECIDE

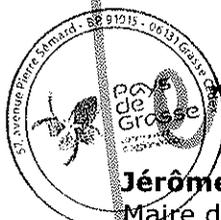
Article 1 : L'entérinement de la proposition du jury.

Article 2 : La conclusion de la convention ci-après annexée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la lauréate.

Article 3 : Le versement immédiat de la somme de 500 € à l'artiste Amantia Brochard afin qu'elle conçoive et réalise son œuvre et l'expose lors de « Thorenc d'art ».

Fait à Grasse, le XX 3 JUIN 2019

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20190603-DP2019_045-AU
Regu le 05/06/2019



**CONVENTION d'attribution d'une bourse
entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et l'Artiste lauréate du
« Prix coup de cœur Thorenc d'art - 2019 »**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, située 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° DP2019_045 prise en date du mai 2019.

dénommée ci-après « la CAPG »

Et

L'artiste, Amentia Siard Brochard
4 rue de Jussieu - Les Capucines - 06000 NICE
Tél. : 07 77 86 96 47

Dénommée ci-après « l'artiste »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'évènement « Thorenc d'art », le Syndicat mixte Gréolières-L'Audibergue, la commune d'Andon, la CAPG et la Villa Arson partenaires ont organisé un concours d'art contemporain qui donne lieu à la remise de deux prix, dotés par le SMGA, à deux jeunes artistes.

Un troisième projet, d'esthétique relationnelle, a été particulièrement remarqué de par le lien qu'il cherche à nouer et l'œuvre intangible qu'il crée. Aussi le jury réuni le 3 avril 2019, a-t-il proposé au Président de créer à titre exceptionnel un Prix coup de cœur pour l'année 2019. Ce prix, est constitué d'un accueil d'une semaine en résidence à Andon et d'une dotation de 500 euros. La lauréate est : Amentia Siard Brochard.

Il convient de signer une convention avec la lauréate. Elle déterminera les modalités de collaboration entre l'artiste et la CAPG.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités régissant le partenariat entre la CAPG et l'artiste dans le cadre du « Prix coup de cœur Thorenc d'art 2019 » Mme Amentia SIARD BROCHARD en étant la lauréate.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties.
Il expire le 7 juillet 2019 à 20h00.

ARTICLE 3 : Engagements des parties**Engagements de la CAPG**

La CAPG s'engage à remettre la somme de 500 euros à l'artiste sélectionnée à la signature de la présente, au plus tard quinze jours avant la manifestation. Ceci afin qu'elle puisse mettre en œuvre son projet artistique.

La CAPG assure gracieusement l'accueil de l'artiste en résidence pendant la semaine précédant la manifestation, du 30 juin au 7 juillet 2019. Elle réservera à cet effet un gîte situé à 15 minutes de Thorenc. Le gîte devra être libéré le dimanche 7 juillet à 12h00, rendu propre. Les repas de la semaine seront à la charge de l'artiste. Le repas du 7 juillet midi sera pris en charge par la CAPG, sous forme de pique-nique.

La CAPG s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Villa Arson pour l'organisation du « Prix coup de cœur Thorenc d'art » et sur l'artiste lauréate.

Le Prix sera officiellement remis à l'artiste au cours de l'apéritif d'honneur le 6 juillet 2019 à midi.

Engagements de l'artiste

Pendant sa semaine de résidence, l'artiste sélectionnée s'engage à concevoir une œuvre qui se concrétisera par une performance lors d'une randonnée entre Thorenc et Andon (station de l'Audibergue) le 7 juillet 2019 à partir de 11h00.

L'artiste s'engage à participer à une émission radio : Agorascope, pour présenter son travail le mardi 2 juillet à Grasse à 14h00.

L'artiste se déplace par ses propres moyens sur le territoire.

ARTICLE 4 : Assurances

Chacune des parties à la présente convention s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de l'évènement, objet de la présente. L'artiste lauréate du « Prix coup de cœur Thorenc d'art 2019 » s'engage à fournir son attestation d'assurance responsabilité civile à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La CAPG s'engage à remettre sous forme de bourse la somme de 500 euros à l'artiste à la signature de la présente, au plus tard quinze jours avant la manifestation soit le 21 juin 2019.

L'artiste doit transmettre un RIB à la signature de la présente s'il ne l'avait pas joint à son dossier de candidature.

ARTICLE 6 : Rétractation

Chacune des parties dispose d'un délai de quinze jours ouvrables à compter de la signature de la présente convention pour se rétracter sur les engagements qu'elle a pris par la présente convention, sans devoir verser une quelconque indemnité à l'autre partie.

La partie souhaitant se rétracter doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'intempéries, la CAPG se réserve le droit d'annuler la manifestation. Il sera prévu, d'un commun accord avec l'artiste, un lieu et une date de remplacement pour sa performance.

ARTICLE 7 : Modification

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente après accord entre les parties.

ARTICLE 8 : Litiges et Responsabilités

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 9 : Communication

En matière de publicité et d'information, la CAPG respectera l'esprit général de la documentation fournie par l'artiste et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (nom de l'artiste, de l'œuvre...).

Tout enregistrement visuel ou audio, même partiel de l'œuvre fera l'objet d'un accord particulier entre la CAPG et l'artiste.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, la gagnante autorise la CAPG à utiliser ses nom et prénom et ses créations, dans le cadre de la promotion de l'évènement « Thorenc d'art » à titre non commercial, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 10 : Droits photographiques et droit à l'image / cession des droits

1. L'artiste garantit sur l'honneur qu'elle est titulaire des droits d'auteur des créations proposées au jury, qu'elle ne se rend pas coupable de plagiat, que ses créations sont inédites et qu'elle ne s'est pas inspirée, directement ou indirectement, d'une création déjà existante. En outre, elle garantit qu'elle autorise à titre gratuit la représentation et

l'utilisation de son œuvre dans le cadre de l'évènement « Thorenc d'art » ou de sa promotion.

2. La présente session est consentie pour avoir effet sur tous supports, pour le monde entier, pour tout type d'exploitation actuels et futurs, et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre, d'après les législations françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. La présente session comprend notamment le droit pour la CAPG d'utiliser les photos dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

3. Si l'artiste présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, elle doit avoir obtenu leur accord écrit au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

4. Si l'artiste propose une photo représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, elle doit avoir obtenu un accord écrit au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.

5. L'artiste est seule responsable de la création déposée dans le cadre de ce concours et garantit les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, à son image ou à sa vie privée.

6. L'artiste s'engage à ce que la création qu'elle réalise n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition / d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspirée directement ni indirectement d'une création déjà existante.

Fait à Grasse en deux exemplaires, le

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse**
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

L'artiste

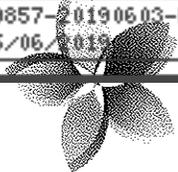
Amentia SIARD BROCHARD

AR PREFECTURE

006-200039857-20190603-DP2019_045-AU
Regu le 05/06/2019

AR PREFECTURE

006-200039857-20190603-DP2019_045-AU
Regu le 05/06/2019



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_046**

Objet : Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Commune de Grasse souhaite renforcer son pôle d'accueil et de renseignement Urbanisme au regard du volume important des demandes des usagers et de son plan de charge,

Considérant qu'en attendant qu'une solution pérenne soit actée et mise en place, la commune de Grasse a sollicité la CAPG afin de lui fournir une assistance administrative afin de pallier à la surcharge du service de l'accueil,

Considérant la situation, dans un souci de solidarité et au regard de la faisabilité, la CAPG souhaite donner une suite favorable à cette demande,

Considérant que les articles du code général des collectivités territoriales suscités permettent aux communes de confier, par convention, aux EPCI ou inversement, la gestion d'un équipement et/ou d'un service relevant de ses attributions,

Considérant que cette convention passée en application des dispositions L.5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, n'emporte ni mise à disposition, ni transfert d'agent, et constitue au sens de la jurisprudence, une coopération entre personnes publiques,

Il convient donc de formaliser une convention entre la CAPG et la Commune, dont l'objectif est de définir les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance pour la réalisation d'une prestation de service d'une durée de 2 mois, jointe en annexe, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse.

Article 2 : De dire que ladite convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties.

Fait à Grasse, le - 3 JUIN 2019


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190603-DP2019_046-CC
Regu le 05/06/2019



MUTUALISATION DES SERVICES

CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE DE GRASSE PRESTATION DE SERVICE A TITRE PONCTUEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Président N°2019_046 prise en date du xxx, visée en sous-préfecture de Grasse le xxxx.

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET

La Commune de GRASSE, ayant son siège à Grasse (06130), Place du Petit Puy, identifiée sous le N° SIRET 210 600 698 000 18, et représentée à l'acte par son représentant Mme Valérie COPIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération n°2019-xxx en date du xxx, visée en Sous-Préfecture de Grasse le xxx.

Dénommée ci-après, « **La Commune** »,

PREAMBULE

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Grasse souhaite structurer en renforçant son pôle d'accueil et de renseignement Urbanisme au regard du volume important des demandes des usagers et de son plan de charge,

Considérant qu'en attendant qu'une solution pérenne soit actée et mise en place, la commune de Grasse a sollicité la CAPG afin de lui une assistance administrative

Considérant la situation, dans un souci de solidarité, au regard de la faisabilité et aux compétences de l'agent disponible, CAPG a répondu favorablement à cette demande,

Considérant que les articles suscités permettent aux communes de confier, par convention, aux EPCI ou inversement, la gestion d'un équipement et/ou d'un service relevant de ses attributions,

Considérant que cette convention passée en application des dispositions L.5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, n'emporte ni mise à disposition, ni transfert d'agent, et constitue au sens de la jurisprudence, une coopération entre personnes publiques,

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre la CAPG et la Commune, dont l'objectif est de définir les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance,

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet et périmètre**

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de solidarité, de préciser les conditions et modalités de réalisation de cette mission d'assistance au service d'accueil et de renseignement Urbanisme, au profit de la Commune de Grasse.

Article 2 : Missions à réaliser

La CAPG fournira une assistance ponctuelle auprès du service d'accueil et de renseignement d'Urbanisme de la Commune de Grasse sur les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique et électronique
- Gestion administrative :
 - affichage et transmission des dossiers de la ville de Grasse auprès des administrations (Contrôle de Légalité, Cadastre, pétitionnaire),
 - rédaction des réponses aux notaires sollicitant des renseignements d'urbanisme pour les mutations foncières opérées sur le territoire de Grasse,
 - gestion des avis des services consultés sur les dossiers d'urbanisme de la ville de Grasse sur le logiciel dédié et en lien avec les instructrices de la CAPG,
 - tenue des registres d'urbanisme sur la ville de Grasse.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre- Condition d'exécution

La mission sera réalisée par un agent d'accueil de la CAPG demeurant rattaché sous l'autorité hiérarchique de la direction générale adjointe des services CAPG à hauteur de 50% de son temps de travail.

La mission, s'exercera sur une durée de 2 mois, de la manière suivante :

- les après-midi de 13h45 à 17h,
- du lundi au vendredi.

L'agent (ou les agents) désigné, chargé de la réalisation de la mission, reste pris en charge administrativement par la CAPG et continue à faire partie des effectifs de la CAPG.

Sur le temps de travail dédié à la Commune de Grasse, il s'intégrera au mode de fonctionnement commun à l'ensemble de l'équipe en place.

L'agent désigné disposera de tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 4 : Engagements des parties

La CAPG s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Commune, l'expertise et compétence nécessaires pour assurer ce renfort d'assistance administrative au bénéfice de la commune telles que définies dans l'article 2,
- Dédier 50% du temps de travail de l'agent chargé de réaliser ses missions,
- Etablir en amont et conjointement un planning mensuel des jours de présence de l'agent en commune/ CAPG dans le cas où les horaires seraient variables,
- Tenir à jour un état des réalisations des missions effectuées par l'agent/service si elles diffèrent de celles convenues dans la présente convention,
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission telle que précisée dans l'article 2.

La Commune s'engage à:

- Fournir tous les moyens d'accueil de l'agent chargé de réaliser la mission au sein des locaux de la Commune,
- Communiquer toutes les informations, procédure et modes opératoires spécifiques et tous les éléments d'accessibilité nécessaires à la gestion des dossiers,
- Prendre en charge financièrement la prestation fournie,
- Informer les agents du service urbanisme ville de Grasse de cette nouvelle organisation et veiller à le faire respecter,

- Etablir en amont et conjointement un planning mensuel des jours de présence de l'agent en commune/ CAPG dans le cas où les horaires seraient variables,
- Tenir à jour un état des réalisations des missions effectuées par l'agent/service si elles diffèrent de celles convenues dans la présente convention,
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission.

Article 5 : Coûts et modalités de remboursement

Le coût forfaitaire mensuel de la mission d'assistance telle que définie à la présente convention, est fixé à 50% du coût salarial mensuel de l'agent.

Le règlement des sommes dues par la Commune à la CAPG au titre de la présente convention sera effectué au terme de la mission, sur la base de l'envoi d'un titre de recette de la CAPG à la Commune sur présentation de justificatifs (planning, feuille de paye...), évoqué aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur-Durée de la mise à disposition-Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 2 mois, à compter de la date de signature des deux parties.

Toutefois, la durée pourra être renouvelée, selon les possibilités de disponibilités de la CAPG, uniquement, après acceptation expresse du Président de CAPG.

Article 7: Modification de la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 8: Résiliation

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite.

La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

Article 9: Litiges

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour la Commune

Le président
Jérôme VIAUD

Valérie COPIN
Adjointe aux
Ressources Humaines

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_047**

Objet : Location de l'esplanade aux Jardins du Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lors de certaines manifestations aux Jardins du Musée International de la Parfumerie, la CAPG souhaite offrir la possibilité d'une petite restauration aux visiteurs ;

Considérant que la CAPG a retenu le Foodtruck « L'Atelier Breton », qui proposera ses services plusieurs fois durant la saison 2019 et que les dates seront choisies en concertation avec la Conservation des musées ;

Considérant que le gérant de Foodtruck « L'Atelier Breton » s'engage à verser un montant défini pour son installation sur l'esplanade durant les événements aux JMIP ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en disposition de l'esplanade aux JMIP à Foodtruck « L'Atelier Breton » pendant certaines manifestations de la saison 2019 ;

Article 2 : d'appliquer la tarification suivante :

- 41,67€ HT - soit 50€ TTC pour chaque installation sur l'esplanade aux JMIP.

Article 3 : les recettes seront encaissées au compte 70328 chapitre 70 du budget principal.

Fait à Grasse, le - 3 JUIN 2019

Le Président

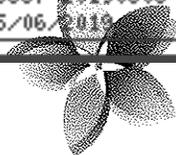


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes




**DECISION DU PRESIDENT
N° 2019_048**

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a choisi de soutenir la mise en œuvre du projet de l'Observatoire Mondial du Naturel. La Communauté d'Agglomération a donc fait l'acquisition du site de l'ancienne usine à parfum Roure situé avenue Pierre Sémard à Grasse afin que ce projet puisse voir le jour sur son territoire par l'aménagement de locaux spécifiques.

La NRSC est une association loi de 1901 créée en 2008 à GRASSE, qui rassemble des industriels leader dans le secteur de la cosmétique et du parfum ayant pris un engagement personnel pour améliorer les conditions de vie et l'environnement des producteurs de matières premières naturelles qu'ils utilisent dans leur produits.

C'est la raison pour laquelle, au regard des besoins identifiés de l'Association NRSC et des locaux libres en possession de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il est envisagé de procéder à la mise à disposition à titre précaire de deux bureaux délimités à l'intérieur du bâtiment Jacques-Louis LIONS d'une surface totale de 40 m2.

DECIDE

Article 1 : La conclusion de la convention de mise à disposition de bureaux jointe en annexe à l'association NRSC moyennant un loyer mensuel de 450 euros TTC.

Article 2 : La convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature des parties pour une durée de 4 ans, reconductible pour une année.

Fait à Grasse, le - 3 JUIN 2019

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190603-DP2019_048-CC
Regu le 05/06/2019



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Sémard – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la décision n° DP201-048 en date du [redacted] visée en sous-préfecture de Grasse le.

Dénommée ci-après, « le propriétaire », ou « la CAPG »

ET,

L'Association dénommée NRSC (NATURAL RESOURCES STEWARDSHIP CIRCLE), association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901, dont le siège social est situé au 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 27 Février 2010 sous le numéro W06101407 Et représentée par son co-président en exercice, domicilié es qualité audit siège.

Dénommée, ci-après, « l'occupant », ou « la NRSC »

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) soutient la mise en œuvre du projet de l'Observatoire Mondial du Naturel composé de :

- Une pépinière d'entreprise thématique dans le domaine des Parfums et Arômes, Innovagrasse
- Un centre d'enseignement universitaire filière chimie fine
- Une plateforme technologique et réglementaire.

Il s'agit d'un projet d'envergure internationale, emblématique du développement de la filière Parfums et Arômes, historiquement basée au Pays de Grasse et issue des savoir-faire locaux. La Communauté d'Agglomération a donc fait l'acquisition du site de l'ancienne usine à parfum Roure situé avenue Pierre Sépard à Grasse afin que ce projet puisse voir le jour sur son territoire par l'aménagement de locaux permettant notamment l'organisation progressive d'un pôle universitaire dédiée à la profession dans la continuité de la viabilisation du pôle de compétitivité PASS – Parfums Arômes Senteurs Saveurs.

La NRSC est une association loi de 1901 créée en 2008 à GRASSE, qui rassemble des industriels leader dans le secteur de la cosmétique et du parfum ayant pris un engagement personnel pour améliorer les conditions de vie et l'environnement des producteurs de matières premières naturelles qu'ils utilisent dans leur business.

C'est la raison pour laquelle, au regard des besoins identifiés de l'Association NRSC et des locaux libres en possession de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, qu'il a été proposé de procéder à la mise à disposition à titre précaire de deux bureaux délimités à l'intérieur du bâtiment Jacques-Louis LIONS d'une surface totale de 40 m².

L'Association NRSC a accepté d'intégrer ce local vacant situé au 57 avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE.

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :**Article 1 : Objet**

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un local composé de 2 bureaux de 40 m² appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à l'association RNSC situé sur la commune de Grasse, au 57 avenue Pierre Sénard.

Article 2 : Désignation*2.1 – Définition de l'espace mis à disposition*

L'équipement mis à disposition de l'association concerne un espace de 40m² de bureaux situés au rez-de-chaussée (bureaux 1 et 2 mitoyens du laboratoire ERINI), ainsi que l'accès aux sanitaires communs.

2.2 - Désignation des équipements afférents mis à disposition

- Il n'y a pas de traitement d'air spécifique (LABO) pour ce local
- L'ensemble des réseaux existants : eau, électricité, chauffage, mais pas de Gaz
- Informatique : réseau existant
- Téléphonie : réseau existant

Article 3 : Destination des locaux

Cet espace est mis à la disposition de l'association RNSC pour lui permettre de développer un réseau d'industriels leader dans le secteur de la cosmétique et du parfum et ayant pris l'engagement d'améliorer les conditions de vie et l'environnement des producteurs de matières premières naturelles, de promouvoir un cadre de référence ou un code de conduite, élaboré sur la base de la convention pour la biodiversité et en coopération avec les producteurs de plantes, les représentants de populations indigènes et communauté locales, s'informer sur la situation des filières d'approvisionnement, de territoires, de peuples et de savoir faire en danger et mettre en œuvre les voies et moyens pour y répondre ; développer des initiatives et des projets collectifs de sourcing « éthique » sur des filières d'approvisionnements critiques, soutenir les organisations et entreprises qui adhèrent aux valeurs et pratique de l'association et les aider à renforcer leurs engagements ; réaliser des programmes de recherches, de formation, de développement technologiques et/ou industriel visant à répondre aux objectifs du texte fondateur ; organiser des débats et échanges visant à susciter des initiatives, faire émerger des projets, développer des coopérations, partager expériences et savoir-faire.

L'association RNSC devra user des locaux suivant la destination prévue au contrat et les tenir en état d'exploitation.

Article 4 : LOYER ET CHARGES

La mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer mensuel fixé à 450 euros TTC (quatre cent dix euros toutes charges comprises) par mois

Le loyer est payable mensuellement et d'avance avant le 10 de chaque mois.

Le loyer comprend les abonnements téléphoniques et internet, à l'exception des frais de maintenance informatique qui restent à la charge du locataire.

Article 5 : ASSURANCES

L'occupant s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de la mise à disposition. L'association sera responsable des dégâts pouvant être occasionnés par ses produits ou ses agents.

L'occupant devra faire assurer et tenir constamment assuré, pendant le cours de la mise à disposition, à une compagnie notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, le vol et tous autres risques tant des biens loués que les constructions, le matériel et les marchandises.

L'occupant devra en outre, fournir au propriétaire les attestations d'assurances correspondant aux risques susmentionnés.

Article 6 : Travaux – Transformations

L'occupant ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sauf accord express et écrit du propriétaire.

Aucun aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure du site, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit du propriétaire.

Tout embellissement et amélioration faits par l'association resteront à l'expiration de la convention la propriété du propriétaire, et ce, sans indemnité.

Article 7 : Incessibilité des droits

La présente convention est consentie *intuitu personae*. Toute cession des droits résultant de la convention, ou de sous location ou de prêt gratuit en tout ou partie à un tiers des lieux, est interdite.

Le bénéficiaire pourra éventuellement héberger l'activité d'entreprises privées sous réserve qu'elles respectent les règles de sécurité et d'hygiène en cours de validité et contribue à l'activité économique de la zone d'influence de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Cet hébergement ne pourra se réaliser sans le consentement préalable, express et écrit du propriétaire. Tous les frais et charges occasionnés par l'hébergement même provisoire de ces entreprises seront à la charge exclusive de l'occupant.

Article 8 : charges et conditions

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- L'occupant prendra le local dans l'état où il se trouve et s'interdit toute réclamation pour quelque cause que ce soit.
- Toute modification éventuelle des lieux, autres que le descriptif mentionné dans la présente convention, ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès du propriétaire.
- Il ne fera aucune démolition, aucun percement des murs ou de cloison sans consentement exprès et écrit du propriétaire
- Les locaux devront être utilisés dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et dans le respect des règles de sécurité du bâtiment.

Pour tous les cas non prévus à la présente convention, le propriétaire et l'occupant se référeront aux dispositions législatives, réglementaires et aux usages locaux en la matière.

Article 9 : Entretien et Réparations

L'occupant devra jouir des locaux en « bon père de famille » et les maintenir en parfait état d'entretien et de réparations locatives.

Il s'engage notamment à :

- Utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité du bâtiment.
- Contracter toutes les polices d'assurances en qualité d'occupant afin de couvrir les dommages tant matériels que physique liés à l'utilisation du site.
- ne faire aucune démolition, aucun percement des murs ou de cloisons sans le consentement exprès et écrit des propriétaires.
- Respecter le cas échéant, les dispositions du règlement intérieur.
- Disposer des clefs des locaux et en être garant.
- S'assurer de la fermeture du local, pas d'alarme présente ni de badge, l'ouverture et la fermeture du local doivent être gérées par l'association pendant la période d'occupation.

Il est convenu que l'occupant prendra à sa charge l'entretien courant des lieux mis à disposition. L'entretien courant s'entend comme les réparations habituelles mises à la charge du locataire d'un immeuble, notamment au sens de l'article 1754 du Code civil.

Les réparations occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction ou cas fortuit incomberont toutefois au propriétaire.

Le propriétaire aura à sa charge, l'entretien et les réparations incombant légalement aux propriétaires tels que définis à l'article 606 du code civil, à l'exclusion de la maintenance des aménagements et équipements installés par l'occupant.

L'occupant répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention dans les lieux mis à disposition dont il a la jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par la faute du propriétaire.

Article 10 : clause de renonciation à recours

L'occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le propriétaire :

- En cas d'accident ou de dommages aux personnes utilisant ou fréquentant le site,
- En cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le propriétaire serait reconnu civilement responsable,
- En cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, monte-charge, etc.

- En cas de trouble apporté à la jouissance de l'occupant par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du propriétaire, l'occupant devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire,
- En cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le propriétaire n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés,
- En cas d'effondrement des parties souterraines de la chose mise à disposition.
- En cas de détérioration résultant de phénomènes climatiques exceptionnels.

ARTICLE 11 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi lors de la prise de possession après travaux et à la sortie.

Article 12 : Modification de la convention

Les modifications de cette convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

Article 13 : Prise d'effet

La présente convention est conclue pour une période de 4 ans à compter de la signature des présentes.

Au-delà du terme, elle est prorogable par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf congés donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cadre d'un préavis adressé 3 mois avant la date d'échéance.

Article 14- Résiliation

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé de réception trois mois au moins avant la résiliation.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, en pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 15 : Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 16 : Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :

- plan du local situé au 57 avenue Pierre Séward, 06130 GRASSE objet de la présente convention ;
- Etat des lieux d'entrée.

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à GRASSE, en deux exemplaires

Le

Pour l'association NRSC

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse

Le Représentant de l'Association

Le Président,
Jérôme Viaud
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20190603-DP2019_048-CC
Regu le 05/06/2019


**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_049**

Objet : Avenant n°1.bis à la convention de mise à disposition d'un bien appartenant à la Commune de Caille

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté au président ;

La décision du président n°DEC2014_031 du 23 septembre 2014 portant sur la prise en charge du loyer d'un appartement situé sur la Commune de Caille pour l'accueil de médecin stagiaire en milieu rural ;

Considérant la nécessité de régulariser le paiement du logement mis à disposition par la Commune de Caille pour l'accueil de médecins stagiaires du 30 novembre 2017 au 30 mai 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant n°1.bis de prorogation du 30 novembre 2017 au 30 mai 2018 à la convention de mise à disposition passée entre la communauté d'agglomération, la commune de Caille et le Cabinet médical, ci-joint annexé.

Article 2 : L'avenant prend effet à compter du 30 novembre 2017.

Fait à Grasse, le - 3 JUIN 2019

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190603-DP2019_049-CC
Regu le 05/06/2019

AVENANT N°1.bis**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT****ENTRE****LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE****ET****LA COMMUNE DE CAILLE****ET****LE CABINET MEDICAL DE VALDEROURE****ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sénard – 06131 GRASSE cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°2019_049 prise en date du visée en Sous-Préfecture de Grasse le

Ci-après dénommée « CAPG »,

D'une part,

ET :

La Mairie de Caille, située au 18 Rue Principale, 06750 CAILLE représentée par son maire Mr Yves FUNEL, habilité à signer les présentes par

Ci- après dénommée « La Commune »

ET :

Le Cabinet Médical de Valderoure, société civile de moyens, enregistrée sous le numéro 501 500 359 du registre de commerce et des sociétés de Grasse, dont le siège sociale est situé au Chemin du Collet de Parron, lieu-dit « près de San Peyre »-06750-Valderoure- dans la Maison de Santé Rurale (MSR), et représenté par son gérant Monsieur Jérôme CONTESTIN, médecin référent .

Ci-après dénommée « Le médecin référent »

D'autre part,

PREAMBULE

Le 23 septembre 2014, la Communauté d'agglomération a conclu une convention de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Caille visant à accueillir un stagiaire en médecine générale.

L'objectif de cette mise à disposition est de faciliter l'installation d'un deuxième médecin sur la maison de santé nécessaire au fonctionnement permanent du service.

L'appartement, d'une superficie de 35 m² meublé situé au cœur du village, est mis à la disposition exclusive du médecin référent par la commune lors de ces périodes de présence sur le territoire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention du 23 septembre 2014 relative à la mise à disposition d'un appartement situé sur la commune de Caille.

ARTICLE 2 : Durée de l'avenant

L'article 7 de la convention est supprimé et remplacé par:

Il convient de proroger, du 30 novembre 2017 au 30 mai 2018, la mise à disposition d'un appartement sur le territoire du haut pays de Grasse afin de faciliter l'accueil d'un médecin stagiaire au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de Valderoure.

Il est prévu la prise en charge des nuitées du médecin stagiaire au gîte de la Mairie de Caille d'un montant équivalant à 30 €/nuitée, à partir du 30 novembre 2017.

Le règlement sera fait sur présentation d'un récapitulatif indiquant les dates de l'occupation de cet appartement et devra être signé par le médecin stagiaire.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 30 novembre 2017.

Fait à Grasse, le

Pour la Commune de
CAILLE,

Le Maire,

Yves FUNEL

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Cabinet
Médical de Valderoure

Le médecin référent,

Jérôme CONTESTIN

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_050

Objet : Signature de conventions d'occupation domaniale pour l'installation de stands de vente durant la saison estivale 2019 à Saint-Auban.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CAPG souhaite organiser un espace de vente des produits agricoles et de livres sur le parking de la MSAP dans le cadre du contrat de ruralité et dans un souci de développer l'offre commerciale et touristique dans le Haut Pays, tout en offrant un débouché en circuit court pour les producteurs locaux ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder un emplacement libre les jeudis matin de 9h à midi, pour la vente de productions locales et de livres sur le terrain attenant au parking de la Maison de Services Au Public, situé à Saint-Auban, 344 avenue des Hôtels.

Article 2 : De signer des conventions, dont les modèles sont joints en annexe, avec des exploitants agricoles et commerçants souhaitant participer à ce rendez-vous hebdomadaire, aux fins de l'installation de stands de vente durant la période estivale 2019 à Saint Auban.

Article 3 : De préciser que ces conventions prendront effet à compter de la signature par les parties, après réception des justificatifs nécessaires (assurance et attestation professionnelle).

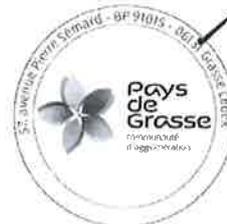
Fait à Grasse, le **- 7 JUIN 2019**

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

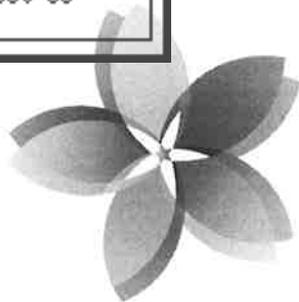
*Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes*



AR PREFECTURE

006-200039857-20190607-DP2019_050-CC

Regu le 12/06/2019



**CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE
POUR L'INSTALLATION D'UN STAND DE VENTE DE
PRODUCTIONS LOCALES**

**ESPACE ATTENANT A la MSAP de St-Auban
PERIODE ESTIVALE 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Sépard,
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application
de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25
mai 2013.

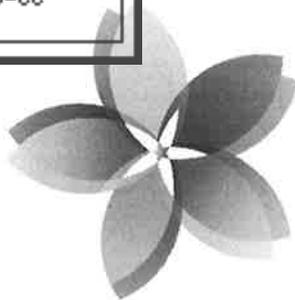
Est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au
nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une
Décision DP2019-+++, reçue en sous-préfecture de Grasse le +

Dénommée ci-après « La CAPG »
D'une part,

ET

Madame, Monsieur XXX XXX, agriculteur, SIREN n° XXXXX, demeurant XXXXXX

Dénommée ci-après
« L'occupant »
D'autre part,



EXPOSE

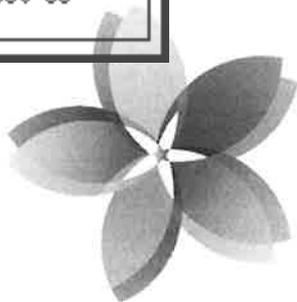
Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) dans son article L 2122-1, dispose que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique [...] ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est propriétaire du parking de la Maison des Services aux Publics (MSAP) ainsi que du champ y attenant. Le parking de la MSAP, constitue un élément du patrimoine de la CAPG appartenant à son domaine public. Cette caractéristique emporte l'entière parcelle cadastrale sur laquelle se trouve le parking, de ce fait, le champ attenant relève également de cette législation.

La présente convention est donc soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

Madame, Monsieur XXXXX demande à pouvoir installer, sur cet espace attenant, périodiquement et pendant la saison estivale 2019, un étalage sur lequel il souhaite pouvoir commercialiser sa propre production.

Il convient de ce fait de consentir à Madame, Monsieur XXXXX, par le biais d'une convention, une occupation domaniale saisonnière pour l'année 2019 de l'espace champ attenant au parking de la Maison de Services Au Public de Saint Auban.



CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

ARTICLE 1 : OBJET

La Présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CAPG autorise l'occupant, à disposer de l'espace, dépendance de son domaine public, destiné à l'installation d'un stand afin d'y commercialiser sa propre production.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

2.1 : Situation

L'espace, objet de la présente, est attenant au parking de la Maison de Services Au Public de Saint Auban, situé sur la Commune de Saint Auban au 344 avenue des Hôtels.

2.2 : Description des locaux

L'espace dédié à l'installation de son étalage par l'occupant est le terrain qui se trouve devant la Maison de Services Au Public à Saint-Auban constitué lieu.

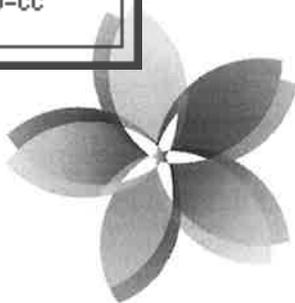
L'occupant déclare bien connaître les espaces qui sont mis à sa disposition pour les avoir visités préalablement. Aucun autre local ou aucune autre surface ne pourra être utilisé à des fins de stockage.

2.3 : Mobilier et décorations

L'occupant pourra installer le matériel :

- Une table de 2.50 m x 1.00 m
- 2 chaises
- 1 parasols / barnum...
- 1 pancarte signalant le nom de l'exploitant et les produits proposés

Tous les éléments expressément autorisés et mis en place sur l'emprise par l'occupant devront être amovibles afin d'en faciliter l'évacuation et être retirés dès la première demande adressée par la CAPG.



Dans un souci d'esthétique et de sécurité, toute modification du mobilier, qu'il s'agisse de la forme ou du nombre, devra faire l'objet d'une déclaration par l'occupant auprès de la CAPG et recueillir l'accord écrit de cette dernière.

2.4 : Etat des lieux

Néant

2.5 : Prestations, prix et affichages

L'occupant doit veiller à ce que les produits vendus soient tous issus de sa propre production locale.

Il ne peut s'agir de revente.

Les produits doivent être toujours de qualité et de présentation irréprochable. Ils doivent répondre aux exigences d'hygiène et de sécurité alimentaires en vigueur tout en respectant la chaîne du froid.

Il sera responsable des réclamations des usagers quant à la qualité des produits commercialisés et du service apporté à sa clientèle.

Les prix et tarifs sont librement déterminés par l'occupant.

L'occupant s'engage à afficher clairement ses prestations et tarifs aux abords de son étalage et à destination de l'éventuelle clientèle.

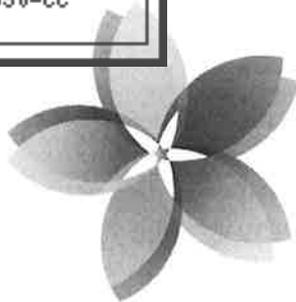
Seule la publicité se rapportant aux produits à vendre et faisant l'objet de la présente autorisation est autorisée. Celle-ci ne pourra être affichée qu'au sein de l'espace défini à l'article 2.

ARTICLE 3 : DESTINATION

L'espace ainsi désignés au sein de la l'article 2 de la présente ne pourra être utilisé de façon privative par l'occupant qu'aux seules fins d'y installer son étalage.

L'occupant ne peut y installer que du matériel et des marchandises destinées à son activité de vente de sa propre production, l'espace ne peut en aucun cas servir de lieu de stockage pour d'autres activités externes, non liés à la présente convention.

L'occupant devra se conformer strictement aux prescriptions émises par la présente convention.



Le matériel nécessaire à l'activité (autre que celui fourni par la CAPG et décrit à l'article 2.2) devra être fourni par l'occupant et devra être conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité.

Il ne pourra changer la destination de l'espace ou procéder à des aménagements autres que ceux autorisés par la présente.

ARTICLE 4 : PÉRIODE D'EXPLOITATION

L'occupation est consentie pour la période estivale 2019 à compter du 6 Juin 2019

L'occupant pourra installer son matériel **de 9h00 à 12h00** les jeudis.

La présente autorisation prendra fin le 30 Septembre 2019

En aucun cas l'activité organisée par l'occupant ne doit être préjudiciable à l'accès du public à la Maison de Services Au Public de Saint Auban, à son parking, et à son bon fonctionnement.

Si une absence d'activité intervient pendant une période supérieure 1 semaine, pour toute raison autre que celles de sécurité des biens et des personnes, la CAPG pourra procéder à une résiliation unilatérale sans préavis pour faute ou inexécution de l'occupant et sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

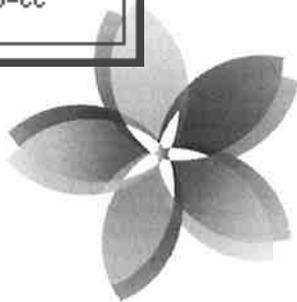
ARTICLE 5 : DURÉE

5.1 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est consentie à l'occupant à compter du 6 Juin 2019. Elle prendra fin le 30 Septembre 2019

L'occupant ne peut se prévaloir d'un droit à renouvellement de l'autorisation qui lui a été délivrée.

Au terme de la présente convention d'occupation domaniale l'occupant devra quitter les lieux et remettre l'espace constituant la dépendance du domaine public en état.



5.2 : Précarité, révocabilité et non renouvellement

L'autorisation qui est conférée est exclusive de l'application du statut des baux commerciaux.

Selon les dispositions de l'article L 2122-3 du CGPPP, la présente autorisation d'occupation domaniale est consentie à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée, notamment pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions relatives aux conditions d'exploitation prévues aux présentes clauses.

Elle ne confère à l'occupant aucun droit acquis à son renouvellement.

5.3 : Résiliation par l'occupant

L'occupant aura, pendant la durée de la convention, la faculté de résilier celle-ci en notifiant à la CAPG sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant le terme choisi.

5.4 : Caractère personnel et intransmissible

La présente autorisation est consentie à titre personnel et non transmissible. Elle ne constitue, en aucun cas, un droit de propriété commerciale.

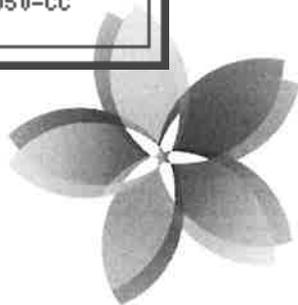
Elle ne peut être concédée, louée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant les difficultés économiques rencontrées sur le territoire rural, cette utilisation du domaine ayant un intérêt tout à fait particulier pour la Communauté d'agglomération, il est proposé une occupation du domaine à titre gratuit.

Il s'agit ainsi, pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, de développer l'économie du haut pays en permettant aux agriculteurs locaux de commercialiser leurs propres productions directement à une clientèle locale.



ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SÉCURITÉ

7.1 : Assurances et autorisations

L'occupant déclare être assuré au titre de l'occupation du domaine public, ainsi qu'au titre de la responsabilité civile.

Il s'engage à présenter une attestation d'assurance dès le jour de la signature de la présente.

L'occupant déclare faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à son activité, ainsi que tous les droits de brevet, marques et licences en rapport avec son activité.

7.2 : Sécurité

L'exploitation de l'espace ainsi définie devra être assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique, à l'hygiène alimentaire et sanitaire.

7.3 : Responsabilité

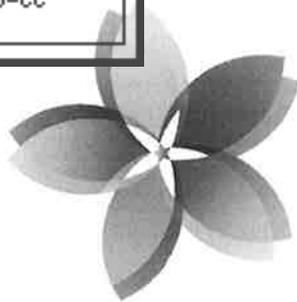
L'occupant sera déclaré seul responsable tant envers la CAPG que la Commune de Saint Auban et les tiers, de tout accident, dégât ou dommage pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Par ailleurs, en cas d'alerte demandant l'évacuation immédiate des lieux, l'occupant s'engage à évacuer sans délai son personnel et éventuellement son matériel (selon la demande) afin de les mettre en sécurité. Il lui sera formellement interdit de continuer le service de vente une fois les consignes d'évacuation données. Le cas échéant, un tel agissement constituerait une faute grave de l'occupant, pouvant entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRETÉ ET TRANQUILLITÉ

La dépendance du domaine public sur laquelle est autorisée l'installation devra être tenue dans un parfait état de propreté, l'occupant devra procéder lors de chaque installation/désinstallation à son nettoyage.

Le mobilier ainsi que les éventuelles décorations devront également faire l'objet d'un parfait entretien.



L'occupant s'engage à s'assurer de n'occasionner aucune nuisance sonore et, de manière générale, aucun trouble à la tranquillité publique, de par son fait ou celui de sa clientèle.

ARTICLE 9 : CONTRÔLES

La présente autorisation devra pouvoir être présentée en cas de contrôle par les services de la CAPG, de la Commune de Saint Auban, de la Police Nationale et de la Gendarmerie.

L'occupant s'engage à recevoir tout agent de la CAPG qui aura pour mission de vérifier le respect des dispositions de la présente convention.

La CAPG se réserve le droit de prescrire, à tout moment, du nettoyage ou des travaux de remise en état à la charge de l'occupant selon un calendrier établi en étroite concertation avec celui-ci.

En cas de carence de l'occupant, la CAPG se réserve le droit de faire exécuter d'office le nettoyage et les travaux prescrits et de poursuivre en remboursement des frais ainsi engagés l'occupant défaillant par toutes voies de droit.

L'occupant s'engage à :

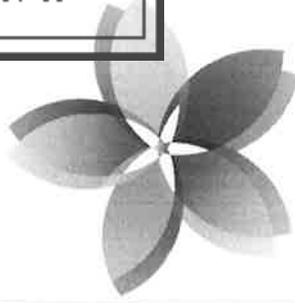
- Informer la CAPG de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention;
- A autoriser les contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les agents des services de la CAPG, notamment par l'accès à l'espace et aux documents administratifs et comptables ;

ARTICLE 10 : PENALITÉS

En cas de non-respect des prescriptions de l'article 4 de la présente convention, la CAPG pourra appliquer de plein droit et sans préavis des pénalités d'un montant de 50€ par jour.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant convenu et signé par les deux parties et annexé à celle-ci.

**ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

Le différend sera exprimé par lettre RAR adressé par l'une des parties à l'autre. Un accord amiable devra alors être trouvé dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de ladite lettre RAR.

A défaut d'accord trouvé amiablement, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE
Le, XXXX

<p>Pour la Communauté d'Agglomération Du Pays de Grasse</p> <p>Le Président,</p> <p>Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes</p>	<p>Madame, Monsieur XXXX</p>
---	------------------------------

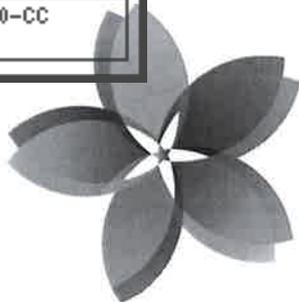
PIECES ANNEXES

- 1) Décision n°DP2019-+++
- 2) Attestation d'assurance
- 3) Attestation MSA

AR PREFECTURE

006-200039857-20190607-DP2019_050-CC

Regu le 12/06/2019

**CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE
POUR L'INSTALLATION D'UN STAND DE VENTE DE
LIVRES**

**ESPACE ATTENANT A la MSAP de St-Auban
PERIODE ESTIVALE 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Sémard,
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application
de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25
mai 2013.

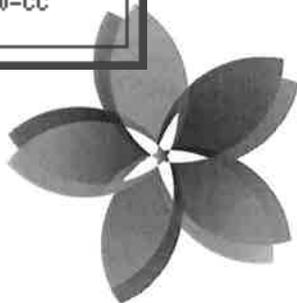
Est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au
nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une
Décision DP2019-+++, reçue en sous-préfecture de Grasse le +

Dénommée ci-après « La CAPG »
D'une part,

ET

Madame, Monsieur XXXX, commerçant(e), Nom du commerce, SIREN n°,
demeurant XXXXXX

Dénommée ci-après
« L'occupant »
D'autre part,



EXPOSE

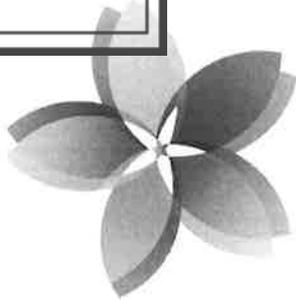
Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) dans son article L 2122-1, dispose que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique [...] ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est propriétaire du parking de la Maison des Services aux Publics (MSAP) ainsi que du champ y attenant. Le parking de la MSAP, constitue un élément du patrimoine de la CAPG appartenant à son domaine public. Cette caractéristique emporte l'entière parcelle cadastrale sur laquelle se trouve le parking, de ce fait, le champ attenant relève également de cette législation.

La présente convention est donc soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

Madame Monsieur XXXX demande à pouvoir installer, sur cet espace attenant, périodiquement et pendant la saison estivale 2019, un étalage sur lequel elle souhaite pouvoir commercialiser ses produits.

Il convient de ce fait de consentir à Madame Monsieur XXXXX, par le biais d'une convention, une occupation domaniale saisonnière pour l'année 2019 de l'espace champ attenant au parking de la Maison de Services Au Public de Saint Auban.



CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

ARTICLE 1 : OBJET

La Présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CAPG autorise l'occupant, à disposer de l'espace, dépendance de son domaine public, destiné à l'installation d'un stand afin d'y commercialiser ses produits.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

2.1 : Situation

L'espace, objet de la présente, est attenant au parking de la Maison de Services Au Public de Saint Auban, situé sur la Commune de Saint Auban au 344 avenue des Hôtels.

2.2 : Description des locaux

L'espace dédié à l'installation de son étalage par l'occupant est le terrain qui se trouve devant la Maison de Services Au Public à Saint-Auban constitué lieu.

L'occupant déclare bien connaître les espaces qui sont mis à sa disposition pour les avoir visités préalablement. Aucun autre local ou aucune autre surface ne pourra être utilisé à des fins de stockage.

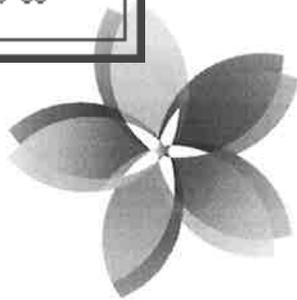
2.3 : Mobilier et décorations

L'occupant pourra installer le matériel :

- Une table de 2.50 m x 1.00 m
- 2 chaises
- 1 parasols / barnum...
- 1 pancarte signalant le nom de l'exploitant et les produits proposés

Tous les éléments expressément autorisés et mis en place sur l'emprise par l'occupant devront être amovibles afin d'en faciliter l'évacuation et être retirés dès la première demande adressée par la CAPG.

Dans un souci d'esthétique et de sécurité, toute modification du mobilier, qu'il s'agisse de la forme ou du nombre, devra faire l'objet d'une déclaration par l'occupant auprès de la CAPG et recueillir l'accord écrit de cette dernière.



2.4 : Etat des lieux

Néant

2.5 : Prestations, prix et affichages

L'occupant proposera à la vente des livres en majorité sur la thématique « Jardins, nature, produits bio, locaux » qui seront en adéquation avec les produits locaux maraichers et fromagers des autres exposants.

Il proposera également des livres de sa propre maison d'édition ainsi que les nouveautés de l'été.

Les produits doivent être toujours de qualité et de présentation irréprochable.

Il sera responsable des réclamations des usagers quant à la qualité des produits commercialisés et du service apporté à sa clientèle.

Les prix et tarifs sont librement déterminés par l'occupant.

L'occupant s'engage à afficher clairement ses prestations et tarifs aux abords de son étalage et à destination de l'éventuelle clientèle.

Seule la publicité se rapportant aux produits à vendre et faisant l'objet de la présente autorisation est autorisée. Celle-ci ne pourra être affichée qu'au sein de l'espace défini à l'article 2.

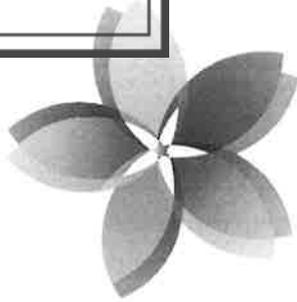
ARTICLE 3 : DESTINATION

L'espace ainsi désignés au sein de la l'article 2 de la présente ne pourra être utilisé de façon privative par l'occupant qu'aux seules fins d'y installer son étalage.

L'occupant ne peut y installer que du matériel et des marchandises destinées à son activité de vente, l'espace ne peut en aucun cas servir de lieu de stockage pour d'autres activités externes, non liés à la présente convention.

L'occupant devra se conformer strictement aux prescriptions émises par la présente convention.

Le matériel nécessaire à l'activité (autre que celui fourni par la CAPG et décrit à l'article 2.2) devra être fourni par l'occupant et devra être conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité.



Il ne pourra changer la destination de l'espace ou procéder à des aménagements autres que ceux autorisés par la présente.

ARTICLE 4 : PÉRIODE D'EXPLOITATION

L'occupation est consentie pour la période estivale 2019 à compter du 6 Juin 2019

L'occupant pourra installer son matériel **de 9h00 à 12h00** les jeudis.

La présente autorisation prendra fin le 30 Septembre 2019

En aucun cas l'activité organisée par l'occupant ne doit être préjudiciable à l'accès du public à la Maison de Services Au Public de Saint Auban, à son parking, et à son bon fonctionnement.

Si une absence d'activité intervient pendant une période supérieure 1 semaine, pour toute raison autre que celles de sécurité des biens et des personnes, la CAPG pourra procéder à une résiliation unilatérale sans préavis pour faute ou inexécution de l'occupant et sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 : DURÉE

5.1 : Durée de l'autorisation

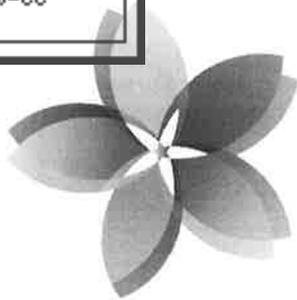
La présente autorisation est consentie à l'occupant à compter du 6 Juin 2019. Elle prendra fin le 30 Septembre 2019

L'occupant ne peut se prévaloir d'un droit à renouvellement de l'autorisation qui lui a été délivrée.

Au terme de la présente convention d'occupation domaniale l'occupant devra quitter les lieux et remettre l'espace constituant la dépendance du domaine public en état.

5.2 : Précarité, révocabilité et non renouvellement

L'autorisation qui est conférée est exclusive de l'application du statut des baux commerciaux.



Selon les dispositions de l'article L 2122-3 du CGPPP, la présente autorisation d'occupation domaniale est consentie à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée, notamment pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions relatives aux conditions d'exploitation prévues aux présentes clauses.

Elle ne confère à l'occupant aucun droit acquis à son renouvellement.

5.3 : Résiliation par l'occupant

L'occupant aura, pendant la durée de la convention, la faculté de résilier celle-ci en notifiant à la CAPG sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant le terme choisi.

5.4 : Caractère personnel et intransmissible

La présente autorisation est consentie à titre personnel et non transmissible.

Elle ne constitue, en aucun cas, un droit de propriété commerciale.

Elle ne peut être concédée, louée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

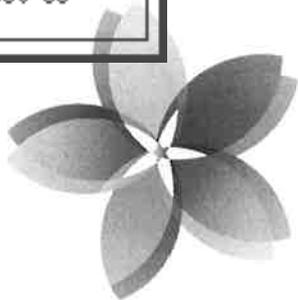
ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant les difficultés économiques rencontrées sur le territoire rural, cette utilisation du domaine ayant un intérêt tout à fait particulier pour la Communauté d'agglomération, il est proposé une occupation du domaine à titre gratuit.

Il s'agit ainsi, pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, de développer l'économie du haut pays en permettant aux agriculteurs locaux de commercialiser leurs propres productions directement à une clientèle locale.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SÉCURITÉ

7.1 : Assurances et autorisations



L'occupant déclare être assuré au titre de l'occupation du domaine public, ainsi qu'au titre de la responsabilité civile.

Il s'engage à présenter une attestation d'assurance dès le jour de la signature de la présente.

L'occupant déclare faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à son activité, ainsi que tous les droits de brevet, marques et licences en rapport avec son activité.

7.2 : Sécurité

L'exploitation de l'espace ainsi définie devra être assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique, à l'hygiène alimentaire et sanitaire.

7.3 : Responsabilité

L'occupant sera déclaré seul responsable tant envers la CAPG que la Commune de Saint Auban et les tiers, de tout accident, dégât ou dommage pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

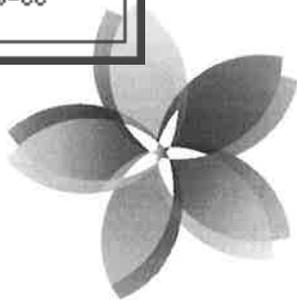
Par ailleurs, en cas d'alerte demandant l'évacuation immédiate des lieux, l'occupant s'engage à évacuer sans délai son personnel et éventuellement son matériel (selon la demande) afin de les mettre en sécurité. Il lui sera formellement interdit de continuer le service de vente une fois les consignes d'évacuation données. Le cas échéant, un tel agissement constituerait une faute grave de l'occupant, pouvant entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRETÉ ET TRANQUILLITÉ

La dépendance du domaine public sur laquelle est autorisée l'installation devra être tenue dans un parfait état de propreté, l'occupant devra procéder lors de chaque installation/désinstallation à son nettoyage.

Le mobilier ainsi que les éventuelles décorations devront également faire l'objet d'un parfait entretien.

L'occupant s'engage à s'assurer de n'occasionner aucune nuisance sonore et, de manière générale, aucun trouble à la tranquillité publique, de par son fait ou celui de sa clientèle.



ARTICLE 9 : CONTRÔLES

La présente autorisation devra pouvoir être présentée en cas de contrôle par les services de la CAPG, de la Commune de Saint Auban, de la Police Nationale et de la Gendarmerie.

L'occupant s'engage à recevoir tout agent de la CAPG qui aura pour mission de vérifier le respect des dispositions de la présente convention.

La CAPG se réserve le droit de prescrire, à tout moment, du nettoyage ou des travaux de remise en état à la charge de l'occupant selon un calendrier établi en étroite concertation avec celui-ci.

En cas de carence de l'occupant, la CAPG se réserve le droit de faire exécuter d'office le nettoyage et les travaux prescrits et de poursuivre en remboursement des frais ainsi engagés l'occupant défaillant par toutes voies de droit.

L'occupant s'engage à :

- Informer la CAPG de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention;
- A autoriser les contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les agents des services de la CAPG, notamment par l'accès à l'espace et aux documents administratifs et comptables ;

ARTICLE 10 : PENALITÉS

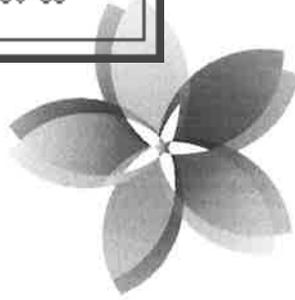
En cas de non-respect des prescriptions de l'article 4 de la présente convention, la CAPG pourra appliquer de plein droit et sans préavis des pénalités d'un montant de 50€ par jour.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant convenu et signé par les deux parties et annexé à celle-ci.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.



Le différend sera exprimé par lettre RAR adressé par l'une des parties à l'autre. Un accord amiable devra alors être trouvé dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de ladite lettre RAR.

A défaut d'accord trouvé amiablement, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE
Le, XXXX

<p>Pour la Communauté d'Agglomération Du Pays de Grasse</p> <p>Le Président,</p> <p>Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes</p>	<p>Madame Monsieur XXXX</p>
---	-----------------------------

PIECES ANNEXES

- 1) Décision n°DP2019-+++
- 2) Attestation d'assurance
- 3) Extrait Kbis

AR PREFECTURE

006-200039857-20190607-DP2019_050-CC

Regu le 12/06/2019

**DECISION DU PRESIDENT
N°DC2019_051**

Objet : Modification de la Régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement au Pôle Intermodal de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 donnant délégation au Président pour créer toutes régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux ;

La délibération n° DL20140110_061 du 10 janvier 2014 portant création de la régie de recettes du Pôle Intermodal de Grasse ;

La délibération n° DL2019_057 du 29 mars 2019 portant modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire ;

L'avis conforme du comptable public assignataire en date 7 juin 2019 ;

Considérant que conformément à la modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire supprimant l'encaissement des cautions de cartes de parking, il y a lieu de modifier la délibération de création de la régie de recettes du Pôle Intermodal de Grasse ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie la délibération N° DL20140110_061 du 10 Janvier 2014 portant création de la régie de recettes du Pôle Intermodal de Grasse.

Article 2 : Cette régie est installée au Pôle Intermodal de Grasse au 109 avenue Pierre Sémard à Grasse.

Article 3 : La régie encaisse l'ensemble des produits suivants :

3.1 : le prix du support (carte de parking) et son renouvellement,

3.2 : les droits de stationnement pour les utilisateurs de jour ne disposant pas d'un titre de transport en commun valable,

3.3 : droits de stationnement pour les utilisateurs occasionnels de nuit au-delà de trois semaines,

3.4 : le prix de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables pour les utilisateurs de jour ne disposant pas d'un titre de transport en commun valable.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques bancaires
- chèques postaux et assimilés
- paiement en ligne par carte bancaire

Elles sont perçues par le biais du logiciel permettant l'édition d'une quittance informatisée et/ou une quittance extraite d'un carnet à souches.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Nice.

Article 6 : Tous les autres articles de la délibération restant inchangés.

Fait à Grasse, le 18 JUIL 2019


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT
N° DP2019_052

Objet : Signature d'une convention de cession de droits d'exploitation entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (miP), et les artistes Monsieur Thomas Sapp et Madame Katy Canis.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Le BP 2019 qui a prévu les crédits nécessaires à ce projet ;

Considérant que la Musée International de la Parfumerie de Grasse consent à collaborer avec les artistes Monsieur Thomas Sapp et Madame Katy Canis en vue de la présentation temporaire de leurs œuvres, il convient de signer une convention qui règlera les modalités de ce partenariat ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec les artistes Monsieur Thomas Sapp et Madame Katy Canis,

Article 2 : d'allouer un budget de 3 000€ TTC qui servira à régler les frais liés à la conception et installation de cette présentation temporaire du 20 juin 2019 au 30 septembre 2020.

Fait à Grasse, le 28 juin 2019



Le Président,

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20190628-DP2019_052-AU

Regu le 02/07/2019



Musée International de la Parfumerie

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Séward – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la décision n° DP2019_052 prise en date du 28 juin 2019.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET,

Monsieur Thomas Sappe,

Domicilié : 4 passage du pensionnat, 06600 Antibes
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 790 306 799 00020.
Agissant en son nom personnel ;

Madame Kathy Canis,

Domicilié : 25 rue Barla, 06300 Nice
Immatriculé à l'INSEE sous le n° de SIRET : 510 704 182 00011 ;
Agissant en son nom personnel ;
Courriel : tomplomphoto@gmail.com ; contact@kathycanis.com

Dénommés, ci-après, « les artistes »,

Préambule :

Reconnu d'intérêt communautaire, le Musée International de la Parfumerie (MIP) a été transféré au Pôle Azur Provence à compter du 1^{er} juillet 2009 puis à la CAPG lors de sa création le 1^{er} janvier 2014.

Vu l'article 25B du CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles visant la cession des droits d'exploitation sur les résultats.

La CAPG organise au sein du Musée International de la Parfumerie (MIP) une présentation temporaire des œuvres des artistes Thomas Sappe et Kathy Canis dans le parcours permanent, durant la période du **20 juin 2019 au 30 septembre 2020**.

Cette exposition aura les caractéristiques suivantes :

- L'exposition occupera l'ensemble des espaces d'exposition permanente :

- L'exposition prévoit la présentation d'une œuvre EYE NOSE YOU composée de 21 boîtes photographiques olfactives.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**Article 1 - Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations respectifs de la CAPG et des artistes ainsi que les modalités d'exposition.

Article 2 – Obligations des artistes

Les artistes s'engagent à exposer les œuvres choisies définies ci-dessus, en concertation avec la CAPG et le Musée International de la Parfumerie (MIP) et à les maintenir durant toute la durée de l'exposition. Pour la mise en œuvre de l'exposition, l'artiste sera assisté de l'équipe de conservation et de l'équipe technique.

Les artistes s'engagent :

- A fournir au Musée International de la Parfumerie (MIP) pour le 17 juin 2019, l'ensemble des œuvres et à céder les droits de représentation ;
- A rédiger un texte (environ 150-200 mots) sur leur démarche artistique pour l'exposition, ainsi que les légendes correspondant aux œuvres exposées avant le 15 mai 2019 ;
- A installer les œuvres avec l'aide de l'équipe de conservation durant les horaires d'ouverture du musée à cette période soit : 8h30 – 17h30, le lundi 17 juin 2019 ;
- A démonter l'exposition avec l'aide de l'équipe de conservation durant les horaires d'ouverture du musée à cette période soit : 8h30 – 17h30, à la fin de la présentation ;
- A être présent au Musée International de la Parfumerie (MIP) pour le vernissage le vendredi 20 juin 2019 à 18h30.

Les artistes garantissent à la CAPG que les œuvres exposées, objets du présent contrat, respectent les dispositions du Code Civil portant sur les droits de la personnalité, notamment l'article 9 sur le respect de la vie privée, et qu'elles ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la représentation de la personne réprimée par les articles 226-1 et 226-8 du Code Pénal.

Article 3 – Propriété des œuvres

Les œuvres présentées dans l'exposition restent propriété de l'artiste. A ce titre, les artistes certifient être les seuls titulaires des droits qui s'y attachent. Les œuvres ne seront pas assurées sur la période de présentation.

Article 4 - Obligations de la CAPG

La CAPG s'engage à présenter les œuvres aux dates du **20 juin 2019 au 30 septembre 2020**.
L'exposition pourra être reconduite, en accord des deux parties.

Le montage de l'exposition sera réalisé par les artistes et l'équipe du Musée International de la Parfumerie (MIP) le 17 juin 2019.

La CAPG prendra à sa charge :

- La préparation des salles d'exposition ;
- La mise à disposition du système d'accrochage ;
- L'impression des textes et cartels ;
- L'approvisionnement d'une partie des odeurs utilisées dans les œuvres ;
- La maintenance des dispositifs olfactifs ;
- Les frais relatifs à la communication ;

Article 5 – Conditions financières

Les artistes recevront la somme totale de (trois mille euro) : **3 000€ TTC – 1 500€ TTC chacun**. Cette somme est globale, forfaitaire, fixe et non révisable. Il ne pourra y avoir de frais supplémentaires / annexes.

Elle correspond aux frais de rémunération des artistes et de cession des droits visés à l'article 6.

Article 6 – Cession des droits de représentation et de reproduction de l'œuvre

6.1 : Nature des droits cédés

Dans le cadre de la promotion et de la diffusion des œuvres, l'artiste cède à la CAPG les droits de représentation et de reproduction.

A cet égard, les œuvres pourront être mises en forme pour toutes publications du Musée International de la Parfumerie (MIP) et de la CAPG, supports muséographiques et numériques (y compris son site Internet et réseaux sociaux), vidéo, photos, travail préparatoire.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

- prénom et nom de l'artiste
- titre de l'œuvre
- date de réalisation
- © K&T

6.2 : Étendue géographique de la cession

Pour la promotion des œuvres, la cession du droit de reproduction est consentie pour la France et l'étranger.

Article 7 – Garanties de l'artiste

La CAPG s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de l'œuvre faisant l'objet du présent acte, sauf dispense expresse de l'auteur.

La CAPG s'engage à ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation de l'œuvre faisant l'objet du présent acte sans l'autorisation de l'artiste auteur de l'œuvre.

La CAPG s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur, à savoir les artistes Thomas Sappe et Kathy Canis la protection de son droit moral.

Article 8 – Garanties de la CAPG

Les artistes garantissent à la CAPG la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Il certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, le cédant s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Les artistes garantissent que l'œuvre faisant l'objet de la présente cession est une œuvre originale, qu'elle n'est pas la reproduction d'œuvres déjà diffusées, d'œuvres dont les droits appartiennent à un tiers, ou de toute autre création protégée par le droit de la propriété intellectuelle.

Les artistes garantissent qu'ils possèdent tous les droits d'auteur leur permettant de réaliser la présente cession et garantit le cessionnaire contre toute fraude, revendication ou action en contrefaçon.

Article 9 – Durée du contrat

Le présent contrat est consenti à titre précaire et révoquant dès signature des deux parties et jusqu'au démontage de l'exposition.

Article 10 - Résiliation du contrat

Faute d'exécution de leurs obligations respectives, soit par les artistes soit par l'organisateur, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, le présent contrat sera résilié de plein droit, aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 11 - Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à GRASSE, en trois exemplaires, le

Pour les artistes

Thomas Sappe

Kathy Canis

Pour la Communauté d'agglomération du Pays
de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20190628-DP2019_052-AU

Regu le 02/07/2019

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_053**

Objet : Signature d'une convention de partenariat ECODEFIS des commerçants et des artisans entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence Alpes Côte d'Azur, délégation des Alpes Maritimes (CMAR PACA DT06).

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le BP 2019 qui a prévu les crédits nécessaires à ce projet ;

Considérant que la démarche ECODEFIS des commerçants et des artisans représente un levier de développement économique pour les artisans et favorise la mise en place de la stratégie d'économie locale et environnementale du Pays de Grasse,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite renforcer son partenariat avec la CMAR PACA DT06 en renouvelant pour une quatrième édition la démarche ECODEFIS des commerçants et des artisans et signer une convention qui règlera les modalités de ce partenariat.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec la CMAR PACA DT06.

Article 2 : d'autoriser le versement d'une contribution d'un montant de 2500 euros net, ainsi que la prise en charge des frais de communication à hauteur de 300 euros TTC, à compter de la signature des présentes.

Article 3: la convention prend effet à compter de la date de signature pour l'année 2019-2020.

Fait à Grasse, le 28 juin 2019



Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190628-DP2019_053-AU

Regu le 02/07/2019



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, domiciliée au 57, Avenue Pierre Sépard BP91015, 06131 Grasse Cedex, représentée par, Jérôme Viaud Président de la Communauté du Pays de Grasse, habilité à signer les présentes par la décision n°2019-053 en date du 28 juin 2019 visée en sous-préfecture de Grasse le

ci-après dénommée « CAPG »

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, DELEGATION TERRITORIALE DES ALPES MARITIMES domiciliée au 81 avenue Léon Bérenger CS 30219 06704 Saint-Laurent-du-Var Cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre GALVEZ, son Président, domicilié es qualité audit siège.

Ci-après dénommée « CMAR PACA DT 06 »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exerce des compétences en matière de : développement économique, aménagement du territoire, habitat, politique de la ville, emploi et insertion, environnement et collecte des déchets, la culture et le sport, la voirie et le stationnement. La collectivité a déjà conventionné avec les chambres consulaires sur les volets économique, commercial (FISAC) et environnemental (PCET).

La CAPG, soutenant son tissu commercial et artisanal de proximité, a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur consommation énergétique ainsi que leurs déchets d'activité.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR PACA DT 06 favorise et accompagne le développement de l'artisanat, notamment à travers l'opération « Eco-défis »

facilitant la prise en compte pour les artisans de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client.

Parallèlement, la CMAR PACA DT 06 encourage les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre de nouvelles pratiques managériales.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement les entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leur activité, la CAPG souhaite par conséquent renouveler l'opération « Eco-défis des commerçants et des artisans » sur son territoire qui rassemble les communes suivantes : Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement des artisans visant à limiter leur impact sur l'Environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Eco-défis des Artisans et Commerçants »

La CAPG et la CMAR PACA DT 06 décident de renouveler pour la quatrième édition l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les artisans du territoire du Pays de Grasse. Il sera ainsi proposé aux artisans des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de relever au moins 13 étoiles parmi les défis environnementaux sur une durée de 6 mois. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, la marque «Eco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivrée en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

ECO-DEFIS est un projet :

Déployé à l'échelle de la région,

Co-piloté par la CCINCA,

Co-financé par l'ADEME, la région SUD PACA, les collectivités parties prenantes dont la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
mai 2019	Adaptation de l'opération à la régionalisation de la démarche
mai-juin 2019	Cadrage des opérations et appel à participation auprès des commerçants et artisans
Juin-septembre 2019	Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés
juillet 2019	Signature de la convention
Octobre 2019	Récupération des justificatifs pour l'obtention du label
novembre 2019	Comité de labellisation/comité de pilotage
décembre 2019	Cérémonie de remise des labels Campagne de communication en faveur des artisans labellisés

AR PREFECTURE

006-200039857-20190628-DP2019_053-AU
Regu le 02/07/2019

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2019_053

ARTICLE 2 - Cadrage des opérations

Le dispositif Eco-défis répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt. Aussi, les partenaires s'engagent à créer un comité technique, un comité de pilotage et de labellisation

Le comité technique se réunira 4 fois. Il a pour objectif de veiller à la bonne réalisation du dispositif.

Il sera constitué :

- d'un représentant du service économique de la CAPG,
- d'un représentant du service environnement de la CAPG,
- d'un représentant du service ESS de la CAPG
- d'un représentant de la CMAR PACA DT 06
- d'un représentant de la CCI Nice Cote d'Azur

Ainsi, la CMAR PACA DT 06 s'engage à :

- participer aux comités techniques,
- réadapter la méthodologie « Eco-défis » notamment par la mise en place de la démarche sur le plan régional avec une liste actualisée de 37 défis ainsi qu'une prise en compte de l'Economie Sociale et Solidaire en œuvre sur le Pays de Grasse.

La CAPG s'engage à :

- organiser et animer les comités techniques,

Le comité de pilotage sera mis en place et réunira à 2 reprises et en particulier afin de préparer les événements en lien avec ECO-DEFIS et à l'issue de l'opération pour en faire un bilan. Il sera composé des mêmes membres que le comité technique.

ARTICLE 3 - Appel à participation des commerçants et des artisans

Cette étape consiste à :

- organiser une prospection terrain ciblée :
 - par activités jugées plus sensibles aux enjeux de l'environnement et en particulier aux problématiques liées aux déchets et à la maîtrise des consommations d'énergie (par exemple : cafés-hôtels-restaurants, garages, boulangeries etc...),
 - par entité territoriale ...

=> **A ce titre :**

La CMAR PACA DT 06 s'engage à :

- élaborer le dossier de participation à l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- organiser la prospection terrain ciblée,
- engager dans la démarche **115 commerçants et artisans, en partenariat avec la CCI Nice Cote d'Azur.**

La CAPG s'engage à :

- faire un rappel dans son éconews de la date butoir de remise des dossiers de participation,

- participer à la prospection terrain ciblée aux côtés de la CMAR PACA DT 06 et de la CCI Nice Côte d'Azur

ARTICLE 4 - Accompagnement des commerçants et artisans engagés

Après la formalisation de l'engagement des commerçants et artisans, la phase d'accompagnement et de conseil comportera 2 étapes :

- la remise du kit de communication artisans engagés.

Le kit de communication sera composé :

- d'une affiche (format A3) mettant en avant l'engagement du commerçant ou de l'artisan dans l'opération
 - du logo vectorisé afin de faire la promotion du dispositif sur les outils numériques (signature mail, page facebook, etc.) pour les artisans qui s'engagent à relever le défi Communication durable
 - de flyers présentant Ecodéfis au grand public
- l'accompagnement dans la réalisation des défis relevés : il s'agit de conseiller les artisans dans la mise en place des défis et de les aider à élaborer le dossier d'instruction qui sera étudié par le comité de labellisation.

Ces rendez-vous d'accompagnement permettent aux conseillers de la CMAR PACA DT 06 de faire un état des lieux avec le commerçant/artisan permettant :

- de déceler les problématiques de gestion et les difficultés rencontrées par ce dernier,
- proposer les préconisations adaptées,
- réorienter vers les bons interlocuteurs si besoin.

=> A ce titre :

La CMAR PACA DT 06 s'engage à :

- effectuer les visites de remise des kits de communication aux artisans engagés dans l'opération en mettant à disposition les moyens humains nécessaires,
- accompagner individuellement les artisans engagés dans l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- constituer les dossiers d'instruction artisans engagés pour préparer le comité de labellisation.

La CAPG s'engage à :

- mettre en place des actions de communication soutenues pour promouvoir l'action auprès des commerçants et artisans (publicité presse, BD, site internet,...)
- mentionner, dans l'annuaire économique du territoire, avec leur accord les commerçants et artisans engagés.
- Assurer le relais de communication auprès des associations ou fédérations de commerçants du territoire.

ARTICLE 5 - Comité de labellisation

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Eco-défis.

Ce comité de labellisation comprend :

- un représentant du service économique de la CAPG,
- un représentant du service environnement de la CAPG,
- un représentant du service ESS de la CAPG,
- un représentant de la CMAR PACA DT 06
- un représentant de la CCI Nice Côte d'Azur

La CMAR PACA DT 06 s'engage à :

- collecter, auprès des artisans engagés dans l'opération, les dossiers qui seront étudiés lors du comité de labellisation,
- organiser et animer le comité de labellisation.

La CAPG s'engage à :

- participer au comité de labellisation.

ARTICLE 6 – Animation d'évènements en lien avec le dispositif «Eco-Défis»

Afin de promouvoir les actions, en faveur de l'environnement, déployées par la CAPG, comme la réduction des déchets, une animation commerciale thématique pourrait être mise en place, par le comité de labellisation, à l'occasion de la semaine nationale de la réduction des déchets.

Les chambres consulaires s'engagent à :

- participer aux réunions du comité technique animation,

La CAPG s'engage à :

- organiser et animer les réunions du comité technique,
- piloter la mise en œuvre de l'animation

ARTICLE 7 - Cérémonie de remise des labels des Eco-défis des commerçants et artisans

La labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels organisée autour de tables rondes ou débats en lien avec l'environnement.

=> A ce titre :

La CMAR PACA DT 06 s'engage à :

- réaliser le mailing d'invitation à la cérémonie officielle de remise des diplômes pour les élus de la CMAR PACA DT 06,
- réaliser le mailing artisans les invitant au cocktail de labellisation,
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des diplômes.

La CAPG s'engage à :

- élaborer le carton d'invitation à la cérémonie officielle de remise des diplômes,
- réaliser le mailing d'invitation destinés aux partenaires et personnalités de la CAPG
- organiser le cocktail officiel, réunissant les artisans et commerçants labellisés, Les associations de commerçants et artisans, les Chambres consulaires, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,
- co-organiser et animer la cérémonie officielle de remise des labels,
- faire paraître un article dans l'éconews en amont de la cérémonie de remise officielle des labels,
- faire paraître un article dans l'éconews à l'issue de la cérémonie officielle avec un détail des résultats de l'opération et la liste des commerçants et artisans labellisés,
- mentionner, sur le site internet de la communauté d'agglomération les commerçants et artisans labellisés.

ARTICLE 8 - Contribution des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération soit de mai 2019 à décembre 2019.

=> Pour la CAPG:

La contribution de la CAPG à cette opération partenariale comporte une participation au financement de l'opération pour la somme de 2500 € net versée à la CMAR PACA DT 06 à la signature de la convention

- La CAPG s'engage en outre à prendre en charge les frais de communication (affiches, flyers, macarons et diplômes) et de supports de promotion et actions publicitaires (publicité presse, journaux spécialisés, affichage...) estimés à 300 € TTC.

=> Pour La CMAR PACA DT 06 :

La contribution comporte :

- l'accompagnement des artisans du territoire pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,
- l'utilisation de la méthodologie « Eco-défis » dans le cadre de l'opération décrite dans la présente convention,
- la prise en charge des actions précisées dans la méthodologie « Eco-défis » et exposées dans la présente convention :
 - accompagnement,
 - labellisation,
 - remise des diplômes et de la vitrophanie en collaboration avec la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur .
- la réalisation du bilan de l'opération.

ARTICLE 9 - Bilan

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

ARTICLE 10 - Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la CAPG, la CMAR PACA DT 06 devra en informer l'autre partie.

La CAPG et la CMAR PACA DT 06 se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 11 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la CMAR PACA DT 06 se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour une quatrième édition, à compter de la signature des présentes pour l'année 2019-2020.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 13-Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Ladite résiliation prend effet automatiquement et de plein droit à l'expiration du délai susvisé

ARTICLE 14- Garantie – Responsabilité - Assurance

La **CMAR PACA DT 06** reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable le garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

La CAPG reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

Chaque partie déclare être assurée pour des montants suffisants pour les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle.

ARTICLE 15- Droit de propriété intellectuelle

Chaque partie aux présentes conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à ses propres bases, documents, outils et savoir-faire. Le contenu fourni par l'une des parties à l'autre partie restera la propriété de la partie qui l'a fourni, la partie bénéficiaire étant autorisée à utiliser le contenu selon les modalités précisées dans la présente convention.

La **CMAR PACA DT 06** conservera notamment l'ensemble des droits attachés aux systèmes et produits d'information issus de ces outils, qu'elle délivrera à la CAPG.

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse disposera sur l'ensemble des produits un droit d'usage non exclusif pour la durée de la présente convention et à l'issue de celle-ci. Elle les utilisera conformément à ses besoins. Les utilisateurs s'interdisent toute forme de prestation à caractère commercial sur les données mises à leur disposition.

Toute diffusion de données, par l'une des parties, s'accompagnera de la mise en valeur du partenariat et de l'affichage des logos

Article 16- Données à Caractère personnel

Dans les cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi Informatique et Libertés ainsi qu'au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Article 17 - Dispositions Générales

La présente Convention, y compris ses Annexes, n'entraîne aucun lien d'exclusivité vis-à-vis de l'une ou l'autre des Parties.

La présente Convention, y compris ses Annexes, constitue l'intégralité des obligations entre les Parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune. Chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit.

La CAPG ne délègue aucun mandat ou pouvoir à la **CMAR PACA DT 06** et réciproquement.

Article 18 - Droit Applicable et Juridictions Compétentes

La présente Convention est soumise au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiables tous litiges qui pourraient survenir entre elles à propos de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Nice sera compétent.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux

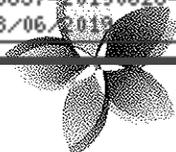
Fait à , le
en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président

Pour la CMAR PACA DT 06
Le Président

Jérôme VIAUD

Jean-Pierre GALVEZ


**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2019_054**

Objet : Ouverture et gratuité des équipements nautiques les 29 et 30 juin 2019 en raison de la canicule

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le territoire connaît un épisode de canicule et de chaleur extrême et qu'il convient de faciliter l'accès aux équipements nautiques,

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir exceptionnellement les équipements nautiques (Piscine Altitude 500 à Grasse et Piscine à Peymeinade) les 29 et 30 juin 2019,

Article 2 : d'accorder la gratuité aux usagers pendant cette période, étant précisé que l'accueil se fera dans le respect des règlements intérieurs et notamment de la capacité maximale autorisée.

Fait à Grasse, le 28 juin 2019

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



7

Arrêtés

du

président

12/02/2019	AR2019_001	Affaires générales et juridiques	Arrêté de péril grave et imminent
22/02/2019	AR2019_002	Déplacements	Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de déplacements urbains (PDU)
12/04/2019	AR2019_003	Affaires générales et juridiques	Fin de fonction de Monsieur Fabrice LACHENMAIER, membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
24/04/2019	AR2019_004	Déplacements	Approbation du règlement des conditions d'utilisation des consignes à vélo individuelles "BOXYCLETTES"



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES

ARRETE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT
N°AR2019_001

Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'Agglomération du pays de grasse

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, les articles L 521-1 à L 521-4, les articles R.511-1 à R 511-11 ;

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L 2212-2, L 2215-1 et L2213-24

Vu le rapport dressé par Monsieur Jean-Pierre BRUNEL le 31 janvier 2019, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice du 20 décembre 2018, à la demande de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

Vu l'avertissement adressé à Monsieur et Madame COUSIN, propriétaire de la villa n° 15, cadastrée A 2038, demeurant sis à Domaine des Mimosas, 4 chemin de l'Appié à 06530 PEYMEINADE le 14 décembre 2018.

Vu l'avertissement adressé au Cabinet ROLLAND, sis 9 avenue Thiers à 06130 GRASSE, le 14 décembre 2018, agissant en sa qualité de syndic de copropriété du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du DOMAINE DES MIMOSAS, conformément à l'article 22 du règlement de copropriété établi le 12 décembre 1997, définissant les parties communes afférentes au domaine des mimosas, cadastrées 2038/2039/2040/4381/4382/4389/5019/5937/5938.

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état des immeubles susvisés en raison de l'altération de la plateforme de la villa n°15 qui constitue un péril grave et réel, ainsi que du fait des menaces de déstabilisation des fondations de la maison appartenant aux époux COUSIN, de plus en plus prégnante du fait de l'avancée progressive de la détérioration de la plateforme d'assise vers la Villa n° 15.

Qu'il y a donc urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde des biens visées par le présent arrêté.

ARRETE**ARTICLE 1**

Monsieur Roger COUSIN, Madame Manuela COUSIN, propriétaires de la villa n°15, (cadastrée Section A n° 2038) sis DOMAINE DES MIMOSAS, 4 Chemin de l'Appié à PEYMEINADE 06530
ET

Les copropriétaires du Domaine des Mimosas, (cadastré :Section A n°2038/ 2039/ 2040/ 4381/ 4382/ 4389 / 5019/ 5937/ 5938) pris en la personne de leurs syndic de copropriété, le Cabinet ROLLAND, domicilié 9 avenue Thiers à 06130 GRASSE,

Devront dans **un délai de 15 jours** à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant aux mesures conservatoires qui sont à entreprendre **au terme des conclusions de son rapport pour préserver la sécurité des personnes, à savoir :**

Villa n° 15

Purge et Réfection à neuf des revêtements bitumineux des voies d'accès et de cheminement.

Les zones dangereuses de la voie devront être momentanément neutralisées par balisage et installations de barrières stables de protection.

L'accès aux zones neutralisées sera interdit dans l'attente des travaux.

Le talus sous la villa n° 24

Purger le talus des éléments rocheux instables (gneiss altéré) et le stabiliser par végétalisation.

Mise en place de l'écran pare-blocs prévu à la villa n° 24 après sondages de l'état du talus.

ARTICLE 2

Faute pour les copropriétaires dument mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, il y sera procédé d'office par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, **et aux frais des copropriétaires, ou de leurs ayants droits.**

ARTICLE 3

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, la villa n° 15, occupé par les époux COUSIN, devra être temporairement évacuée par ses occupants, à compter de la notification du présent arrêté et prendra fin lorsque les travaux à titre conservatoire préconisés par l'expert auront été accomplis et dûment justifiés à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il est rappelé à ce titre que le rapport établi par l'expert judiciaire indique clairement que l'accès aux zones neutralisées sera interdit dans l'attente des travaux.

ARTICLE 4

Lorsque les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit sur leurs initiatives, ont réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, la main levée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse.

Les propriétaires, tiennent à disposition des services de la commune, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants.

Il sera affiché à l'entrée du domaine des mimosas ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Alpes Maritimes.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des Notaires ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

ARTICLE 9

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'état dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Fait à Grasse le 12 FEV. 2019

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**ANNEXES REPRODUISANT INTEGRALEMENT LES TEXTES LEGAUX FONDANT LE PRESENT
ARRETE****Article L521-1**

- Modifié par Ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 - art. 8 JORF 16 décembre 2005

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

-lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;

-lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;

-lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Article L521-2

- Modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 94

I.-Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II.-Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III.-Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Article L521-3-1

- Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 105

I.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3 ou de l'article L. 129-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire ou, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Article L521-3-2

- Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 105

I.-Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 ou de l'article L. 129-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II.-Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré

l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III.-Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV.-Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V.-Si la commune ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI.-La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII.-Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Article L511-6

• Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 190

I.-Est puni d'un d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 euros :

-le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application des articles L. 511-2 et L. 511-3.

II.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 euros :

-le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de péril ;

-le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et d'utiliser des locaux prise en application de l'article L. 511-2 et l'interdiction de les louer ou mettre à disposition prévue par l'article L. 511-5.

III.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° A. (Abrogé)

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ;

3° L'interdiction pour une durée de dix ans au plus d'acheter un bien immobilier à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ou d'être usufruitier d'un tel bien ou fonds de commerce. Cette interdiction porte sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien ou d'un fonds de commerce soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou

en nom collectif se portant acquéreur ou usufruitier, soit sous forme de parts immobilières ; cette interdiction ne porte toutefois pas sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien immobilier à usage d'habitation à des fins d'occupation à titre personnel.

Le prononcé des peines complémentaires mentionnées aux 1° et 3° du présent III est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

IV.- Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

Elles encourent également la peine complémentaire d'interdiction, pour une durée de dix ans au plus, d'acheter ou d'être usufruitier d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

La confiscation mentionnée au 8° du même article 131-39 porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

Le prononcé de la peine de confiscation mentionnée au même 8° et de la peine d'interdiction d'acheter ou d'être usufruitier mentionnée au deuxième alinéa du présent IV est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation.

V. Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

Article L521-4

- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 190

I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

-de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

3° L'interdiction pour une durée de dix ans au plus d'acheter un bien immobilier à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ou d'être usufruitier d'un tel bien ou fonds de commerce. Cette interdiction porte sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien ou d'un fonds de commerce soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur ou usufruitier, soit sous forme de parts immobilières ; cette interdiction ne porte toutefois pas sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien immobilier à usage d'habitation à des fins d'occupation à titre personnel.

Le prononcé des peines complémentaires mentionnées aux 1° et 3° du présent II est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation.

Elles encourent également la peine complémentaire d'interdiction, pour une durée de dix ans au plus, d'acheter ou d'être usufruitier d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Le prononcé de la peine de confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code et de la peine d'interdiction d'acheter ou d'être usufruitier mentionnée au troisième alinéa du présent III est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

ARRETE DU PRESIDENT
N°AR2019_002

Objet : ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

- Vu** la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;
 - Vu** la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;
 - Vu** la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
 - Vu** la Loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
 - Vu** le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
 - Vu** la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;
 - Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 - Vu** le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Syndicat Mixte des Transports Sillages arrêté le 17 décembre 2009 ;
 - Vu** la délibération du 22 mai 2015 relative à la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
 - Vu** la délibération du 3 juin 2016 relative à l'approbation du bilan du Plan de Déplacements Urbains de l'ancien Syndicat Mixte des Transports Sillages ;
 - Vu** la délibération du 28 Septembre 2018 tirant le bilan de la concertation publique du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
 - Vu** la délibération du 28 Septembre 2018 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains ;
- Considérant** que le projet de Plan de Déplacements Urbains a fait l'objet des consultations prévues par la loi et qu'il doit maintenant être soumis à Enquête Publique.

ARRETE

Article 1 : Le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement sur le ressort territorial du Pays de Grasse. Il s'appuie sur 50 actions articulées autour de quatre axes à savoir : « structurer les déplacements autour d'axes forts, articuler un système de déplacement global autour de l'armature de transport collectif, améliorer la qualité des espaces publics pour favoriser les modes actifs et enfin organiser la circulation et le stationnement des Poids-Lourds ». Ses actions sont programmées sur 10 ans en deux périodes de 5 ans.

Arrêté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, il est soumis à Enquête Publique.

Le projet soumis à enquête publique comprend notamment le projet de PDU accompagné de ses fiches actions, de l'évaluation environnementale ainsi que l'annexe Accessibilité.

Les pièces du dossier d'enquête publique répondent aux exigences de l'article R123-8 du code de l'environnement et seront paraphées par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le projet de Plan de Déplacements Urbains sera approuvé par le Conseil de Communauté du Pays de Grasse.

Article 2 : L'enquête Publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, à compter du Lundi 18 Mars 2019 jusqu'au Jeudi 18 Avril 2019 à 17h00 inclus, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (23 communes).

Article 3 : Par décision n°E18000037/06 du 19 Octobre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur André PLENET, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 4 : L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera inséré quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux suivants :

- Nice Matin
- L'Avenir Côte d'Azur

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : <http://www.paysdegrasse.fr/pdu>

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse
- Dans chacune des communes de la Communauté d'agglomération,
- Sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : <http://www.paysdegrasse.fr/pdu>

L'accomplissement de cette publicité incombe au Président et aux Maires des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse chacun en ce qui les concerne.

A l'issue de l'enquête, il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par les Maires de chacune des communes concernées et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 6 : Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (57, avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse) dans les locaux de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Cadre de Vie, Service Déplacements-Transports, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} du présent arrêté le dossier d'enquête pourra être consulté :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse

Siège	Adresse	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE	Lundi à Vendredi	8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00

- Dans les Mairies de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Mairie	Adresse	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
AMIRAT	Rue Marie 21 - 06910 AMIRAT	Le lundi et jeudi	de 8h30 à 16h30
ANDON	23, Place Victorin Bonhomme - 06750 ANDON	Du lundi au vendredi (sauf mardi et vendredi après-midi)	De 9h à 12h et de 14h à 17h
AURIBEAU-sur-SIAGNE	Montée de la Mairie 06810 AURIBEAU-sur-SIAGNE	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 16h30
BRIANCONNET	1, Place Mairie Château - 06850 BRIANCONNET	Du lundi au vendredi	Du lundi au mardi : de 8h à 12h30 et 13h30 à 16h30 Le mercredi : de 8h à 12h Du jeudi au

vendredi : de 8h à
12h30 et de 13h30
à 16h30

CABRIS	Rue de l'Église, 06530 CABRIS	Du lundi au vendredi	Le lundi et le mercredi de 14 h à 17 h Le mardi, le jeudi et le vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h
CAILLE	18, Rue Principale, 06750 CAILLE	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 13h30 à 17h15
COLLONGUES	2, Place du Château, 06910 COLLONGUES	Du Lundi au Jeudi	De 8h à 12h et de 13h à 16h30
ESCRAGNOLLES	2, Place du Général François Mireur 06460 ESCRAGNOLLES	Du lundi au vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 18h Mercredi de 9h à 12h et 13h30 à 18h
GARS	1, Place du Château 06850 - GARS	Le mardi et vendredi	De 8h30 à 16h00
GRASSE	Place du Petit Puy, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi	De 8h15 à 16h30
LA ROQUETTE- sur-SIAGNE	630, Chemin de la commune - 06550 LA ROQUETTE-sur- SIAGNE	Du lundi au vendredi	De 08h00 à 16h00
LE MAS	16, Route de Saint- Auban, 06910 LE MAS	Du Lundi au Vendredi	De 09h00 à 12h00
LE TIGNET	Avenue de l'Hôtel de Ville - 06530 LE TIGNET	Du lundi au vendredi (sauf mercredi après-midi)	De 8h30 – 12h et de 13h30 – 17h
LES MUJOULS	1, Place Noël Rainero - 06910 LES MUJOULS	Le Mercredi	De 08h30 à 18h00

MOUANS-SARTOUX	Place du Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 17h
PEGOMAS	169, Avenue de Grasse, 06580 PEGOMAS	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
PEYMEINADE	11, Boulevard du Général de Gaulle, 06530 PEYMEINADE	Du lundi au vendredi	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h15
SAINT-AUBAN	9, Place Don Jean Bellon, 06850 SAINT-AUBAN	Du mardi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h	De 10h à 12h et de 14h à 18h
SAINT-CEZAIRE-sur- SIAGNE	5, Rue de la République, 06530 SAINT-CEZAIRE-sur- SIAGNE	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h 14h à 18h le lundi 14h à 17h le mercredi et vendredi	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h 14h à 18h le lundi 14h à 17h le mercredi et vendredi
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	2, Place de l'Apié BP 36 - 06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Du lundi au vendredi	Du Lundi au Jeudi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 17h00 Le Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 16h00
SERANON	4, Rue de la Mairie, 06750 SERANON	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
SPERACEDES	11, Boulevard du docteur Sauvy - 06530 SPERACEDES	Du lundi au vendredi	Le jeudi de 8h30 à 12h Le vendredi 8h à 12h et de 13h à 16h

VALDEROURE	85, Rue de la Mairie 06750 VALDEROURE	Le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	De 10h à 13h et de 14h à 16h
-------------------	---	---------------------------------------	---------------------------------

- A la Maison des Services au Public de Saint-Auban

Lieux	Adresse	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
Maison des Services au Public de Saint-Auban	344, Avenue des Hôtels - 06850 SAINT-AUBAN	Du mercredi au dimanche	De 10h à 18h

- Sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : <http://www.paysdegrasse.fr/pdu>

De plus, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse met à disposition un poste informatique pour assurer une consultation gratuite du dossier d'enquête publique aux lieux, jours et heures mentionnés ci-dessous :

Lieux	Adresse	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE	Lundi à Vendredi	8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
Maison des Services au Public de Saint-Auban	344, Avenue des Hôtels - 06850 SAINT-AUBAN	Du mercredi au dimanche	De 10h à 18h

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès de Monsieur le Président - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - 57 avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse

Article 8 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par un commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations sera mis à disposition dans les lieux énoncés ci-dessous.

Lieux	Adresse	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE	Lundi à Vendredi	8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
ANDON	23, Place Victorin Bonhomme - 06750 ANDON	Du lundi au vendredi (sauf mardi et vendredi après-midi)	De 9h à 12h et de 14h à 17h
AURIBEAU-sur-SIAGNE	Montée de la Mairie 06810 AURIBEAU-sur-SIAGNE	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 16h30
CABRIS	Rue de l'Église, 06530 CABRIS	Du lundi au vendredi	Le lundi et le mercredi de 14 h à 17 h Le mardi, le jeudi et le vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h
LA ROQUETTE-sur-SIAGNE	630, Chemin de la commune - 06550 LA ROQUETTE-sur-SIAGNE	Du lundi au vendredi	De 08h00 à 16h00
LE TIGNET	Avenue de l'Hôtel de Ville - 06530 LE TIGNET	Du lundi au vendredi (sauf mercredi après-midi)	De 8h30 - 12h et de 13h30 - 17h
MOUANS-SARTOUX	Place du Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 17h
PEGOMAS	169, Avenue de Grasse, 06580 PEGOMAS	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
PEYMEINADE	11, Boulevard du Général de Gaulle, 06530 PEYMEINADE	Du lundi au vendredi	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à

			17h
			Mardi et jeudi de de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h15
SAINT-CEZAIRE- sur- SIAGNE	5, Rue de la République, 06530 SAINT-CEZAIRE- sur- SIAGNE	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h 14h à 18h le lundi 14h à 17h le mercredi et vendredi	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h 14h à 18h le lundi 14h à 17h le mercredi et vendredi
SAINT-VALLIER- DE-THIEY	2, Place de l'Apié BP 36 - 06460 SAINT-VALLIER-DE- THIEY	Du lundi au vendredi	Du Lundi au Jeudi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 17h00 Le Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 16h00
SPERACEDES	11, Boulevard du docteur Sauvy - 06530 SPERACEDES	Du lundi au vendredi	Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le jeudi de 8h30 à 12h Le vendredi 8h à 12h et de 13h à 16h
Maison des Services au Public de Saint-Auban	344, Avenue des Hôtels - 06850 SAINT-AUBAN	Du mercredi au dimanche	De 10h à 18h

Les observations pourront également être adressées :

- Par courrier (le cachet de la Poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti) à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Service Déplacements-Transports

Enquête publique relative au Projet de PDU

57, avenue Pierre Sémard

06130 Grasse

Ou

- Par voie électronique à l'adresse suivante : sur commissaire-enqueteur-pdu@paysdegrasse.fr

Les correspondances et messages électroniques reçus sont annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête et tenus à disposition du public dans les meilleurs délais.

Article 9 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieu de permanence	Adresse	Dates	Horaires Matin	Horaire après-midi
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE	18/03/2019	10H00 à 12h30	13h30 à 17h00
Maison des Services au Public de SAINT-AUBAN	344, Avenue des Hôtels, 06850 SAINT-AUBAN	21/03/2019	10H00 à 12h30	13h30 à 17h00
Mairie de PEGOMAS	169, Avenue de Grasse, 06580 PEGOMAS	25/03/2019	10H00 à 12h30	13h30 à 16h30
Mairie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY	2, Place de l'Apié BP 36, 06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY	28/03/2019	-	13h30 à 17h00
Mairie de MOUANS-SARTOUX	Place du Général de Gaulle, 06370 MOUANS-SARTOUX	02/04/2019	10H00 à 12h30	13h30 à 17h00
Mairie de LE TIGNET	Avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET	09/04/2019	-	13h30 à 17h00
Mairie de ANDON	23, Place Victorin Bonhomme, 06750 ANDON	11/04/2019	-	14h00 à 17h00

Mairie de PEYMEINADE	11, Boulevard du Général de Gaulle ; 06530 PEYMEINADE	15/04/2019	10H00 à 12h00	13h30 à 17h00
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE	18/04/2019	-	13h30 à 17h00

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse son rapport avec ses conclusions motivées accompagné des registres d'enquêtes. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adressera une copie à l'ensemble des maires du territoire et à Messieurs les Préfets de Département et de Région.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur par courrier auprès de Monsieur le Président - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - 57 avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse.

Article 11 : Tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées :

- Au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- Sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : <http://www.paysdegrasse.fr/pdu> ;
- A la mairie de chacune des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 12 : Le projet de Plan de Déplacements Urbains est soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement. Il a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement faisant partie du dossier d'Enquête Publique.

Article 13 : Toute information supplémentaire relative au projet de Plan de Déplacements Urbains pourra être demandé à Monsieur Raphael FLATOT, Responsable du service Déplacements-Transports :

- Par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard – 06130 Grasse
- Ou par téléphone au 04.89.35.91.37

Article 14 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région SUD
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice
- Mesdames et Messieurs les maires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, le 22 février 2019,

Le Président,

J.V.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20190222-AR2019_002-AR

Regu le 05/03/2019

**ARRETE DU PRESIDENT
N°AR2019_003**

Objet : Fin de fonction de Monsieur Fabrice LACHENMAIER, membre du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DL20140414_195 en date du 14 avril 2014 portant élection du président ;

Vu la délibération n°DL20140414_196 en date du 14 avril 2014 portant composition du bureau communautaire (15 vice-présidents et 10 autres membres du bureau communautaire) ;

Vu la délibération n°DL2016_148 en date du 14 octobre 2016 portant élection de Monsieur Fabrice LACHENMAIER, Maire du Mas, en tant que membre du bureau communautaire ;

Vu l'arrêté du président n°AR2016_003 en date du 1^{er} décembre 2016 portant délégation à Monsieur Fabrice LACHENMAIER des fonctions de délégué des affaires européennes ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Fabrice LACHENMAIER de ses fonctions de conseiller communautaire reçue le 11 avril 2019 ;

Considérant que Monsieur Fabrice LACHENMAIER n'exerce plus sa délégation « affaires européennes » depuis le 1^{er} avril 2019.

ARRETE**Article 1 :**

De prendre acte du fait que Monsieur Fabrice LACHENMAIER n'exerce plus ses fonctions de délégué des affaires européennes depuis le 1^{er} avril 2019 et de sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire le 9 avril 2019.

Article 2 :

De ne plus verser d'indemnité à Monsieur Fabrice LACHENMAIER à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 3 :

De notifier le présent arrêté à l'intéressé, Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier Payeur.

Fait à Grasse, le 12 AVR. 2019


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**ARRETE DU PRESIDENT
N°AR2019_004**

Objet : Approbation du règlement des conditions d'utilisation des consignes à vélo individuelles "BOXYCLETTES".

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

La délibération n°DL2018_070 du conseil de communauté du 18 mai 2018 portant sur l'approbation du Schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

L'avis favorable des membres de la Commission Déplacements Transports du 19 mars 2019 ;

CONSIDERANT

Le cadre de la politique cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le lancement de son service de location de vélo à assistance électrique, approuvé par délibération n°DL2018-070 du 18 mai 2018 ;

Que l'objectif de cette action est d'inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une démarche « éco-citoyenne » pérenne en privilégiant les déplacements actifs (vélo, marche à pied) et alternatifs (transports en commun, covoiturage, train) à l'autosolisme (se déplacer seul dans son véhicule) ;

Que le service déplacements-transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse va mettre à disposition un réseau de points de stationnement sécurisés sur les Parking-Relais ou à proximité d'arrêts de bus structurants, nommés « Boxyclette », prenant la forme de consignes à vélo individuelles.

Que pour ce faire, un règlement des conditions d'utilisation des consignes à vélo individuelles « BOXYCLETTES » sont portées à connaissance des usagers de ce service public afin de les informer des conditions générales d'utilisation des consignes à vélos « Boxyclettes », et de les respecter.

ARRETE

Article 1 : Le règlement des conditions d'utilisation des consignes à vélo individuelles « BOXYCLETTES » est approuvé.

Article 2 : Les conditions générales d'utilisation des consignes à vélos« Boxyclettes» sont portées à connaissance des usagers de ce service.

Fait à Grasse, le 24 AVR. 2019

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONDITIONS D'UTILISATION DES CONSIGNES A VELO INDIVIDUELLES « BOXYCLETTE »

Préambule

Afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo ou du vélo à assistance électrique en complément du transport public, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse déploie un réseau de points de stationnement sécurisés sur les Parking Relais ou à proximité d'arrêts de bus structurants. Ces points de stationnement sécurisés nommés « Boxyclettes », prennent la forme de consignes à vélo individuelles. L'utilisateur est tenu de prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des consignes à vélos « Boxyclettes », et de les respecter.

ARTICLE 1 Objet

Les consignes à vélos « Boxyclettes » sont mises gratuitement à la libre disposition du public. Leur utilisation ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription. L'utilisation de ces consignes implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, ainsi que le respect de ces dispositions.

ARTICLE 2 Mode d'emploi

Tout vélo stationné dans une consigne à vélos « Boxyclettes » peut être attaché au point fixe situé à l'intérieur (recommandé), et la porte de la consigne doit être elle-même fermée à l'aide d'un second cadenas solide (antivol en U recommandé).

Pour rappel les cadenas ne sont pas fournis !

ARTICLE 3 Règlement de stationnement et horaires

La consigne à vélos « Boxyclettes » doit uniquement être utilisée pour le stationnement de vélos ou de vélos à assistance électrique et des accessoires associés du type casque, vêtement de pluie. L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre et vide après son utilisation. Il est rappelé que le service de consignes « Boxyclettes » correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt, ou de surveillance.

Par conséquent, en cas d'utilisation non conforme, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la Consigne à Vélo Individuelle. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne concernée pendant 48 heures.

ARTICLE 4 Durée d'utilisation

Les consignes à vélo « Boxyclettes » sont destinées au stationnement lors de déplacements et ne peuvent être utilisées comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'une consigne à vélo individuelle ne doit pas excéder 48 heures.

Au-delà d'un délai de 48h, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement d'un vélo déposé dans la Consigne à Vélo « Boxyclettes ».

Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne concernée pendant 48 heures.

ARTICLE 5 Responsabilité / Pertes / Vols

Les vélos et accessoires stationnés dans une consigne à vélo individuelle restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. La CAPG ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans une consigne à vélo individuelle.

Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures utiles contre le vol et de souscrire à ses frais, s'il le juge utile une assurance contre ce risque.

L'utilisateur prendra à sa charge la réparation des dégâts ou dégradations causés par lui-même à l'emplacement qui lui a été loué, à la condition que ceux-ci ne soient pas dus à une usure normale du bien utilisé.

Enfin, la Collectivité ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans une consigne à vélo individuelle.

Article 6 Prise d'effet et modification

Le présent règlement est également disponible sur le site internet www.labicyclettedupaysdegrasse.fr et www.paysdegrasse.fr.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur les sites internet et sur l'espace réservé au service de location vélos.

Article 7 Réclamations

En cas de problèmes rencontrés dans le cadre de l'utilisation de la consigne à vélo individuelle, l'utilisateur se doit de les signaler au service Déplacements Transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse deplacement@paysdegrasse.fr.



Article 8 Règlement des litiges - Attribution de compétence

Toute réclamation doit être adressée par écrit à :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Direction Aménagement du territoire et cadre de vie
57 avenue Pierre Sépard
06130 Grasse
Tél : 0489359137
Courriel : deplacement@paysdegrasse.fr

Les Parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir entre eux.

Toutes contestations seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice, nonobstant toute disposition contraire des conditions d'utilisation des consignes à vélo individuelles.